



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

8 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le **27 NOV. 2024**



ID : 030-213001563-20241118-DEL_2024_11_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/11/01 – Rapport d'orientation budgétaire 2025

Rapporteur : M. Renaud LEROI

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales, article L-2312-1 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 – article 107 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, article L-2121-8 ;

2. Eléments de contexte

Le rapport et le débat d'orientation budgétaire constituent, pour les collectivités de 3.500 habitants et plus, la première étape de la construction budgétaire et un temps essentiel de la construction du budget.

Pour autant, les éléments du rapport ne constituent pas des engagements financiers mais bien une vision concrète des objectifs d'action publique et de gestion de ses finances que la commune se fixe pour l'année 2025 et les suivantes.

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que "*dans les communes de 3.500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique*".

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : prend acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

5. Annexes

1. Rapport d'orientation budgétaire,
2. Valorisation des mises à disposition de salles aux associations marguerittoises.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES





VILLE DE
MARGUERITTES

Rapport d'orientation budgétaire

Année 2025

1- Préambule

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application. Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Pour les communes, il doit être également transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Le présent rapport d'orientation budgétaire se détermine au regard de l'évolution des finances publiques tel que connu en janvier 2024 et dans le cadre des discussions budgétaires pour 2025 et du projet de loi de programmation des finances publiques (LFPF) 2023-2027 : annonce de la participation des collectivités territoriales à la réduction du déficit global de la France qui peut se traduire par un gel, voire une baisse des dotations de l'Etat sans que l'on en connaisse à ce jour l'éventuelle ampleur, les contours, le calendrier...

Pour rappel : ce que l'on nomme les dotations de l'Etat aux collectivités sont en fait les moyens que le premier transfère aux secondes pour que celles-ci exercent pour lui un certain nombre de missions.

Ce rapport s'inscrit aussi dans la perspective de l'évolution économique mondiale et nationale, notamment les menaces de récession qui mettent en question la croissance et l'activité, dans une séquence 2023/2025 toujours marquée par les conséquences de la crise sanitaire et désormais par la permanence, voire l'amplification, des conflits.

C'est donc bien dans une perspective pluriannuelle et dans un contexte passé de l'incertitude à l'austérité que devra être construit le budget 2025 de la commune. Celle-ci assumant le choix d'un Budget primitif contraint et voté au plus tôt, sans prévision de hausse des ressources, sans report de résultat et toujours sans augmentation de la fiscalité.

C'est par la maîtrise des dépenses et de l'endettement que le budget 2025 devra assurer la continuité des objectifs de la commune de soutien au pouvoir d'achat, de qualité des services et de rénovation des équipements publics.

2-Contexte national

La décision du Président de la République de convoquer des élections législatives l'été dernier a durablement bouleversé le fonctionnement des instances gouvernementales et des services de l'Etat, retardant notamment le travail de préparation puis de débat sur le budget de la nation. Budget qui impacte évidemment de façon directe les budgets des collectivités.

A ce jour encore, les seules certitudes sont constituées par le niveau de déficit de l'Etat et une « économie » de 60 milliards d'euros (5% du budget national) à réaliser en 2025, avec la mise à contribution annoncée des territoires.

Ont été évoqués le gel et même la baisse des dotations de l'Etat (et notamment de la Dotation Globale de Fonctionnement – DGF), la réduction des fonds de subventions aux investissements, la baisse du taux de compensation de la TVA aux collectivités (14,85% contre 16,4% jusqu'ici), celle (-21%) de la compensation de la taxe professionnelle, la hausse des cotisations CNRACL pour les retraites des agents...

Les interrogations sur les mesures qui seront finalement adoptées (et à quelle hauteur) sont plus nombreuses que les réponses alors que les différents indicateurs économiques sont eux aussi très variables et incertains : entre 0,8% et 1,2% de croissance, entre 1,5% et 2% d'inflation alors même que la ressource fiscale de la commune est directement indexé sur ce chiffre.

Ce qui se confirme, malheureusement, c'est la stagnation à son plus bas niveau du marché de l'immobilier et la crise persistante de celui de la construction. Avec des conséquences directes sur les ressources de la commune qui voit ses recettes liées à la taxe d'aménagement et aux DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux) rester à leur plus bas niveau.

Seule l'annonce d'une hausse importante de la taxe sur la consommation électrique peut laisser entrevoir une recette supplémentaire mais elle s'accompagnera d'une dépense plus importante, la commune payant cette taxe sur sa propre consommation.

Sur le sujet de l'énergie, comme redouté, la tendance se confirme d'un coût durablement plus élevé qu'avant la crise de 2023, renforçant la nécessité d'investir en faveur des économies et de la production d'énergie.

3- Contexte local

Comme a été anticipé et annoncé, l'année 2025 sera l'année charnière de la perspective pluriannuelle du budget de la commune, celui-ci étant pleinement impacté par le « pic de la dette ». Celle-ci n'a en effet jamais coûté aussi cher depuis 2011 (avec un record à 880 000€ cette année-là pour 841 696€ en 2025). Comme évoqué en 2023 et 2024, ce montant est en lien avec la renégociation de 4 emprunts effectuée en 2010 et qui s'éteindront à l'issue de cet exercice.

Le budget de la commune a anticipé cette situation par une programmation sur plusieurs exercices à travers des investissements générateurs d'économie, d'énergie en premier lieu, mais aussi un travail de fond sur les dépenses de fonctionnement et les mutualisations avec Nîmes-Métropole afin de renforcer les services publics sans augmenter proportionnellement la dépense.

Sans augmentation de la fiscalité ni des redevances, les recettes de fonctionnement sont restées dans une dynamique relativement positive jusqu'en 2024, avec une stabilisation notable de la DGF sur la période.

Ses investissements ont permis à la commune non seulement de surmonter la sur-inflation de l'année 2023 mais aussi de dégager les marges de manœuvre pour absorber, en 2024, les hausses de dépenses venues de l'extérieur : hausse de la rémunération des agents, hausse de la pénalité de carence, hausse de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

En 2025, la probabilité est réelle que la situation internationale, le contexte économique national et la politique budgétaire annoncée par le gouvernement ne consomment la totalité de ces marges. voire impose à la collectivité d'aller encore au-delà en fonction des décisions qui seront prise par l'Etat en terme de bases fiscales, de Dotation Globale de Fonctionnement, de compensation, de rémunération et de cadre d'emploi des agents...

Le budget 2025 s'orientera donc, au mieux, sur un niveau de recette égal à celui de 2024, ce qui implique que c'est sur les dépenses que les contraintes et les efforts devront porter.

Cela implique que chaque ligne budgétaire, chaque financement municipal, chaque budget devra être estimé au plus près de la réalité des besoins et de l'intérêt général, en privilégiant nos obligations légales, la justice sociale et l'efficacité de l'action publique.

Chaque décision, chaque partenaire devra participer de cette démarche et contribuer ainsi au respect de nos orientations budgétaires : soutenir le pouvoir d'achat des familles et l'activité économique locale, préserver les services publics et la qualité de vie, poursuivre la modernisation des équipements publics.

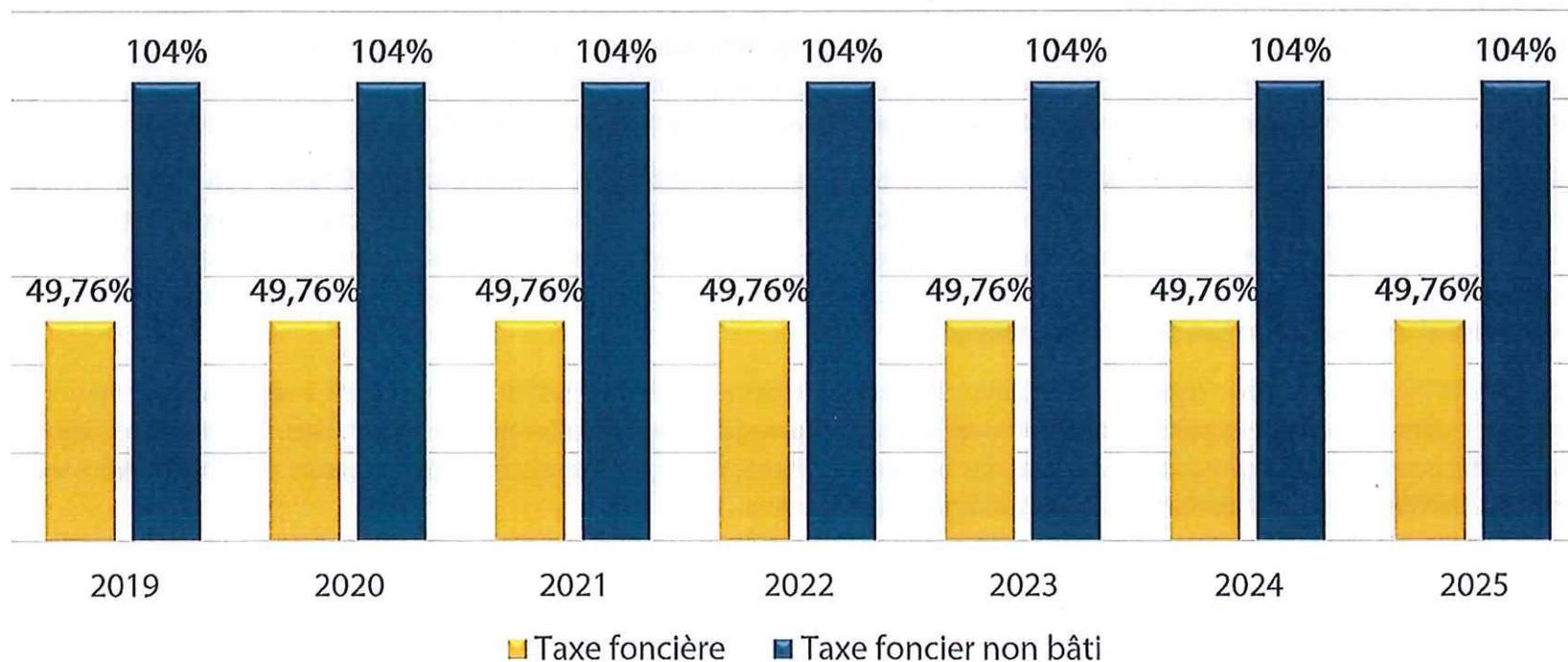
Ces orientations inscrivent la commune dans une perspective budgétaire durable, un endettement maîtrisé, un maintien à un très bon niveau de nos capacités de désendettement, une amélioration structurelle de notre équilibre budgétaire, de notre capacité d'autofinancement et d'investissement.

4-Orientations budgétaires

4.1- Soutenir le pouvoir d'achat des familles et l'activité économique locale

La question du pouvoir d'achat reste et de loin la première préoccupation de nos concitoyens et donc une priorité budgétaire depuis le début du mandat. Cette année encore, cette priorité trouvera sa traduction dans le choix primordial de ne pas augmenter les impôts.

Fiscalité locale



Dans la même logique, les recettes d'activités (restauration scolaire, sociales...) resteront en 2025 au même niveau qu'en 2024 et qu'en 2023, la commune confirmant sur cette période son choix d'assumer intégralement, et donc sans solliciter les familles, l'impact de l'inflation et des hausses de prix.

Le Centre Communal d'Action Sociale et l'Etablissement Public Administratif Escal seront évidemment toujours des acteurs importants de l'accompagnement des familles et des personnes, notamment en matière d'accès aux droits et au logement, d'accompagnement à la citoyenneté et à l'éducation des jeunes Marguerittois.

4.2 Préserver les services publics et la qualité de vie

L'importance et la qualité de ses services et équipements publics, la constante dynamique de sa vie associative, culturelle, sportive, festive et économique sont les éléments majeurs de l'attractivité et du rayonnement de Marguerittes, véritable cœur du bassin de vie de l'est nîmois, reconnu comme tel par ses partenaires institutionnels, Nîmes Métropole, Département du Gard, région Occitanie et Etat.

Le Centre communal d'action sociale et l'établissement public administratif Escal, la médiathèque Simone Veil, le centre petite enfance Françoise Dolto, les services municipaux, l'espace Louis Picard et l'espace Anthemis, la halle des sports Michel Mazel, la plaine de Praden... C'est dans un contexte de baisse de la population communale et de contraction des marges financières que se présente l'enjeu essentiel de préserver ce qui a été construit par plusieurs générations et même de le développer avec la construction, administrative, technique et bâimentaire d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Le budget 2025 intégrera pour cela une vérification de l'actualité des services rendus, de leur capacité à répondre aux besoins réels de la commune et des citoyens, de la pertinence des moyens engagés au regard des résultats attendus et obtenus... Cette démarche qualitative se nourrira efficacement de l'expression citoyenne des besoins et attentes à travers les résultats de l'enquête « qualité de vie » menée dans la commune dans le cadre de la démarche Créon « Marguerittes à venir ».

4.3 Poursuivre la modernisation des équipements publics

Comme à chaque budget depuis 2020, la voirie municipale bénéficiera encore d'un budget d'action d'au moins 600 000€ à investir pour la remise à niveau et la sécurisation de nos rues, la déclinaison du Plan Local de Mobilité Durable approuvé en 2023, la mise en sécurité et en accessibilité d'itinéraires doux et piétons. En 2025, le grand chantier consacrera l'avenue de la République avec, pour la première fois, un enfouissement des réseaux secs et la création d'un lien, esthétique et sécurisé, entre le cœur de ville et le Parc Alfred Magne. Les aménagements définitifs seront conçus et validés avec les riverains.

La nécessité de rattraper les retards accumulés en matière d'entretien et de performance énergétique des bâtiments, de voirie et d'accessibilité, de mobilités actives et de transports publics impliquent le maintien, chaque année, d'un haut niveau d'investissement, au moins 3 millions d'euros, financé à part égale par les subventions, l'emprunt et l'autofinancement.

En 2025, en lien avec notre capacité de mobilisation des soutiens financiers, seront donc poursuivis les grands investissements nécessaires à la modernisation de nos équipements publics et de la ville en général avec l'aménagement du parc sportif de Praden, la végétalisation des cours du groupe scolaire De Marcieu, la rénovation énergétique de l'école élémentaire De Marcieu, l'extension du cimetière municipal...

5- Endettement

En 2024, le recours à l'emprunt a été maîtrisé avec une mobilisation de crédits inférieure au montant du capital remboursé. Ainsi, la capacité de désendettement de la commune, calculée en années d'épargne nécessaires pour absorber la dette, reste largement dans le vert, à moins de 7 ans, malgré la détérioration conjoncturelle de l'épargne nette, conséquence des contextes nationaux et locaux déjà évoqués. De même, cette maîtrise constante permet que le stock de la dette diminue avec un endettement par habitant (830€) largement inférieur à la moyenne régionale (935€).

Cette trajectoire vertueuse et équilibrée d'investissement soutenu et d'endettement contenu sera évidemment celle du budget 2025.

Les différents tableaux ci-dessous permettent d'appréhender leur globalité et dans la durée les enjeux liés à l'endettement de la commune.

Y apparaissent notamment le « pic » de remboursement des années 2024 et 2025, l'important reflux à partir de 2026 et les causes de cette évolution.

Stock de la dette au 1er janvier

Année	Nombre de prêts	Nombre d'habitants	Stock au 01/01	Stock par habitant	Capital à rembourser	Annuité	Capital emprunté
2016	18	8790	6 690 359 €	761	546 493 €	722 663 €	500 000 €
2017	17	8728	6 643 866 €	761	543 694 €	721 140 €	376 000 €
2018	20	8741	6 476 172 €	741	605 291 €	770 511 €	824 000 €
2019	20	8754	6 694 881 €	765	606 696 €	764 374 €	600 000 €
2020	20	8744	6 688 185 €	765	597 688 €	723 887 €	615 750 €
2021	15	8744	6 706 247 €	767	609 419 €	716 783 €	600 000 €
2022	18	8744	6 696 828 €	766	690 385 €	793 766 €	750 000 €
2023	20	8744	6 756 443 €	773	719 575 €	835 359 €	1 320 000 €
2024	25	8820	7 356 868 €	834	814 050 €	1 009 382 €	665 000 €
2025	25	8679	7 207 818 €	830	841 696 €	1 002 517 €	

NOTA BENE : en 2020, le capital emprunté a été de 500 000€ auxquels s'ajoutent 115 750€ pour la renégociation de 4 emprunts.

Tableau d'extinction de la dette

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 062 €	3 416 €	3 436 €	3 457 €	3 477 €	3 498 €	3 518 €	3 539 €	3 560 €	3 581 €
Recup1-0266934	43 511 €	45 600 €	47 789 €	50 083 €	52 487 €	55 006 €	57 646 €	60 413 €	63 313 €	66 352 €
depenses d'investissement	58 776 €	59 985 €	61 225 €	62 480 €	63 761 €	65 068 €	- €	- €	- €	- €
RENEGOCIATION 4 EMPRUNTS	231 935 €	243 531 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CONST.REFECTOIRE DE MARCIEU	24 478 €	18 913 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CONST.REFECTOIRE DE MARCIEU	26 898 €	27 645 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CONST.REFECTOIRE DE MARCIEU	3 434 €	3 529 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CONST.CUISISNE CENTRALE	684 €	702 €	538 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CONST.CH AMPS DE FOIRE/PARC PERI URBAIN	3 955 €	4 057 €	3 110 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
INVESTISSEMENT 2016	33 303 €	33 636 €	33 972 €	34 312 €	34 655 €	35 001 €	35 351 €	35 705 €	- €	- €
VOIRIE 2017	25 067 €	25 067 €	25 067 €	25 067 €	25 067 €	25 067 €	25 067 €	25 067 €	25 067 €	6 266 €
Financement reports 2017	21 600 €	21 600 €	21 600 €	21 600 €	21 600 €	21 600 €	21 600 €	21 600 €	21 600 €	5 400 €
Investissement 2018	32 534 €	32 959 €	33 389 €	33 825 €	34 267 €	34 715 €	35 168 €	35 628 €	36 093 €	27 379 €
INVESTISSEMENT 2019	38 880 €	39 270 €	39 665 €	40 063 €	40 465 €	40 871 €	41 281 €	41 696 €	42 114 €	42 537 €
Réaménagement 4 contrats CE	116 581 €	118 588 €	120 629 €	122 705 €	124 816 €	126 965 €	129 150 €	131 372 €	133 633 €	135 933 €
Emprunt 2021 La Banque Postale	33 333 €	33 333 €	33 333 €	33 333 €	33 333 €	33 333 €	33 333 €	33 333 €	33 333 €	33 333 €
Pret Acquisition foncière en centre urbain	11 006 €	11 099 €	11 193 €	11 289 €	11 385 €	11 481 €	11 579 €	11 677 €	11 777 €	11 877 €
Pret Renovation totalité réseau d'éclairage publi	19 355 €	19 481 €	19 607 €	19 735 €	19 863 €	19 992 €	20 122 €	20 253 €	20 385 €	20 517 €
Prêt rénovation éclairage public	10 901 €	11 255 €	11 621 €	11 999 €	12 389 €	12 791 €	13 207 €	13 636 €	14 079 €	14 537 €
Investissement 2022	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €
Parc Magne 2023	4 733 €	4 927 €	5 129 €	5 340 €	5 559 €	5 787 €	6 024 €	6 271 €	6 528 €	6 796 €
Voirie 2023	35 285 €	36 652 €	38 072 €	39 547 €	41 080 €	42 672 €	44 325 €	46 043 €	47 827 €	49 681 €
Rénovation énergétique peyrouse	6 801 €	9 337 €	9 655 €	9 983 €	10 322 €	10 673 €	11 036 €	11 412 €	11 800 €	12 201 €
Parc Magne 2023 (AFL)	4 516 €	9 293 €	9 652 €	10 025 €	10 412 €	10 815 €	11 233 €	11 667 €	12 118 €	12 586 €
Végétalisation groupe peyrouse	1 423 €	5 822 €	6 032 €	6 249 €	6 475 €	6 708 €	6 950 €	7 201 €	7 461 €	7 730 €
Capital	814 050 €	841 696 €	556 715 €	563 090 €	573 412 €	584 043 €	528 592 €	538 513 €	512 688 €	478 706 €

Valorisation des mises à disposition de salles

Gymnase Michel MAZEL			
Association	Heures par semaine	Heures par an	Valeur
Coût horaire de fonctionnement			18,34
Handball	28,5	1026	18 816,84
Tir à l'Arc	48,5	1746	32 021,64
Badminton	6	216	3 961,44
ESM	1,5	54	990,36
MGRS	13,5	486	8 913,24
GV Claire cour	3	108	1 980,72
Amicale des Pompiers	2	72	1 320,48
Futsal	4,5	162	2 971,08
COLLEGE	30	1080	19 807,02
ECOLE DE PEYROUSE	3	108	1 980,72
ECOLE DE MARCIEU	7,5	270	4 951,80

Salle numéro 1			
Association	Par An	Heures par an	Valeur
Coût horaire de fonctionnement			1,29
MRS	91,5	3294	4 249,26
CHAM	16,5	594	766,26
Refuge créatifs	24,5	882	1 137,78
UNC	11	396	510,84
FNACA	25	900	1 161,00
France Alsace Gard	20	720	928,80

Annexe Gymnase Michel MAZEL			
Association	Heures par semaine	Heures par an	Valeur
Coût horaire de fonctionnement			1,29
COLLEGE	24,5	882	1 137,78
ECOLE DE PEYROUSE	3	108	139,32
GRS	16	576	743,01
FUTSAL	11,5	414	534,06
CSM	2,5	90	116,10
RUGBY	1	36	46,44
ESM	1,5	54	69,66
POMPIERS	1,5	54	69,66
BADMINTON	6	216	278,64
ECOLE DE MARCIEU	6	216	278,64
GV CLAIR COUR	3	108	139,32

Salle des Arènes			
Association	Heures par semaine	Heures par an	Valeur
Coût horaire de fonctionnement			3,31
Souledado	6	216	714,96
Latna danse	3,5	126	417,06
Ours Blanc	8	288	956,16
QJ Gong	1,25	45	148,95
MDC	8,5	306	1 012,86
Oscos	13	468	1 549,08

BRADEN			
Association	Heures par semaine	Heures par an	Valeur
Coût horaire de fonctionnement			3,31
MARGUERYTIMES	6	216	714,96

Petite salle gymnase			
Association	Heures par semaine	Heures par an	Valeur
Coût horaire de fonctionnement			1,29
TIR A L ARC	61,5	2214	2 856,06

valeur 2024

Salle Anthemis			
Association	Heures par semaine	Heures par an	Valeur
Coût horaire de fonctionnement			1,19
LI couté Hégré	31,5	1134	1349,46
Amicales Rencontres	14	504	599,76

Valeur 2024

1,31

1766,44

785,09

Annexe salle polyvalente			
Association	Heures par semaine	Heures par an	Valeur
Coût horaire de fonctionnement			1,29
GV Claire Cour	11	396	510,84
MRS	12	432	557,28
MDC	7,75	279	359,91
Zumba Tonc	2	72	92,88
Daisy Country	4,5	162	209,98
ECOLE DE PEYROUSE	3	108	139,32

1,42

724,88

790,78

510,71

131,80

296,54

197,70

Equipements dédiés			
Equipement	Association	Valeur	
Terrains de football et vestiaires	ESM	34708,99	34710,09
Terrains de rugby et vestiaires	MRC	24711,31	24712,41
Terrains de tennis et local	Tennis	5465,05	5466,15
Salle de boxe	Kick boxing	9566,95	9568,05
Ecole de musique	Ecole de musique	3272,59	3273,69
UNC	Ecole taillefer		2986,25

salle polyvalente			
Association	Heures par semaine	Heures par an	Valeur
Coût horaire de fonctionnement			1,29
GV Claire Cour	3	108	139,32

1,42

197,70

Dojo			
Association	Heures par semaine	Heures par an	Valeur
Coût horaire de fonctionnement			6,01
Karaté	12,5	450	2 704,50
Judo	20,5	738	4 435,38
Aikido	21	756	4 543,56

6,61

17879,45

29322,30

30037,48

Salle LA POSTE			
Association	Heures par semaine	Heures par an	Valeur
Coût horaire de fonctionnement			1,19
ATELIER D'ENCADEMENT DANT	34	1224	1456,56
ATELIER PEINTURE	9	324	385,56

1,31

0,00

0,00



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

8 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le **27 NOV. 2024**

ID : 030-213001563-20241118-DEL_2024_11_02-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/11/02 – Exercice budgétaire 2024 – décision modificative n° 2

Rapporteur : M. Renaud LEROI.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2023/10/02 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier

VU la délibération n° 2024/03/03 du Conseil municipal du 13 mars 2024 approuvant le budget primitif ;

VU la délibération n° 2024/04/04 du Conseil municipal du 18 avril 2024 approuvant la décision modificative n° 1 ;

VU la délibération n° 2024/07/03 du Conseil municipal du 3 juillet 2024 approuvant le budget supplémentaire ;

2. Eléments de contexte

Conformément aux procédures en vigueur, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives. Une décision modificative du budget est un acte d'ajustement. En effet, au moment du vote du budget primitif, il n'est pas toujours possible de prévoir avec exactitude les dépenses et les recettes de l'exercice. Les décisions modificatives permettent ainsi, en cours d'année, de réajuster certaines prévisions du budget primitif.

3. Incidence financière

Les inscriptions complémentaires ou modifications proposées en dépenses et en recettes représentent un montant de 36.378 € au total et se traduisent par un solde budgétaire équilibré.

FONCTIONNEMENT				
RECETTES				
chapitre	compte	BP avant BS	DM n° 2	BP après DM n° 2
74	74834 – Etat compensation exo TH		36.378 €	36.378 €
TOTAL			36.378 €	
DEPENSES				
chapitre	compte	BP avant BS	DM n° 2	BP après DM n° 2
011	61521 – Entretien de terrains	20.000 €	19.378 €	39.378 €
	6232 – Fêtes et cérémonies	135.305 €	57.000 €	192.305 €
012	64111 – Rémunération principale	2.549.000 €	- 40.000 €	2.509.000 €
TOTAL			36.378 €	

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : M. BRUYERE [pouvoir à M. GUILLEMIN] et M. GUILLEMIN) :

Article 1 : approuve la décision modificative n° 2 comprenant les modifications budgétaires ci-dessus.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5. Annexes

- décision modificative n° 2



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITES





République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

8 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le **27 NOV. 2024**



ID : 030-213001563-20241118-DEL_2024_11_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/11/03 – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Rapporteur : M. Renaud LEROI.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2023/10/02 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° 2024/03/03 du Conseil municipal du 13 mars 2024 approuvant le budget primitif ;

VU la délibération n° 2024/04/04 du Conseil municipal du 18 avril 2024 approuvant la décision modificative n° 1 ;

VU la délibération n° 2024/07/03 du Conseil municipal du 3 juillet 2024 approuvant le budget supplémentaire ;

VU la délibération n° 2024/11/02 du Conseil municipal du 18 novembre 2024 approuvant la décision modificative n° 2.

2. Eléments de contexte

Selon l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider

et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévu au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

3. Incidence financière

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre - Libellé nature	Crédit ouvert en 2024 BP	Virements de chapitre à chapitre (Fongibilité des crédits)	DM	BS	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 000.00 €	- 3 050.00 €			487.50 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	812 000.00 €	5 000.00 €			204 250.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	391 034.35 €	92 300.00 €			120 833.59 €
204 - Subventions d'équipement versées		3 000.00 €			750.00 €
21 - Immobilisations corporelles	3 894 636.20 €	- 92 300.00 €			950 584.05 €
23 - Immobilisations en cours	1 085 939.42 €	- 5 000.00 €			270 234.86 €
26 - Participations et créances rattachées	19 650.00 €	50.00 €			4 925.00 €
458103 opérations ss mandat	40 000.00 €				10 000.00 €
458102 opérations ss mandat	30 000.00 €				7 500.00 €
TOTAL		- €			1 357 327.49 €

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : M. BRUYERE [pouvoir à M. GUILLEMIN] et M. GUILLEMIN) :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes inscrites dans le tableau ci-dessus

5. Annexe

Néant



Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

date de la convocation :

8 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le **27 NOV. 2024**

S²LO

ID : 030-213001563-20241118-DEL_2024_11_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/11/04 – Réhabilitation et sécurisation de l'Hôtel de ville – compte-rendu annuel à la collectivité 2023 de la SPL AGATE

Rapporteur : M. Frédéric COURRENT

1. Aspects juridiques

VU les lois du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales et du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

VU la délibération du Conseil municipal de Marguerittes désignant la SPL AGATE en qualité de mandataire en date du 14 juin 2023 ;

VU la convention de mandat entre la SPL AGATE et la commune de Marguerittes en date du 12 juillet 2023 ;

2. Éléments de contexte

Par courrier du 3 juillet 2024, la Société Publique Locale (SPL) AGATE a transmis à la mairie le compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023 concernant le mandat d'études et de travaux pour la réhabilitation de la mairie.

Ce document doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal. Il se présente en résumé comme suit :

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 – rappel du programme et des objectifs de l'opération

Pour faire suite à une première phase de travaux en 2021 visant à l'amélioration thermique et énergétique de l'hôtel de ville, la commune de Marguerittes souhaite aujourd'hui réhabiliter sa mairie en vue de :

1. mettre en sécurité le pôle accueil, repenser l'accueil du public ;
2. mettre aux normes les locaux et revoir l'accessibilité de tous (public, agents, élus) ;
3. moderniser les conditions de travail des agents et des élus.

Le programme proche de 1.400 m² pourra également intégrer un bâtiment mitoyen "local Buisson" aux fins d'extension des locaux actuels.

Pour ce projet, la commune a souhaité s'entourer de partenaires techniques et financiers. Dans cet objectif, la commune a contractualisé avec la SPL AGATE sous forme d'une convention de mandat. Le concessionnaire assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux concourant à l'opération prévus à l'issue d'une phase de diagnostic puis de programmation, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution.

Le projet fera l'objet d'un préprogramme qui sera réalisé dans le cadre de ce mandat avant le lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre.

2 – ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION AU 31/12/2023

2.1 – les dépenses réalisées

2.1.1. –Les études pré-opérationnelles :	0 € HT
(Études de sol, géomètre...)	
2.1.2 – Travaux.....	0 € HT
2.1.4– Honoraires sur travaux.....	0 € HT
2.1.5 – Travaux de VRD	0 € HT
2.1.6 – Honoraires de la société	4 750 € HT
2.1.7 – Frais divers (frais AAPC, repro, ...):.....	0 € HT

L'ensemble des dépenses réalisées au 31/12/2023 s'élèvent à :	4 750 € HT
---	------------

3 – POURSUITE DE L'OPERATION

3.1 - Dépenses à engager

3.1.1 Etudes pré-opérationnelles (études de sol, études techniques, ...)	36 000 € HT
3.1.2 Travaux :	2 310 000 € HT
3.1.3 Honoraires sur travaux :	388 950 € HT
3.1.4 Travaux de VRD :	65 000 € HT
3.1.5 Honoraires de la société restant à percevoir.....	132 739 € HT
Montant de la rémunération cumulée en fin d'opération	137 489 € HT
3.1.6 Frais divers :	42 600 € HT

L'ensemble des dépenses prévisionnelles restant à réaliser s'élève à	2 975 289 € HT
--	----------------

L'ensemble des dépenses prévisionnelles à terminaison s'élève à.....	2 980 039 € HT
--	----------------

4 – TRESORERIE

Conformément à l'article 23.4 de la convention de mandat, une demande d'avance partielle de 50 000 € HT sera demandée en 2024.

3. Incidence financière

La présentation de ce compte-rendu d'activités n'a pas d'incidence financière.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix "pour" et 2 voix "contre" (M. BRUYERE [pouvoir à M. GUILLEMIN] et M. GUILLEMIN) :

Article 1 : approuve ce compte-rendu annuel à la collectivité au 31/12/2023 concernant la convention de mandat pour la réhabilitation et la sécurisation de l'Hôtel de ville à Marguerittes et présenté par la SPL AGATE.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 27 NOV. 2024



ID : 030-213001563-20241118-DEL_2024_11_04-DE

5. Annexe

Compte-rendu annuel à la collectivité au 31/12/2023 réhabilitation et sécurisation de la mairie



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES



COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ au 31/12/2023



RÉHABILITATION DE LA MAIRIE

Le présent Compte Rendu Annuel à la Collectivité concerne le mandat d'études et de travaux pour la réhabilitation de la mairie de Marguerittes.

Il a été établi conformément aux lois du 07 juillet 1983 et 08 février 1995 et conformément à l'article 22 de la convention de mandat.

Ce rapport vise à présenter à la ville de Marguerittes une description de l'avancement de l'opération, afin de lui permettre de connaître les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'année écoulée, et l'évolution des prévisions.

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'OPERATION	4
2. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION.....	4
3. LA POURSUITE DE L'OPERATION	6
4. TRESORERIE	7
5. BILAN FINANCIER	8

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1. Rappel du programme et des objectifs du projet

La commune de Marguerittes souhaite réhabiliter sa mairie en vue de :

- Mettre en sécurité le pôle accueil, repenser l'accueil du public,
- Mettre aux normes les locaux et revoir l'accessibilité de tous (public, agents, élus),
- Moderniser les conditions de travail des agents et des élus.

Le programme proche de 1 400m² pourra également intégrer un bâtiment mitoyen « local Buisson » aux fins d'extension des locaux actuels.

La commune de Marguerittes, actionnaire, suivant délibération du 07/12/2011 de la Société Publique Locale (SPL) AGATE a souhaité faire appel aux compétences de celle-ci pour faire réaliser, en son nom et pour son compte, les études et travaux de réhabilitation précités.

La commune de Marguerittes a défini le programme de cette opération et arrêté à la somme de 3 050 000 € HT l'enveloppe financière prévisionnelle de cette réhabilitation.



Mairie de Marguerittes

1.2. Rappel des dates clés

- Délibération du Conseil Municipal en date du 14/06/2023 approuvant la convention de mandat avec la SPL Agate
- Convention de mandat exécutoire depuis le 12/07/2023

2. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION

LES DEPENSES REALISEES

ETUDES PRE-OPERATIONNELLES

Ces dépenses correspondent aux études nécessaires pour la réalisation de l'ouvrage : étude de sol, études techniques, divers diagnostics qui s'avèreraient nécessaires.

Aucune dépense sur ce poste en 2023.

HONORAIRES SUR TRAVAUX

Ces dépenses correspondent aux honoraires de maîtrise d'œuvre, de contrôleur technique, de coordonnateur SPS, aux frais de géomètre et aux divers honoraires de techniciens et BET nécessaires.

Aucune dépense sur ce poste en 2023.

TRAVAUX

Ces dépenses correspondent aux travaux de réhabilitation du bâtiment.

Aucune dépense sur ce poste en 2023.

TRAVAUX DE VRD

Ces dépenses correspondent aux travaux de VRD et raccordements concessionnaires.

Aucune dépense sur ce poste en 2023.

HONORAIRES SOCIETE

Ces dépenses sont définies à l'article 21 de la convention de mandat et couvrent la coordination des études, la coordination et le contrôle de la réalisation des travaux définis dans la convention de mandat.

Le montant de la rémunération constatée en 2023 s'élève à **4750 € HT**.

FRAIS DIVERS

Ces dépenses correspondent aux frais d'AAPC, de reproduction et autres frais divers.

Aucune dépense sur ce poste en 2023.

Le montant total des dépenses réalisées au 31/12/2023 s'élève à 4750 € HT

3. LA POURSUITE DE L'OPERATION

LES DEPENSES A REALISER

ETUDES PRE-OPERATIONNELLES

Ces dépenses correspondent aux études nécessaires pour la réalisation de l'ouvrage : étude de sol, études techniques, divers diagnostics qui s'avèreraient nécessaires.

Les dépenses provisionnées correspondent à aux diagnostics structure et fluides, frais de géomètre, repérage amiante et plomb nécessaires pour réaliser l'opération et sont conformes à la convention de mandat.

Le montant des dépenses restant à réaliser est estimé à 36 000 €HT.

Le montant des dépenses sur ce poste en fin d'opération est estimé à 36 000 €HT.

HONORAIRES SUR TRAVAUX

Ces dépenses correspondent aux honoraires de maîtrise d'œuvre, de contrôleur technique, de coordonnateur SPS, aux frais de géomètre et aux divers honoraires de techniciens et BET nécessaires.

Les dépenses provisionnées sur ce poste sont conformes à la convention de mandat.

Le montant des dépenses restant à réaliser est estimé à 388 950 €HT.

Le montant des dépenses sur ce poste en fin d'opération est estimé à 388 950 €HT.

TRAVAUX

Ces dépenses correspondent aux travaux de réhabilitation du bâtiment.

Les dépenses provisionnées pour ce poste sont conformes à la convention de mandat.

Le montant des dépenses restant à réaliser est estimé à 2 310 000 €HT.

Le montant des dépenses sur ce poste en fin d'opération est estimé à 2 310 000 €HT.

TRAVAUX DE VRD

Ces dépenses correspondent aux travaux de VRD et raccordements concessionnaires.

Les dépenses provisionnées pour ce poste sont conformes à la convention de mandat.

Le montant des dépenses restant à réaliser est estimé à 65 000 €HT.

Le montant des dépenses sur ce poste en fin d'opération est estimé à 65 000 €HT.

HONORAIRES SOCIETE

Ces dépenses sont définies à l'article 21 de la convention de mandat et couvrent la coordination des études, la coordination et le contrôle de la réalisation des travaux définis dans la convention de mandat.

Le montant de la rémunération restant à percevoir est estimé à 132 739 €HT.

Le montant de la rémunération cumulée en fin d'opération est estimé à 137 489 €HT.

FRAIS DIVERS

Ces dépenses correspondent aux frais d'AAPC, de reproduction et autres frais divers (y compris assurance dommage-ouvrage).

Les dépenses provisionnées pour ce poste sont conformes à la convention de mandat.

Le montant des dépenses restant à réaliser est estimé à **42 600 €HT**.

Le montant des dépenses sur ce poste en fin d'opération est estimé à **42 600 €HT**.

TOTAL DES DEPENSES A TERMINAISON DE L'OPERATION

	Restant à réaliser (€ HT)	Total prévisionnel à terminaison (€ HT)
Etudes pré opérationnelles	36000	36000
Honoraires sur travaux	388950	388950
Travaux	2310000	2310000
Travaux de VRD	65000	65000
Honoraires Société	132739	137489
Frais divers	42600	42600
TOTAL DEPENSES	2 975 289	2 980 039

4. TRESORERIE

L'article 23.4 de la convention de mandat prévoit une avance initiale de 500 000 €.

Aucune demande d'avance n'a été effectuée par la SPL Agate en 2023.

Une demande d'avance partielle de 50 000 € sera demandée en 2024.

Le solde de l'avance sera demandé en 2025 avant le démarrage des travaux.

L'avance sera restituée à la collectivité en fin d'opération conformément aux dispositions prévues dans la convention de mandat.

5. BILAN FINANCIER



CR 2670 MANDAT ETUDE ET TRAVAUX REHAB MAIRIE

Mandat - Constaté HT - Arrêté au 29/02/2024

00067 CRAC 2023 [31/12/2023]

Intitulé	Bilan		2023	2024	2025	2026	2027	Bilan	
	Approuvé							Année	Année
DEPENSES	2 980 039		4 750	62 465	267 778	1 758 983	886 064	2 980 039	
A Etudes Préopérationnelles non	36 000			24 000	12 000			36 000	
B Autres études non									
D Acquisitions Foncières:									
E Travaux préparatoires / Mise					70 000				
F Travaux	2 310 000					1 520 000		2 310 000	
G Travaux de V.R.D.:	65 000					30 000		65 000	
H Mobilier / Equipement									
J Imprévu				23 000	153 950	112 500	99 500	388 950	
K Honoraires sur travaux:	388 950								
L Honoraires sur équipement									
P Frais de communication /									
R Honoraires Société	137 489		4 750	13 465	29 828	59 482	29 963	137 489	
S Frais divers:	42 600			2 000	2 000	37 000	1 600	42 600	
Y Frais Financiers:									
RESULTAT				100 000	400 000		-500 000		
FINANCEMENT							500 000		
AMORTISSEMENTS							500 000		500 000
MOBILISATIONS				100 000	400 000				500 000



19 rue Trajan
CS 30001
30035 Nîmes cedex 1
T. 04 66 84 06 34 - F. 04 66 84 05 47
contact@spl-agate.com
www.spl-agate.com



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

8 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le **27 NOV. 2024**

S'LO

ID : 030-213001563-20241118-DEL_2024_11_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/11/05 – Autorisations d'absences des agents pour motifs personnels ou familiaux

Rapporteur : M. Frédéric COURRENT.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L622-1 et suivants,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 9 octobre 2024,

2. Eléments de contexte

Les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Une délibération est nécessaire pour instaurer et encadrer ces autorisations d'absence.

Il est donc proposé de modifier les autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou partiel. Ces autorisations d'absences seront différentes pour les agents titulaires, stagiaires, contractuels depuis plus de 6 mois avec contrat de travail supérieur ou égal à 20 h/semaine et les agents contractuels depuis plus de 6 mois avec contrat de travail inférieur à 20 h/semaine (voir annexe).

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être "en activité de service", ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- l'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent) ;
- la durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent ;
- l'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Toutefois, ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels (elles ne génèrent pas de droits) à l'exception de celles relatives au décès d'un enfant. De même, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT), sauf dispositions contraires.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service, à l'exception des autorisations d'absences liées au décès d'un enfant, qui sont octroyées de droit à l'agent.

Les autorisations d'absences qui se décomptent en jours, indépendamment du temps de travail prévu sur les jours en question, peuvent également être utilisées par demi-journées, et peuvent être prises de manière continue ou discontinue.

Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence, mais l'autorité territoriale peut également décider de l'octroyer sur une autre période, dans un délai d'un mois à compter de la date de l'évènement (sauf dispositions contraires).

Est également accordé un délai de route pour les mariages et décès, de 48 heures maximum aller-retour en fonction du lieu de l'évènement, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : instaure des autorisations spéciales d'absence au profit des agents dans les conditions précisées dans la présente délibération et son annexe.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5. Annexe

Tableau de durée des absences autorisées



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES



**AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR LES AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES ET CONTRACTUELS
(CDD sup à 20h/sem depuis plus de 6 mois) DE LA FONCTION PUBLIQUE :**

NAISSANCE	Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours ouvrables dans une période de 15 jours après la naissance
MARIAGE / PACS	De l'agent	6 jours consécutifs, y compris le jour du mariage et hors repos hebdomadaires habituels
	D'un enfant de l'agent	3 jours
	Du père, mère, belle-mère ou beau-père de l'agent	1 jour (contre 3 jours auparavant)
	Des autres ascendants collatéraux 2° degré (frère/sœur)	2 jours (contre 1 jour auparavant)
DECES	Du conjoint	5 jours
	Des père, mère, belle-mère, beau-père	3 jours
	Des autres ascendants collatéraux 2° degré (grands-parents, frère/sœur)	2 jours (contre 1 jour auparavant)
MALADIE ENFANT	Pour soigner et assurer momentanément la garde d'un enfant de - 16 ans. (Sous réserve des nécessités de service et par année civile)	Obligation hebdomadaire de travail + 1 jour. Le double si l'agent élève seul son enfant ou si le conjoint salarié ne bénéficie pas du dispositif (présenter un justificatif)
HOSPITALISATION	En cas d'hospitalisation du conjoint, du père ou de la mère (non valable pour les consultations médicales ou les maladies « à domicile »)	3 jours (sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation)
SYNDICAT/MANDAT	Pour les autorisations d'absence liées au droit syndical, aux mandats d'élus locaux ou extra professionnels	Se rapprocher du service RH

AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR LES AGENTS CONTRACTUELS (CDD inf à 20h/sem) DE LA FONCTION PUBLIQUE (à partir de 6 mois de contrat) :

NAISSANCE	Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours ouvrables dans une période de 15 jours après la naissance
MARIAGE PACS	De l'agent	4 jours consécutifs, y compris le jour du mariage et hors repos hebdomadaires habituels
	D'un enfant de l'agent	1 jour
	Des père, mère, beau-père, belle-mère de l'agent	1 jour
DECES	Du conjoint	3 jours
	Des père, mère, belle-mère, beau-père	1 jour

Toutes les autorisations spéciales d'absences seront accordées au moment de l'évènement et ne pourront être ni reportées ultérieurement, ni accordées pendant un congé annuel, ni récupérées.

LES ASA EN CAS DE DÉCÈS D'UN ENFANT

La loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité a été publiée au JORF du 20 juillet 2023. Cette loi modifie la rédaction de l'article L. 622-2 du Code Général de la Fonction Publique et augmente le nombre de jours d'autorisation d'absence qui doit être accordé à un agent en cas de décès de son enfant. S'agissant du décès d'un enfant de plus de 25 ans, la loi introduit une distinction selon que l'enfant a ou non lui-même des enfants. Les règles désormais applicables sont reprises dans le tableau suivant :

Décès d'un enfant de moins de 25 ans (parent de l'enfant ou charge effective et permanente de l'enfant)		14 jours ouvrables + 8 jours pouvant être pris de manière fractionnée dans un délai d'1 an à compter du décès de l'enfant
Décès d'un enfant de plus de 25 ans (parent de l'enfant ou charge effective et permanente de l'enfant)	Si l'enfant n'a pas d'enfant	12 jours ouvrables
	Si l'enfant a un/des enfant(s)	14 jours ouvrables + 8 jours pouvant être pris de manière fractionnée dans un délai d'1 an à compter du décès de l'enfant



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

8 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 27 NOV. 2024



ID : 030-213001563-20241118-DEL_2024_11_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Lilliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/11/06 – Demande de subvention pour "La Maison d'à côté"

Rapporteur : Mme Laïla ACHKAR.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales,

2. Éléments de contexte

Le lieu d'accueil enfants parents (LAEP), situé à côté du centre petite enfance, est ouvert gratuitement aux enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents pour participer à des temps conviviaux de jeu et d'échanges.

Ses objectifs sont de participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant, d'apporter un appui aux parents dans leur rôle par un échange avec d'autres parents ou avec des professionnels. Quatre psychologues interviennent, deux le mardi matin et deux le vendredi matin et sont payés par la commune.

Pour 2025, comme chaque année, le Conseil départemental a demandé à la commune de transmettre le dossier de demande de subvention accompagné d'une délibération.

3. Incidence financière

Les dépenses de fonctionnement de ce service s'élèvent à 22 527 €, dont 71 % d'honoraires. Les produits de fonctionnement s'élèvent à 22 527 € et se répartissent comme suit :

- Ressources propres de la commune : _____ 7 027 €
- Caisse d'Allocations Familiales : _____ 12 000 €
- Conseil départemental du Gard : _____ 3 500 €

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : sollicite auprès du Conseil départemental du Gard l'attribution d'une subvention de 3 500 € afin de pouvoir équilibrer le budget du lieu d'accueil enfants parents pour l'exercice 2025.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : rappelle que les conséquences financières de cette délibération seront inscrites dans le budget général.

5. Annexe

Dossier de demande de subvention



Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITES



Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 27 NOV. 2024

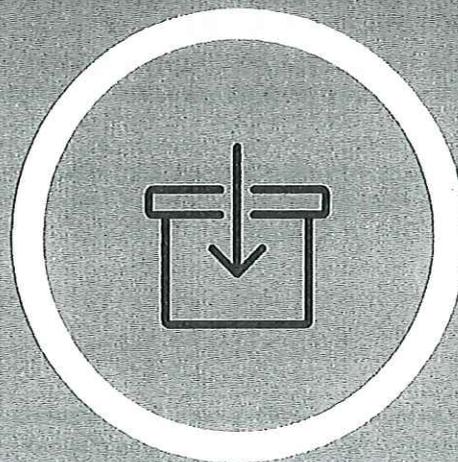
ID : 030-213001563-20241118-DEL_2024_11_06-DE



CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
GARD



DOSSIER DE DEMANDE de subvention 2025



ANNÉE 2025

Collectivités territoriales et établissements publics

(Communes, CCAS, EPCI, EPLE, Chambres consulaires, Associations syndicales autorisées - ASA)

NOM DE LA STRUCTURE (à inscrire en toutes lettres) :

MAIRIE DE MARGUERITTES - LAEP LA MAISON D'A COTE

Vous trouverez dans ce document, toutes les informations nécessaires à la constitution de votre dossier de demande de subvention : une notice, des informations légales, un dossier administratif.

ADRESSEZ VOTRE DOSSIER COMPLET par voie postale ou par mail (voir notice explicative page 2).



Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 27 NOV. 2024

ID : 030-213001563-20241118-DEL_2024_11_06-DE



NOTICE EXPLICATIVE

LE PRÉSENT DOSSIER PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR :



1/ Vos demandes de subventions en fonctionnement

2/ Vos demandes de subventions en investissement

DELAIS ET MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER

Pour les dossiers présentés au titre du Crédit Départemental d'Équipement, votre demande peut être transmise toute l'année.

Les dossiers reçus entre le 1er février et le 31 octobre de l'année N pourront être intégrés à la programmation du 1er semestre N+1

Les dossiers reçus entre le 1er novembre de l'année N et le 31 janvier de l'année N+1 pourront être intégrés à la programmation du second semestre N+1

Le présent dossier est à transmettre par voie postale au siège du Conseil départemental du Gard en l'adressant à Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard – Direction des Affaires Juridiques de l'Achat et le Questure – 3, rue Guillemette – 30044 NIMES CEDEX 9

Vous pouvez également renvoyer votre dossier par mail à contact.subventions@gard.fr en respectant les modalités suivantes :

- Libellez l'objet de votre message uniquement avec le nom de la structure puis le nom du projet pour lequel est demandée la subvention. Exemple : "Ville de xxxx – création d'une crèche"
- Joignez vos fichiers uniquement en PDF et taille maximale de 7 MO chacun (pas de fichiers zippés) et nommés selon la charte ci-dessous :
 - Fichier « dossier » comprenant uniquement le dossier formalisé rempli
 - Fichier « délib » comprenant la ou les délibérations exécutoires relative(s) au projet (pour toute demande relevant des thématiques eau et assainissement, votre délibération doit également solliciter l'aide financière du Département et de l'Agence de l'Eau et engager votre collectivité à réaliser l'opération selon les principes de la Charte régionale pour la qualité des réseaux d'eau et d'assainissement)
 - Fichier « RIB » comprenant uniquement votre RIB
 - Fichier « notice » comprenant une notice explicative et justificative détaillant les objectifs du projet et toute information descriptive que vous jugerez utile
 - Fichier « financement » comprenant les devis et/ou estimations AINSI QUE le plan de financement de votre projet
 - Fichier « plans » comprenant a minima le plan de situation des travaux.
 - Fichier « autre » comprenant toute autre information utile à l'examen de votre demande

Pour les demandes en eau et assainissement, joindre en sus :

- Fichier « Agence » comprenant le formulaire de demande de subvention de l'Agence de l'Eau
- Fichier « facture SISPEA » comprenant une facture d'eau détaillée ainsi que le récépissé attestant du dépôt des données et du remplissage des indicateurs dans SISPEA

Un courrier confirmant l'enregistrement de votre demande vous sera systématiquement adressé par le Service Instruction et Contrôle des Subventions.

Dans tous les cas, votre dossier ne pourra être traité que s'il est correctement complété, dûment daté et signé et accompagné des pièces obligatoires demandées conformes aux attentes.





Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 27 NOV. 2024

ID : 030-213001563-20241118-DEL 2024_11_06-DE



DONNÉES ADMINISTRATIVES



IDENTIFICATION DE VOTRE STRUCTURE

NOM en toutes lettres* : MAIRIE DE MARGUERITTES - LAEP LA MAISON D'A COTE

SIGLE :

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL* : 14 rue Gustave de Chanaleilles

.....

CODE POSTAL* : 30320

COMMUNE* MARGUERITTES

TÉLÉPHONE* : 04 46 29 59 59

MOBILE :

MAIL* : accueil@marguerittes.fr

NUMÉRO SIRET* : 21300156300013

CODE NAF / APE[?] : 8411Z

IDENTIFICATION DU RESPONSABLE DE VOTRE STRUCTURE

NOM DU REPRÉSENTANT LÉGAL* : NICOLAS

PRÉNOM DU REPRÉSENTANT LÉGAL* : Rémi

TITRE / QUALITÉ* : MAIRE

TÉLÉPHONE : MAIL :

COORDONNÉES DE CORRESPONDANCE SOUHAITÉES POUR LE SUIVI ADMINISTRATIF DE VOTRE DOSSIER (si adresse postale différente de celle du siège social)

NOM DU CORRESPONDANT : MORETTO

PRÉNOM DU CORRESPONDANT : MAGALI

TITRE / QUALITÉ : Responsable du service finances

TÉLÉPHONE : 04 49 29 59 72

MAIL : magali.moretto@marguerittes.fr

ADRESSE POSTALE :

.....

CODE POSTAL : COMMUNE :

* Champs obligatoires : si ces champs ne sont pas remplis, votre dossier ne pourra pas être traité.





Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 27 NOV. 2024

ID : 030-213001563-20241118-DEL_2024_11_06-DE



INFORMATIONS LÉGALES

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit, même si les conditions légales pour l'obtenir sont remplies par le demandeur. La décision d'attribution appartient à la seule autorité publique. Ce document n'engage en rien le Conseil départemental du Gard pour l'octroi d'une éventuelle subvention.

Conformément aux articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, vous pouvez faire l'objet de poursuites pénales en cas de fausses déclarations.

Le logo est la propriété du Conseil départemental du Gard et son utilisation est soumise à autorisation. Toute utilisation frauduleuse en méconnaissance de ce qui précède est passible de sanctions pénales conformément aux articles 441-1 et suivants du Code pénal.

Vos droits conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD). Les informations recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre demande de subvention. Le Conseil Départemental du Gard est le responsable du traitement qui relève d'une mission d'intérêt public. Ce traitement s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant : article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), articles 94 à 97 et 103 à 115 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRE) et le règlement départemental des subventions du Conseil départemental du Gard. Les destinataires des Informations en fonction de leurs missions sont :

- les services habilités du Conseil départemental du Gard (services des affaires juridiques, services des finances, services instructeurs des directions métiers)
 - les services informatiques du Conseil départemental et leurs prestataires externes chargés de la maintenance informatique
 - les conseillers départementaux du Gard et leurs assistants
 - la plierie départementale du Gard.
- Les données sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction du dossier. Le défaut de réponse entraînera l'impossibilité de traiter votre demande.

Les données enregistrées sont conservées pour une durée conforme aux prescriptions des Archives Départementales du Gard.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux Informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le règlement européen. Vous pouvez exercer ces droits en justifiant de votre identité, en écrivant à la DAJCP (indiquer en objet "exercice des droits Informatique et Libertés") à l'adresse postale : Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette, 30044 Nîmes Cédex 9 ou courriel : contact.subventions@gard.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (www.cnil.fr). Pour votre parfaite information, vous pouvez joindre notre délégué à la protection des données par écrit : Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette, 30044 Nîmes Cédex 9 ou par mail à dpo@gard.fr.

Par ailleurs, le Conseil départemental du Gard pourra être amené à utiliser vos coordonnées pour l'envoi d'Informations Institutionnels.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)* Rémi NICOLAS

Agissant en qualité de représentant légal de (nom de la structure)* :

MAIRIE DE MARGUERITTES - LAEP LA MAISON D'A COTE

- Déclare avoir pris connaissance des informations légales ci-dessus
- Déclare que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales, ainsi que des cotisations et paiements correspondants
- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention sollicitées auprès d'autres financeurs publics
- Demande une subvention départementale de 3500 €* (indiquez le montant cumulé)
- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée sur le compte bancaire ou postal de la structure
- S'engage à dépenser directement la subvention

Ou

- Demande l'autorisation (convention obligatoire), de reverser un montant de € à la (aux) structure(s) suivante(s) :

Fait le* : 28 / 10 / 2024

À* MARGUERITTES

Signature du représentant légal* :

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

* Champs obligatoires : si ces champs ne sont pas remplis, votre dossier ne pourra pas être traité





Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 27 NOV. 2024

ID : 030-213001563-20241118-DEL_2024_11_06-DE



PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS



ATTENTION : Pour les demandes relatives à l'eau et à l'assainissement, pensez à joindre également les pièces mentionnées dans la notice explicative page 2.

Si vous souhaitez solliciter ultérieurement l'aide de l'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL pour ce projet, vous devrez effectuer une nouvelle demande dématérialisée sur la plateforme « démarches simplifiées » pendant la période prévue par les services de la Préfecture.

À fournir dans tous les cas :

- Délibération signée* de l'organe approuvant le projet et sollicitant expressément l'aide du Département
- Relevé d'identité bancaire à jour libellé au nom de la structure (IBAN)

* La transmission des délibérations au contrôle de légalité doit être attestée

À fournir si des modifications sont intervenues depuis la transmission de vos dossiers des années précédentes ; Sinon, signez l'attestation ci-dessous.

- Arrêté constitutif du Préfet (sauf Communes et EPLE)

À fournir en complément pour les demandes en investissement :

- Devis estimatifs et quantitatifs, factures pro format ou estimation des dépenses par un maître d'œuvre
- Notice explicative du projet d'investissement
- Plan de financement précisant les aides sollicitées auprès de tous les financeurs
- Plan de situation des travaux

Dans le cadre de l'instruction des demandes et des contrôles effectués par l'administration, des pièces complémentaires et/ou justificatives pourront vous être demandées par les services du Département

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) Rémi NICOLAS

Agissant en qualité de MAIRE

pour le compte de (nom de la structure)

MAIRIE DE MARGUERITTES - LAEP LA MAISON D'A COTE

atteste que la validité des pièces cochées ci-dessous n'est pas remise en cause depuis que le Département du Gard en a validé la conformité dans le cadre de l'instruction de ma/mes demande(s) de subvention(s) au titre de(s) l'exercice(s) précédent(s).

Arrêté constitutif du Préfet (sauf Communes et EPLE)

Fait le : 28 / 10 / 2024

À MARGUERITTES

Signature et cachet de la structure :



Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 27 NOV. 2024

ID : 030-213001563-20241118-DEL_2024_11_06-DE



FICHE FONCTIONNEMENT (aide à l'action/au projet OU aide à la structure)



1 fiche par demande

NOM DE LA STRUCTURE :

MAIRIE DE MARGUERITTES - LAEP LA MAISON D'A COTE

IDENTIFICATION DU RESPONSABLE DE L'ACTION (si différente du représentant ou du correspondant)

NOM : MATET

PRÉNOM : Nathalie

QUALITÉ : DIRECTRICE DU CEZNTRE PETITE ENFANCE F DOLTO

TÉLÉPHONE : 04 66 75 42 30

MOBILE :

MAIL : nathalie.matet@marguerittes.fr

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

INTITULÉ DE LA DEMANDE * : Subvention de fonctionnement du LAEP, la Maison d'à côté

.....
* Si votre projet concerne spécifiquement la politique de la ville (FDS / Fonds de Développement Social) indiquez la commune et le quartier concerné. Si vous répondez à un autre appel à projet, précisez l'intitulé du dispositif concerné.
.....

MONTANT SOLLICITÉ AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GARD :

3500

DESCRIPTION DE L'ACTION ET OBJECTIFS POURSUIVIS

Le LAEP de la commune de Marguerittes est ouvert aux enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents pour participer à des temps conviviaux de jeux d'échanges. Cet accueil est gratuit, il est ouvert tous les mardis et vendredis matins de 9 h à 12h. Ces objectifs sont de participer à l'éveil et à la sociabilisation de l'enfant, d'apporter un appui aux parents dans leur rôle par un échange avec d'autres parents ou avec des professionnels.

* Champs obligatoires : si ces champs ne sont pas remplis, votre dossier ne pourra pas être traité.





Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 27 NOV. 2024

ID : 030-213001563-20241118-DEL_2024_11_06-DE



PUBLIC CIBLE ET NOMBRE APPROXIMATIF DE PARTICIPANTS, DE BÉNÉFICIAIRES : ?

enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents

COMMUNE(S) DE RÉALISATION DE L'ACTION : ?

La Commune de Marguerittes

DATE DE RÉALISATION DE L'ACTION / DU PROJET :

DURÉE PRÉVUE (en jours, mois) : ? Toute l'année

MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA STRUCTURE (bénévoles et personnels mobilisés) :

.....
.....
.....
.....

MOYENS DE COMMUNICATION :

.....
.....
.....
.....

Le Département étant susceptible de vous aider dans la réalisation de votre action, il est obligatoire de faire mention du soutien apporté par le Département du Gard dans toutes vos actions de communication afin d'assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation des fonds publics issus de la fiscalité départementale.

MÉTHODE ET INDICATEURS CHOISIS POUR ÉVALUER L'ACTION AU REGARD DES OBJECTIFS : ?

.....
.....
.....
.....

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES QUI VOUS SEMBLERAIENT PERTINENTES :

N'hésitez pas à joindre à ce dossier tout document permettant de valoriser votre projet.

.....
.....
.....
.....
.....
.....



Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 27 NOV. 2024

ID : 030-213001563-20241118-DEL_2024_11_06-DE



FICHE BUDGET PRÉVISIONNEL DE LA DEMANDE

1 fiche par demande

CHARGES		en €	PRODUITS		en €
ACHATS			RESSOURCES PROPRES		
Prestation de service			Total		7027
Matières et fournitures		2750	SUBVENTIONS DEMANDÉES		
Autres (préciser la nature des dépenses)			État		
SERVICES EXTÉRIEURS			Région(s)		
Locations			Conseil départemental du Gard *		3500
Entretien		600	Commune(s)		
Assurances		147	Subvention d'exploitation CAF		12000
Autres (préciser la nature des dépenses)			MÉCÉNAT, PARRAINAGE (sponsoring)		
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS				
Honoraires		16000		
Publicité				
Déplacements, missions				
Personnels extérieurs				
Autres (préciser la nature des dépenses)		180	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
CHARGES DE PERSONNEL			Adhésions		
Salaires et charges		2850	Cotisations		
Frais généraux (diffusion / production)			Autres (préciser la nature des recettes)		
AUTRES CHARGES			AUTRES PRODUITS		
Total			Total		
TOTAL DES CHARGES*		22527	TOTAL DES PRODUITS*		22527

ATTENTION : NE PAS INDIQUER LES CENTIMES D'EUROS

* Champs obligatoires : si ces champs ne sont pas remplis, votre dossier ne pourra pas être traité.



FICHE INVESTISSEMENT

1 fiche par demande

- Compléter le plan de financement ci-dessous en précisant **impérativement** les demandes d'aides formulées auprès d'autres financeurs.
- Joindre obligatoirement les devis, factures pro forma ou estimatifs précis.

INTITULÉ DE LA DEMANDE* :

.....

.....

MONTANT SOLLICITÉ AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GARD* :

PRÉCISER LA NATURE DE VOTRE DEMANDE :

.....

.....

.....

.....

CHARGES	en € HT	PRODUITS	en € HT
INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS		RESSOURCES PROPRES	
.....		Autofinancement	
.....		Emprunts	
.....			
INVESTISSEMENTS MATÉRIELS		RESSOURCES EXTÉRIEURES (Subventions)	
.....		État	
.....		Région(s)	
.....		Conseil départemental du Gard*	
.....		Autres collectivités locales (préciser)	
.....		Autres (préciser)	
.....			
AUTRES (détail à préciser)			
.....			
.....			
TOTAL DES CHARGES HT		TOTAL DES PRODUITS HT	

ATTENTION : NE PAS INDIQUER LES CENTIMES D'EUROS

* Champs obligatoires : si ces champs ne sont pas remplis, votre dossier ne pourra pas être traité.





Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 27 NOV. 2024

ID : 030-213001563-20241118-DEL_2024_11_06-DE



FICHE DE SYNTHÈSE / RÉCAPITULATIF DES DEMANDES
Rappelez obligatoirement dans le tableau ci-dessous l'intitulé et le montant sollicité pour chaque demande



NOM DE LA STRUCTURE* : MAIRIE DE MARGUERITTES - LAEP LA MAISON D'A COTE		Cadre réservé à l'administration N° de tiers progos :
NOMBRE DE DEMANDES COMPRISES DANS LE DOSSIER*	1	
INTITULÉ DES DEMANDES : Si votre demande répond à un appel à projet, précisez d'abord l'intitulé de l'appel à projet	Montant sollicité	Cadre réservé à l'administration
1 Subvention de fonctionnement LAEP 3500 €	N° DE DOSSIER
2 €	N° DE DOSSIER
3 €	N° DE DOSSIER
4 €	N° DE DOSSIER
5 €	N° DE DOSSIER
6 €	N° DE DOSSIER

ATTENTION : NE PAS INDIQUER LES CENTIMES D'EUROS

Si vous effectuez plus de 6 demandes, cliquez ici pour obtenir une fiche supplémentaire et compléter avec 7, 8, 9...

** Champs obligatoires : si ces champs ne sont pas remplis, votre dossier ne pourra pas être traité.*



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

8 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 27 NOV. 2024

ID : 030-213001563-20241118-DEL_2024_11_07-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/11/07 – Passeports été 2025

Rapporteur : Mme Laïla ACHKAR

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de certaines communes de se regrouper pour la réalisation d'un passeport été, dispositif qui a pour objectif d'offrir aux jeunes de 13 à 18 ans un large éventail d'activités culturelles et sportives au cours des vacances d'été ;

CONSIDERANT que pour ce faire, une passation des marchés publics nécessaires à l'exécution de ces prestations doit être effectuée en application des dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics relatif à la constitution de groupement de commandes ;

2. Contexte

Depuis 2015, les communes intéressées sont regroupées pour mettre en œuvre le dispositif "Passeport été".

Chaque commune adhère au groupement de commandes en adoptant la convention de groupement autorisant ainsi la ville de Nîmes, en tant que coordinateur, à signer les marchés avec les prestataires et à finaliser le partenariat.

L'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de ce projet 2025 s'établit comme suit :

- passation des marchés (accords-cadres à bons de commandes sans montant minimum) ;

- signature des conventions de partenariat pour les activités gratuites ;
- confection des outils de promotion du dispositif ;
- fixation du prix de vente et modalités de partenariat.

La commune de Marguerittes souhaite poursuivre son adhésion à l'opération "Passeport été" en commandant 90 passeports pour l'été 2025.

3. Incidence financière

Sur la base du prix de vente et du coût de revient des années précédentes, seront Inscrits au budget de la commune :

- Achat des passeports (dépense estimée) _____ 5 040 €,
- Vente des passeports (recette estimée) _____ 2 430 €,
- Reste à charge estimé pour la commune de Marguerittes _____ 2 610 €.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve la participation de la commune à l'opération "Passeport été" 2025.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5. Annexe

Néant



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES





République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

8 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 27 NOV. 2024



ID : 030-213001563-20241118-DEL_2024_11_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/11/08 – Espace Ivette ROUJON - compte-rendu annuel à la collectivité 2023 de la SPL AGATE

Rapporteur : Mme Patricia POUBLANC.

1. Aspects juridiques

VU les lois du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales et du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

VU la délibération du Conseil municipal de Marguerittes désignant la SPL AGATE en qualité de mandataire en date du 27 avril 2022 ;

VU la convention de mandat entre la SPL AGATE et la commune de Marguerittes en date du 11 mai 2022 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2024/03/30 du 13 mars 2024 relative à la dénomination de l'espace Ivette ROUJON ;

2. Eléments de contexte

Par courrier du 3 juillet 2024, la Société Publique Locale (SPL) AGATE a transmis à la mairie le compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023 concernant le mandat d'études et de travaux pour la création d'un village des solidarités à Marguerittes.

Ce document doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal. Il se présente en résumé comme suit :

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 – rappel du programme et des objectifs de l'opération

Le village des solidarités « Espace Ivette ROUJON » offrira aux Marguerittoises et Marguerittois de tous âges, mais également aux habitants des communes environnantes, une offre de services (sociaux, culturels, associatifs, ...) regroupée en un même lieu, qui permettra de :

- Favoriser les solidarités entre les personnes ;
- Viser à la lutte contre l'isolement et réduire l'exclusion ;
- Privilégier la prévention ;
- Participer à la construction du lien social de proximité et à la cohésion sociale du territoire ;
- Rendre lisible le projet social global des structures d'animation de la vie sociale ;
- Développer des outils de gestion et d'évaluation ;
- Faciliter la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Tous pourront trouver en un seul et même lieu les prestations proposées par France Services et le Centre Communal d'Action Sociale, par le centre socioculturel ESCAL et par le centre médico-social du Conseil départemental du Gard. Mais aussi un espace de vie et de rencontre plus performant, qu'il s'agisse d'activités associatives ou de rendez-vous culturels, avec une salle Picard mise aux standards actuels et dotés d'équipements professionnels.

Le projet de construction de l'espace Ivette ROUJON revêt plusieurs enjeux transversaux :

- Une insertion urbaine maîtrisée ;
- Une architecture à l'échelle de tous y compris des enfants ;
- Evolutivité ;
- Performances environnementales ambitieuses ;
- Conception partagée.

2 – ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION AU 31/12/2023

2.1 – les dépenses réalisées

2.1.1. – Les études pré-opérationnelles :	23 831€ HT
(études de sol, géomètre) dont 9 380 € HT de dépenses en 2023	
2.1.2 – Honoraires sur travaux.....	257 341€ HT
(maîtrise d'œuvre, CT, CSPS...) dont 257 341 € HT de dépenses en 2023	
2.1.3 – Travaux.....	0 € HT
2.1.4 – Branchements réseaux / VRD	0 € HT
2.1.5 – Honoraires de la société	71 707 € HT
dont 71 518 € HT de dépenses en 2023	
2.1.6 – Frais divers	48 808 € HT
(frais AAPC, reproduction, indemnités des équipes soumissionnaires au concours de Moe, ...)	
dont 46 840 €HT de dépenses en 2023	

L'ensemble des dépenses réalisées en 2023 s'élèvent à :	385 079 € HT
L'ensemble des dépenses réalisées au 31/12/2023 s'élèvent à :	401 687 € HT

3 – POURSUITE DE L'OPERATION

3.1 – Dépenses à engager

- Etudes pré-opérationnelles (études de sol, études techniques ...) restant à réaliser 15 023 € HT
- Estimation globale en fin d'opération 38 854 € HT
- Honoraires sur travaux restant à réaliser.....649 579 € HT

Estimation globale en fin d'opération	906 920 € HT
• Travaux restant à réaliser	5 900 000 € HT
Estimation globale en fin d'opération	5 900 000 € HT
• Branchement réseaux restant à réaliser	20 000 € HT
Estimation globale en fin d'opération	20 000 € HT
• Honoraires de la société	252 209 € HT
Estimation globale en fin d'opération	323 915 € HT
• Frais divers.....	197 283 € HT
Estimation globale en fin d'opération	246 091 € HT

L'ensemble des dépenses restant à réaliser s'élève à	7 034 094 € HT
L'ensemble des dépenses à terminaison de l'opération s'élève à.....	7 435 780 € HT

4 – TRESORERIE

Conformément à l'article 23.4 de la convention de mandat, la SPL Agate a perçu 432 000 € HT à titre d'avance partielle.

3. Incidence financière

La présentation de ce compte-rendu d'activités n'a pas d'incidence financière.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix "pour", 2 voix "contre" (M. BRUYERE [pouvoir à M. GUILLEMIN] et M. GUILLEMIN) et 3 abstentions (Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : approuve ce compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023 concernant la convention de mandat de l'espace Ivette ROUJON à Marguerittes et présenté par la SPL AGATE.

5. Annexe

Compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023 – Espace Ivette ROUJON



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITES



Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 27 NOV. 2024

S²LOW

ID : 030-213001563-20241118-DEL_2024_11_08-DE

COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ

au 31/12/2023



ESPACE IVETTE ROUJON

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 27 NOV. 2024

S'LO

ID : 030-213001563-20241118-DEL_2024_11_08-DE

Création d'un village des solidarités à Marguerittes – CRAC 2023 – SPL AGATE

Le présent Compte Rendu Annuel à la Collectivité concerne le mandat d'études et de travaux pour la création d'un village des solidarités pour le compte de la commune de Marguerittes.

Il a été établi conformément aux lois du 07 juillet 1983 et 08 février 1995 et conformément à l'article 22 de la convention de mandat.

Ce rapport vise à présenter à la ville de Marguerittes une description de l'avancement de l'opération, afin de lui permettre de connaître les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'année écoulée, et l'évolution des prévisions.

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'OPERATION	4
2. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION	5
3. LA POURSUITE DE L'OPERATION	8
4. TRESORERIE	9
5. BILAN FINANCIER	10

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1. Rappel du programme et des objectifs du projet

La commune de Marguerittes porte un projet de construction d'un Village des Solidarités en vue d'offrir aux Marguerittoises et Marguerittois de tous âges, mais également aux habitants des communes environnantes, une offre de services (sociaux, culturels, associatifs, ...) regroupée en un même lieu, qui permettra de :

- Favoriser les solidarités entre les personnes,
- Viser à la lutte contre l'isolement et réduire l'exclusion,
- Privilégier la prévention,
- Participer à la construction du lien social de proximité et à la cohésion sociale du territoire,
- Rendre lisible le projet social global des structures d'animation de la vie sociale,
- Développer des outils de gestion et d'évaluation,
- Faciliter la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Elle est partie d'un constat réalisé par le centre social ESCAL en 2015, mettant en évidence la limite de ses installations à son développement, pour l'élargir au CCAS et ses partenaires ainsi qu'au Centre Médico-Social du Département du Gard qui ont fait le même constat, dans l'objectif de les rassembler autour d'une même structure, facilement identifiable, mutualisable, transversale, évolutive, accessible à tous, ...

Lancées par une délibération du Conseil municipal du 27 avril 2022, la création du Village des Solidarités et la réhabilitation de la salle Picard constituent le premier grand chantier pour construire dès aujourd'hui l'avenir de Marguerittes.

Ce nouvel équipement viendra compléter et conforter l'espace de services De Marcieu / Peyrouse ; il sera surtout et d'abord un espace de vie conçu et organisé en fonction des besoins et des attentes des usagers, des familles, des associations, ...

Tous pourront trouver en un seul et même lieu les prestations proposées par France Services et le Centre Communal d'Action Sociale, par le centre socio-culturel ESCAL et par le Centre Médico-Social du Conseil Départemental du Gard. Mais aussi un espace de vie et de rencontre plus performant, qu'il s'agisse d'activités associatives ou de rendez-vous culturels, avec une salle Picard mise aux standards actuels et dotés d'équipements professionnels.

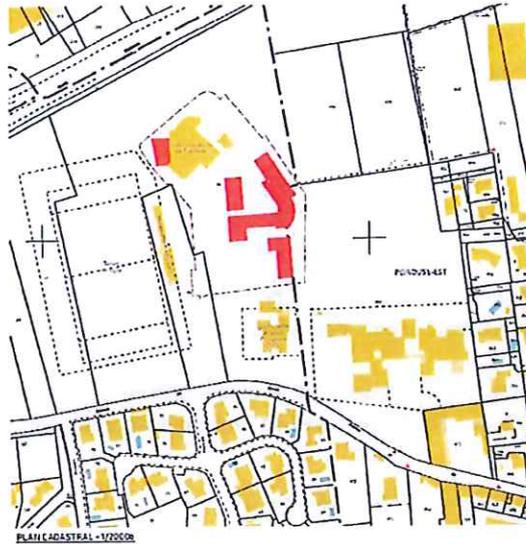
Le projet de construction du Village des Solidarités revêt plusieurs enjeux transversaux :

- Une insertion urbaine maîtrisée
- Une architecture à l'échelle de tous y compris des enfants
- Evolutivité
- Performances environnementales ambitieuses
- Conception partagée

La commune de Marguerittes, actionnaire, suivant délibération du 07/12/2011 de la Société Publique Locale (SPL) AGATE a souhaité faire appel aux compétences de celle-ci pour faire réaliser, en son nom et pour son compte, les études et travaux précités.

La commune de Marguerittes a défini le programme de cette opération et arrêté à la somme de 5 294 723 € HT l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation du village des solidarités et à 886 184 € HT l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réhabilitation et l'équipement de la salle polyvalente.

Création d'un village des solidarités à Marguerittes – CRAC 2023 – SPL AGATE



Localisation du projet dans la plaine de Peyrouse



Vue du projet (A+ Architecture)

1.2. Rappel des dates clés

- Délibération n°2022/04/16 Conseil Municipal en date du 27/04/2022 approuvant la convention de mandat avec la SPL Agate
- Convention de mandat exécutoire depuis le 11/05/2022
- Délibération du Conseil Municipal n°2023/10/08 du 12/10/2023 approuvant le CRAC au 31/12/2022

2. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION

LES DEPENSES REALISEES

ETUDES PRE-OPERATIONNELLES

Ces dépenses correspondent aux études nécessaires pour la réalisation de l'ouvrage : étude de sol, études techniques, divers diagnostics qui s'avèreraient nécessaires.

Les dépenses concernent l'analyse technique par un bureau de contrôle des 3 projets remis lors du concours de maîtrise d'œuvre réalisé en 2022, aux études de sol et de reconnaissance des fondations de la salle polyvalente et à des frais de géomètre.

Les dépenses sur ce poste en 2023 sont réparties comme suit :

- ALPES CONTROLES : 3000 €HT
- GEOFIT EXPERT : 2050 €HT
- ABESOL : 4330 €HT

Le montant des dépenses constatées en 2023 s'élève à 9 380 €HT.

Le montant des dépenses constatées au 31/12/2023 s'élève à 23 831 €HT.

HONORAIRES SUR TRAVAUX

Ces dépenses correspondent aux honoraires de maîtrise d'œuvre, de contrôleur technique, de coordonnateur SPS, aux frais de géomètre et aux divers honoraires de techniciens et BET nécessaires.

A l'issue d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre, un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié pour un montant de 767 000 € HT en date du 14/01/2023 au groupement A + ARCHITECTURE / INGEPLUS / ARTELIA / CELSIUS ENVIRONNEMENT / CREA FACTORY / ATECH MIDI / MGT QUIDAM / L'ECHO.

A l'issue d'une consultation restreinte, un marché a été notifié à ALPES CONTROLES en date du 06/03/2023 pour une mission de contrôle technique pour un montant de 29 960 €HT.

A l'issue d'une consultation restreinte, un marché a été notifié à ALPES CONTROLES en date du 06/03/2023 pour une mission de coordonnateur SPS pour un montant de 7 920 €HT.

A l'issue d'une consultation restreinte, un marché a été notifié à GAPIRA INGENIERIE en date du 18/07/2023 pour une mission de coordination Système de Sécurité Incendie (SSI) pour un montant de 11 620 €HT.

A l'issue d'une consultation restreinte, un marché a été notifié à RCI / ABC INGE (sous-traitant) en date du 15/05/2023 pour la réalisation du dossier loi sur l'eau et de l'étude hydraulique pour un montant de 15 050 €HT.

Les dépenses sur ce poste en 2023 sont réparties comme suit :

- Maîtrise d'œuvre – A+ Architecture : 235 983 €HT
- Contrôle technique – ALPES CONTROLES : 3247 €HT
- Coordonnateur SSI – GAPIRA INGENIERIE : 3060 €HT
- Etude hydraulique, dossier loi sur l'eau – RCI / ABC INGE : 15 050 €HT

Le montant des dépenses constatées en 2023 s'élève à 257 341 €HT.

Le montant des dépenses constatées au 31/12/2023 s'élève à 257 341 €HT.

Création d'un village des solidarités à Marguerittes – CRAC 2023 – SPL AGATE

TRAVAUX

Ces dépenses correspondent aux travaux de réalisation du bâtiment.

Aucune dépense sur ce poste constatée en 2023.

Le montant des dépenses constatées en 2023 s'élève à **0 €HT.**

Le montant des dépenses constatées au 31/12/2023 s'élève à **0 €HT.**

TRAVAUX DE VRD

Ces dépenses correspondent aux travaux de VRD et raccordements concessionnaires.

Aucune dépense sur ce poste constatée en 2023.

Le montant des dépenses constatées en 2023 s'élève à **0 €HT.**

Le montant des dépenses constatées au 31/12/2023 s'élève à **0 €HT.**

HONORAIRES SOCIETE

Ces dépenses sont définies à l'article 21 de la convention de mandat et couvrent la coordination des études, la coordination et le contrôle de la réalisation des travaux définis dans la convention de mandat.

Le montant de la rémunération constatée en 2023 s'élève à **71 518 €HT.**

Le montant de la rémunération constatée au 31/12/2023 s'élève à **71 707 €HT.**

FRAIS DIVERS

Ces dépenses correspondent aux frais d'AAPC, de reproduction et autres frais divers.

En 2023, les dépenses correspondent aux frais relatifs au concours de maîtrise d'œuvre :

- Indemnités – Equipe HB MORE : 23 000 €HT
- Indemnité – Equipe NM2A : 23 000 €HT
- Journal Officiel : 540 €HT
- Participation jury – Valérie Garnier : 300 €HT

Le montant des dépenses constatées en 2023 s'élève à **46 840 €HT.**

Le montant des dépenses constatées au 31/12/2023 s'élève à **48 808 €HT.**

TOTAL DES DEPENSES REALISEES AU 31/12/2023

	ANNEE 2023 (€ HT)	CUMULÉ au 31/12/2023 (€ HT)
Etudes préopérationnelles	9380	23831
Honoraires sur travaux	257341	257341
Travaux	0	0
Travaux de VRD	0	0
Honoraires Société	71518	71707
Frais divers	46840	48808
TOTAL DEPENSES	385 079	401 687

Le montant total des dépenses réalisées au 31/12/2023 s'élève à 401 687 € HT

3. LA POURSUITE DE L'OPERATION

LES DEPENSES A REALISER

ETUDES PRE-OPERATIONNELLES

Ces dépenses correspondent aux études nécessaires pour la réalisation de l'ouvrage : étude de sol, études techniques, divers diagnostics qui s'avèreraient nécessaires.

Les dépenses provisionnées correspondent aux études pré opérationnelles restant à réaliser : études de sol, géodétection, etc...

Le montant des dépenses restant à réaliser est estimé à **15 023 €HT.**

Le montant des dépenses sur ce poste en fin d'opération est estimé à **38 854 €HT.**

HONORAIRES SUR TRAVAUX

Ces dépenses correspondent aux honoraires de maîtrise d'œuvre, de contrôleur technique, de coordonnateur SPS, aux frais de géomètre et aux divers honoraires de techniciens et BET nécessaires.

Les dépenses provisionnées sur ce poste correspondent aux marchés engagés (maîtrise d'œuvre, CSPS, contrôleur technique, CSSI, AMO BDO...) et aux provisions pour autres marchés conformément à la convention de mandat.

Le montant des dépenses restant à réaliser est estimé à **649 579 €HT.**

Le montant des dépenses sur ce poste en fin d'opération est estimé à **906 920 €HT.**

TRAVAUX

Ces dépenses correspondent aux travaux de réalisation du bâtiment.

Les dépenses provisionnées pour ce poste sont conformes à la convention de mandat.

Le montant des dépenses restant à réaliser est estimé à **5 900 000 €HT.**

Le montant des dépenses sur ce poste en fin d'opération est estimé à **5 900 000 €HT.**

TRAVAUX DE VRD

Ces dépenses correspondent aux travaux de VRD et raccordements concessionnaires.

Les dépenses provisionnées pour ce poste sont conformes à la convention de mandat.

Le montant des dépenses restant à réaliser est estimé à **20 000 €HT.**

Le montant des dépenses sur ce poste en fin d'opération est estimé à **20 000 €HT.**

HONORAIRES SOCIETE

Ces dépenses sont définies à l'article 21 de la convention de mandat et couvrent la coordination des études, la coordination et le contrôle de la réalisation des travaux définis dans la convention de mandat.

Le montant de la rémunération restant à percevoir est estimé à **252 209 €HT.**

Le montant de la rémunération cumulée en fin d'opération est estimé à **323 915 €HT.**

Création d'un village des solidarités à Marguerittes – CRAC 2023 – SPL AGATE

FRAIS DIVERS

Ces dépenses correspondent aux frais d'AAPC, de reproduction et autres frais divers (y compris assurance dommage-ouvrage).

Les dépenses provisionnées pour ce poste sont conformes à la convention de mandat.

Le montant des dépenses restant à réaliser est estimé à **197 283 €HT**.

Le montant des dépenses sur ce poste en fin d'opération est estimé à **246 091 €HT**.

TOTAL DES DEPENSES A TERMINAISON DE L'OPERATION

	Restant à réaliser (€ HT)	Total prévisionnel à terminaison (€ HT)
Etude préopérationnelles	15023	38854
Honoraires sur travaux	649579	906920
Travaux	5900000	5900000
Travaux VRD	20000	20000
Honoraires Société	252209	323915
Frais divers	197 283	246 091
TOTAL DEPENSES	7 034 094	7 435 780

4. TRESORERIE

L'article 23.4 de la convention de mandat prévoit une avance initiale de 800 000 € :

La SPL Agate a perçu 432 000 € à titre d'avance partielle :

- 32 000 € en date du 04/10/2022
- 200 000 € en date du 21/03/2023
- 200 000 € en date du 09/08/2023

Le solde de l'avance (368 000€) sera demandé avant le démarrage des travaux.

L'avance sera restituée à la collectivité en fin d'opération conformément aux dispositions prévues dans la convention de mandat.

5. BILAN FINANCIER



CR 2580 MANDAT VILLAGE SOLIDARITE ET SALLE POLYVALENTE
 Mandat - Constaté HT - Arrêté au 29/02/2024
 00067 CRAC 2023 [31/12/2023]

Intitulé	Bilan Approuvé	Engagements Engagés	Fin 2022 Année	2023 Année	2024 Année	2025 Année	2026 Année	2027 Année	Bilan Nouveau
DEPENSES	7 435 780	1 043 369	16 608	385 079	120 495	270 634	5 014 008	1 628 958	7 435 780
A Etudes Préopératoires	38 854	38 563	14 451	9 390	4 839	10 184			38 654
B Autres études rémunérables:									
E Travaux préparatoires / Mise	5 900 000					50 000	4 400 000	1 450 000	5 900 000
F Travaux	20 000					20 000			20 000
G Travaux de V.R.D.:									
J Imprevus	906 920	871 299		257 341	113 038	54 050	358 620	123 872	906 920
K Honoraires sur travaux:									
L Honoraires sur équipement									
P Frais de communication /	323 915	84 332	188	71 518	2 250	21 350	173 523	55 086	323 915
R Honoraires Société	246 091	49 176	1 968	46 840	368	115 050	81 865		246 091
S Frais divers:									
T Frais financiers:									
RESULTAT	-7 430 175	-692 381	-11 003	-52 321	-118 245	368 000		181 567	
FINANCEMENT	232 000	800 000	232 000	200 000		368 000		-800 000	
AMORTISSEMENTS								800 000	
MOBILISATIONS	232 000	800 000	232 000	200 000		368 000		800 000	800 000

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 27 NOV. 2024

S'LO

ID : 030-213001563-20241118-DEL_2024_11_08-DE

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 27 NOV. 2024

S'LO

ID : 030-213001563-20241118-DEL_2024_11_08-DE

Création d'un village des solidarités à Marguerittes – CRAC 2023 – SPL AGATE



19 rue Trajan

CS 30001

30035 Nîmes cedex 1

T. 04 66 84 06 34 - F. 04 66 84 05 47

contact@spl-agate.com

www.spl-agate.com



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

8 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/11/09 – ZAC de Mézeirac – compte-rendu annuel à la collectivité 2023 de la SPL AGATE

Rapporteur : M. Denis CANTIER.

1. Aspects juridiques

VU les lois du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales et du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

VU la concession d'aménagement entre la SPL AGATE et la commune de Marguerittes en date du 13 décembre 2016 ;

2. Éléments de contexte

Par courrier du 3 juillet 2024, la Société Publique Locale (SPL) AGATE a transmis à la mairie le compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023 concernant la concession d'aménagement relative à la ZAC de Mézeirac à Marguerittes.

Ce document doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION AU 31/12/2023

Les dépenses

Etudes d'urbanisme réalisées :

Etudes pré-opérationnelles en 2023: 0€ HT
(Etudes préalables conduites de 2017 à 2022)

Maîtrise foncière	682€ HT
Travaux préparatoires (dépenses entretien, démolitions, fouilles archéologiques).....	5 539€ HT
Travaux d'aménagement (fin des travaux de la tranche 1, début de la tranche 2)	802 289€ HT
Honoraires techniques	46 105€ HT
Honoraires de la société	100 871€ HT
Frais divers:	783€ HT
Frais financiers : (Intérêts bancaires pour trésorerie)	0€ HT

L'ensemble des dépenses réalisées en 2023 s'élève à : 956 269€ HT

Les recettes

Recettes de cession (démarrage commercialisation tranche 2, poursuite tranche 1) :

Au 31 décembre 2023, les recettes de cession s'élèvent à 1 568 645€ HT

Participation de la collectivité :

L'opération n'a fait l'objet d'aucune participation de collectivité.

Autres produits :

Ce poste représente généralement les remboursements de travaux, les recettes de loyers sur l'emprise, certains remboursements de travaux à la charge de la collectivité et d'autres participations diverses et fonds de concours au titre de l'opération.

Au 31 décembre 2023, les autres produits s'élèvent à 27 099€ HT

Au 31 décembre 2023, les recettes réalisées s'élèvent à : 1 595 794€ HT

POURSUITE DE L'OPERATION

DEPENSES A ENGAGER

- Etudes pré-opérationnelles (provision pour complément d'études éventuel) 0€ HT
- Etudes techniques à mener lorsque l'opération sera en phase opérationnelle 0€ HT
- Maîtrise foncière (imprévus sur acquisitions)..... 0€ HT
- Travaux préparatoires et mise en état des sols..... 0€ HT
- Travaux d'aménagement : 440 054€ HT
- Honoraires techniques (maîtrise d'œuvre, mission SPS, géomètre, ...) 16 375€ HT
- Honoraires de la société (article 20 de la concession)..... 129 857€ HT
- Frais divers..... 3 250€ HT
- Frais financiers 5 917€ HT

L'ensemble des dépenses à réaliser dans la durée de la concession d'aménagement s'élève à 595 453€ HT

L'ensemble des dépenses relatives à la réalisation de l'opération ZAC Mézeirac s'élève à 5 173 631€ HT

RECETTES A REALISER

Recettes de cession..... 1 964 000€ HT

Les participations sous conventions :

Il n'est pas prévu de participations sous conventions dans la mesure où tous les terrains cédés le seront par la SPL AGATE

Les participations de la collectivité :

Il n'est pas prévu de participations de la collectivité sur cette opération.

Autres produits et subventions :

Il n'est pas prévu d'autres produits au titre de cette opération sur les prochaines années.

Les produits financiers :

Aujourd'hui, la gestion financière de l'opération ne permet pas d'estimer des produits financiers.

TRESORERIE

Une demande de versement anticipé de 200 000 € pour la SPL Agate a été honorée le 18/01/23. Cette somme vient en déduction du boni d'opération sous mentionné. (cf. avenant n° 2 au traité de concession délibéré le 07/12/2022).

Une demande de versement anticipé de 350 000 € pour la SPL Agate a été honorée le 08/03/2024. Cette somme vient en déduction du boni d'opération sous mentionné. (cf. avenant n° 3 au traité de concession délibéré le 29/11/2023).

CONCLUSION

A ce jour, le bilan financier montre un résultat positif d'un montant de 1 104 785 € HT. Aucune participation de la collectivité concédante n'est donc à prévoir au 31/12/2023.

3. Incidence financière

Néant pour la collectivité.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve ce compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023 concernant la concession d'aménagement relative à la ZAC Mézeirac à Marguerittes et présenté par la SPL AGATE.

5. Annexe

Compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023 - ZAC Mézeirac



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES



Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

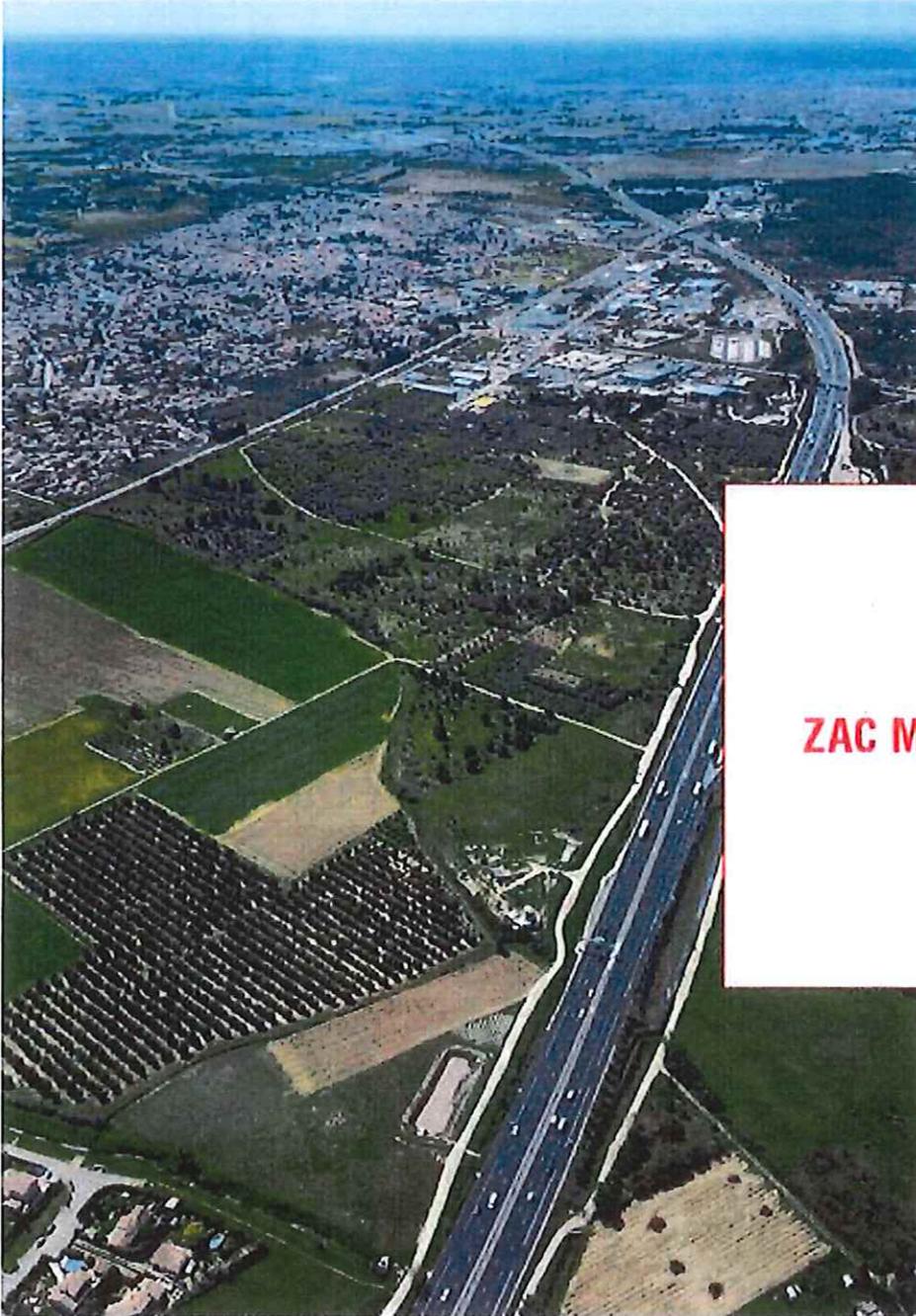
Publié le 27 NOV. 2024

ID : 030-213001563-20241118-DEL_2024_11_09-DE



COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ

au 31/12/2023



ZAC MEZEIRAC

VILLE DE
MARGUERITES



Le présent Compte Rendu d'activités concerne :

La Concession d'Aménagement de l'opération de ZAC MEZEIRAC

Située sur la commune de Marguerittes (30)

Il a été établi conformément aux lois du 07 Juillet 1983 et 08 Février 1995 et conformément à l'article 18.3 du traité de concession d'aménagement.

Ce rapport vise à présenter à la Ville de Marguerittes une description de l'avancement de l'opération d'aménagement, afin de lui permettre de connaître les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'année écoulée et l'évolution des prévisions.



SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'OPERATION	4
1.1. Rappel du programme et des objectifs de l'opération	4
1.2. Document d'urbanisme en vigueur	4
1.3. Rappel de dates clefs	5
1.4. Rappel du périmètre d'opération	6
2. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION AU 31 DECEMBRE 2023	7
2.1. Les dépenses réalisées	7
2.2. Les recettes réalisées	10
3. POURSUITE DE L'OPERATION	12
3.1. Les dépenses à engager	12
3.2. Les recettes à réaliser	14
4. Conclusion	15
5. Tableau financier de l'opération	16
6. Rémunération de l'aménageur	18

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1. Rappel du programme et des objectifs de l'opération

La commune de MARGUERITTES envisage, conformément aux dispositions de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la mise en œuvre de son développement urbain à travers la valorisation de son enveloppe urbaine existante notamment.

Cette grande orientation se décline en plusieurs axes :

- **renforcer et diversifier l'offre en logements avec**
 - la poursuite de la réalisation de nouveaux logements en comblant le foncier disponible au sein de son tissu urbain et en promouvant des opérations de renouvellement urbain et de densification afin d'optimiser ces espaces libres.
 - favoriser la mixité urbaine et sociale afin de permettre un parcours résidentiel complet sur la commune et poursuivre le développement du parc locatif social,
- **améliorer et valoriser l'espace public pour mieux le pratiquer avec notamment**
 - la revalorisation des abords de la RD6086, axe de trafic important sur le territoire marguerittois et entrée Est de l'agglomération,

Par délibération du 27 mars 2013 la commune a décidé de lancer les études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Par délibérations en date du 10 février 2016 la commune a arrêté et approuvé le bilan de la concertation et approuvé le dossier de création de la ZAC « MEZEIRAC ».

Le périmètre de ZAC dispose d'une superficie d'environ 4.6 hectares et le projet urbain et sa programmation répondent aux objectifs de la Collectivité.

Par délibération du 5 octobre 2016, la commune de MARGUERITTES a approuvé le contrat de concession d'aménagement à intervenir avec la Société Publique Locale AGATE (Aménagement et Gestion pour l'Avenir du Territoire), concernant l'aménagement de la ZAC « MEZEIRAC ».

1.2. Document d'urbanisme en vigueur

Le projet est soumis au règlement du PLU de Marguerittes, approuvé le 06 mars 2014 et modifié une première fois le 15 avril 2015.

Le périmètre de ZAC est majoritairement classé en zone 1AU, zone à urbaniser « fermée » à vocation d'habitat. Une petite partie du périmètre du projet de ZAC liée à l'évolution possible du tracé de la RD6086 est classée en zone 1AUE, zone à urbaniser « fermée » à vocation économique.

Le projet de la ZAC Mezeirac avait bien été pris en compte dans l'élaboration du PLU. La zone 1AU a notamment été identifiée en tant que secteur dans lequel 30% des programmes de logements doit être affecté à des logements locatifs financés par un prêt aidé par l'Etat.

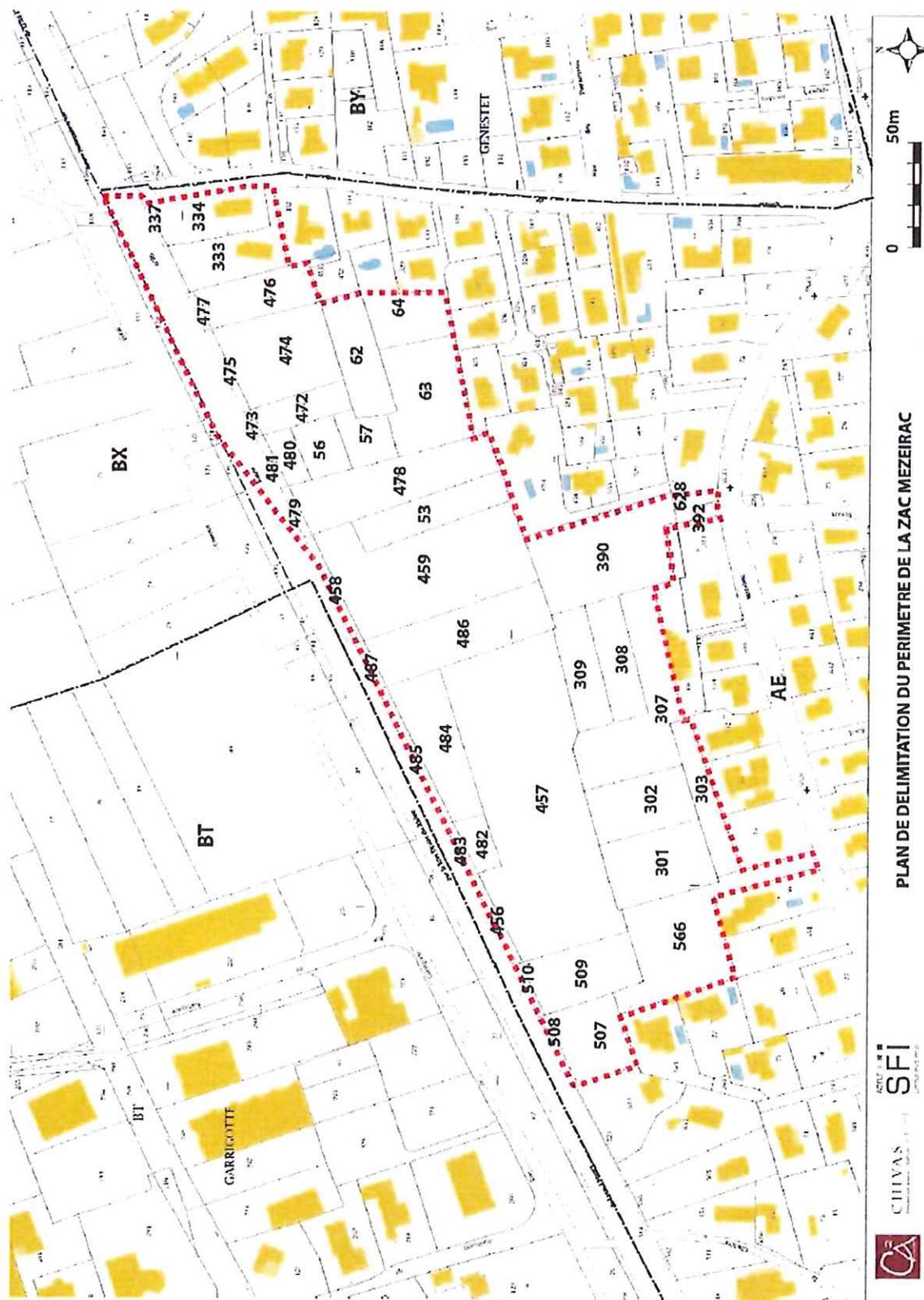
Toutefois, les zones 1AU et 1AUE ne pourront être véritablement ouvertes à l'urbanisation que suite à une procédure de modification ou de révision du PLU. Un règlement adapté au projet devra alors être rédigé.

La modification du PLU permettant l'opération a été approuvée par le Conseil Municipal en date du 28 février 2020.

1.3. Rappel de dates clefs

Approbation du bilan de la concertation et du dossier de création de ZAC	10 février 2016
Délibération du Conseil Municipal désignant la SPL AGATE en qualité de concessionnaire	5 octobre 2016
Concession d'aménagement SPL/Commune de Marguerittes	13 décembre 2016
Approbation du PLU	06 mars 2014
Approbation du programme des équipements publics (PEP) et du dossier de réalisation de ZAC	23 mars 2019
Approbation de la modification du PLU permettant la réalisation de la ZAC	28 février 2020
Avenant n°1 à la concession d'aménagement portant modification des dispositions de l'article 4 (Durée de la concession)	16 décembre 2020
Avenant n°2 à la concession d'aménagement portant modification des dispositions de l'article 24 (Modalités de règlement et Sort du « boni d'opération »)	7 décembre 2022
Approbation du programme des équipements publics (PEP) et du dossier de réalisation de ZAC mis à jour	15 février 2023
Avenant n°3 à la concession d'aménagement portant modification des dispositions de l'article 24 (Modalités de règlement et Sort du « boni d'opération »)	29 novembre 2023

1.4. Rappel du périmètre d'opération



2. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION AU 31 DECEMBRE 2023

2.1. Les dépenses réalisées

2.1.1. Les études d'urbanisme

2.1.1.1. Les études pré-opérationnelles (A)

Il s'agit des études à mener dans le cadre de la définition de dossier de réalisation de ZAC et du programme des équipements publics.

Les études d'urbanisme menées en parallèle des études techniques VRD et hydraulique ont débutées en 2017. Ces études se sont achevées sur l'exercice 2019.

Sur 2020, des compléments d'études géotechniques ont été réalisés pour répondre à nos besoins, eux-mêmes liés à l'évolution de la réglementation.

En 2022, de nouveaux compléments d'études géotechniques ont été réalisés pour répondre à nos besoins pour la tranche 2 de l'opération spécifiquement, toujours reliés à l'évolution de la réglementation en matière d'études de sol.

En 2023, il n'y a pas eu de dépenses à constater pour ce poste.

2.1.1.2. Les autres études préalables aux aménagements (B)

Ces études d'aménagement et d'urbanisme concernent l'ensemble des études techniques utiles à la définition du projet urbain lors de sa réalisation, avant ou pendant le chantier.

A ce jour, il n'y a pas eu de dépenses à constater pour ce poste.

2.1.2. La maîtrise foncière (D)

Ce poste intègre les dépenses d'acquisitions foncières ainsi que les frais fonciers associés notamment les frais notariés, les indemnités d'évictions ou équivalents, honoraires de négociation, frais de représentation en justice, etc.

Au 31/12/2023, ce poste a enregistré la somme de 682,00 €HT de dépenses.

2.1.3. Les travaux préparatoires (E)

Ce poste concerne l'ensemble des travaux préparatoires avant l'aménagement du projet. Il s'agit en particulier des dépenses d'entretiens, de démolitions et de fouilles archéologiques.

Au 31/12/2023, ce poste n'a enregistré qu'une seule dépense relative au nettoyage et à l'entretien de la tranche 2 de l'opération pour un montant de 5 539,00 €HT.

2.1.4. Les travaux d'aménagement (F ; G ; H ; J)

La phase « travaux » de la tranche 1 a débuté au 4^{ème} trimestre 2020. A fin 2022, les travaux de la tranche 1 sont achevés et ceux de la tranche 2 se préparent.

En 2023, les travaux de la tranche 1 se sont terminés. Des travaux d'entretien des espaces verts, d'essais et de reprise du réseau d'éclairage ont été enregistrés.

Les travaux de la tranche 2 ont quant à eux démarré et ont été réalisés en grande partie.

Au 31/12/2023, ce poste a enregistré un total de dépenses s'élevant à **802 289,00 €HT**.

2.1.5. Les honoraires techniques (K ; L)

Ces dépenses regroupent l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre de réalisation, de bureaux d'études techniques associées aux travaux, aux frais de géomètre et autres honoraires d'accompagnement comme le suivi juridique d'avocats.

Au 31/12/2023, les dépenses constatées pour ce poste s'élèvent à **46 105,00 €HT**.

2.1.6. Les honoraires Société (R)

Les honoraires de l'aménageur sont calculés conformément à la concession d'aménagement du 13 décembre 2016.

Ces honoraires constituent une dépense pour l'opération et sont intégrés comme tel dans le bilan général (voir tableau explicatif en annexe).

Au 31/12/2023, les honoraires Société perçues se sont élevées à un montant de **100 871,00 €HT**.

2.1.7. Les frais divers (P ; S)

Au 31/12/2023, ce poste a enregistré deux dépenses pour un montant total de **783,00 €HT**.

2.1.8. Les frais financiers (Y)

Les frais financiers regroupent les frais dits « court terme » dû notamment à une trésorerie qui pourrait être négative ainsi que les intérêts sur emprunts bancaires contractés.

Au 31 décembre 2023, aucune dépense n'a été enregistrée pour ce poste.

L'ensemble des dépenses réalisées en 2023 s'élèvent à 956 269,00 €HT.

ZAC MEZEIRAC - CRAC 2023 - AGATE/LEO

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 27 NOV. 2024

S'LO

ID : 030-213001563-20241118-DEL_2024_11_09-DE

2.2. Les recettes réalisées

2.2.1. Les recettes de cession (A)

L'exercice 2023 a marqué le démarrage de la commercialisation relative à la tranche 2 du projet. La commercialisation de la tranche 1 s'est quant à elle poursuivie sur l'année 2023.

Au 31 décembre 2023, les recettes de cession s'élèvent à 1 568 645,00 €.

L'ensemble des cessions effectuées en 2023 sont détaillées dans le tableau ci-après :

agate		CESSIONS CONCESSION MEZEIRAC						Ville de Marguerittes		
AVANCEMENT OPERATION										
OPERATION	N° OPERATION	LOT	ACQUEREUR	Surface de Plancher	SUPERFICIE [en m²]	MONTANT HT	TTC	NOTAIRES CONCERNES	DATE SIGNATURE ACTE AUTHENTIQUE	
MEZEIRAC T1	1170	15	M. DAS NEVES & Mme COUSIN	100	284	72 675,00 €	87 210,00 €	Me GUIRAUD	14/08/2023	
MEZEIRAC T1	1170	16	M. PARRIS & Mme REVAULT	100	285	72 675,00 €	87 210,00 €	Me GUIRAUD	27/03/2023	
MEZEIRAC T1	1170	21	M. CARRASCO & Mme ROMANOSI	100	284	72 420,00 €	86 904,00 €	Me GUIRAUD	21/07/2023	
MEZEIRAC T2	1170	AE24	BAUD		41	1,00 €	1,00 €	Me GUIRAUD	24/10/2023	
MEZEIRAC T2	1170	AE 876	BAUD		15	875,00 €	1 050,00 €	Me GUIRAUD	24/10/2023	
MEZEIRAC T2	1170	MACROLOT B	SOCY LE CLOS DES OLIVIERS MARGUERITTES	2840	4043	1 350 000,00 €	1 620 000,00 €	Me GUIRAUD	05/10/2023	

2.2.2. Les participations collectivités (C)

L'opération n'a fait l'objet d'aucune participation de collectivité.

2.2.3. Autres produits (D)

Ce poste représente généralement les remboursements de travaux, les recettes de loyers sur l'emprise, certains remboursements de travaux à la charge de la collectivité et d'autres participations diverses et fonds de concours au titre de l'opération.

Au 31 décembre 2023, les autres produits s'élèvent 27 099,00 €.

2.2.4. Subventions (E)

L'opération ne fait l'objet d'aucune subvention à ce jour.

ZAC MEZEIRAC - CRAC 2023 - AGATE/LBO

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 27 NOV. 2024

S'LO

ID : 030-213001563-20241118-DEL_2024_11_09-DE

2.2.5. Produits financiers (Y)

L'opération n'a perçu aucun produit financier à ce jour.

Au 31 décembre 2023, les recettes réalisées s'élèvent à 1 595 744,00 €.

3. POURSUITE DE L'OPERATION

3.1. Les dépenses à engager

3.1.1. Les études d'urbanisme

3.1.1.1. Les études pré-opérationnelles

Les études liées à la constitution des dossiers administratifs et réglementaires se sont achevées en 2019. Le dossier de réalisation de la ZAC MEZEIRAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal le 23 mars 2019.

En conséquence, plus aucun montant n'est provisionné.

3.1.1.2. Les autres études préalables aux aménagements

Des études techniques seront à mener lorsque l'opération sera en phase opérationnelle une fois le dossier de réalisation approuvé.

Aucun montant n'est provisionné à ce stade.

3.1.2. La maîtrise foncière

Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet sont achevées.

En conséquence, plus aucun montant n'est provisionné.

3.1.3. Les travaux préparatoires et la mise en état des sols

Les dépenses de travaux préparatoires pourront concerner des travaux de démolition, de déviation de réseaux mais également des frais d'entretien des parcelles acquises.

Aucun montant n'est provisionné à ce stade.

3.1.4. Les travaux d'aménagement

Une fois que les études opérationnelles seront réalisées et que les parcelles auront été acquises, les travaux d'aménagement pourront être engagés sur le site et hors du périmètre de l'opération pour les besoins de la ZAC.

A ce jour, il est prévu un budget de 440 054,00 €HT pour achever les travaux d'aménagement de la ZAC.

3.1.5. Les honoraires techniques

Il est à prévoir des honoraires techniques de réalisation comprenant essentiellement la rémunération de la maîtrise d'œuvre mais aussi des frais de géomètre, mission SPS ou contrôleur technique.

Pour cela, il est provisionné un montant de 16 375,00 €HT.

3.1.6. Les honoraires de société

Conformément à l'article 20 de la convention de concession, il est estimé un montant restant dû au titre des transferts de charges de 129 857,00 €HT.

3.1.7. Les autres frais et frais divers

Le montant des dépenses est aujourd'hui estimé sur la base de l'avis des services de l'état et des études de définition du projet, en particulier pour les deux postes importants d'un bilan d'opération de ZAC à savoir les acquisitions foncières et les travaux d'aménagement mais aussi pour d'éventuels besoins de communiquer sur l'opération pour des raisons commerciales, des réserves pour le paiement des impôts, assurances, etc...

Il est donc provisionné au titre des frais divers un montant total de 3 250,00 € HT.

3.1.8. Les frais financiers

Pour les années à venir, il est provisionné au titre des frais financiers un montant total de 5 917,00 € HT.

L'ensemble des dépenses restant à réaliser dans la durée de la concession d'aménagement s'élève à 595 453,00 €HT.

L'ensemble des dépenses relatives à la réalisation de l'opération ZAC MEZEIRAC s'élève à 5 173 631,00 €HT.

3.2. Les recettes à réaliser

3.2.1. Les recettes de cessions

A ce jour, il est prévu des recettes de cessions restant à percevoir s'élevant à **1 964 000,00 €HT** en fonction du programme prévisionnel du dossier de réalisation mis à jour.

3.2.2. Les participations sous conventions

Il n'est pas prévu de participations sous conventions dans la mesure où tous les terrains cédés le seront par la SPL AGATE.

3.2.3. Les participations collectivités

Il n'est pas prévu de participations de la collectivité sur cette opération.

3.2.4. Les autres produits et subventions

Il n'est pas prévu d'autres produits au titre de cette opération sur les prochaines années.

3.2.5. Les produits financiers

Aujourd'hui, la gestion financière de l'opération ne permet pas d'estimer des produits financiers.

4. Conclusion

A ce jour, le bilan financier montre un résultat positif d'un montant de 1 104 785,00 €HT.

Aucune participation de la collectivité concédante n'est donc à prévoir au 31/12/2023.

Il est à noter les points suivants :

- une demande de versement anticipé s'élevant à 200 000,00 € sur le boni de l'opération a été enregistrée par les services de la SPL Agate le 15/12/2022. Le versement a été effectif le 18/01/2023. Cette somme vient en déduction du boni d'opération susmentionné.
(Cf. avenant n°2 au traité de concession délibéré le 07/12/2022)
- qu'une demande de versement anticipé s'élevant à 350 000,00 € sur le boni de l'opération a été enregistré par les services de la SPL Agate le 20/11/2023. Le versement a été effectif le 08/03/2024. Cette somme vient en déduction du boni d'opération susmentionné.
(Cf. avenant n°3 au traité de concession délibéré le 29/11/2023)

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 27 NOV. 2024



ID : 030-213001563-20241118-DEL_2024_11_09-DE

6. Rémunération de l'aménageur

 0170 ZAC MEZEIRAC Rémunération considérant 2023		Rém Cumulé 2022	M.1	Décembre	Total 23	Rém Cumulé globale
CV						
1. REMUNERATION SUR DEPENSES						
BASE DE CALCUL = DEPENSES CONSTATEES HT						
ACQUISITION / FRAIS / EXPRO			682,06	-100,00	682,06	
Lise à un remboursement de frais notariés correspondant à la création de la ZAC						
TALX Rémunération		4,5%	30,79	-8,10	30,69	
BASE DE CALCUL = DEPENSES CONSTATEES HT						
ETUDES			0,00	0,00	0,00	
TRAVAUX			747 625,82	14 052,25	761 688,08	
			0,00	0,00	0,00	
			45 544,34	0,00	45 544,34	
			45 365,35	750,00	46 115,35	
			170,37	24,54	194,91	
AUTRES (Simunérables)			782,83	0,00	782,83	
Sous total			839 678,31	14 836,80	854 715,11	
TALX Rémunération 5%		4,5%	37 704,57	657,66	38 462,22	
TOTAL		Décembre	147 427,06	37 833,36	650,56	38 492,92
3. REMUNERATION SUR RECETTES						
BASE DE CALCUL = RECETTES CONSTATEES HT						
Art 20-2 - 20% à la signature AA, soide à la signature de l'acte authentique						
CESSION LOT 11 - BUNARD - COMPIEGNES OCTBRE 2022		20%	72 220,00	0,00	0,00	0,00
CESSION LOT 23 - GARDIA - COMPIEGNES 05/2022		20%	72 420,00	0,00	0,00	0,00
CESSION MACFLOLOT 8 - MGA - 22/2022		20%	1 350 000,00	0,00	0,00	0,00
CESSION LOT 15 - AZ 772-775-820 - RENAULT - 22/2022		20%	72 575,00	0,00	0,00	0,00
CESSION PARCELLES AZ 774 + AZ 876		20%	875,00	175,00	0,00	175,00
CESSION LOT 23 - AZ 712-715-713-825		20%	72 420,00	14 484,00	0,00	14 484,00
CESSION LOT 25 - AZ 771 #1319		20%	72 575,00	14 535,00	0,00	14 535,00
CESSION LOT 27 - AZ 776 / AZ 821		20%	72 420,00	14 484,00	0,00	14 484,00
CESSION LOT 35 - AZ 8190 - 67 AV GENESTET		20%	87 580,00	17 516,00	0,00	17 516,00
CESSION LOT 36 - AZ 8183 - 67 AV GENESTET		20%	87 580,00	17 516,00	0,00	17 516,00
CESSION LOT 37 - AZ 8271 - 67 AV GENESTET		20%	87 580,00	17 516,00	0,00	17 516,00
CESSION LOT 38 - AZ 8284 - 67 AV GENESTET - TR2		20%	87 580,00	17 516,00	0,00	17 516,00
CESSION LOT 39 - AZ 8285 - 67 AV GENESTET - TR2		20%	87 580,00	17 516,00	0,00	17 516,00
CESSION PARCELLES AZ 774 + AZ 876		10%	875,00	840,00	-140,00	700,00
CESSION MACFLOLOT 8 - TRANCHÉ 2 - AZ 816		10%	1 350 000,00	1 080 000,00	0,00	1 080 000,00
CESSION LOT 15 - AZ 772-775-820		10%	72 575,00	58 140,00	0,00	58 140,00
CESSION LOT 23 - AZ 712-715-713-825		10%	72 420,00	57 936,00	0,00	57 936,00
CESSION LOT 15 - AZ 771 #1319		10%	72 575,00	58 140,00	0,00	58 140,00
Contrôle PUV		CK				
Contrôle AV		CK				
Form sur PUV non conclu						
Contrôle somme PUV (prix à 20%)			0,00			
Contrôle somme acte de vente (prix à 10%)			0,00			
Sous total			1 385 314,00	-140,00	1 386 174,00	
TALX		4,5%		4,5%	4,5%	
			0,00	0,00	0,00	
TOTAL		Décembre	135 506,06	62 384,13	-6,30	62 377,83
4. GESTION DE TRESORERIE						
BASE DE CALCUL = ENCAISSEMENTS / DECAISSEMENTS						
3-1 sur encaissements			1 289 450,88	49 326,19	1 337 617,07	
3-2 sur décaissements			1 212 936,95	34 143,94	1 247 080,79	
Sous total			2 501 437,73	83 470,13	2 584 897,86	
TALX		0,0%		0,0%	0,0%	
TOTAL		Décembre	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL						
		Décembre	282 933,11	100 217,49	653,26	100 670,75
						383 803,86

ZAC MEZEIRAC - CRAC 2023 - AGATE/LBO

Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le 27 NOV. 2024
ID : 030-213001563-20241118-DEL_2024_11_09-DE



19, rue Trajan
30035 Nîmes cedex 1
T. 04 66 84 06 34 - F. 04 66 84 05 47
contact@spl-agate.com



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

8 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 27 NOV. 2024

ID : 030-213001563-20241118-DEL_2024_11_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/11/10 - Secteur de Marcieu – compte-rendu annuel à la collectivité 2023 de la SPL AGATE

Rapporteur : M. Denis CANTIER

1. Aspects juridiques

VU les lois du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales et du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

VU la concession d'aménagement entre la SPL AGATE et la commune de Marguerittes en date du 1^{er} juin 2022 ;

2. Éléments de contexte

Par courrier du 3 juillet 2024, la Société Publique Locale (SPL) AGATE a transmis à la mairie le compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023 concernant la concession d'aménagement du quartier De Marcieu à Marguerittes.

Ce document doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION AU 31/12/2023

Les dépenses

Etudes d'urbanisme

Etudes pré-opérationnelles 33 400€ HT

(étude de faisabilité réseau de chaleur et les relevés faune-flore sur 4 saisons, prestations hydrogéologiques complémentaires, levés topo, études de sols et relevés piézométriques)

Maîtrise foncière réalisée (frais de services en publicité foncière)	192€ HT
Travaux préparatoires.....	0€ HT
Travaux d'aménagement.....	0€ HT
Honoraires prestataires intellectuels.....	63 884€ HT
(production de l'esquisse, indemnités des candidats soumissionnaires à l'appel d'offres de maîtrise d'œuvre)	
Frais de communication	3 500€ HT
Honoraires de la société.....	56 389€ HT
(honoraires forfaitaires pour études, sur dépenses et en gestion de trésorerie)	
Frais divers (publications appels d'offre) :.....	1 058€ HT
Frais financiers :.....	0€ HT

L'ensemble des dépenses réalisées en 2023 s'élèvent à :158 423€ HT

Les recettes

Aucune recette au bilan sur ces postes en 2023.

L'opération démarrant, les cessions de terrains ne sont envisagées qu'à compter de 2024 et il n'est pas prévu de mobiliser de participation de la collectivité.

Au 31 décembre 2023, les recettes réalisées s'élèvent à :0€ HT

POURSUITE DE L'OPERATION

DEPENSES A ENGAGER

- Etudes pré-opérationnelles.....356 000€ HT
(complément d'études en lien avec le périmètre de protection rapproché PPR de captage d'eau potable)
- Maîtrise foncière 4 888 150€ HT
- Travaux préparatoires et mise en état des sols (démolitions bâtis)905 000€ HT
- Travaux d'aménagement..... 2 967 000€ HT
- Honoraires prestataires intellectuels (maîtrise d'œuvre, mission SPS, géomètre..).....885 000€ HT
- Frais de communication..... 91 000€ HT
- Honoraires de la société..... 1 027 249€ HT
- Frais divers..... 25 000€ HT
- Frais financiers325 513€ HT

L'ensemble des dépenses à réaliser dans la durée de la concession d'aménagement s'élève à 11.469.912 € HT

RECETTES A REALISER

Les recettes de cession.....11 691 563,20€ HT

CONCLUSION

En 2023 ont été menées les études géotechniques, le suivi piézométrique de nappe superficielle ainsi que les diagnostics et relevés écologiques sur site.

Des études et prestations hydrogéologiques ont été lancées afin de caractériser le fonctionnement de la nappe profonde et la nature des sols aux abords des puits de captage d'eau potable. La maîtrise d'ouvrage souhaite en effet engager avec les services de l'Etat et la collectivité compétente en matière de ressources en eau, une réflexion sur l'évolution du développement communal en compatibilité avec la protection de

la ressource en eau sur son territoire et en application de la Loi Climat et Résilience (ZAN) et le développement local.

Ces démarches et études se poursuivent en 2024, selon les avancées et décisions de la municipalité de Marguerittes.

Le bilan reste équilibré à 11 691 563 euros HT.

3. Incidence financière

Néant pour la collectivité.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix "pour", 2 voix "contre" (M. BRUYERE [pouvoir à M. GUILLEMIN] et M. GUILLEMIN) et 3 abstentions (Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : approuve ce compte-rendu annuel à la collectivité au 31/12/2023 concernant la concession d'aménagement relative à la concession d'aménagement pour le renouvellement urbain du secteur de Marcieu - Peyrouse à Marguerittes et présenté par la SPL AGATE.

5. Annexe

Compte-rendu annuel à la collectivité au 31/12/2023 concession d'aménagement pour le renouvellement urbain de de Marcieu



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES



Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 27 NOV. 2024

ID : 030-213001563-20241118-DEL_2024_11_10-DE



COMPTE RENDU ANNUEL À LA C au 31/12/2023



CONCESSION DE MARCIEU PEYROUSE MARGUERITTES



Le présent Compte Rendu d'activités concerne :

**La Concession d'Aménagement pour le Renouvellement Urbain
du Secteur De Marcieu Peyrouse à MAGUERITES (30)**

Il a été établi conformément aux lois du 07 Juillet 1983 et 08 Février 1995 et conformément à l'article 17 du traité de concession d'aménagement.

Ce rapport vise à présenter à la Ville de Marguerittes une description de l'avancement de l'opération d'aménagement, afin de lui permettre de connaître les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'année écoulée et l'évolution des prévisions.

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'OPERATION	4
1.1. Le Projet Communal	4
1.2. Contexte et périmètre	4
1.3. Document d'urbanisme.....	6
2. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION AU 31 DECEMBRE 2023	7
2.1. Les dépenses réalisées.....	7
2.1.1. Les études pré-opérationnelles	7
2.1.2. La maîtrise foncière.....	7
2.1.3. Les travaux préparatoires.....	7
2.1.4. Les travaux d'aménagement	7
2.1.5. Les honoraires des prestataires intellectuels.....	7
2.1.6. Les Frais de communication	8
2.1.7. Les honoraires de société	8
2.1.8. Les frais divers.....	8
2.1.9. Les frais financiers	8
2.2. Les recettes réalisées.....	9
3. POURSUITE DE L'OPERATION.....	10
3.1. Les dépenses à engager.....	10
3.1.1. Les études pré-opérationnelles	10
3.1.2. La maîtrise foncière.....	10
3.1.3. Les travaux préparatoires et de mise en état des sols.....	10
3.1.4. Les travaux d'aménagement	10
3.1.5. Les honoraires des prestataires intellectuels.....	10
3.1.6. Les Frais de communication	11
3.1.7. Les honoraires de société	11
3.1.8. Les frais divers.....	11
3.1.9. Les frais financiers	11
3.2. Les recettes à réaliser	12
4. CONCLUSION.....	12
5. TABLEAU FINANCIER DE L'OPERATION.....	13

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1. Le Projet Communal

Au-delà de l'amélioration du cadre de vie du secteur et des équipements publics au bénéfice de tous les marguerittois, la Commune souhaite engager le renouvellement urbain du secteur De Marcieu & Peyrouse, par une démarche marquée selon des objectifs environnementaux forts et une concertation de la population renforcée.

Le programme prévisionnel prévoit initialement :

- Un recyclage foncier préalable, s'appuyant sur la maîtrise communale des terrains et comprenant la mise en état préparatoire des emprises avant aménagement.
- La mutation et la réorganisation des équipements et services socio-éducatifs, sportifs et culturels existants sur site,
- L'aménagement et/ou la réhabilitation de voies et espaces publics pour créer, adapter ou requalifier les infrastructures existantes aux nouvelles fonctionnalités du quartier,
- La création d'un quartier « eco-dynamique » par l'intégration d'actions environnementales fortes.

Cet éco-dynamisme s'exprime à travers les habitants, les espaces, les services et l'amélioration des équilibres de vie inclus dans le quartier, celui de De Marcieu/Peyrouse est ancré dans la réalité actuelle du secteur : éducation, services et parcours résidentiel.

1.2. Contexte et périmètre

Pour la réalisation de cette opération d'aménagement d'ensemble, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerittes a confié à la SPL AGATE par délibération le 1^{er} juin 2022, une concession d'aménagement. La réalisation de cette opération d'aménagement d'ensemble, est prévue sur 10 ans avec l'exercice 2022 comme point de départ.

Le périmètre d'études couvre une surface d'environ 12hectares et se situe entre la RD 6086 route d'Avignon, l'avenue de Paris Charles de Gaulle, l'avenue de Nîmes et la rue de la Travette.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

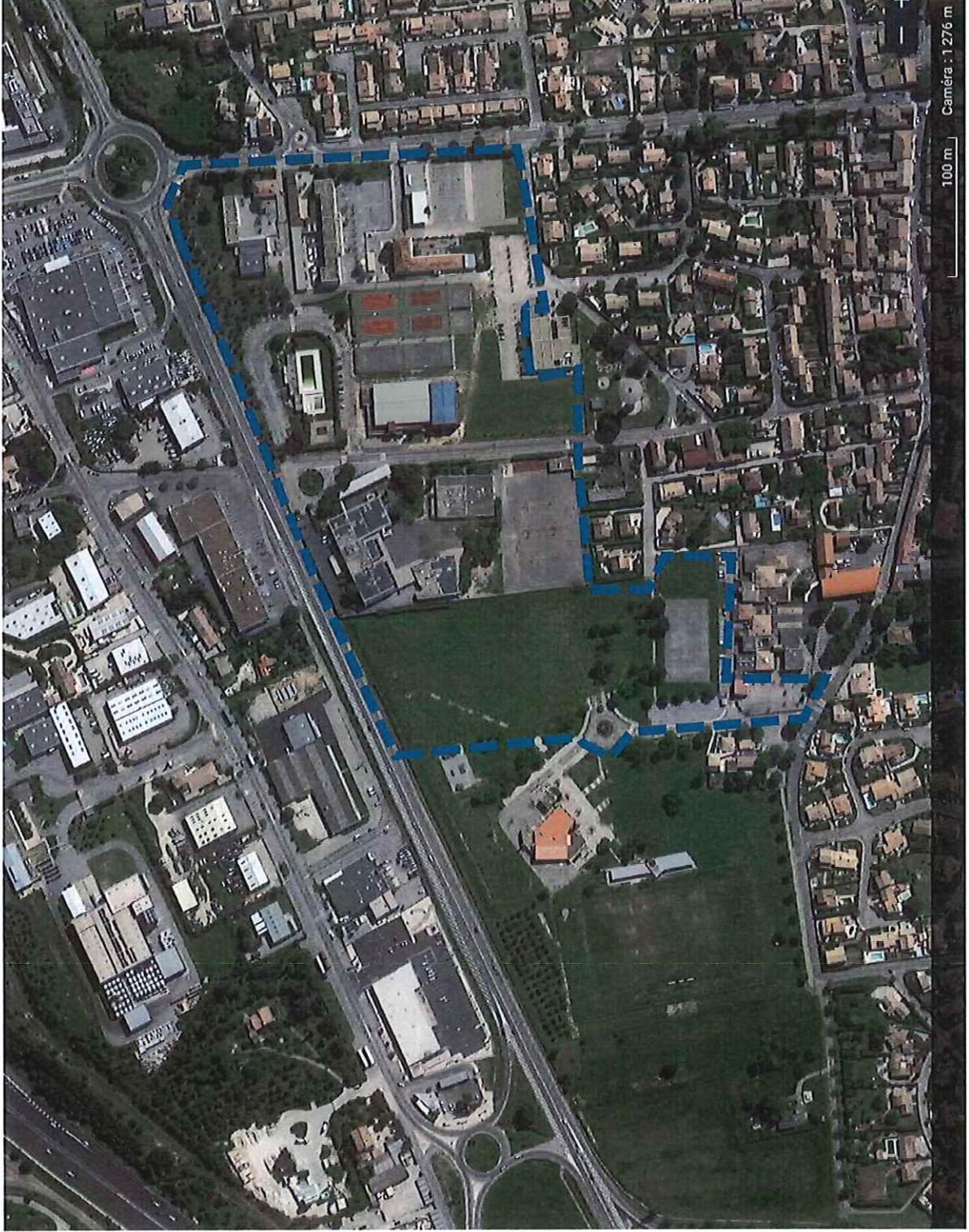
Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 27 NOV. 2024

ID : 030-213001563-20241118-DEL_2024_11_10-DE



PERIMETRE D'ETUDES - SECTEUR « DE MARCIEU & PEYROUSE » - MARGUERITTES

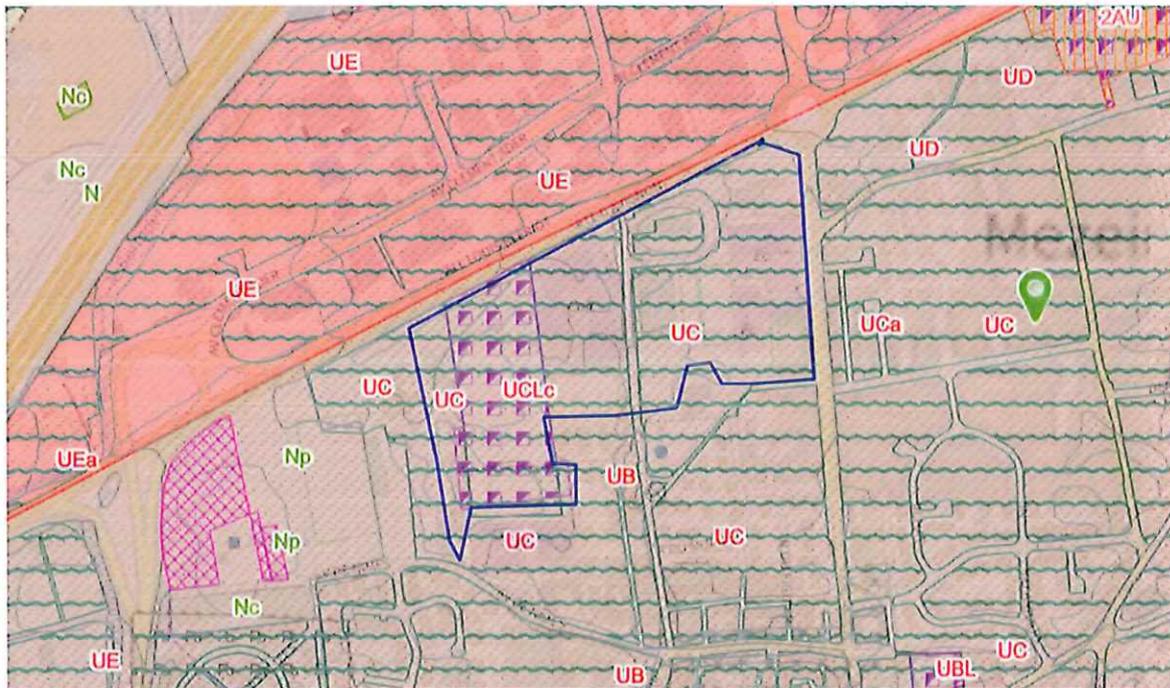


Le quartier concentre la majorité des équipements publics de Marguerittes (collège, écoles, médiathèque, salle polyvalente, halle des sports, tennis, piscine, ...), des bâtiments vieillissants sous gestion communale, accueillant encore pour certains de nombreux publics. Ils sont entourés d'habitats pavillonnaires au sud-est et de la route départementale au Nord très fréquentée, bordée de commerces et autres activités économiques.

1.3. Document d'urbanisme

Le PLU en vigueur a été approuvé le 06 mars 2014, la dernière révision (n°3) datant de février 2020.

Le zonage UC est applicable au secteur De Marcieu – Peyrouse : zone de moyenne densité, destinée à accueillir principalement de l'habitat. C'est une zone dite de constructions en ordre discontinu dense. La zone UC est en partie concernée par les zones inondables issues de Plan de Prévention des Risques Inondation PPRi Vistre.



— Périmètre d'études De Marcieu – Peyrouse

2. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION AU 31 DECEMBRE 2023

2.1. Les dépenses réalisées

2.1.1. Les études pré-opérationnelles

Il s'agit des études préalables à mener en faisabilité programmatique, règlementaire, économique, diagnostics techniques, ... nécessaires à la définition du projet avant toute autorisation d'urbanisme.

Les dépenses en 2023 sur l'opération De Marcieu Peyrouse, concernent la réalisation de :

- Etude de faisabilité des réseaux de chaleur et froid,
- Prestations Hydrogéologiques,
- Diagnostics Faune-Flore-Habitats,
- Levés topographiques complémentaires par géomètre expert
- Etudes de sols et suivi piézométriques - géotechniques

➤ Sur l'exercice 2023, le total de ces dépenses arrêté au 31 décembre, se monte à 33 400,00 €HT.

2.1.2. La maîtrise foncière

Ce poste intègre les dépenses d'acquisitions foncières ainsi que les frais fonciers associés notamment les honoraires notariés, frais de représentation en justice, de négociation, etc...

Les dépenses sur ce poste en 2023 sur l'opération De Marcieu Peyrouse concernent des frais de service en publicité foncière.

➤ Sur l'exercice 2023, le total de ces dépenses arrêté au 31 décembre, se monte à 192,00 €HT.

2.1.3. Les travaux préparatoires

Ce poste concerne l'ensemble des travaux préparatoires du site et des sols, avant tout aménagement d'ouvrage et équipement public. Il s'agit notamment de dépenses d'entretien des parcelles acquises, de démolitions et dépollutions, dévoiement de réseaux, fouilles archéologiques le cas échéant, etc.

➤ Aucune dépense sur ce poste au 31/12/2023.

2.1.4. Les travaux d'aménagement

Ce poste concerne l'ensemble des travaux de réalisation d'ouvrages et équipements publics, voirie, réseaux, infrastructures nécessaires à la bonne réalisation du programme immobilier.

➤ Aucune dépense sur ce poste au 31/12/2023.

2.1.5. Les honoraires des prestataires intellectuels

Ces dépenses regroupent l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre urbaine de conception-réalisation, de bureaux d'études techniques et spécialisés, associées aux travaux et autres honoraires de prestations intellectuelles d'accompagnement, notamment juridique.

Les dépenses en 2023 sur l'opération De Marcieu Peyrouse, concernent :

- Les honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre,
- Les indemnités des candidats soumissionnaires à l'appel d'offres de maîtrise d'œuvre.

➤ Sur l'exercice 2023, le total de ces dépenses arrêté au 31 décembre, se monte à 63 884,00 €HT.

2.1.6. Les Frais de communication

Les frais de communication concernent les dépenses engagées pour la concertation, la communication et l'informations des différents publics et partenaires, selon divers supports.

➤ Sur l'exercice 2023, le total de ces dépenses arrêté au 31 décembre, se monte à 3 500,00 €HT.

2.1.7. Les honoraires de société

Les honoraires de l'aménageur sont calculés conformément aux termes mentionnés dans la concession d'aménagement et ses éventuels avenants. Ces honoraires constituent une dépense pour l'opération et sont intégrés comme tel dans le bilan général financier.

Les honoraires sur ce poste en 2023, pour l'opération De Marcieu Peyrouse concernent les honoraires forfaitaires pour études, sur dépenses et en gestion de trésorerie.

➤ Sur l'exercice 2023, le total de ces dépenses arrêté au 31 décembre, se monte à 56 389,00 €HT.

2.1.8. Les frais divers

Sur l'exercice 2023, le total des dépenses en frais divers, arrêté au 31 décembre se monte à 1 058,00 €HT et concernent les frais d'appel d'offres liés à la consultation de maîtrise d'œuvre lancée en 2022.

2.1.9. Les frais financiers

Les frais financiers regroupent les frais dits « court terme » dû notamment à une trésorerie à compenser ainsi que les intérêts sur emprunts bancaires contractés pour le portage de l'opération.

➤ Aucune dépense sur ce poste en 2023.

L'ensemble des dépenses réalisées en 2023 s'élève à 158 423,00 €HT.

2.2. Les recettes réalisées

L'opération démarrant, les cessions de terrains ne sont pas encore envisagées et il n'est pas prévu de mobiliser de participation de la collectivité.

- Aucune recette au bilan sur ces postes en 2023

Au 31 décembre 2023, aucune recette n'a été réalisée sur l'opération.

3. POURSUITE DE L'OPERATION

3.1. Les dépenses à engager

3.1.1. Les études pré-opérationnelles

En 2024, les études préalables se poursuivent notamment au regard des contraintes imposées par le Périmètre de Protection Rapproché PPR des captages eau potable.

- En conséquence, une provision de 356 000,00 €HT est inscrite au bilan, jusqu'au terme de la concession.

3.1.2. La maîtrise foncière

En 2024, devraient être engagées les acquisitions des terrains hors PPR, notamment sur le secteur dit « Taillefer », auprès de la Commune propriétaire des emprises. Ainsi une provision de 750 000,00€HT est prévue à ce poste en 2024, frais notariés compris.

- Dans l'immédiat, une estimation à 4 888 150,00 €HT est maintenu au bilan de la concession jusqu'à son terme, pour l'ensemble des acquisitions foncières et frais liés, à réaliser sur l'opération De Marcieu & Peyrouse.

3.1.3. Les travaux préparatoires et de mise en état des sols

En 2024, à la suite des acquisitions, il est prévu d'engager les travaux de démolition de l'ancienne école Taillefer désaffectée. D'autres démolitions de bâtis interviendront à l'avancement des séquences de restructuration des équipements publics, tout au long de la durée de la concession.

- En conséquence, une provision de 905 000,00 €HT est inscrite au bilan de la concession.

3.1.4. Les travaux d'aménagement

Une fois les études pré-opérationnelles et réglementaires réalisées, les travaux d'aménagement d'équipements et ouvrages publics pourront être programmés et phasés.

- Dans l'immédiat, une prévision de 2 967 000,00 €HT est inscrite au bilan de l'opération.

3.1.5. Les honoraires des prestataires intellectuels

Les honoraires estimés, liés à la conception des ouvrages et équipements ainsi qu'au suivi des chantiers de réalisation, concernent la maîtrise d'œuvre, la coordination sécurité et protection de la santé et autres prestations techniques.

- En prévision, une provision d'un montant total de 885 000,00 €HT est prévue jusqu'au terme de la concession.

3.1.6. Les Frais de communication

Une démarche de concertation élargie et novatrice est en préparation et devrait être lancée en 2024 afin d'associer la population la plus large possible à la construction du projet de développement de la Commune.

- Pour l'ensemble des frais de concertation et communication, une provision d'un montant de 91 000,00 €HT est inscrite au bilan de la concession.

3.1.7. Les honoraires de société

Conformément à l'article 20 du contrat de concession, le montant des charges liées à l'avancement des différentes tâches de l'aménageur est calculé forfaitairement et au pourcentage des dépenses réalisés et à réaliser, selon ses missions.

- En conséquence, une provision d'un montant de 1 027 249,00 €HT est inscrite au bilan jusqu'au terme de la concession.

3.1.8. Les frais divers

Les frais divers de reproduction et communication, publication d'appels d'offres et juridiques, mobilisation d'emprunts, impôts, assurances et autres frais de commercialisation, sont liés aux études, procédures et travaux menées au cours de l'opération.

- Pour cela, il est provisionné au bilan de la concession un montant de 25 000,00 €HT.

3.1.9. Les frais financiers

Au titre du déficit de trésorerie et des intérêts sur emprunts à prévoir pour le portage des dépenses, les frais financiers sont estimés dans le cadre des simulations d'emprunts actualisées.

- Pour cela, il est provisionné au bilan un montant de 325 513,00 €HT jusqu'au terme de la concession.

L'ensemble des dépenses restant à réaliser sur la durée de la concession d'aménagement s'élève à 11 469 912,00 €HT.

3.2. Les recettes à réaliser

A ce jour, il est prévu des recettes en cessions de terrains immobiliers, prévisionnellement à hauteur de 11 691 563,20 €HT, à réaliser en fonction du programme immobilier envisagé et sans participation de la collectivité.

L'ensemble des recettes restant à réaliser dans la durée de la concession d'aménagement s'élève à 11 691 563,20 €HT.

4. CONCLUSION

En 2023 ont été menées les études géotechniques, le suivi piézométrique de nappe superficielle ainsi que les diagnostics et relevés écologiques sur site.

Des études et prestations hydrogéologiques ont été lancées afin de caractériser le fonctionnement de la nappe profonde et la nature des sols aux abords des puits de captage d'eau potable. La maîtrise d'ouvrage souhaite en effet engager avec les services de l'Etat et la collectivité compétente en matière de ressources en eau, une réflexion sur l'évolution du développement communal en compatibilité avec la protection de la ressource en eau sur son territoire et en application de la Loi Climat et Résilience (ZAN) et le développement local.

Ces démarches et études se poursuivent en 2024, selon les avancées et décisions de la Municipalité de Marguerittes.

Le bilan financier de la concession reste équilibré à 11 691 563 €HT.

5. TABLEAU FINANCIER DE L'OPERATION

Ligne	Intitulé	Bilan		Réalisé	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Bilan	
		Approuvé	Total		Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau
	Au 31/12/2023															
	DEPENSES	11 691 938	221 889	63 466	158 423	1 273 065	1 883 109	3 476 097	2 253 475	1 316 222	1 029 736	1 14 885	123 323	11 691 802	422 250	
A	Etudes Préopérationnelles	652 850	66 250	32 850	33 400	85 000	115 000	106 000	50 000							
B	Etudes rémunérables															
D	Acquisitions Foncières	4 888 150	192		192	750 000	520 000	850 000	1 240 000	800 000	728 150				4 888 342	
E	Travaux préparatoires	995 000				165 000	240 000	200 000	150 000	150 000					905 000	
G	Travaux d'Aménagement V.R.D.	2 765 000				50 000	650 000	1 900 000	367 000						2 967 000	
I	Entretien															
J	Imprévus	283 000														
K	Honoraires prestations intellectuelles	591 800	66 884	3 000	63 884	95 000	180 000	230 000	230 000	115 000	20 000	15 000			951 884	
M	Fonds de concours versés															
N	Travaux à charge des Collectivités															
P	Frais de communication	100 000	3 500		3 500	40 000	30 000	11 000	10 000						94 500	
R	Honoraires Société	1 096 482	83 123	26 734	56 389	88 065	111 609	153 001	106 475	177 673	225 228	61 493	103 705	1 110 372	26 940	
S	Frais divers	17 883	1 940	883	1 058		5 000	10 000	10 000						325 513	
Y	Frais Financiers	301 773					31 500	16 097	90 000	73 549	56 357	38 392	19 618			
Z	TVA															
	RECETTES	11 691 563						300 000	748 260	3 283 963	4 758 258	1 079 450	1 521 622	11 691 564		
A	Cession de terrains							300 000	748 260	3 283 963	4 758 258	1 079 450	1 521 622	11 691 564		
B	Participations Opérateurs															
C	Participations Collectivités															
D	Autres produits															
E	Subventions															
Y	Produits financiers															
	RESULTAT D'EXPLOITATION	-375	-221 889	-63 466	-158 423	-1 273 065	-1 883 109	-3 176 097	-1 505 215	1 967 741	3 728 522	964 575	1 398 299	-238		
	FINANCEMENT					700 000	-342 298	1 642 298	-365 583	-382 035	-399 226	-417 191	-435 965			
	AMORTISSEMENTS	2 000 000				700 000	342 298	357 702	365 583	382 035	399 226	417 191	435 965	2 700 000		
	MOBILISATIONS	2 000 000						2 000 000						2 700 000		
	EMPRUNT 2			-16 791	-204 645	-912 479	-3 425 143	-5 504 503	-7 570 233	-5 812 264	-1 896 824	-1 164 537	67 613	67 613		

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 27 NOV. 2024

ID : 030-213001563-20241118-DEL_2024_11_10-DE

S'LO



19, rue Trajan
30035 Nîmes cedex 1
T. 04 66 84 06 34 - F. 04 66 84 05 47
contact@spl-agate.com



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

8 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le **27 NOV. 2024**

ID : 030-213001563-20241118-DEL_2024_11_11-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/11/11 – Avis de la commune sur la ZFE de Nîmes

Rapporteur : M. Eric PEREDES.

1. Aspects juridiques

VU l'article L2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L123-19-1 du Code de l'environnement ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2021 établissant la liste des agglomérations de plus de 150.000 habitants ;

2. Eléments de contexte

La loi dite "Climat et résilience" du 22 août 2021 fait obligation aux agglomérations de plus de 150 000 habitants de créer une zone de faibles émissions mobilité à compter du 31 décembre 2024 dans l'optique d'améliorer la qualité de l'air dans les zones urbaines.

Cette loi prévoit que, selon certaines conditions, le maire de la ville centre peut conserver le pouvoir de circulation et de stationnement lié à la ZFE-m. C'est le choix effectué par le Maire de Nîmes.

Par courrier du 30 septembre 2024, Mme l'Adjointe au Maire de Nîmes déléguée aux aménagements des transports publics, à la circulation et au stationnement, a sollicité l'avis de la commune sur l'étude de préfiguration de la ZFE-m de Nîmes. Avis à rendre sous deux mois.

Le projet de ZFE-m de Nîmes se limite au territoire de la commune de Nîmes ; il ne concerne que les véhicules non classés dans le référentiel Crit'Air. Ces véhicules représentent 2,8 % du parc de l'ensemble du territoire.

La ZFE-m est instaurée pour 5 ans à partir du 31 décembre 2024. Elle interdit toute circulation des véhicules "non classés" avec une dérogation pour les véhicules "petits rouleurs" qui parcourent moins de 8.000 kilomètres par an.

Aucune sanction n'est prévue contre les véhicules qui enfreindraient la règle.

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : M. BRUYERE [pouvoir à M. GUILLEMIN] et M. GUILLEMIN) :

Article 1 : donne un avis favorable au projet de ZFE-m de Nîmes.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Maire de Nîmes.

5. Annexe

Etude de préfiguration et projet d'arrêté de la ZFE-m de Nîmes.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

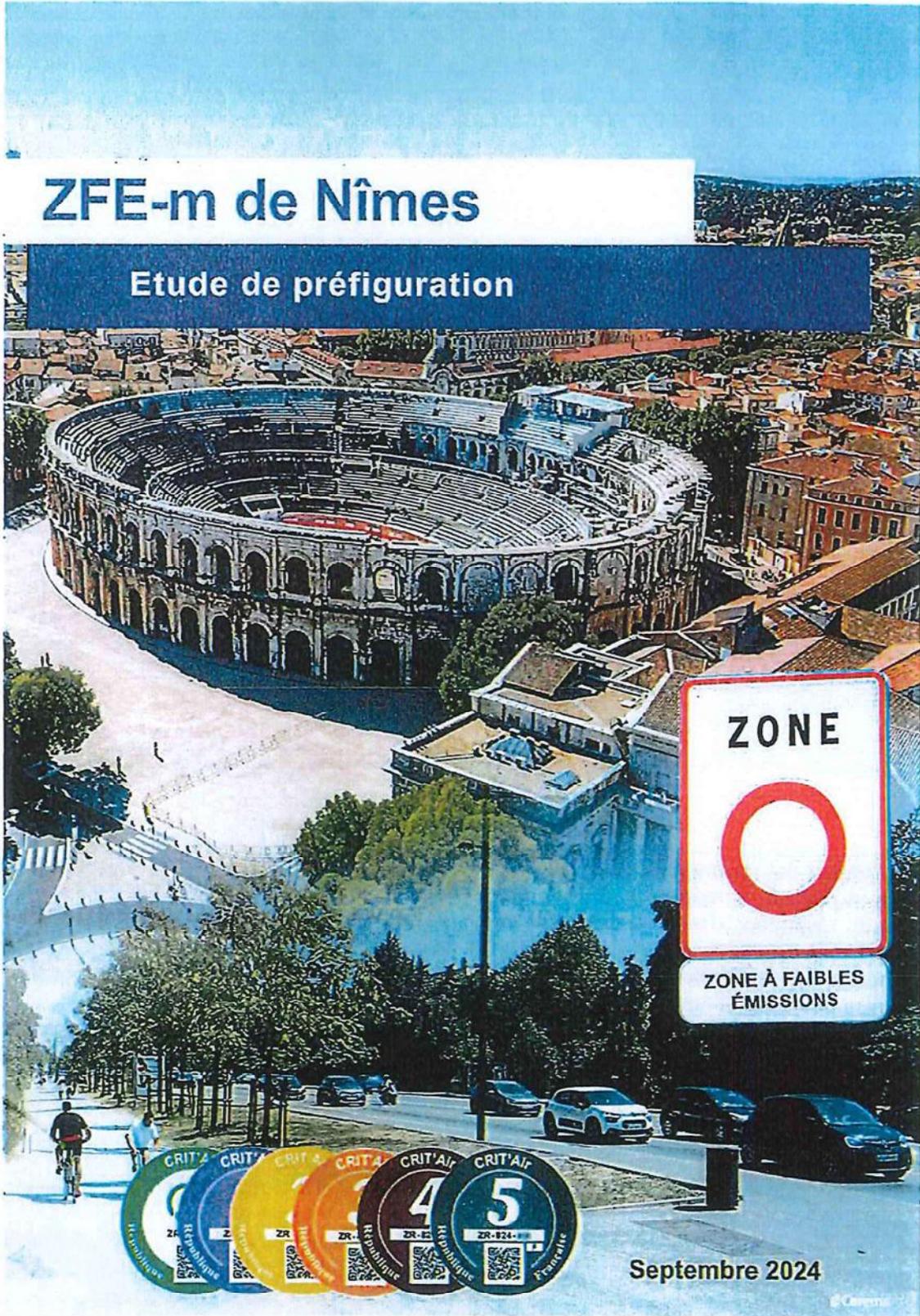
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES



ZFE-m de Nîmes

Etude de préfiguration



Septembre 2024

N° NOVA : 23-ME-0418

Le Cerema est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique, présent partout en métropole et dans les Outre-mer grâce à ses 26 implantations et ses 2 400 agents. Détenteur d'une expertise nationale mutualisée, le Cerema accompagne l'État et les collectivités territoriales pour la transition écologique, l'adaptation au changement climatique et la cohésion des territoires par l'élaboration coopérative, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport.

Doté d'un fort potentiel d'innovation et de recherche incarné notamment par son institut Carnot Clim'adapt, le Cerema agit dans 6 domaines d'activités : Expertise & ingénierie territoriale, Bâtiment, Mobilités, Infrastructures de transport, Environnement & Risques, Mer & Littoral.

Site web : www.cerema.fr

ZFE-m de Nîmes

Etude de préfiguration

Commanditaire : ville de Nîmes

Auteurs : Isabelle GOSSMANN, Victor TRUCHOT et Agnès ROSSO-DARMET

Responsable du rapport

Isabelle GOSSMANN – Département Mobilité – Groupe Infrastructures et Environnement
Tél. : +33(0)4 42 24 79 81 – Fax : -
Courrier : isabelle.gossmann@cerema.fr
Direction Territoriale Méditerranée - Pôle d'activités Les Milles - avenue Albert Einstein CS 70499 / 13596 Aix-en-Provence Cedex 3IX-EN-PROVENCE CEDEX 3

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
Version initiale	30/08/2024	version précédent la consultation réglementaire
Version 1	19/09/2024	format scindé – résumé non technique – étude de préfiguration

Références

N° d'affaire : AFF-2024-017762

Nom	Service	Rôle	Date	Visa
Isabelle GOSSMANN	DTerMED-DMOB-GIE	Auteur principal	30/08/2024	signé
Victor TRUCHOT	DTerMED-DMOB-GIE	Contributeur	30/08/2024	signé
Agnès ROSSO-DARMET	DTerMED-DMOB-GIE	Contributeur	17/09/2024	signé
Fabrice CLERFEUILLE	DTerOcc/DT/MOB	Contributeur	30/08/2024	signé
Pierre CHANIOT	DTerMED-DMOB	Relecteur	19/09/2024	signé le 19 septembre 2024
		Relecteur		

5 à 10 mots clés à retenir de l'étude

Zone à Faibles Emissions mobilité	
Qualité de l'air	
Mobilité	
Nîmes	

Statut de communication de l'étude

Les études réalisées par le Cerema sur sa subvention pour charge de service public sont par défaut indexées et accessibles sur le portail documentaire du Cerema. Toutefois, certaines études à caractère spécifique peuvent être en accès restreint ou confidentiel. Il est demandé de préciser ci-dessous le statut de communication de l'étude.

- Accès libre : document accessible au public sur internet
- Accès restreint : document accessible uniquement aux agents du Cerema
- Accès confidentiel : document non accessible

Cette étude est capitalisée sur la plateforme documentaire [CeremaDoc](https://doc.cerema.fr/depot-rapport.aspx), via le dépôt de document : <https://doc.cerema.fr/depot-rapport.aspx>

Sommaire

Introduction.....	8
1 Pourquoi une ZFE-m sur le territoire ?.....	9
1.1 Des politiques publiques pour améliorer la qualité de l'air et atténuer le changement climatique.....	10
1.1.1 Une obligation réglementaire pour améliorer la qualité de l'air.....	10
1.1.2 Au-delà de l'obligation réglementaire, un dispositif à inscrire dans une politique globale de mobilité et de changement climatique.....	10
1.2 Une volonté de diminuer les impacts sur la santé.....	11
1.2.1 La pollution chronique principalement en cause.....	11
1.2.2 Une réglementation en évolution pour protéger la santé des populations.....	11
2 Caractérisation de l'Etat initial.....	13
2.1 Etat initial de la qualité de l'air (Atmo Occitanie).....	13
2.1.1 Les principaux émetteurs de polluants sur le territoire.....	13
2.1.2 Les émissions associées au trafic routier en 2022.....	14
2.1.3 Potentiels de réduction des émissions de NOx.....	22
2.1.4 Etat de la qualité de l'air en 2022.....	23
2.2 Caractérisation du parc de véhicule local.....	30
2.2.1 Un parc statique local dans la moyenne nationale.....	30
2.2.2 Des distances parcourues plus importantes qu'au niveau national pour les véhicules anciens VP et PL, moindres pour les VUL.....	32
2.3 Un territoire polarisé autour de la ville de Nîmes.....	34
2.4 Un transport de marchandises essentiellement routier et des livraisons en essor en milieu urbain.....	36
2.5 Une Offre de mobilité alternative à la voiture individuelle encore incomplète.....	37
2.5.1 Une offre de transport en commun en développement.....	37
2.5.2 Des pôles d'échange multimodaux (PEM) et des parkings relais capacitaires situés proche du centre de Nîmes.....	41
2.5.3 Une offre cyclable en extension.....	45
2.5.4 Les autres alternatives sur le territoire (autopartage).....	48
2.6 Des projets de transports pour accompagner vers un changement des pratiques de mobilité.....	48
2.6.1 Des projets de transport en commun en site propre vers les communes voisines....	48
2.6.2 Un déploiement de PEM à moyen terme sur l'ensemble du territoire.....	50
2.6.3 Un plan vélo ambitieux à l'horizon 2030.....	50
3 Le projet de ZFE-m de la ville de Nîmes.....	52

3.1	Les véhicules concernés	52
3.2	Une ZFE-m permanente	52
3.3	Le périmètre	53
3.3.1	Le périmètre communal de la ville de Nîmes	53
3.3.2	Les axes dérogatoires.....	53
3.4	Les dérogations	54
3.4.1	Les dérogations nationales	54
3.4.2	Les dérogations locales	55
3.5	Le contrôle de la ZFE-m	55
3.6	Les indicateurs de suivi	56
4	Evaluation des effets de la ZFE-m sur les émissions en 2025.....	58
4.1	Hypothèses de restrictions de trafic.....	58
4.1.1	Impact du scénario ZFE-m sur le parc roulant	58
4.1.2	Sur les véhicules utilitaires légers VUL et poids lourds PL	59
4.1.3	Sur les véhicules particuliers VP	59
4.2	Évaluation des effets de la mise en œuvre de la ZFE-m sur les émissions polluantes routières	60
5	Evaluation des effets de la ZFE-m sur l'exposition de la population aux polluants atmosphériques	63
5.1	Impact de la mise en œuvre de la ZFE-m sur les concentrations de dioxyde d'azote	64
5.2	Impact de la mise en œuvre de la ZFE-m sur les concentrations de particules fines PM _{2.5}	65
5.3	Impact de la mise en œuvre de la ZFE-m sur les concentrations de particules fines PM ₁₀	66
6	Impacts socio-économiques à l'échelle du territoire	67
6.1	Une aire d'attractivité importante.....	67
6.2	Une forte dépendance à la voiture	67
6.3	Un faible pourcentage de véhicules non classés	68
6.4	Une faible capacité à renouveler son véhicule	70
Annexes		74
Annexe 1 : Projet d'arrêté de création d'une Zone à Faibles Emissions sur le territoire de la Ville de Nîmes		74
Annexe 2 : Evaluation de la ZFE-m de Nîmes. Diagnostic 2022 et scénario 2025. Impact sur les émissions et la qualité de l'air. Rapport 2024 Atmo Occitanie		75
Table des illustrations		76
Tableaux.....		76

Figures	77
Sigles et Acronymes	79

INTRODUCTION

Le dossier réglementaire soumis à la consultation présente le projet d'arrêté qui instaurera, en janvier 2025, une Zone à faibles émissions mobilité pour tous les véhicules (les voitures particulières, les véhicules utilitaires légers, les poids-lourds, les autobus et autocars et les deux-roues motorisés) sur la ville de Nîmes, ainsi que l'étude réglementaire, présentée ci-dessous et décrivant les mesures envisagées, exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre, notamment en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique.

Selon les exigences de l'article R2213-1-0-1 et L2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, le dossier réglementaire comporte :

- Une description de l'état initial de la qualité de l'air sur la zone concernée (partie 2.1) ;
- Une évaluation de la population concernée par les dépassements ou le risque de dépassement des normes de qualité de l'air (partie 2.1.4.3) ;
- Une évaluation des émissions de polluants atmosphériques dues au transport routier sur la zone concernée (partie 2.1.2) ;
- Une évaluation de la proportion de véhicules concernés par les restrictions (partie 2.2) et les dérogations prévues (partie 3.4) ;
- Une évaluation des réductions des émissions de polluants atmosphériques attendues par la création de la zone à circulation restreinte (partie 4.2) ;
- Une description des effets socio-économiques attendus à l'échelle de la zone urbaine (partie 6) ;
- Un résumé non technique des études (pièce distincte).
- Le projet d'arrêté de création de la ZFE-m (annexe 1).

L'état initial de la qualité de l'air (partie 2.1) et les études relatives aux bénéfices environnementaux et sanitaires des mesures envisagées (parties 4 et 5) ont été réalisés par Atmo Occitanie et sont issus de son rapport global disponible en annexe (annexe 2 ; <https://atmo-occitanie.org/zone-faibles-emissions-mobilite-zfe-m-nimes-impact-sur-les-emissions-et-la-qualite-de-lair-2022>).

1 POURQUOI UNE ZFE-M SUR LE TERRITOIRE ?

Une Zone à Faibles Émissions – mobilité est un périmètre à l'intérieur duquel la circulation de certaines catégories de véhicules est interdite en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'air et de protéger la santé des habitants. La mise en place des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) constitue un des outils d'une politique globale en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air en réduisant l'impact du trafic automobile en milieu urbain. La ZFE-m ne cible que les véhicules routiers (et non les autres émetteurs de polluants comme l'industrie, le chauffage, l'agriculture, etc...).

La ZFE-m s'appuie sur le dispositif de la vignette Crit'Air qui classe les véhicules en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques. Les véhicules sont répartis en 6 classes environnementales (vignettes Crit'Air 0 à 5), dont la classification dépend du type de véhicule (voitures, véhicules utilitaires légers, poids lourds autobus et autocars, deux-roues tricycles et quadricycles motorisés), de sa motorisation et de la norme européenne d'émissions polluantes qu'il respecte, dite « norme Euro ». Une classe spécifique est réservée aux véhicules électriques « zéro émission moteur ». Les véhicules les plus anciens qui relèvent des normes antipollution les moins strictes ne sont pas éligibles à une vignette. Ils sont dits « Non Classés ».

Classe	2 ROUES, TRICYCLES ET QUADRICYCLES À MOTEUR	VOITURES		VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS		POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCAR		
		Diesel	Essence	Diesel	Essence	Biodiesel	Diesel	Essence
	Véhicules électriques et hydrogène							
	Véhicules gaz Véhicules hybrides rechargeables							
Classe	DATE DE PREMIÈRE IMMATRICULATION ou NORME EURO							
Classe	2 ROUES, TRICYCLES ET QUADRICYCLES À MOTEUR	VOITURES		VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS		POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCAR		
		Diesel	Essence	Diesel	Essence	Biodiesel	Diesel	Essence
	EURO 4 et 5 À partir du : 1 ^{er} janvier 2017 pour les motocycles 1 ^{er} janvier 2018 pour les cyclomoteurs	-	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	-	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	EURO VI À partir du 1 ^{er} janvier 2014	-	EURO VI À partir du 1 ^{er} janvier 2014
	EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2007 au : 31 décembre 2016 pour les motocycles 31 décembre 2017 pour les cyclomoteurs	EURO 3 et 4 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2010	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	-	EURO VI À partir du 1 ^{er} janvier 2014	EURO V du 1 ^{er} octobre 2009 au 31 décembre 2013
	EURO 2 du 1 ^{er} juillet 2004 au 31 décembre 2006	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2010	EURO 2 et 3 du 1 ^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2005	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 2 et 3 du 1 ^{er} octobre 1997 au 31 décembre 2005	EURO V du 1 ^{er} octobre 2009 au 31 décembre 2013	EURO V du 1 ^{er} octobre 2009 au 31 décembre 2013	EURO III et IV du 1 ^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2009
	Pas de norme tout type du 1 ^{er} juin 2000 au 30 juin 2004	EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2005	-	EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2005	-	EURO IV du 1 ^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2009	EURO IV du 1 ^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2009	-
	-	EURO 2 du 1 ^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2000	-	EURO 2 du 1 ^{er} octobre 1997 au 31 décembre 2000	-	EURO III du 1 ^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2006	EURO II du 1 ^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2006	-
Non classés	Pas de norme tout type Jusqu'au 31 mai 2000	EURO 1 et avant Jusqu'au 31 décembre 1995	EURO 1 et avant Jusqu'au 31 décembre 1995	EURO 1 et avant Jusqu'au 30 septembre 1997	EURO 1 et avant Jusqu'au 30 septembre 1997	EURO I, II et avant Jusqu'au 30 septembre 2001	EURO I, II et avant Jusqu'au 30 septembre 2001	EURO I, II et avant Jusqu'au 30 septembre 2001

Figure 1 : Tableau de classification Crit'Air par type de véhicules en application des articles L. 318-1 et R. 318-2 du code de la route

En vertu de la loi Climat et Résilience de 2021, le maire de Nîmes a décidé de conserver le pouvoir de circulation et de stationnement lié à la ZFE-m et est compétent pour créer une ZFE-m, en déterminer le périmètre et fixer les restrictions de circulation et de stationnement conformément à la législation en vigueur (article L. 5211-9-2 I. C CGCT). Ces différents paramètres sont définis dans le cadre d'un arrêté qui établit les mesures de restriction de la circulation et détermine les classes de véhicules concernés, sous réserve des exemptions nationales et de dérogations locales.

1.1 Des politiques publiques pour améliorer la qualité de l'air et atténuer le changement climatique

1.1.1 Une obligation réglementaire pour améliorer la qualité de l'air

Afin d'améliorer la qualité de l'air et de protéger la santé publique, l'Etat a imposé avec la loi d'orientation des mobilités (LOM) la mise en œuvre de Zones à Faibles Emissions-mobilité aux collectivités qui ne respectent pas de manière régulière les normes de la qualité de l'air. En 2019, lors de la publication de la loi, ce sont 11 agglomérations qui étaient concernées, avec une obligation de mise en œuvre avant le 31 décembre 2020.

La loi Climat et Résilience promulguée le 24 août 2021 rend obligatoire la mise en place de ZFE-m dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants d'ici le 1er janvier 2025, dont l'agglomération de Nîmes, et élargit ainsi les territoires concernés par la mise en place de ce type de dispositif. Cette loi précise également que la ZFE-m doit couvrir la majeure partie de la population de l'établissement public concerné. Seules les agglomérations qui connaissent des dépassements réguliers des seuils réglementaires doivent respecter un calendrier de restrictions. L'agglomération de Nîmes n'est pas concernée par cette obligation.

Compte tenu de l'évolution de la qualité de l'air et des difficultés de mise en œuvre sur certains territoires, le comité interministériel de juillet 2023 a défini deux types de territoires devant mettre en place une ZFE, afin de mettre en évidence leur situation et le niveau de contrainte associé :

- Les « Territoires ZFE effectifs » : ce sont les territoires qui ne respectent pas les seuils, c'est-à-dire les agglomérations qui dépassent de manière régulière les seuils réglementaires de qualité de l'air (Paris et Lyon depuis mars 2024) : ils doivent respecter le calendrier législatif de restrictions aboutissant à des restrictions pour les voitures diesel de plus de 18 ans au 1er janvier 2024 (Crit'Air 4), puis pour les voitures diesel de plus de 14 ans et les voitures essence de plus de 19 ans au 1er janvier 2025 (Crit'Air 3).
- Les « Territoires de vigilance » : ces territoires, dont l'agglomération de Nîmes fait partie, doivent interdire a minima les voitures et/ou les utilitaires et/ou les poids-lourds non classés au 1er janvier 2025.
La contrainte sur la taille du périmètre fixé par le Loi Climat et Résilience (au moins 50 % de la population de l'EPCI le plus peuplé couverte) doit être respectée.

1.1.2 Au-delà de l'obligation réglementaire, un dispositif à inscrire dans une politique globale de mobilité et de changement climatique

La mise en place de la ZFE-m doit s'insérer dans une politique globale de développement d'une mobilité moins polluante et moins émettrice de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre. Il ne s'agit pas de remplacer l'ensemble des véhicules polluants par des véhicules récents mais bien de réinterroger les pratiques de mobilité.

Les documents de planification élaborés ou en cours d'élaboration sur le territoire (PPA, PCAET et PDM) inscrivent la mise en œuvre d'une ZFE-m sur la ville de Nîmes et l'accompagnent d'une série de mesures visant à réduire le trafic en voiture individuelle par le report modal : politiques cyclables, transports en commun, covoiturage, pôle d'échanges multimodaux.

Pour des questions d'avancement simultané des démarches, les documents de planification n'intègrent pas la mesure définitive et porte l'action ZFE-m sur la ville de Nîmes de façon globale :

- Le plan de Mobilité réalisé par la communauté d'agglomération Nîmes Métropole inclut l'action E – 18 « Bâtir une stratégie Zone à Faibles Emissions - mobilité (ZFE-m) / Territoire de vigilance » avec l'objectif d'accompagner la mise en œuvre progressive de la ZFE de Nîmes, de faciliter son acceptation sociale et de proposer aux usagers des solutions

alternatives multimodales pour se déplacer. Le PDM devrait être adopté à l'automne 2024 par la communauté d'agglomération.

- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours d'adoption par Nîmes Métropole a inscrit l'action « Bâtir une stratégie Zone à Faibles Emissions - mobilité (ZFE-m) » dans la partie « Maîtriser les flux routiers pour libérer de l'espace au profit des mobilités durables ».
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'aire urbaine de Nîmes a été mis en place en 2016. En 2022, le préfet du Gard a engagé la révision du PPA avec pour objectif une mise en œuvre entre 2025 et 2030. Ce Plan de Protection de l'Atmosphère intègre la mise en place d'une ZFE-m sur la ville de Nîmes, en application de la Loi Climat Résilience. L'évaluation de l'impact du plan sur la qualité de l'air en 2030 n'intègre pas le scénario de la ZFE actuel, faute de données suffisantes. L'approbation du PPA devrait être prise par Arrêté Préfectoral fin 2024-début 2025.

1.2 Une volonté de diminuer les impacts sur la santé

Selon l'OMS, la pollution de l'air est la contamination de l'environnement intérieur ou extérieur par tout agent chimique, physique ou biologique qui modifie les caractéristiques naturelles de l'atmosphère¹.

1.2.1 La pollution chronique principalement en cause

Les effets de la pollution de l'air sur la santé observés suite à une exposition de quelques heures à quelques jours (exposition aiguë, dite à **court terme**) sont les suivants : irritations oculaires ou des voies respiratoires, crises d'asthme, exacerbation de troubles cardio-vasculaires et respiratoires pouvant conduire à une hospitalisation, et dans les cas les plus graves au décès.

En France, l'exposition à **long terme** à la pollution de l'air conduit aux impacts les plus importants sur la santé et la part des effets sanitaires attribuables aux épisodes de pollution demeure faible (source : ANSP). L'impact sanitaire prépondérant de la pollution de l'air est donc dû à l'exposition tout au long de l'année aux niveaux moyens de pollution et non aux pics².

En France, la pollution de l'air extérieur c'est :

- Environ 40 000 décès prématurés par an (étude « Santé Publique France », 2022) soit 9 % de la mortalité en France et à une perte de 7,6 mois d'espérance de vie,
- Un coût sanitaire annuel total de 100 milliards d'euros, évalué par la commission d'enquête du Sénat (2020)
- 30 % de la population atteinte d'une allergie respiratoire³,

Dans le monde, la pollution de l'air intérieur et extérieur est responsable d'environ 7 millions de décès en moyenne par an (étude de l'OMS, mars 2014).

1.2.2 Une réglementation en évolution pour protéger la santé des populations

Parmi la multitude de polluants présents dans l'atmosphère, seul un ensemble restreint fait l'objet d'un suivi ou est concerné par la réglementation, dont les oxydes d'azote ou NOx (émis à 54 % par les transports), les particules fines ou PM (provenant notamment du chauffage au bois), l'ozone. Les NO₂ et les PM sont appelés des polluants primaires. Cela veut dire qu'ils sont directement émis dans l'atmosphère par une source donnée (trafic routier, industries, chauffage, agriculture). L'ozone est un polluant secondaire. Ce polluant n'est pas directement émis dans l'atmosphère mais il provient

¹ https://www.who.int/fr/health-topics/air-pollution#tab=tab_1

² <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/air-exterieur/qualite-de-l-air-exterieur-10984/article/qualite-de-l-air-sources-de-pollution-et-effets-sur-la-sante>

³ <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/air-exterieur/pollens-et-allergies/article/effets-des-pollens-sur-la-sante>

de réactions chimiques de gaz entre eux⁴. En été, certaines régions sont soumises à une pollution photochimique à l'ozone qui s'intensifie avec le changement climatique.

En 2021, l'OMS a édicté de nouvelles valeurs guide pour la qualité de l'air. Elles correspondent à des niveaux de concentration en polluants à ne pas dépasser pour protéger la santé des populations. Elles constituent le socle de référence pour les réglementations nationales.

En regroupant de nombreuses activités humaines, les villes sont directement concernées par la pollution atmosphérique. Ainsi, en 2019, la totalité des agglomérations françaises dépassaient les valeurs guide de l'OMS pour les PM_{2.5}, 90 % d'entre elles ne respectaient pas celles pour le NO₂ ni celles pour l'ozone.

Ainsi, même si la qualité de l'air s'améliore depuis vingt ans, les efforts ne sont pas suffisants pour éviter de nombreux décès prématurés et des conséquences préjudiciables sur l'environnement en général.

A court terme, la nouvelle directive européenne sur l'air ambiant fixera un cadre réglementaire plus contraignant en réponse aux enjeux sanitaires de la pollution atmosphérique. A ce stade, la proposition non encore validée par l'Union Européenne abaisserait les seuils de moitié pour les NO₂ et les PM₁₀, passant de 40 à 20 µg/m³, et passant de 25 µg/m³ pour les PM_{2,5} à 10 µg/m³ (voir [Tableau 1](#)).

De ce fait, certains territoires respectant les normes de qualité de l'air pourraient être concernés par des dépassements avec cette nouvelle réglementation.

Polluants	Seuils réglementaires annuels (µg/m ³ /an)	Valeurs OMS 2021 (µg/m ³ /an)	Proposition UE seuil réglementaire annuel en 2030 (µg/m ³ /an)
NO ₂	40	10	20
PM ₁₀	40	15	20
PM _{2.5}	25	5	10

Tableau 1 : Evolution des normes réglementaires de l'Union Européenne

⁴ <https://www.airparif.asso.fr/comprendre-la-pollution/comprendre-les-polluants-de-lair>

2 CARACTERISATION DE L'ETAT INITIAL

2.1 Etat initial de la qualité de l'air (Atmo Occitanie)

2.1.1 Les principaux émetteurs de polluants sur le territoire

Les graphes suivants présentent la contribution des différents secteurs d'activité aux émissions des polluants sur le territoire de la commune de Nîmes pour l'année 2021, dernière année disponible de l'inventaire des émissions d'Atmo Occitanie. Les polluants visés par un plan national de réduction des émissions (Stratégie Nationale Bas-Carbone – SNBC et Plan de Réduction des Polluants Atmosphériques – PREPA) sont présentés ci-dessous.

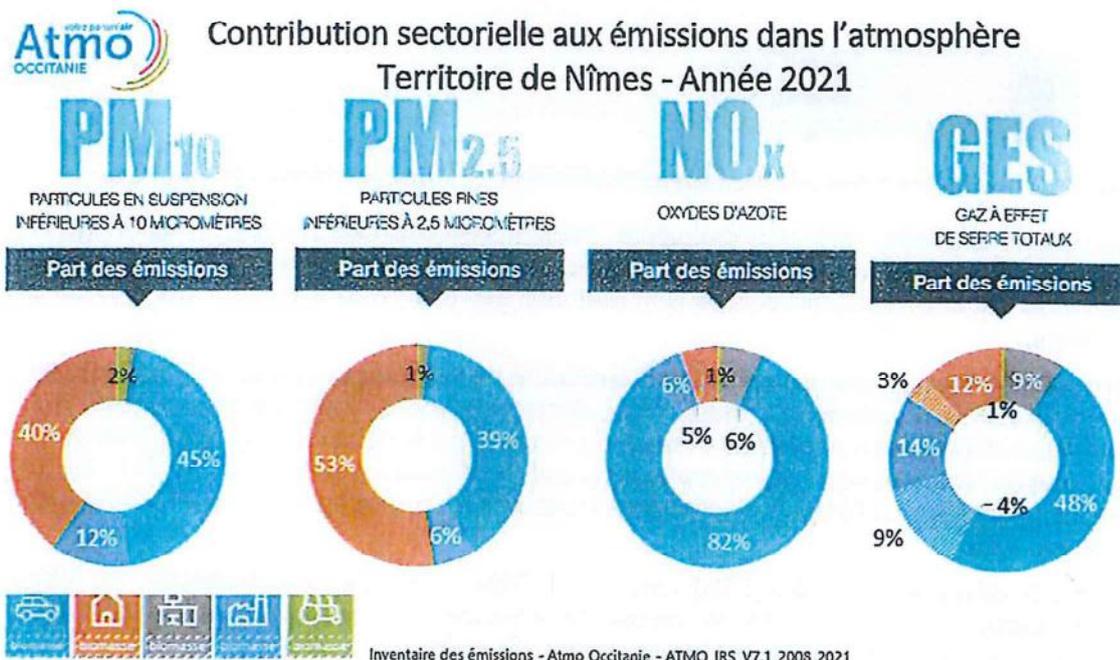


Figure 2 : Contribution sectorielle aux émissions dans l'atmosphère - Territoire de Nîmes - Année 2021

Le trafic routier est le premier contributeur aux émissions d'oxydes d'azote (NO_x) sur la commune de Nîmes, à hauteur de 82%. C'est aussi le premier secteur émetteur de GES sur le territoire, pour 52% des émissions totales.

En outre, le transport routier représente plus d'un tiers des émissions de particules PM₁₀ (45%) et PM_{2,5} (39%). Pour ces polluants, le secteur résidentiel est le plus fort contributeur principalement en raison de l'usage du chauffage au bois chez les particuliers tandis que le secteur industriel est le troisième principal secteur émetteur.

Contribution sectorielle aux émissions dans l'atmosphère - Territoire de Nîmes - Année 2021

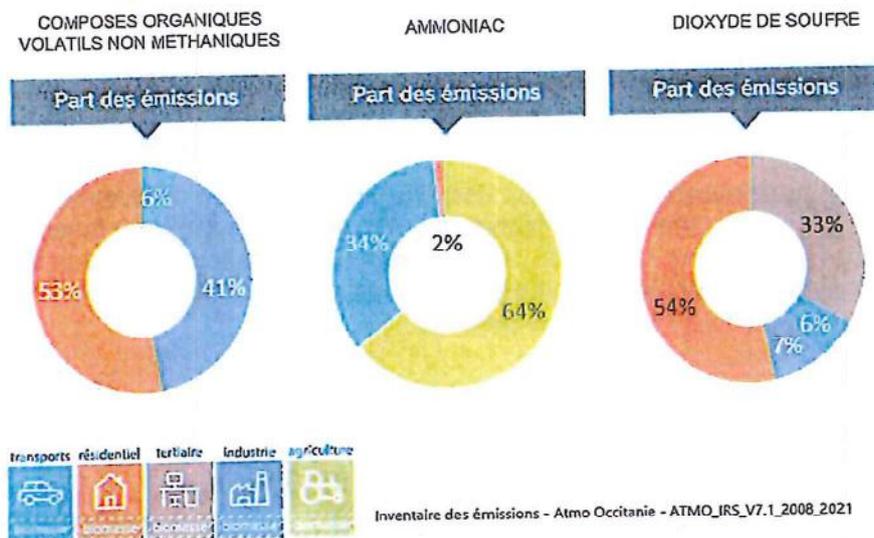


Figure 3 : Contribution sectorielle aux émissions dans l'atmosphère - Territoire de Nîmes - Année 2021

Les émissions de COVNM sont principalement dues à deux grands secteurs d'activité : le résidentiel pour 53% et l'industrie pour 41%. Le secteur du transport routier contribue peu aux émissions de Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM) avec seulement 6% des émissions totales.

Sur la commune de Nîmes, la première source d'émission de l'ammoniac (NH_3) est l'agriculture qui contribue pour 64% aux émissions totales. Le deuxième contributeur est le transport routier avec 34%, mais cette contribution est à relier au caractère urbanisé du territoire sur lequel les émissions de NH_3 sont relativement limitées et qui accentue le poids des émissions de ce secteur. En effet, à l'échelle plus large de Nîmes Métropole, l'agriculture émet 82% des émissions de NH_3 et le transport routier seulement 11%.

Les émissions de dioxyde de soufre (SO_2) sont dues à 54% au secteur résidentiel et pour 33% au secteur tertiaire du fait de l'emploi de combustibles soufrés comme le fioul. Le secteur des transports et de l'industrie contribue respectivement pour 7% et 6% aux émissions de SO_2 .

L'inventaire des émissions permet de dégager les enjeux majeurs en termes d'émissions de polluants atmosphériques et de GES sur la commune de Nîmes et le trafic routier est ainsi :

- le premier contributeur aux émissions d'oxydes d'azote (82%), de particules PM_{10} (45%) et de GES (52%). Les actions de la ZFE-m auront donc un impact fort sur la réduction des émissions de ces polluants et des GES,
- le second contributeur de particules fines $\text{PM}_{2,5}$ (39%) derrière le secteur résidentiel (53%). Les actions de la ZFE-m sur les particules fines auront donc un impact plus limité que pour les NOx et les GES.
- faiblement émetteur de SO_2 , COVNM et NH_3 . Les mesures de la ZFE-m n'auront que peu d'impact sur les émissions de ces polluants.

2.1.2 Les émissions associées au trafic routier en 2022

Les quantités d'émissions présentées dans ce paragraphe sont calculées sur la base du trafic routier de l'état initial 2022 à partir des axes routiers présentés sur la carte suivante.

La carte suivante présente le réseau routier pris en compte pour l'année 2022.

En 2022, à Nîmes, les axes les plus fréquentés en termes de trafic moyen journalier sont :

- l'autoroute A9 et en particulier la section avant bifurcation avec l'autoroute A54
- le boulevard Salvadore Allende et dans son prolongement au sud, la nationale N113, la nationale N106 vers Alès, ainsi que la D999 à l'Est vers Redessan.
- dans le centre-ville de Nîmes, le boulevard Gambetta et d'autres sections d'axes structurants se distinguent avec des trafics importants supérieurs à 15 000 Véhicules jour.

Pour rappel, les axes dérogatoires pour le scénario 2025 avec ZFE-m sont les autoroutes, les routes nationales RN113 et RN106 et les routes départementales dont la D999.



Trafic Moyen Journalier Annuel du réseau routier de Nîmes - Année 2022

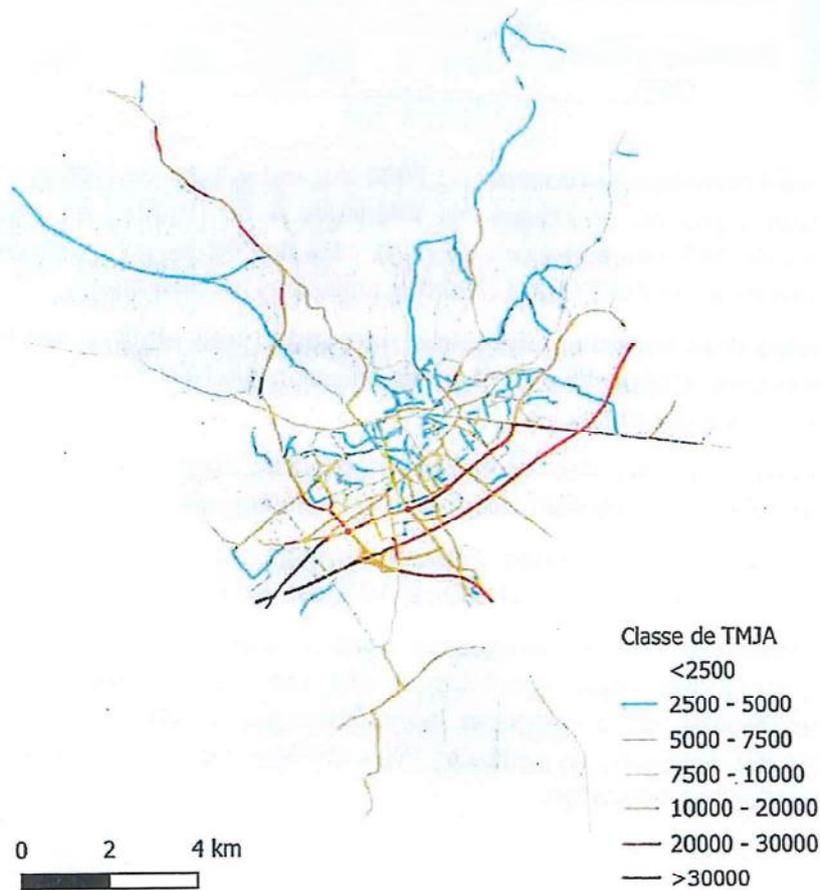


Figure 4 : Trafic Moyen Journalier Annuel du réseau routier de Nîmes – Année 2022

2.1.2.1 Répartition des émissions par type de voies

Tableau 2 : Répartition des émissions polluantes associées au trafic routier et des kilomètres parcourus sur le territoire par type de voies en 2022

	Type de voies	NO _x	PM ₁₀	PM _{2.5}	GES totaux	Kilomètres parcourus
	Nîmes 2022	Autoroutes	35%	27%	28%	32%
Rocades et axes structurants		26%	27%	27%	27%	26%
Routes départementales		10%	12%	12%	11%	13%
Routes en milieu urbain		29%	34%	33%	30%	33%

- ✓ **Un tiers des kilomètres parcourus en 2022** sur le territoire de Nîmes **sont réalisés en milieu urbain** (axes où la vitesse est inférieure à 50 km/h). Ces déplacements sont responsables de 29% des émissions de NO_x, 34% des émissions de particules PM₁₀, 33% des émissions de particules PM_{2.5} et 30% des émissions de GES totaux.
- ✓ **Un peu moins d'un tiers des kilomètres parcourus sont réalisés sur l'autoroute**. Ces déplacements sont responsables de 35% des émissions de NO_x, de 32% des émissions GES et de près d'un tiers des particules.
- ✓ **Un peu moins d'un tiers des kilomètres parcourus sont réalisés sur les rocades et routes nationales**. Les émissions associées à ces déplacements sont équivalentes.
- ✓ Les déplacements sur les **routes départementales** représentent **13% des kilomètres parcourus** et 10% des émissions de NO_x et 12% des émissions de particules.
- ✓ Les axes concernés par les dérogations dans le scénario 2025 avec ZFE-m sont les autoroutes, les routes départementales et une part de la catégorie Rocades et axes structurants. Réunies, ces 3 catégories représentent plus de 60% des émissions de NO_x et environ 50% des émissions de particules PM₁₀ et PM_{2.5}. Ces axes ne seront pas concernés par les restrictions de circulation.

2.1.2.2 Répartition des émissions polluantes par type de véhicules

Tableau 3 : Répartition des émissions polluantes associées au trafic routier et des kilomètres parcourus sur le territoire par type de véhicules en 2022 ; source : Atmo Occitanie, d'après le parc CITEPA, version 2023

	Type de véhicules	NO _x	PM ₁₀	PM _{2.5}	GES totaux	Kilomètres parcourus
Nîmes 2022	Véhicules Particuliers	53%	60%	62%	56%	73%
	Véhicules Utilitaires	31%	20%	19%	20%	19%
	Poids lourds	16%	20%	19%	24%	8%

- ✓ Sur la commune de Nîmes, **73% des kilomètres parcourus** en 2022 sont parcourus par les **véhicules particuliers**. Les véhicules particuliers émettent notamment **62% des émissions de particules fines PM_{2.5}**, 60% des émissions de particules PM₁₀ et 53% des NO_x.
- ✓ Les **véhicules utilitaires** représentent **19% des kilomètres parcourus** et sont responsables de 31% des émissions d'oxydes d'azote et de 20% des émissions de particules PM₁₀ et des GES.
- ✓ Les **poids lourds** qui ne représentent que **8% des kilomètres parcourus** émettent entre 16 et 24% des polluants atmosphériques et GES.

2.1.2.3 Répartition des émissions polluantes par vignette Crit'Air

Afin d'aider au choix d'un futur scénario ZFE-m, les émissions des véhicules selon leur vignette Crit'Air sont détaillées dans ce paragraphe.

Par polluant :

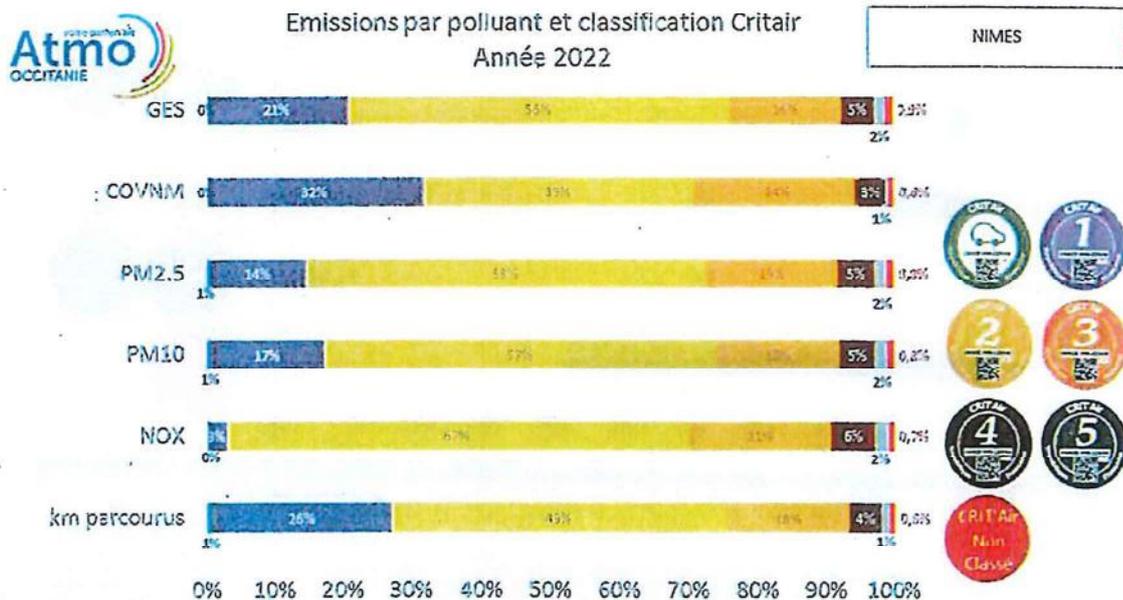


Figure 5 : Emissions par polluant et classification Crit'Air sur le territoire de Nîmes – Année 2022

En 2022, tous véhicules confondus, sur le territoire de Nîmes, les véhicules Crit'Air vert et Crit'Air 1 représentent 27% des kilomètres parcourus et seulement 3 % des émissions de NO_x. Ils représentent toutefois 17% des émissions de particules PM₁₀ et 15% des particules PM_{2.5}. En effet ces véhicules émettent peu de particules à l'échappement mais contribuent aux émissions de particules par l'usure des routes, des pneus et des freins en lien avec le nombre de kilomètres parcourus.

Les véhicules Crit'Air 2 et 3 réunis représentent 66% des kilomètres parcourus et 88% des émissions de NO_x, 77% des émissions de particules PM_{2.5} et 75% des émissions de particules PM₁₀.

Les véhicules Crit'Air 4, 5 et Non Classés réunis représentent 6 % des kilomètres parcourus et 9% des émissions de NO_x, 8% des émissions de particules PM_{2.5} et PM₁₀.

Les véhicules Non classés représentent moins de 1% des kilomètres parcourus et leurs émissions sont du même ordre de grandeur.

Par catégorie de véhicule

Pour les NO_x :

Tous véhicules confondus, ce sont les véhicules classés Crit'Air 2 et Crit'Air 3 qui émettent la plus grande part des NO_x (88%).

- Sur le total des émissions de Nox, les véhicules particuliers classés Crit'Air 2 et Crit'Air 3 émettent 48% des NO_x et les véhicules utilitaires légers des mêmes catégories Crit'Air, 31%.
- Sur le total, les poids lourds classés Crit'Air 2 et Crit'Air 3 émettent 15% des NO_x.

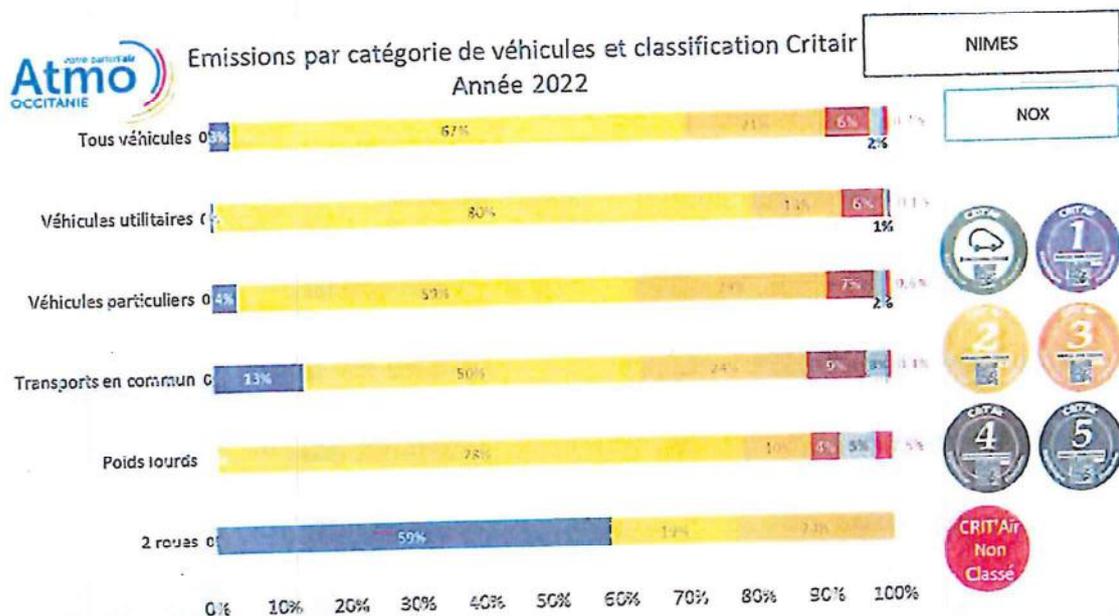


Figure 6 : NO_x - Emissions par catégorie de véhicules et classification Crit'Air sur le territoire de Nîmes – Année 2022

Pour les Particules PM10 :

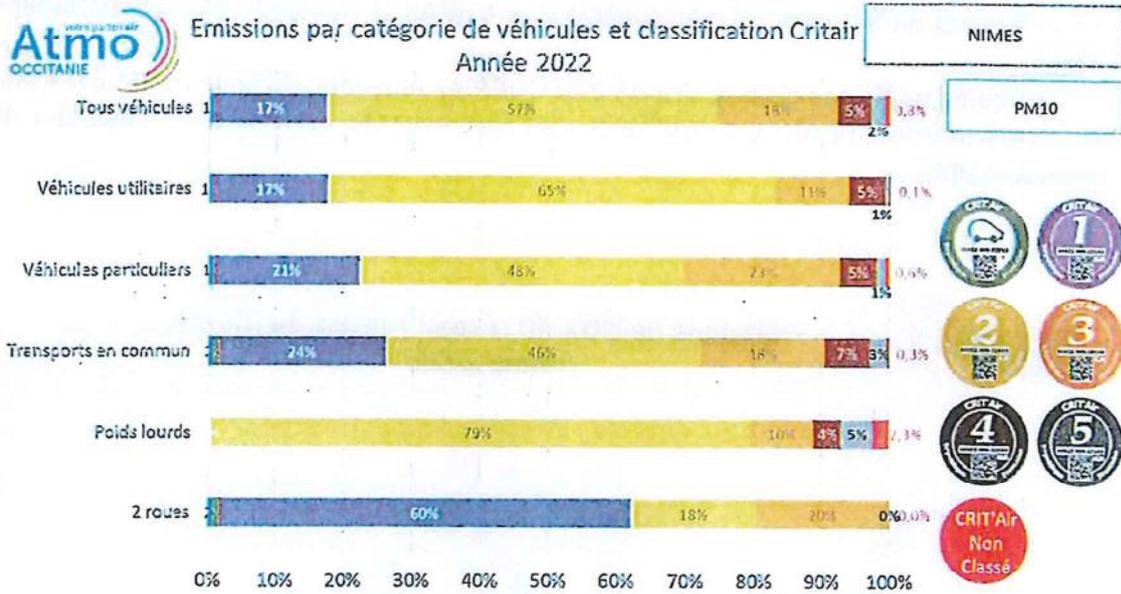


Figure 7 : PM10 - Emissions par catégorie de véhicules et classification Crit'Air sur le territoire de Nîmes – Année 2022

Tous véhicules confondus, ce sont les véhicules classés Crit'Air 2 et Crit'Air 3 qui émettent la plus grande part des particules PM₁₀ (75%).

- Les véhicules particuliers classés Crit'Air 2 et Crit'Air 3 émettent 55% des particules PM₁₀.
- Les véhicules utilitaires classés Crit'Air 2 et Crit'Air 3 émettent 19% des particules PM₁₀.
- Les poids lourds Crit'Air 2 et Crit'Air 3 sont responsables de 23% des émissions de particules PM₁₀.

Pour les Particules PM2.5 :

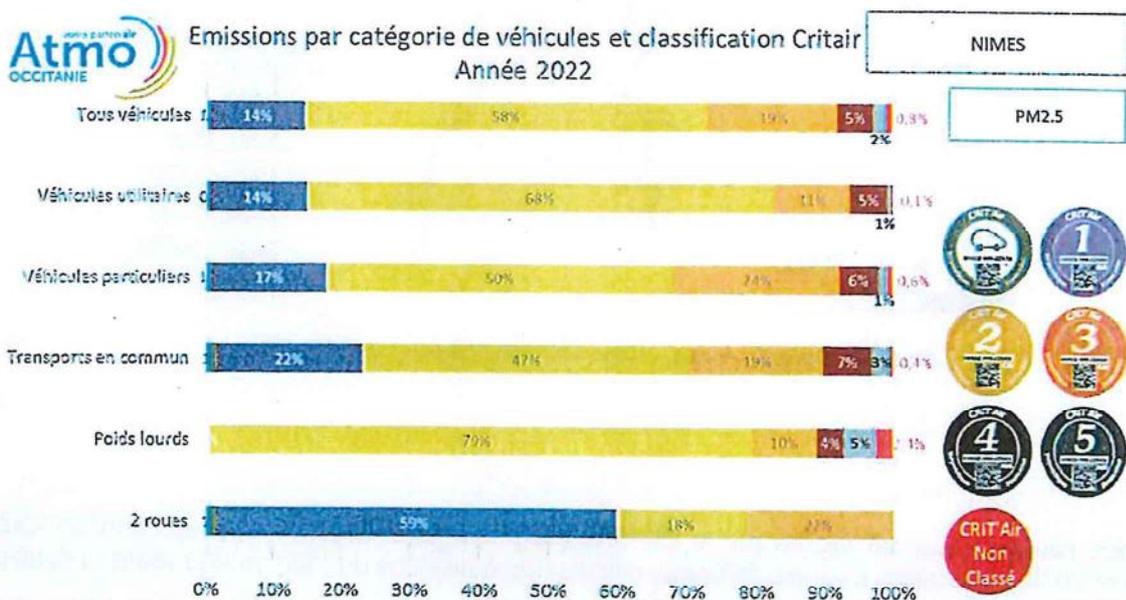


Figure 8 : PM2.5 – Emissions par catégorie de véhicules et classification Crit'Air sur le territoire de Nîmes – Année 2022

Tous véhicules confondus, ce sont les véhicules classés Crit'Air 2 et Crit'Air 3 qui émettent la plus grande part des particules $PM_{2,5}$ (77%).

- Les véhicules particuliers classés Crit'Air 2 et Crit'Air 3 émettent 58% des particules $PM_{2,5}$.
- Les véhicules utilitaires classés Crit'Air 2 et Crit'Air 3 émettent 19% des particules PM_{10} .
- Les poids lourds Crit'Air 2 et Crit'Air 3 sont responsables de 21% des émissions de particules PM_{10} .

2.1.2.4 Répartition géographique des émissions du trafic routier



Emissions de NOx du réseau routier de Nîmes Année 2022

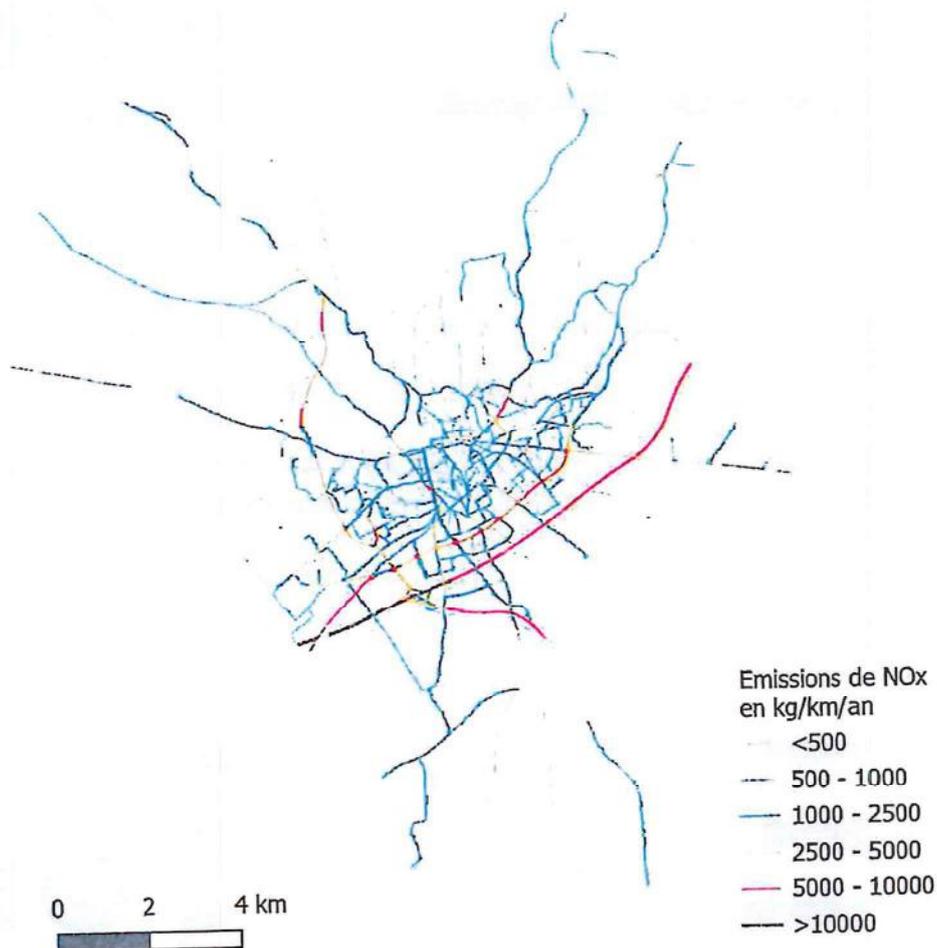


Figure 9 : Carte 2 – Nîmes – Répartition des émissions de NOx - 2022

2.1.2.5 Répartition du parc roulant par catégorie Crit'Air

Le parc roulant national estimé par le CITEPA est présenté ci-dessous pour les années 2022, 2025 et 2030. Il est utilisé pour les différents calculs des émissions du trafic routier réalisés dans ce

rapport. Ce parc ne tient pas compte des spécificités du parc automobile roulant propre à la ville de Nîmes.

Le graphique suivant représente la répartition du parc roulant national en fonction des vignettes Crit'Air. Ces vignettes Crit'Air classent les véhicules (voitures, utilitaires, 2 roues, poids lourds...) en 7 catégories en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques. Plus le numéro de la vignette est élevé, plus le véhicule est considéré comme polluant. Les véhicules les plus anciens qui relèvent des normes antipollution les moins strictes ne sont pas éligibles à une vignette : ils sont dits « Non Classés ».

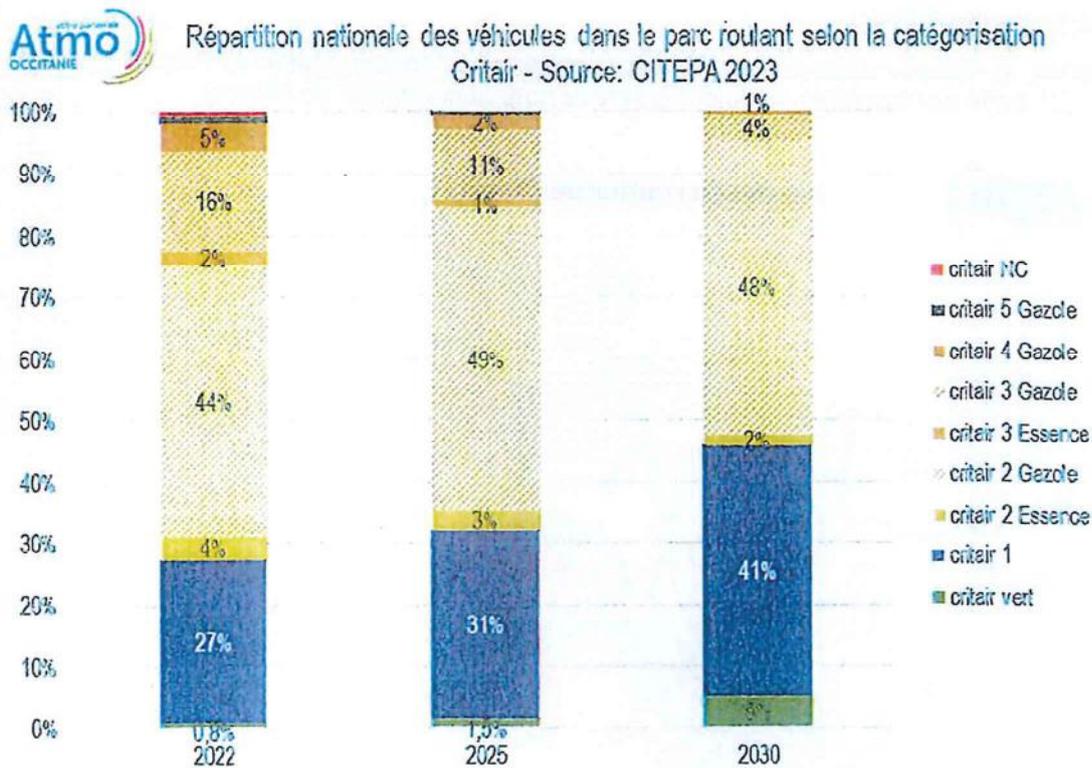


Figure 10 : Répartition nationale des véhicules dans le parc roulant selon la catégorisation Crit-Air
 Source : CITEPA 2023

Entre 2022 et 2025, au **niveau national**, la part des véhicules roulants classés en Crit'Air 1 devrait progresser de 27% à 31%, tous types de véhicules confondus. De même, les véhicules classés Vert, peu présents en 2022 représenteront 1,8% en 2025 et 5% du parc roulant en 2030.

A l'inverse, en 2022, les **véhicules Non Classés (NC)** représentent **0,6% du parc** et **0,15% en 2025**.

Selon ces estimations nationales en 2030, la majeure partie du parc roulant, tous types de véhicules, serait composée de véhicules classés en Crit'Air 2 (50%) de Crit'Air 1 ou Vert (46%).

L'évolution du parc roulant observé est dû au fait que les normes d'émissions de polluants atmosphériques pour les nouveaux véhicules sont de plus en plus restrictives. Ainsi, grâce au renouvellement du parc roulant, les véhicules les plus polluants (non classés et Crit'Air 5) sont progressivement remplacés par des véhicules moins polluants. Ainsi, **en 2025, les véhicules Crit'Air 2 et moins devraient représenter 84,5% du parc roulant** soit 9 points de plus qu'en 2022.

2.1.3 Potentiels de réduction des émissions de NOx

Afin d'évaluer les potentiels de réduction des émissions de NOx et aider au choix des futurs scénarios de ZFEm, il est détaillé ici pour l'année 2022, la quantité de NOx du trafic routier qui pourrait être évitée, hors autoroute, par catégorie de véhicules et par vignette Crit'Air.

Méthode de calcul : Dans les résultats présentés dans ce paragraphe, les scénarios d'interdiction de véhicules selon leur classe Crit'Air consistent à supprimer les véhicules interdits sans reporter ces véhicules sur d'autres classes Crit'Air. Ce calcul simplifié est donc maximisant sur les émissions et doit être considéré comme tel.

Résultats par vignettes Crit'Air

Pour information, le réseau routier pris en compte correspond au réseau routier de Nîmes sans les 2 autoroutes (cf. carte par typologie de voie ci-dessous pour la commune de Nîmes).



Le réseau routier de Nîmes

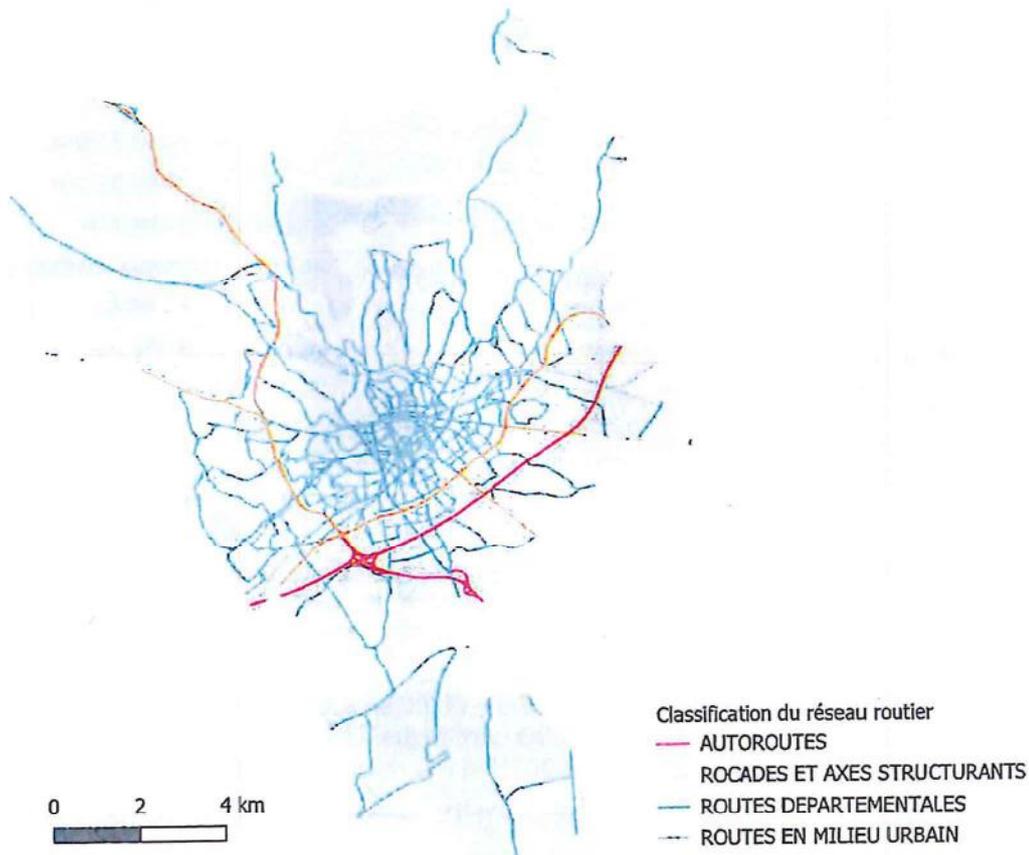


Figure 11 : Le réseau routier de Nîmes

Les tableaux de la page suivante présentent, pour la commune de Nîmes, le **potentiel théorique maximum de réduction des émissions d'oxydes d'azote** issues du trafic routier, pour les axes urbains et axes structurants en 2022. Ces données correspondent aux données d'émissions du trafic routier de l'état initial 2022 utilisé pour réaliser les cartes de concentrations (cf. paragraphe 2.1.4.2).

Sur les axes urbains avec une vitesse inférieure à 50km/h, les **véhicules particuliers** constituent le **plus fort potentiel de réduction de NO_x** si les interdictions portent sur les **véhicules classés Crit'Air NC, 5, 4 et 3**.

Tableau 4 : Émissions d'oxydes d'azote « évitables » en kg pour l'année 2022 – Nîmes – Réseau urbain (axes avec vitesse < 50 km/h)

Emissions en kg NO _x	Scénario « interdiction Crit'Air NC + 5 »	Scénario « interdiction VP et VUL Crit'Air NC + 5 + 4 »	Scénario « interdiction VP et VUL Crit'Air NC + 5 + 4 + 3 »
VP	-5 773	- 21 535	- 136 342
VUL	-1 595	- 10 348	- 28 465
PL	-6 737	- 2 745	- 17 914
VP+VUL+PL	-14 104	- 34 629	- 182 721
en % du total NO _x	-1%	-2%	-13%

Tableau 5 : Émissions d'oxydes d'azote « évitables » en kg pour l'année 2022 – Nîmes – Réseau urbain (axes avec vitesse < 50 km/h) et axes structurants (rocares, routes départementales)

Emissions en kg NO _x	Scénario « interdiction Crit'Air NC + 5 »	Scénario « interdiction VP et VUL Crit'Air NC + 5 + 4 »	Scénario « interdiction VP et VUL Crit'Air NC + 5 + 4 + 3 »
VP	- 13 402	- 50 101	- 308 836
VUL	- 3 941	- 25 452	- 69 587
PL	- 13 496	- 3 667	- 37 483
VP+VUL+PL	- 30 839	- 79 220	- 415 906
en % du total NO _x	-2%	-5%	-34%

Sur les axes urbains avec une vitesse inférieure à 50km/h et axes structurants réunis, les **véhicules particuliers** constituent également le **plus fort potentiel de réduction de NO_x** si les interdictions portent sur les **véhicules classés Crit'Air NC, 5, 4 et 3**. Les véhicules utilitaires légers constituent le second potentiel de réduction des émissions de NO_x sur ces types d'axes routiers.

2.1.4 Etat de la qualité de l'air en 2022

2.1.4.1 Des seuils réglementaires dépassés

Les seuils réglementaires des polluants atmosphériques ne sont pas tous respectés sur la commune de Nîmes en 2023.

Réglementation : situation du territoire de Nîmes

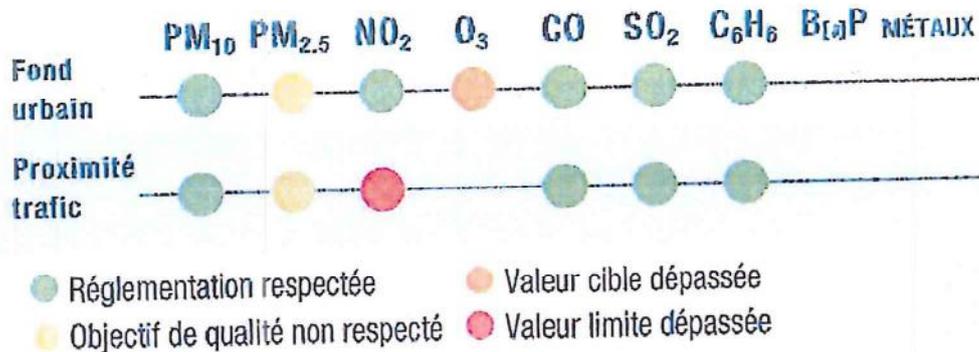


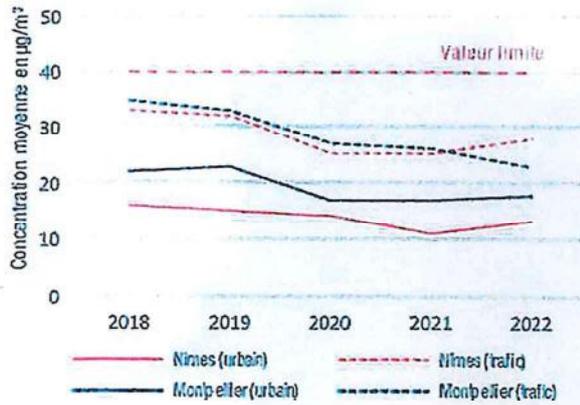
Figure 12 : Réglementation – situation du territoire de Nîmes

- Pour le **NO₂**, des **dépassements de la valeur limite réglementaire à proximité du trafic** sont mis en évidence à la fois par la mesure et par les cartographies de la pollution sur le territoire de Nîmes. Les niveaux de dioxyde d'azote sont toutefois en baisse régulière ces dernières années (voir graphique NO₂ page suivante).
- Concernant les **particules inférieures PM₁₀ et PM_{2.5}**, les concentrations sont en baisse à proximité du trafic et se stabilisent en fond urbain en 2023. Les cartographies mettent en évidence des **dépassements de l'objectif de qualité à proximité des axes de circulation et en fond urbain pour les particules PM_{2.5}**.
- L'objectif de qualité pour l'ozone n'est pas respecté, comme sur l'ensemble de la région Occitanie en raison de conditions météorologiques, fort ensoleillement durant la période estivale, propices à sa formation.



Évolution des concentrations annuelles entre 2018 et 2022 Territoire de Nîmes

Évolution pluriannuelle - NO₂



Fond urbain
↓ **-7 %**
de NO₂*

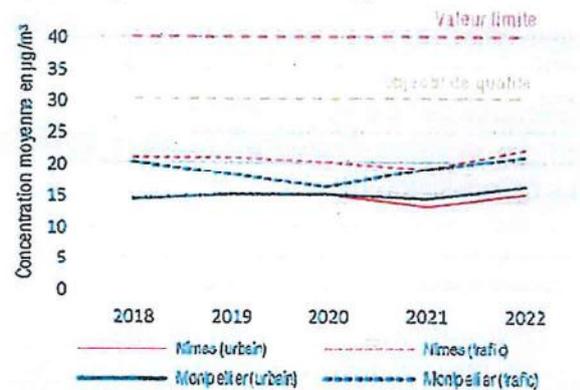
Proximité trafic
↓ **-3 %**
de NO₂*

Évolution pluriannuelle - PM_{2.5}



Fond urbain
↑ **+3 %**
de PM_{2.5}*

Évolution pluriannuelle - PM₁₀



Fond urbain
↑ **+5 %**
de PM₁₀*

Proximité trafic
↑ **+9 %**
de PM₁₀*

*Les évolutions de concentrations sont calculées par rapport à la moyenne des quatre dernières années

Figure 13 : Évolution des concentrations annuelles entre 2018 et 2022 - Territoire de Nîmes

2.1.4.2 Concentrations en polluants

NO₂

Concentrations moyennes annuelles en dioxyde d'azote
Nîmes – 2022

Situation du NO₂ pour
la protection de la santé
(en µg/m³ - Moyenne annuelle)
2022

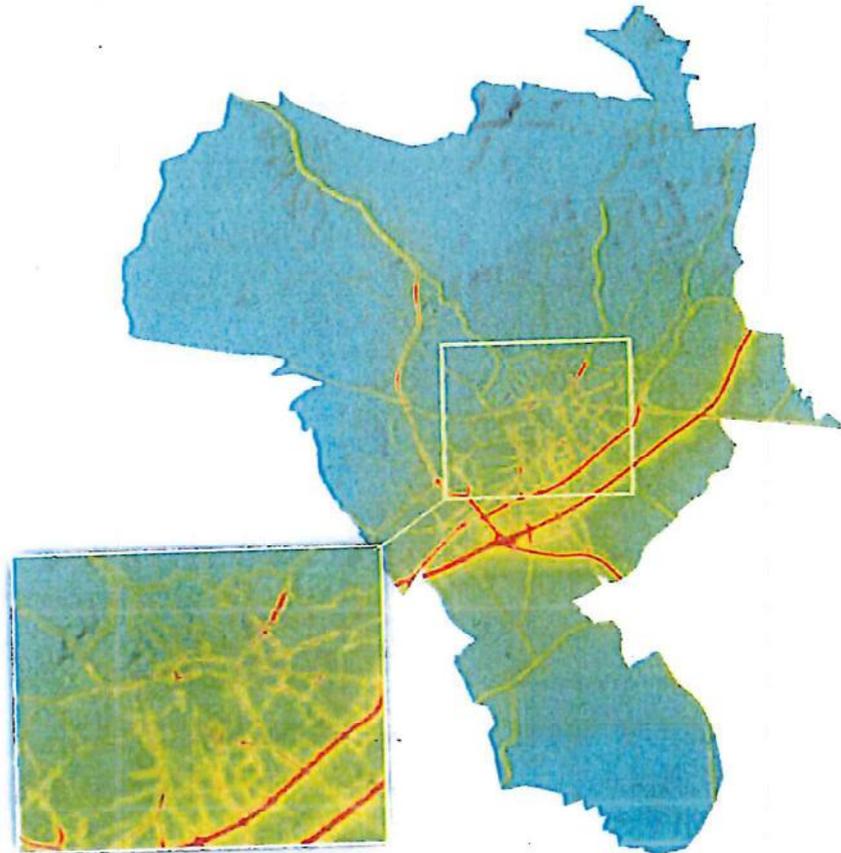
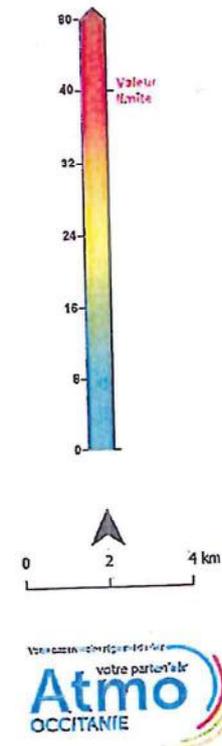


Figure 14 : Concentrations moyennes annuelles en dioxyde d'azote - Nîmes – 2022

À Nîmes, en 2022, la valeur limite de NO₂ fixée à 40 µg/m³ en moyenne annuelle n'est pas respectée à proximité des grands axes du territoire :

- les autoroutes A9 et A54,
- le boulevard Salvadore Allende jusqu'à son intersection avec l'avenue de Bir Hakeim et dans son prolongement au sud, la nationale N113,
- la nationale N106 vers Alès, et au sud jusqu'à l'entrée de l'autoroute A9/A54.
- dans le centre-ville de Nîmes, la rue Vincent Faïta, l'avenue Feuchères, l'avenue Maréchal Juin ainsi que d'autres sections et intersections d'axes importants.

PM_{2.5} Concentrations moyennes annuelles en particules PM_{2.5} Nîmes - 2022

Situation des PM_{2.5} pour
la protection de la santé
(en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ - Moyenne annuelle)

2022

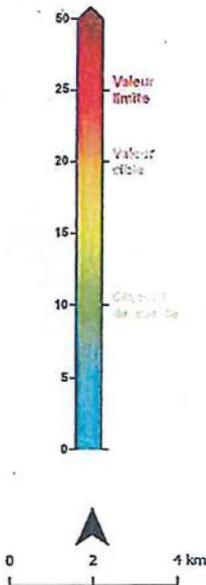


Figure 15 : Concentrations moyennes annuelles en particules PM_{2.5} - Nîmes - 2022

En 2022, la valeur limite annuelle fixée à $25 \mu\text{g}/\text{m}^3$ et la valeur cible fixée à $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sont respectées.

Par contre, sur quasi totalité de la commune de Nîmes, les concentrations de particules PM_{2.5} ne respectent pas l'objectif de qualité fixé à $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle. Comme pour le NO₂, les plus fortes concentrations en particules PM_{2.5} sont à proximité des grands axes routiers structurants.

PM10

Concentrations moyennes annuelles en particules PM₁₀ Nîmes - 2022

Situation des PM₁₀ pour
la protection de la santé
(en µg/m³ - Moyenne annuelle)

2022

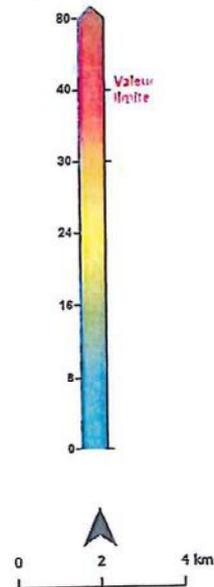


Figure 16 : Concentrations moyennes annuelles en particules PM₁₀ - Nîmes - 2022

En 2022, la valeur limite annuelle fixée à 40 µg/m³ et l'objectif de qualité fixé à 30 µg/m³ sont respectés.

Sur le domaine d'étude, les niveaux de PM₁₀ les plus élevés, sont localisés à proximité des axes routiers structurants de Nîmes, où quelques zones sont concernées par des dépassements de la valeur limite annuelle, sans que des personnes soit exposées à ces concentrations.

2.1.4.3 Population exposée à la pollution chronique

Les cartographies réalisées pour l'année 2022, permettent d'évaluer l'exposition des populations pour les principaux polluants à enjeux. Les principaux résultats sont comparés aux différents seuils réglementaires actuels, aux futurs seuils de la directive européenne applicables en 2030 ainsi qu'aux seuils préconisés par l'OMS. Ces seuils sont les suivants :

	Valeurs réglementaires France	Futures valeurs réglementaires Union Européenne - 2030	Valeurs guides OMS 2021
NO ₂	40 µg/m ³ /an <small>Valeur limite pour la protection de la santé</small>	20 µg/m ³ /an <small>Valeur limite pour la protection de la santé</small>	10 µg/m ³ /an
PM ₁₀	40 µg/m ³ /an <small>Valeur limite pour la protection de la santé</small>	20 µg/m ³ /an <small>Valeur limite pour la protection de la santé</small>	15 µg/m ³ /an
PM _{2.5}	25 µg/m ³ /an <small>Valeur limite pour la protection de la santé</small>	10 µg/m ³ /an <small>Valeur limite pour la protection de la santé</small>	5 µg/m ³ /an

Figure 17 : Seuils réglementaires actuels, seuils futurs de la directive européenne applicables en 2030 et seuils préconisés par l'OMS

En 2022, l'exposition de la population de la **commune de Nîmes** aux différents seuils présentés ci-dessus est présentée dans le tableau suivant.

Situation vis-à-vis de la protection de la santé humaine en 2022.

Avertissement de lecture : Ces résultats de calculs d'exposition réalisés à partir des cartographies de concentration sont entachés d'une certaine incertitude inhérente aux outils de modélisations et aux données d'entrées et doivent être considérés avec précaution par le lecteur. Au-delà de la situation de dépassement des seuils, il faut surtout considérer la différence de situation entre les 2 scénarios avec et sans ZFE-m.

	NO ₂	PM _{2.5}	PM ₁₀
Recommandations OMS 2021	123 750 personnes	148 600 personnes	148 600 personnes
Valeur limite 2030 Projet de Directive	20 900 personnes	137 600 personnes	12 150 personnes
Valeur limite Actuelle	Entre 250 et 650 personnes	0 personnes	0 personnes

Tableau 6 : Situation vis-à-vis de la protection de la santé humaine sur Nîmes en 2022

En 2022, sur la commune de Nîmes, **250 à 650 personnes sont susceptibles d'être exposées à des concentrations en NO₂ supérieures à la valeur limite actuelle** pour la protection de la santé.

Aucune personne n'est susceptible d'être exposée à des concentrations en PM₁₀ et en PM_{2.5} supérieures à la valeur limite actuelle pour la protection de la santé.

En 2022, entre **12 500 et 137 600 personnes sont susceptibles d'être exposées à des concentrations supérieures aux futurs seuils de la directive européenne** pour les NO_x et particules PM_{2.5} et PM₁₀.

Enfin, la **totalité de la population du territoire de Nîmes est exposée à des concentrations annuelles en particules PM₁₀ et PM_{2.5} supérieures au seuil préconisé par l'OMS**, ainsi que plus de 80% des personnes vivant à Nîmes pour ce qui concerne le seuil NO₂.

2.2 Caractérisation du parc de véhicule local

Compte tenu du temps imparti pour cette première étude sur la ZFE-m de Nîmes, Atmo Occitanie a réalisé son diagnostic et les évaluations sur la base du parc roulant national détaillé de 2022 estimé par le CITEPA.

La ZFE-m est un dispositif local et son effet dépend du parc local, lié au tissu socio-démographique du territoire. Le Cerema a donc exploité les données du Services des données et études statistiques (SDES)⁵ pour le parc statique 2023 et les données du Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA) pour les données sur les distances parcourues par type de véhicule et par vignette Crit'Air au niveau départemental. Ces données permettent de saisir qualitativement les particularités du parc nîmois.

Les résultats⁶ de cette exploitation du Cerema sont donnés ci-dessous, d'une part pour le parc statique, d'autre part pour le parc roulant.

DEFINITIONS PARC STATIQUE / PARC ROULANT

Le parc statique correspond au nombre de véhicules immatriculés sur le territoire, en faisant abstraction de l'usage qui en est fait. Il donne une répartition en nombre de véhicules par catégorie sans tenir compte du nombre de kilomètres effectués.

Le parc roulant ou en circulation quant à lui tient compte de la circulation des véhicules routiers. La composition du parc roulant est équivalente à la composition du parc statique (nombre de véhicules) pondérée par l'utilisation de chacune des catégories de véhicules. C'est la composition du trafic dans la rue. Son évaluation est nécessaire afin d'évaluer l'impact engendré sur la qualité de l'air, et c'est généralement cette composition qui est utile aux estimations des émissions et de la qualité de l'air.

2.2.1 Un parc statique local dans la moyenne nationale

Les données du SDES sur le parc des véhicules routiers français en 2023 estiment qu'environ 92 000 véhicules sont immatriculés sur le territoire de la ville de Nîmes et 170 000 véhicules sur Nîmes Métropole. Ils sont répartis par type de véhicules comme suit :

	Ville de Nîmes		Nîmes Métropole	
VP	78 400	84,8 %	144 600	85,1 %
VUL	12 600	13,6 %	22 700	13,4 %
PL	1 100	1,2 %	2 100	1,3 %
TCP	350	0,4 %	370	0,2 %
TOTAL	92 450	100 %	169 770	100 %

Tableau 7 : Composition du parc statique sur le territoire de la ville de Nîmes et de la CA Nîmes Métropole (données SDES, année 2023)

Les VP représentent 85 % du parc statique, les VUL 14 %, les PL 1 % et les TCP moins de 0,5 %.

⁵ Les données du SDES recensent les véhicules routiers immatriculés sur le territoire français à partir des informations issues du système d'immatriculation des véhicules et transmises par le ministère de l'Intérieur. Elles font la distinction entre Véhicules Particuliers (VP), Véhicules Utilitaires Légers (VUL) et Poids Lourds (PL) ; elles ne donnent pas d'information sur le parc des Deux Roues Motorisées.

⁶ Ces résultats donnent des chiffres différents de ceux d'Atmo Occitanie pour les véhicules non classés notamment pour les raisons de méthode évoquée ci-dessus. Par ailleurs, le Gard est un département rural et les distances parcourues par les véhicules anciens (Crit'Air 4, 5 et non classés) sont plus élevées qu'au niveau national. Néanmoins, les chiffres restent assez faibles et ne remettent pas en cause les estimations faites avec un parc national détaillé.

L'analyse de la composition du parc statique territorial (sur la ville de Nîmes et sur Nîmes Métropole) et du parc statique national par vignettes Crit'Air montre une prédominance des vignettes Crit'Air 2 pour chaque catégorie de véhicules aussi bien au niveau territorial que national en 2023.

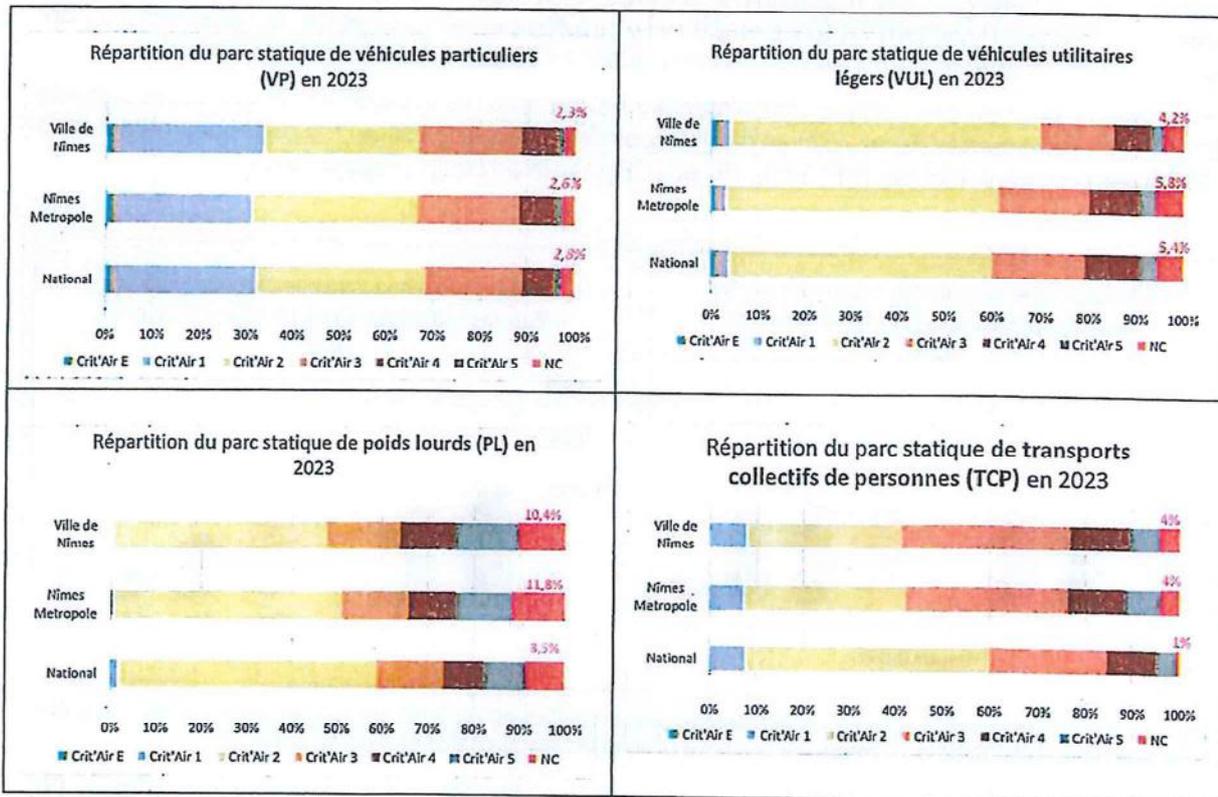


Figure 18 : Composition du parc statique par type de véhicule (VP, VUL, PL et TCP) selon la vignette Crit'Air et le territoire d'immatriculation (Ville de Nîmes, Nîmes Métropole et au niveau national), Source : Service des données et des études statistiques (SDES) du ministère, données parc statique 2023

Les tendances de renouvellement des véhicules sur le territoire nîmois suivent globalement la tendance nationale. On peut cependant noter que sur la ville de Nîmes :

- Pour les VP : le renouvellement des vieux véhicules (Crit'Air 4 notamment) est un peu plus lent alors que celui des véhicules Crit'Air 1 est plus rapide qu'au niveau national, ce qui met en exergue le tissu socio-démographique de la ville de Nîmes et les écarts dans le niveau de vie de la population nîmoise (quartiers populaires versus quartiers aisés) ;
- Pour les VUL : le renouvellement des VUL Crit'Air 2 est beaucoup plus rapide (66 % de véhicules Crit'Air 2 sur Nîmes versus 56 % au niveau national) ; le centre-ville de Nîmes est essentiellement livré par des VUL, les PL ne pouvant circuler partout ;
- Pour les PL : les PL dont le siège social de l'entreprise se situe sur la ville de Nîmes sont en moyenne plus anciens que la moyenne nationale ; cependant, ces PL ne constituent pas une représentation des PL qui circulent sur la ville de Nîmes, les PL parcourant des distances moyennes élevées. Aucune interprétation de l'impact sur le territoire ne peut donc être faite ;
- Pour les TCP : il apparaît un retard dans le renouvellement des bus et cars du territoire, notamment une part nettement plus faible de Crit'Air 2 (34 %) que le niveau national (51 %).

2.2.2 Des distances parcourues plus importantes qu'au niveau national pour les véhicules anciens VP et PL, moindres pour les VUL

Le Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA) a estimé pour l'année 2020 par département les distances parcourues par type de véhicule, par motorisation, par âge sur la base des données du SDES de 2020, sur les distances parcourues par région et des données de consommation de carburant en 2020. Le CITEPA a ainsi constitué un parc roulant en 2020 par département (parc local) et l'a projeté par son travail de modélisation du parc pour constituer un parc roulant 2025 et un parc roulant 2030 par département également.

Le Cerema a extrait de ces données les distances parcourues par type de véhicules et par vignette Crit'Air pour les années 2020 et 2025 et par interpolation linéaire a estimé les distances parcourues en 2023 par type de véhicules (VP, VUL, PL et TCP) sur le territoire (Figure 19).

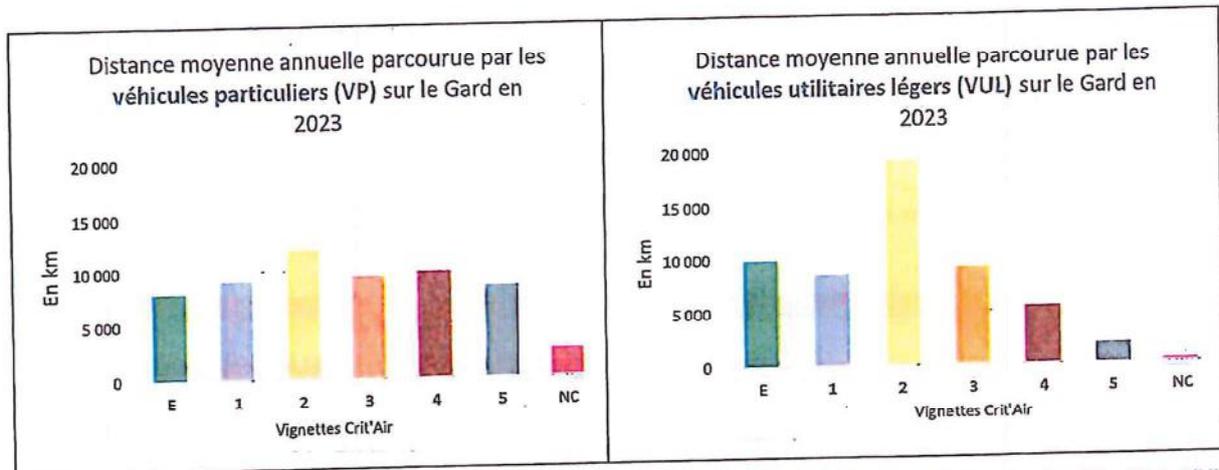


Figure 19 : Estimation des distances moyennes parcourues annuellement en 2023 sur le Gard pour les VL et les VUL selon la vignette Crit'Air (Source : Cerema sur la base des données de parc 2020 et 2025 du CITEPA)

Les distributions des distances parcourues par type de véhicule et par vignette Crit'Air (Figure 20, Figure 21 et Figure 22) est obtenue pour l'année 2023 à partir des données du SDES sur le parc statique 2023 et les distances moyennes parcourues par type de véhicule et par vignettes Crit'Air.

Les tendances constatées pour la possession automobile se confirment dans l'usage du véhicule.

Pour les VP, il existe peu de différence entre le national et le local dans le parc roulant estimé : les véhicules les plus anciens (classés Crit'Air 4, 5 et NC) effectuent environ 8 % des distances parcourues (0,6% des distances parcourues par des NC pour la ville de Nîmes).

Part des distances parcourues par les VP selon leur vignette Crit'Air en 2023

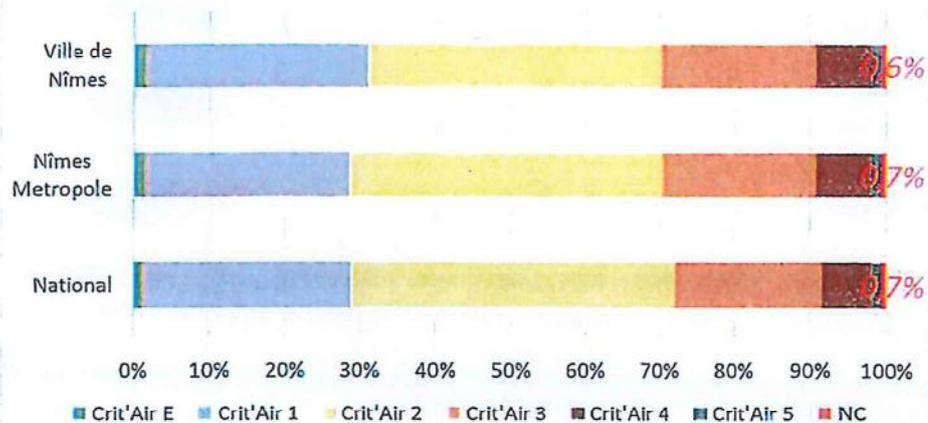


Figure 20 : Part des distances parcourues par les véhicules particuliers (VP) selon la vignette Crit'Air et le territoire en 2023 (Source : Cerema sur la base des données du SDES 2023 et du CITEPA 2023)

Pour les VUL, les véhicules les plus anciens (classés Crit'Air 4, 5 et NC) effectuent environ 3 % des distances parcourues versus 5 % au niveau national.

Part des distances parcourues par les VUL selon leur vignette Crit'Air en 2023

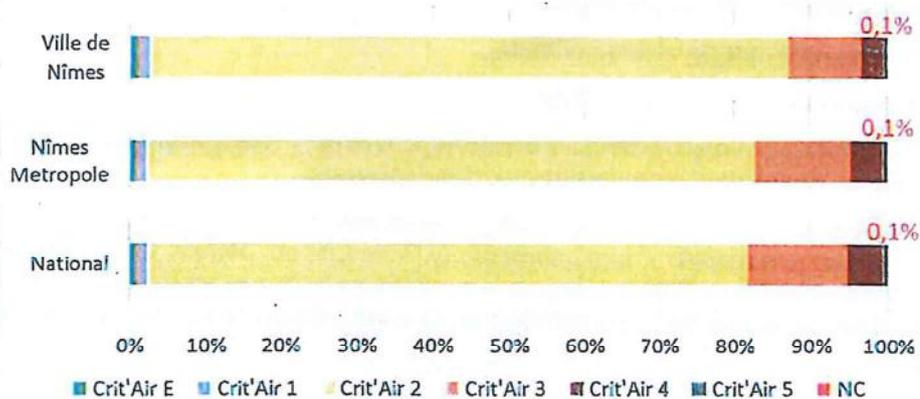


Figure 21 : Part des distances parcourues par les véhicules utilitaires légers (VUL) selon la vignette Crit'Air et le territoire en 2023 (Source : Cerema sur la base des données du SDES 2023 et du CITEPA 2023)

Pour les PL, les véhicules les plus anciens (classés Crit'Air 4, 5 et NC) représentent presque un quart des distances parcourues versus 15 % au niveau national.

Part des distances parcourues par les PL selon leur vignette Crit'Air en 2023

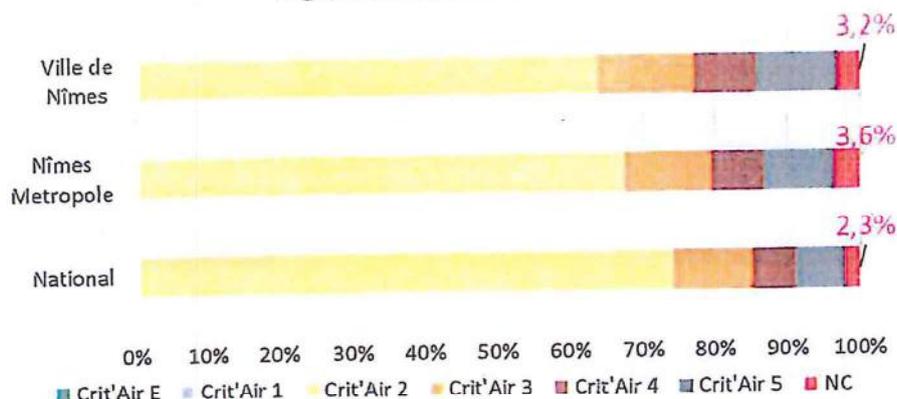


Figure 22 : Part des distances parcourues par les poids lourds (PL) selon la vignette Crit'Air et le territoire en 2023 (Source : Cerema sur la base des données du SDES 2023 et du CITEPA 2023)

2.3 Un territoire polarisé autour de la ville de Nîmes

L'aire d'influence de la ville de Nîmes s'étend au-delà de la communauté d'agglomération de Nîmes métropole, dans le département du Gard ainsi que dans les départements voisins. La forte concentration des emplois et des services dans la ville crée un territoire polarisé autour de la ville de Nîmes.

L'analyse des données Domicile-Travail de l'INSEE (Recensement de la population 2020) montre que les flux domicile – travail en lien avec la ville de Nîmes se décomposent comme suit :

- 37 500 flux internes à la ville de Nîmes
- 41 900 flux entrant dans la ville de Nîmes
- 11 000 flux sortant de la ville de Nîmes

Les flux entrant dans la ville de Nîmes sont donc environ 4 fois plus nombreux que ceux sortant de Nîmes, et quasiment équivalent aux flux internes.

Parmi ces 41 900 déplacements entrants, la moitié proviennent de Nîmes métropole et l'autre moitié de l'extérieur de la communauté d'agglomération (y compris en dehors du département). On constate par ailleurs une forte affluence depuis les communes du sud et de l'ouest et assez peu provenant du nord de l'agglomération, en cohérence avec les infrastructures de transport existantes sur le territoire.

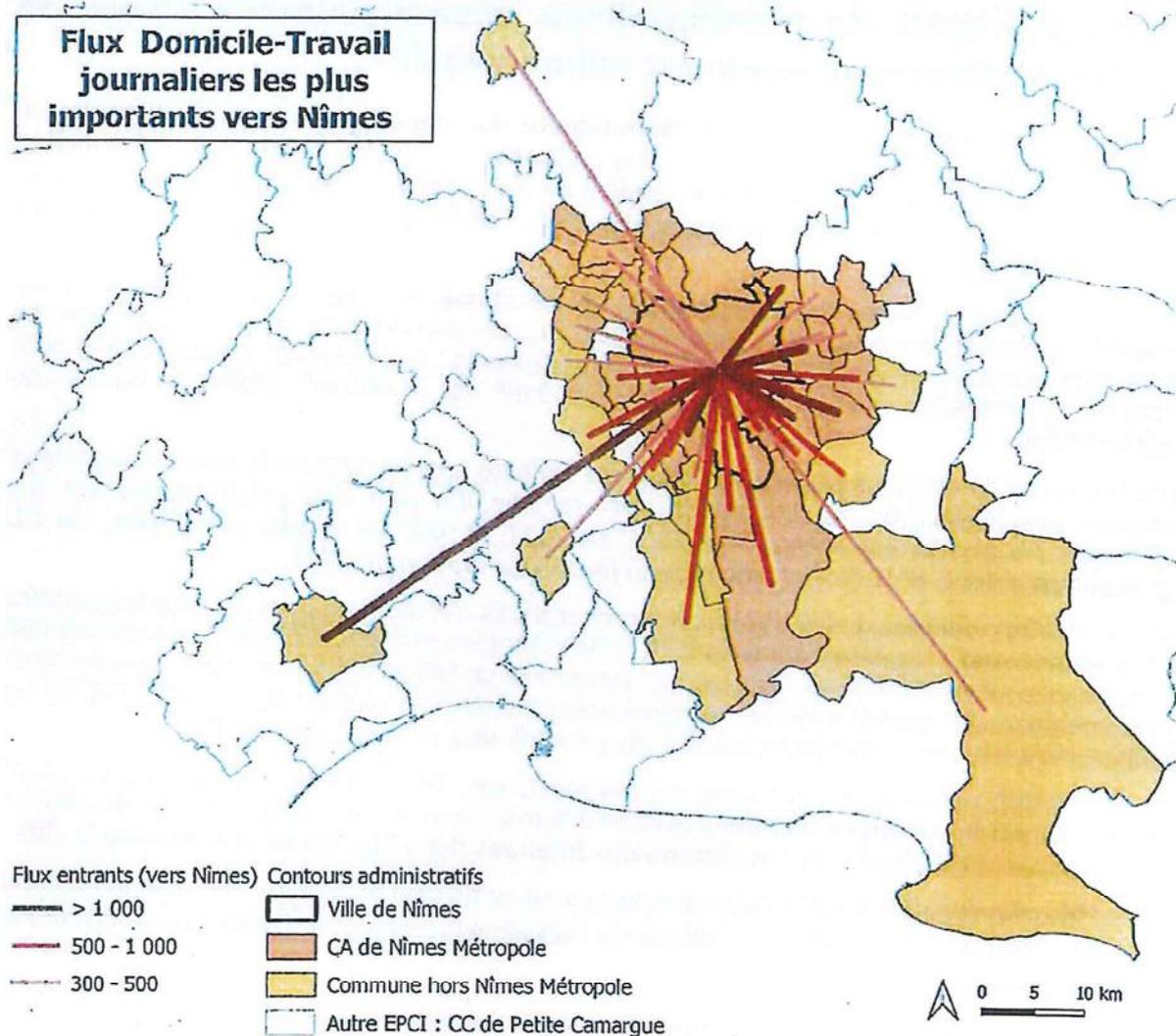


Figure 23 : Cartographie des flux domicile-travail les plus importants à l'échelle du territoire (Source INSEE ; 2020)

Les principaux flux entrant dans Nîmes sont, par ordre décroissant :

- > 1 000 déplacements Domicile-Travail journaliers : Marguerittes, Montpellier, Manduel, Bouillargues, Milhaud, Poulx
- 500 à 1 000 déplacements : Saint-Gilles, Clarensac, Garons, Caissargues, Caveirac, Beauvoisin, Calvisson, Uchaud, Vauvert, Redessan, Bellegarde, Générac, Bernis, Rodilhan, Vergèze

Ainsi, on observe des flux entrant dans Nîmes provenant des communes voisines, notamment celles avec un poids démographique relativement important telles que Marguerittes, Bouillargues, Milhaud et Saint-Gilles.

Les flux avec les agglomérations proches ou voisines sont également significatifs. C'est le cas pour Montpellier dans le département voisin, ou encore Beauvoisin, Calvisson, Uchaud, Vauvert et Bellegarde dans le Gard.

2.4 Un transport de marchandises essentiellement routier et des livraisons en essor en milieu urbain

La route est le principal mode d'approvisionnement des marchandises sur le territoire de Nîmes Métropole. Le fret ferroviaire est inutilisé pour le moment pour desservir la communauté d'agglomération bien que Nîmes soit sur le corridor de fret européen « Méditerranée » Est-Ouest. Le département du Gard est dépourvu de gare de triage ; les triages les plus proches se situent à Avignon et Miramas.

Sur un plan logistique, Nîmes est un important pôle de transit sur l'A9 de Montpellier vers Arles-Marseille mais aussi vers Avignon-Orange-Valence. Par sa localisation centrale, Nîmes a attiré de grands sites logistiques, à vocation régionale ou euro-régionale : la plateforme régionale Lidl ou celle d'Auchan, 2 entrepôts respectivement de 55 000 m² et 60 000 m² situés à l'Ouest de l'agglomération.

Ainsi, les zones de stockage situées en dehors du territoire approvisionnent le centre urbain de la métropole essentiellement par les grands axes routiers. La part des poids lourds sur les autoroutes A9 et A54 est entre 17 et 20 % en 2021, et sur les routes nationales, les PL représentent entre 5 et 10 % du trafic moyen journalier annuel en 2021.

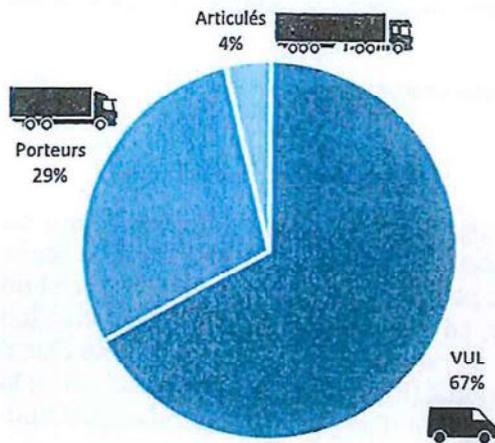
Au total, 26 600 véhicules de livraisons de marchandises circulent chaque jour sur le territoire de la communauté d'agglomération dont 70 % de véhicules utilitaires légers (VUL). Ces 26 600 véhicules parcourent 285 000 kms par jour sur l'ensemble de Nîmes Métropole. Sur la communauté d'agglomération, une grande majorité des kilomètres générés sont réalisés par des VUL (58 %). La distance moyenne entre 2 livraisons est de 8 km pour les VUL et 17 km pour les PL.

Sur ces 26 600 véhicules de livraisons de marchandises, 58 % (15 300 véhicules) circulent chaque jour sur la commune de Nîmes (c'est-à-dire avec au moins une origine ou une destination sur Nîmes) avec en particulier des livraisons très intenses dans l'Ecusson et au sud de la ville :

- Plus d'un tiers (35 % soit 9 300 véhicules) circulent de bout en bout dans Nîmes et réalisent 155 000 km par jour (55 % des kilomètres réalisés pour livrer sont réalisés sur la commune de Nîmes).
- Quasiment un quart (23 % soit 6 000 véhicules) ont soit leur origine soit leur destination dans la ville de Nîmes.

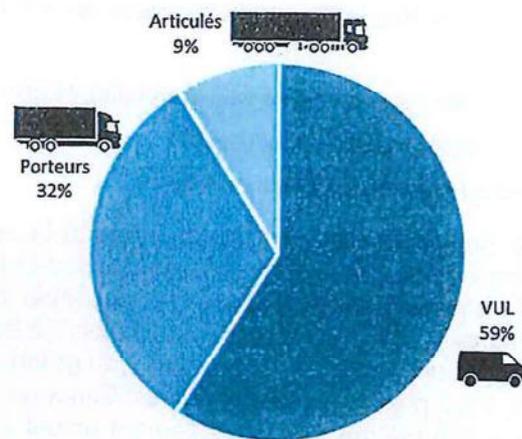
La proportion de VUL circulant chaque jour sur la ville de Nîmes est très importante, en particulier dans l'Ecusson : 67 % des mouvements de livraison de marchandises sont effectués par des VUL (cf Figure 24). La taille des véhicules augmente à mesure que l'on s'en éloigne. La réglementation en vigueur impose en effet que dans le centre-ville élargi, les livraisons sont interdites pour les véhicules de plus de 3,5T et de plus de 12 m² de 11h à 5h.

Répartition des mouvements par type de véhicules dans l'Ecusson



source : Interface Transport, INSEE, 2017

Répartition des mouvements par type de véhicules dans l'agglomération (hors Nîmes)



source : Interface Transport, INSEE, 2017

Figure 24 : Répartition des mouvements de livraison par types de véhicules dans l'Ecusson et dans l'agglomération (hors Nîmes) – Source : « Etude d'opportunité sur la logistique urbaine de Nîmes » – LOGICITES, janvier 2022

Un tiers (35 %) des livraisons se font en tracé direct (en aller-retour) et non en tournée. Il y aurait donc une optimisation sur la livraison de marchandises au centre-ville en organisant des tournées qui permettent de livrer plusieurs destinataires en un seul trajet.

Concernant les activités génératrices de flux sur le territoire, ce sont principalement :

- Les activités tertiaires et petits commerces qui sont fortement concentrées sur la commune de Nîmes (62 % des établissements de la CA) et en particulier sur l'Ecusson.
- « Les livraisons aux particuliers [qui] ne cessent d'augmenter et représentent désormais une part significative de l'activité des opérateurs de transport puisqu'elles représentent entre 10 % et 50 % des flux pour les expressistes »⁷.

2.5 Une Offre de mobilité alternative à la voiture individuelle encore incomplète

2.5.1 Une offre de transport en commun en développement

• Le réseau de transport régional

La gare de Nîmes centre (Feuchères) est au cœur d'une étoile ferroviaire TER à 4 branches (vers Montpellier, Arles, Alès et Avignon⁸) qui permet des relations avec les villes voisines ainsi que la connexion avec la gare TGV Nîmes-Pont du Gard⁹ située sur la commune de Manduel.

En 2022, la gare de Nîmes centre a drainé plus de 4,3 millions de voyageurs.

⁷ p19 de l' « Etude d'opportunité sur la logistique urbaine de Nîmes » – LOGICITES, janvier 2022

⁸ Et au-delà jusqu'à Pont-Saint-Esprit depuis la réouverture de la ligne Rive droite du Rhône

⁹ Également reliée au centre de Nîmes par la ligne 33 (dite « express Gares ») du réseau urbain Tango

Les TER offrent des services performants en termes de temps de parcours (30 min pour Montpellier, 25 min pour Arles et 35 min pour Avignon et Alès), de fréquence (37 allers-retours/jour en moyenne entre Nîmes et Alès, 39 entre Nîmes et Montpellier) et de niveau de desserte.

À titre de comparaison, le temps de parcours en voiture entre ces villes est estimé en régime fluide de circulation à :

- 45 minutes : entre Nîmes et Montpellier et entre Nîmes et Avignon
- 40 minutes : entre Nîmes et Alès
- 35 minutes : entre Nîmes et Arles

La gare de **Saint-Césaire** permet d'accéder à la zone industrielle du même nom au départ de Nîmes-centre et des communes voisines du Sud-Ouest (Milhaud, Générac...). Elle est à ce stade très difficilement accessible en modes actifs depuis la zone par un manque d'aménagements et un emplacement excentré par rapport aux emplois de la zone, ce qui explique sa faible fréquentation (21 475 voyageurs en 2022). Dans le cadre du grand projet de renouvellement urbain « Porte Ouest de Nîmes », il est prévu de créer un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) plus centré par rapport à la zone (situé à 750 mètres de l'emplacement actuel de la gare) et d'en faire la porte d'entrée Sud-Ouest de Nîmes (horizon 2035).

Quatorze lignes de **cars interurbains régionaux** relient Nîmes aux villes voisines et permettent de desservir des communes où le TER ne passe pas. A destination majoritairement des scolaires au départ, ces lignes ont vu leur fréquentation augmenter et se diversifier au cours de ces deux dernières années (+67 % entre 2021 et 2023). Ce sont celles en provenance et à destination d'Avignon (151), Pont-Saint-Esprit (121), Le Vigan (140) et Sommières (141) qui sont les plus empruntées.



-  Relation desservie par des trains régionaux
-  Service ferroviaire suspendu
-  Ligne d'autocar • Lignes en 100 - Réseau LIO Gard
Lignes en 200 - Réseau LIO Lozère
Lignes en 600 - Réseau LIO Hérault
-  Ligne d'autocar saisonnière estivale
-  Communes desservies par des transports urbains
-  Communes desservies par autocar
-  Arrêts desservis par train régional - Gare - Halte
-  Arrêts desservis par autocar et train



Sources : Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Auteurs : DGDITM / DPOM / JPT
Date : 31 août 2022

Figure 25 : Extrait de la carte du réseau lio du Gard (lio, service des transports de la région Occitanie) - photo Cerema

Le réseau de transport régional présente donc une offre structurante à l'échelle du Gard et même au-delà aussi bien en train qu'en car.

Le réseau de Transports en Commun de Nîmes Métropole : Tango

Le réseau Tango est géré par délégation de service publique auprès de STCN (groupe Keolis). Il est structuré autour de 4 lignes fortes, les lignes T, auxquelles viennent se connecter les autres lignes du réseau.

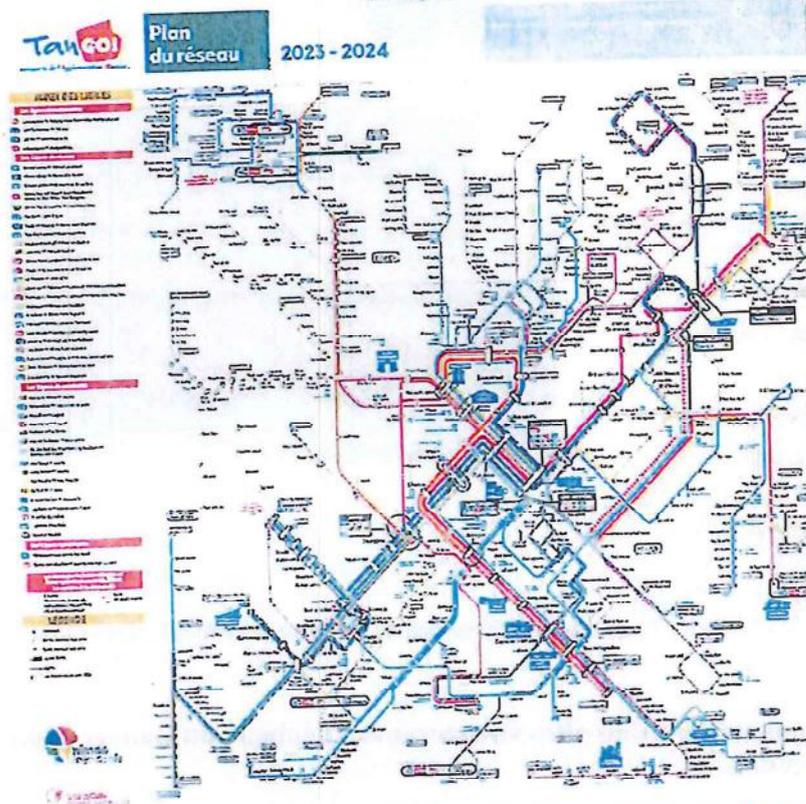
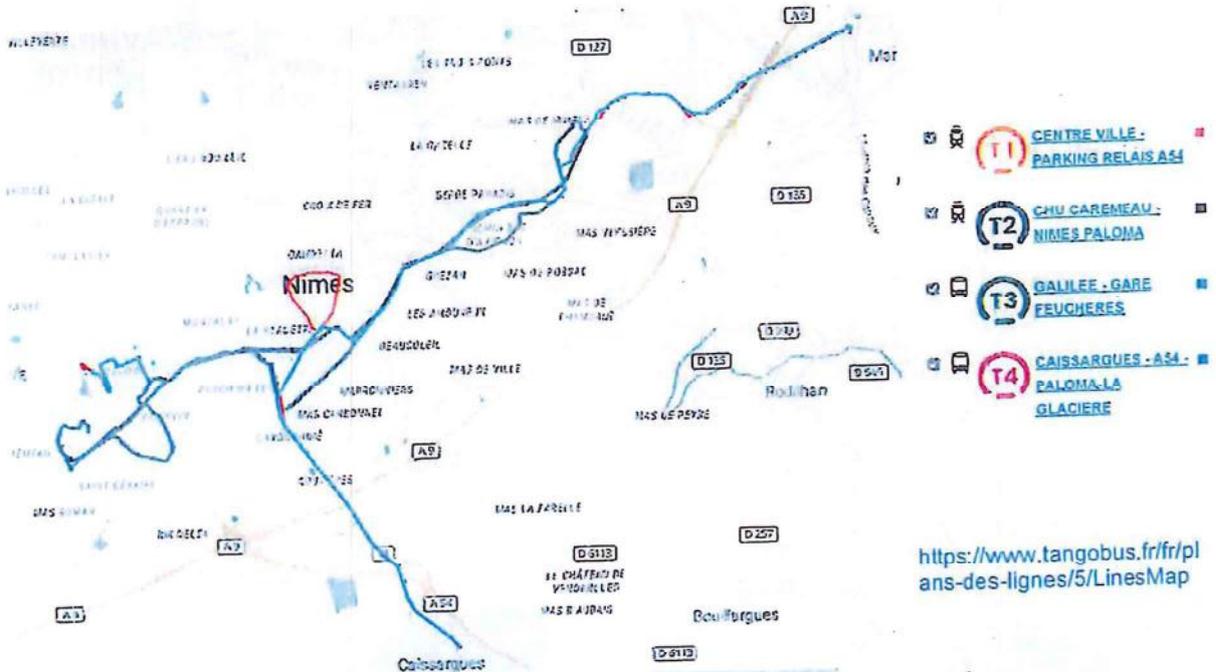


Figure 26 : Plan du réseau Tango 2023-2024 – Lignes structurantes (T1 à T4) et autres lignes - photo Cerema

Ces lignes T, qui partagent une partie de leur itinéraire, desservent les lieux qui génèrent une forte affluence (centre-ville, CHU, gare, zones commerciales, quartiers à forte densité de population, etc.).

Seules les lignes T1 et T2 sont véritablement des Bus à Haut Niveau de Service (BHNS - type de bus, fréquence, amplitude horaire, % de voies réservées). Ce sont d'ailleurs, et de loin, les lignes les plus fréquentées¹⁰.

La **ligne T2 constitue la colonne vertébrale du réseau**¹¹. Elle relie le CHU de Carémeau à la Scène de Musique Actuelles Paloma en passant par le centre et les trois quartiers concernés par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

A ces 4 lignes s'ajoutent :

- 24 lignes régulières urbaines et interurbaines,
- 15 lignes de proximité,
- 2 navettes spécifiques reliant des équipements de transports : Nîmes gare routière <> Aéroport, Nîmes Gare routière <> Gare Nîmes Pont du Gard,
- un service à la demande Allobus sur les secteurs de Nîmes Ouest, Nîmes Est, Garrigues Est, Marguerittes et Leins Gardonnenque,
- un service de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite : Handigo,
- les lignes scolaires (Tempo)¹².

Malgré les améliorations récentes du réseau de bus, la **part modale des TC reste faible (7 %)**. Pour augmenter celle-ci, le Plan De Mobilité (PDM) de Nîmes Métropole ambitionne d'ailleurs la « mise en œuvre d'axes de transports en commun en site propre (TCSP) plus fiables ».

2.5.2 Des pôles d'échange multimodaux (PEM) et des parkings relais capacitaires situés proche du centre de Nîmes

Les parkings relais situés sur la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole offrent un total de 900 places de stationnement sur le territoire.

Sur la ville de Nîmes, il y a 5 parkings relais gratuits pour les abonnés Tango dont :

- 3 parking-relais modestes en termes de capacité : Costières / Parnasse (90 places) situé au sud également et relié au T1 et au T4 ; Laennec (49 places) à l'ouest relié à la ligne T2 ; Calvas (34 places) situé à l'est sur la ligne 6.
- 2 parking-relais capacitaires : sortie A54 / Caissargues (262 places) situé au sud relié au T1 et au T4 ; Paloma (272 places) situé à l'est relié au T2 et au T4,

¹⁰ D'après les données de validation billettique fournies par Tango

¹¹ D'après ces mêmes données, la T2 a enregistré une hausse de 35 % de sa fréquentation en 2022 (alors que les 3 autres lignes T voyaient leur fréquentation baisser)

¹² <https://tc-infos.fr/reseau/82/ligne/19367>



Figure 27 : Pôle d'échange et parking-relais A54 / Caissargues (photos Cerema)

Dans les communes voisines, 3 parkings relais créés à Saint-Geniès-de-Malgoirès (88 places) et Fons Outre-Gardon (41 places) au nord, et à Générac (26 places) au sud viennent compléter cette offre. Ils connectent ces communes à Nîmes par le TER¹³.

Ces parking-relais sont pour la plupart reliés à **différentes lignes de transports en commun et offrent des services** (box vélo par exemple). Ils sont donc intégrés à des pôles d'échanges multimodaux (PEM). Le P+R de 270 places de « Paloma » est par exemple un PEM majeur depuis l'extension des lignes T2 & T4 auxquelles s'ajoutent les lignes de bus 12, 21 & 22.

¹³ <https://www.nimes-metropole.fr/mobilite/pem.html>

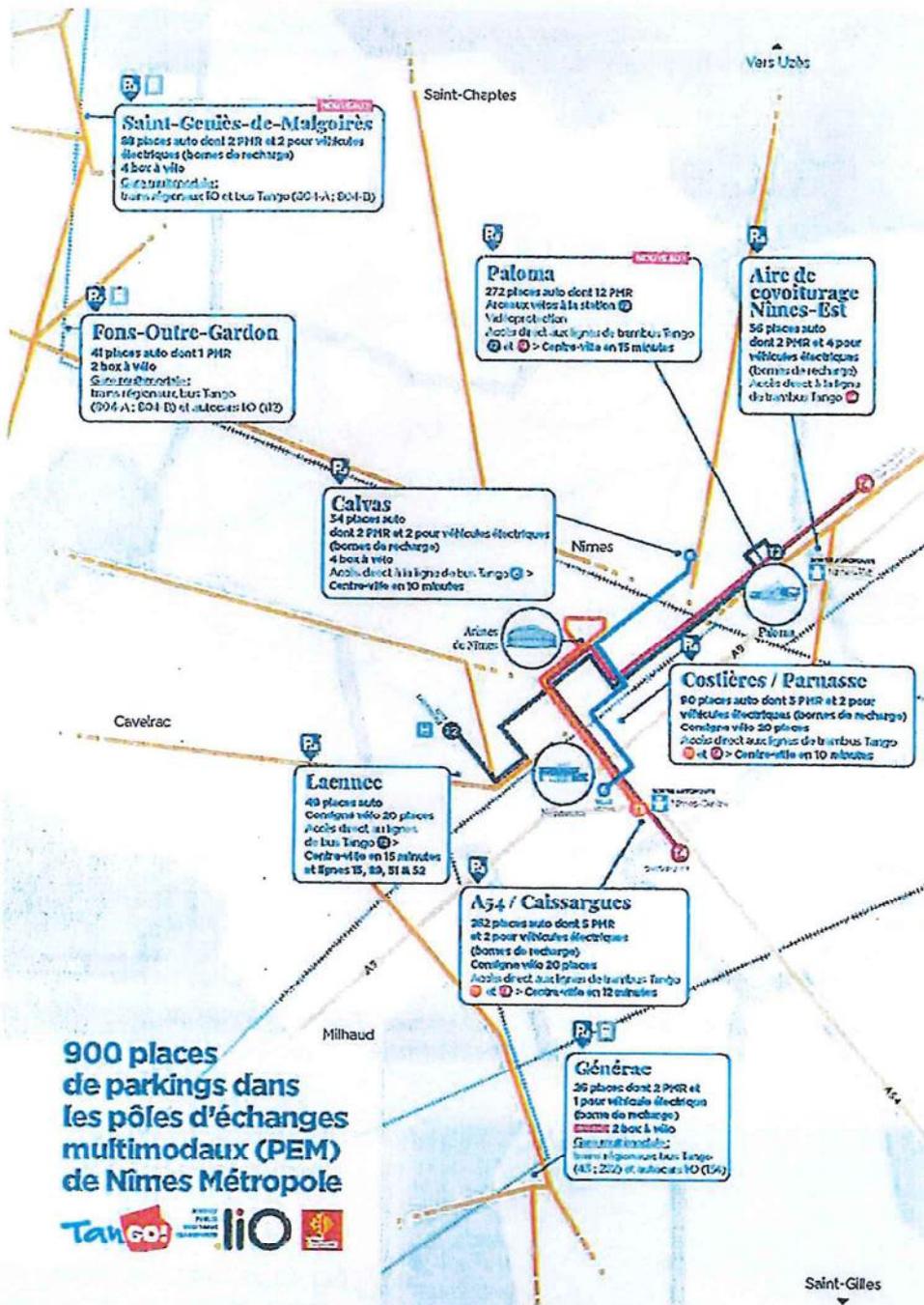


Figure 28 : Les parking-relais situés dans les pôles d'échanges multimodaux (localisation, capacité, caractéristiques et interconnexion) sur le territoire de Nîmes Métropole

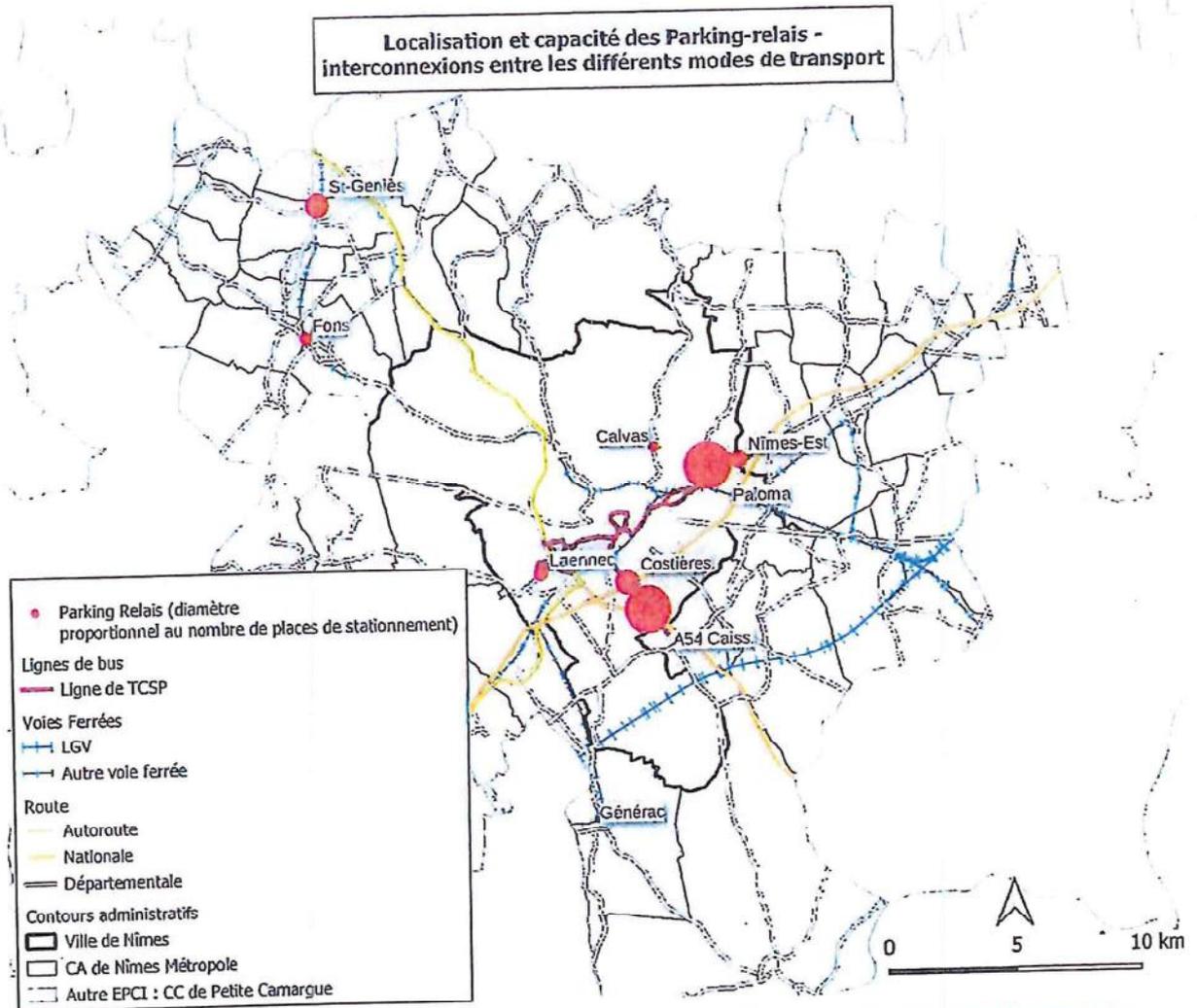


Figure 29 : Localisation des parking-relais sur le territoire de Nîmes Métropole - interconnexions entre les différents modes de transport



Le pôle de la Gare Feuchères est le pôle d'échanges majeur de la ville de Nîmes, interconnectant tous les moyens de transport et abritant en outre le service de location de vélos géré par Tango.

Photo Cerema

Les principaux PEM de la ville de Nîmes sont listés dans le [Tableau 8](#).

Pôles d'échanges	Intermodalité	Connexion T2
Pôle Gare Feuchères	Trains TGV-TER / Vélo Tango / Lignes de bus : 2-3-4-5-6-7-9-10-11-32-76-87 / Lignes de car	Oui
Esplanade Feuchères	T1 / Lignes de bus : 2-3-4-5-6-7-9-10-51-61	Oui
Pont de Justice	Lignes de bus: 2 / 3 / 4 / 8 / 11 / 21 / 22 / Parking vélo / P+bus	Oui
Jaurès	Pôle d'échange bus lignes : 2,16,51,61,70,77,78	Oui
Montcalm	T1 / Lignes de bus : 2 - 3 - 5 - 51 - 61	Oui
Costières Parnasse	T1 / Lignes de bus : 7 - 41 - 42 - 43 / P+R	Non
Mas de Vignolles	T1 / Lignes de bus : 6 - 8 - 41 - 42 - 43	Non
CHU	Parking vélo / Lignes de bus 2 et 5 / P+R	Oui

Tableau 8 : Liste des principaux pôles d'échanges multimodaux (PEM) de la ville de Nîmes (Source : ville de Nîmes-CODRA, schéma directeur des modes actifs, 2019)

2.5.3 Une offre cyclable en extension

L'offre cyclable comprend l'ensemble des aménagements (pistes cyclables, stationnement vélo...) et dispositifs (service de vélo en libre-service ou formules d'abonnement...) favorisant l'utilisation du vélo comme moyen de déplacement.

A cet égard, et comme beaucoup de villes françaises, la ville de Nîmes a une part modale du vélo encore faible (environ 2 %) et s'emploie à développer l'offre cyclable pour augmenter cette part modale.

Selon le dernier baromètre (2021) des villes cyclables de la FUB (qui décerne des notes allant de A à G), la pratique du vélo à Nîmes est jugée « défavorable » pour des questions de sécurité.

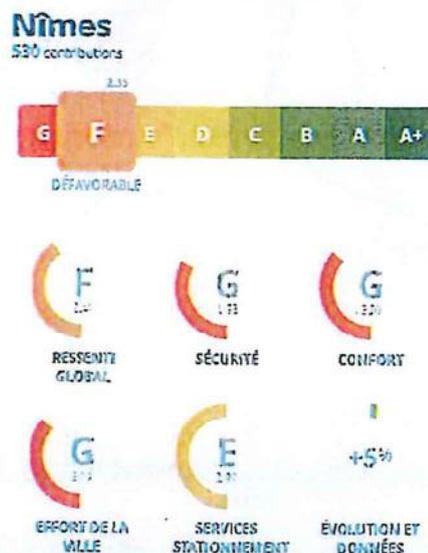


Figure 30 : Résultats du baromètre 2021 des villes cyclables de la FUB pour la ville de Nîmes

État des lieux des aménagements cyclables¹⁴ :

D'après le Schéma directeur des modes actifs, la ville de Nîmes comptait 35 km d'aménagements cyclables en 2019. Ce réseau s'étend progressivement, notamment sur les grands axes comme le

¹⁴ D'après « Le vélo aujourd'hui dans le territoire de Nîmes Métropole », Agence d'Urbanisme nîmoise et alésienne, Juin 2022

boulevard Salvador Allende (pistes cyclables bi-directionnelles des deux côtés de l'artère) ou l'avenue Kennedy.

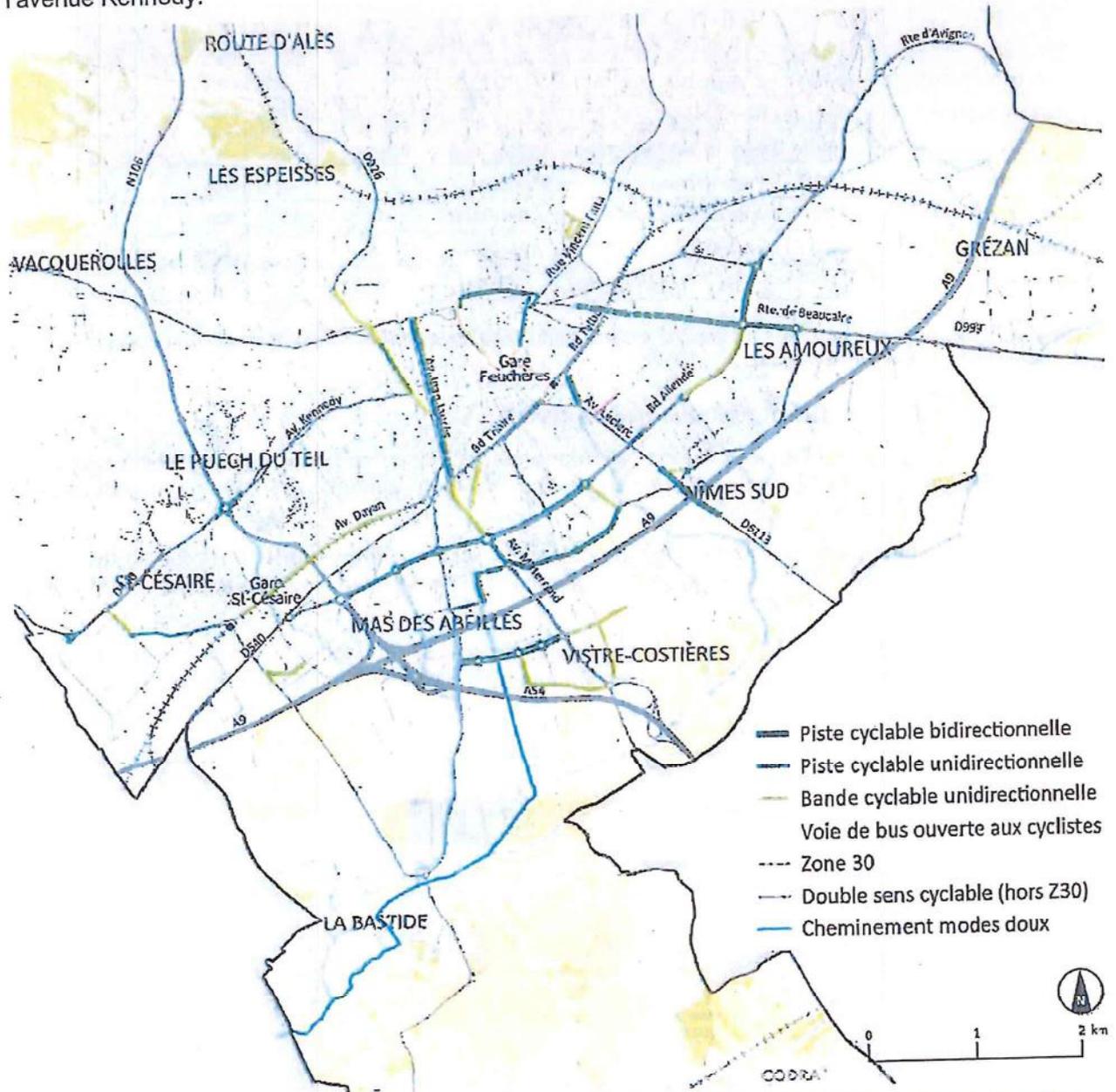


Figure 31 : Linéaire cyclable sur la ville de Nîmes (Source : ville de Nîmes-CODRA, Schéma directeur des modes actifs, 2019)

Les itinéraires pour les modes actifs au sein du centre-ville élargi se concentrent **sur les voies piétonnes** du cœur de l'Ecusson et sur les boulevards qui le ceinturent. Ils s'appuient majoritairement sur les aménagements effectués au sein du projet d'aménagement dit « AEF » (Arènes, Esplanade, Feuchères), qui couvre une superficie de 80 000 m² en cœur de ville et les aménagements liés au passage du BHNS.

Les grands axes de demande pour la mobilité cyclable témoignent de l'insuffisance des liaisons entre centre et périphéries.

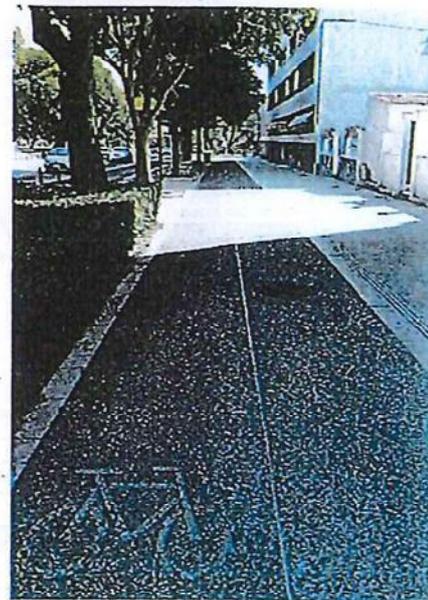
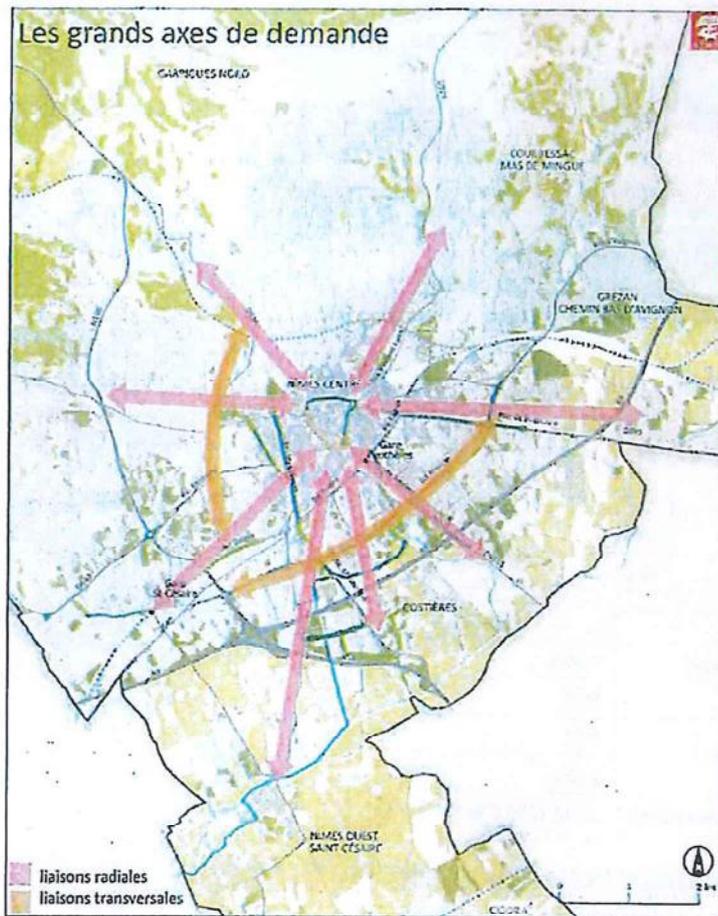


Figure 32 : Les grands axes de demande pour la mobilité cyclable sur la ville de Nîmes (Source : ville de Nîmes-CODRA, schéma directeur des modes actifs, 2019) - photos Cerema

Le **stationnement vélo** est à ce stade encore insuffisant, surtout en dehors du centre de l'agglomération.

D'après un sondage réalisé en 2018, la mesure qui permettrait le plus de favoriser l'usage du vélo est le développement du stationnement vélo à proximité des principales destinations du quotidien et des pôles d'échanges des transports collectifs (mesure sollicitée par près de trois quarts des répondants).

A noter que les parkings relais A54 et Parnasse offrent chacun 20 consignes à vélos accessibles 7j/7 et 24h/24.

En attendant l'arrivée d'un service de location en libre-service type Vélib', Tango propose un service de location de vélo de courte, moyenne et longue durée, **TangoVélo**, localisé dans la gare de Nîmes-centre. Trois types de vélos sont proposés à la location, d'une journée à une année : 510 vélos à assistance électrique, 100 vélos classiques et 20 vélos pliants. La tarification très avantageuse, surtout pour les longues durées, explique le succès du dispositif.



Vélos classiques et pliants	Abonnés Transports en commun	Tout public
1 jour (utilisable le jour de la location)	3 €	3 €
1 mois (de date à date)	12 €	15 €
3 mois (de date à date)	20 €	30 €
1 an (de date à date)	45 €	60 €

Vélos à assistance électrique	Tout public
1 jour (utilisable le jour de la location)	7,50 €
1 mois (de date à date)	50 €
3 mois (de date à date)	90 €
1 an (de date à date)	250 €
1 an (reconduction de contrat de date à date)	350 € (250 € la 1 ^{ère} année)

Tableau 9 : Tarif des locations moyenne et longue durée de vélos (Source : Tango)

2.5.4 Les autres alternatives sur le territoire (autopartage)

L'autopartage permet de s'affranchir de la possession (et donc du coût) d'une voiture en en louant une seulement lorsque l'on en a besoin. L'offre proposée à ce stade est modeste et relève de Modulauto¹⁵ qui dispose de 3 stations en centre-ville et 4 véhicules, dans les parkings publics des Arènes, Maison Carré & Hôtel Ibis Gare.

Une action du PDM portée par Nîmes Métropole prévoit de développer et valoriser l'autopartage.

2.6 Des projets de transports pour accompagner vers un changement des pratiques de mobilité

2.6.1 Des projets de transport en commun en site propre vers les communes voisines

Pour augmenter la part modale des transports en commun, le PDM mise sur :

- Le développement de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) via des créations, prolongements et renforts de lignes,
- L'amélioration du réseau TER par le renforcement de l'offre sur les différentes branches,

Concernant les projets de TCSP :

¹⁵ <https://www.modulauto.net/voitures-stations-autopartage-nimes/>

- Dès 2025 devrait être créée une nouvelle ligne de TCSP (T5) sur l'axe **Vaunage (D40)** : elle permettra de mieux relier à Nîmes les communes de Caveirac, Langlade et Clarensac. Des navettes de rabattement pour les communes voisines sont prévues ainsi que des parkings relais à Caveirac et à Langlade¹⁵,
- A l'horizon 2026 sont prévus le prolongement du TCSP au sud de Caissargues et la création d'une ligne forte (de type chronobus) sur l'axe **Védelin -- Mas Lombard** (renforcement et prolongement de l'actuelle ligne 14 à l'Ouest),
- A l'horizon 2028, devrait être mis en place une extension de la ligne TSCP T2 entre le secteur Laennec et le futur PEM de Saint-Césaire.

Le PDM ambitionne également de mettre en cohérence l'ensemble du réseau de transport autour du réseau armature ainsi renforcé. Il est notamment question de développer :

- les **lignes de rabattement sur chaque commune, permettant une connexion entre les zones d'habitat et le pôle d'échange multimodal le plus proche**, ou vers les arrêts du réseau structurant les plus proches. Ces lignes disposeront d'une fréquence de passage attractive en heure de pointe pour faciliter le déplacement des actifs quotidiennement,
- des lignes de transport à la demande pour compléter la demande en milieu rural, ou dans les zones peu desservies par les lignes régulières de transport en commun.

Concernant le **TER**, Nîmes Métropole espère obtenir de la Région un renforcement de l'offre de manière à « améliorer l'accessibilité en transport en commun, en direction du centre de Nîmes [notamment] pour les communes de Saint-Mamert-du-Gard, Fons-Outre-Gardon, Saint-Geniès-de-Malgoirès, Marguerittes, Manduel, Saint-Césaire, Générac et Milhaud ».

En complément de ces réflexions, des améliorations des services ferroviaires sont d'ores et déjà envisagés à l'horizon du Plan de Mobilité. Ces actions concernent l'ensemble des axes de l'étoile ferroviaire et sont présentées ci-après.

Offre ferroviaire

- Renforcement de la ligne Rive Droite du Rhône sur Nîmes Métropole : 2026
- Renforts de fréquences sur la ligne Nîmes - Le Grau-du-Roi : 2025
- Renforts de fréquence sur Nîmes - Montpellier : 2025-2028
- Renforts de fréquence sur Nîmes - Alès : 2025-2028

Gares, haltes et PEM

- Nozières : 2026
- Marguerittes : 2026
- Milhaud : 2027
- Saint-Césaire : 2032

Figure 33 : Calendrier de mise en œuvre de l'offre ferroviaire (source : projet de PDM de Nîmes Métropole, 2024)

Ces renforcements de l'offre de TC à l'échelle de Nîmes Métropole (et pas seulement sur Nîmes) pourront permettre aux habitants d'envisager une alternative à la voiture individuelle fiable pour rejoindre le centre-ville de Nîmes.

¹⁵ <https://www.objectifgard.com/politique/expresso-arrivee-de-la-t5-un-parking-relais-a-langlade-119058.php>

2.6.2 Un déploiement de PEM à moyen terme sur l'ensemble du territoire

Nîmes Métropole a pour objectif « d'améliorer l'accès à la mobilité depuis la périphérie et d'accueillir les véhicules particuliers en amont du cœur de Nîmes, de manière à éviter le stationnement de moyenne et longue durée en centre-ville » (PDM). Pour ce faire, il s'agit d'aménager les hubs de mobilité existants et d'en créer de nouveaux, qu'il s'agisse de pôles d'échanges associés à des gares ou haltes ferroviaires, de pôles d'échanges en lien avec le réseau armature de TCSP, ou de parc-relais en rabattement sur le réseau structurant et les lignes fortes de transports en commun.

Le planning prévisionnel de ces aménagements est le suivant :

- Pour les Pôles d'Echanges Multimodaux
 - PEM Nozières - halte ferroviaire : 2026
 - PEM Marguerittes – halte ferroviaire : 2026
 - PEM Milhaud – halte ferroviaire : 2027
 - PEM Saint-Césaire – halte ferroviaire : 2028
- Pour les Parking-relais
 - P+R Caveirac - Ramias & Langlade - Font Barin (dans le cadre de la création de la ligne T5) : 2025
 - P+R Langlade - Font Barin : 2025
 - P+R Goéland : 2026
 - P+R Mas Lombard : 2026
 - P+R Bernis : 2027

Le développement de PEM en amont de la zone dense de Nîmes permettra de donner aux usagers la possibilité de laisser leur voiture dans le parking relais et de prendre un transport en commun, du covoiturage voire du vélo. Ce type de projet est nécessaire pour une meilleure acceptabilité du grand public concernant les restrictions de circulation.

2.6.3 Un plan vélo ambitieux à l'horizon 2030

Le Plan vélo de Nîmes Métropole 2023-2030 a été adopté en conseil communautaire du 25 septembre 2023.

Il entend développer neuf axes, en périphérie de Nîmes, compatibles avec les schémas de mobilité de la Ville et du Département. Il s'agit parfois de créations de pistes cyclables (comme le long du Vistre), d'autres fois d'aménagements visant à sécuriser des carrefours, relier des Pôles d'échanges multimodaux, utiliser des dessertes agricoles, etc. En tout, il prévoit 163 km d'itinéraires cyclables (hors véloroute) au sein du territoire de Nîmes Métropole à l'horizon 2035 dont 110 km réalisés à horizon 2030.

Les objectifs du Plan Vélo sont : aménager les liaisons intercommunales, relier les PEM, développer l'écomobilité scolaire, relier et développer les liaisons dans les zones d'activités économiques (ZAE).¹⁷

Ce Plan Vélo doit donc notamment permettre aux habitants des communes voisines de se rendre en vélo jusqu'à Nîmes ou jusqu'à un transport en commun (train ou BHNS) qui les conduira au centre de Nîmes.

¹⁷ Les aménagements cyclables seront mis en cohérence avec les aménagements prévus dans le schéma directeur modes actifs de Nîmes approuvé en 2019, et les voies vertes en projet dans le schéma départemental des aménagements cyclables du Gard, notamment en cas d'intersection entre les itinéraires.

Les 9 axes du Plan Vélo



Figure 34 : Les 9 axes du plan vélo de Nîmes Métropole 2023-2030

A l'horizon 2025, les aménagements concernant trois des neufs axes devraient être réalisés. Il s'agit de :

- L'axe **Gardonnenque** (27,8 km) : cet axe connecte l'ensemble des communes de la Gardonnenque. Le principe d'aménagement de la Gardonnenque est de rabattre des cyclistes vers les gares de Fons, Saint-Geniès-de-Malgoirès et Nozières-Brignon ainsi que de connecter la boucle cyclo-découverte « Gardonnenque »,
- L'axe **Vaunage** (9,2 km) : cet axe connecte l'ensemble des communes de la Vaunage à Nîmes. Le principe d'aménagement de la Vaunage est de terminer la dernière section de la voie verte Sommières/Nîmes et de rabattre l'ensemble des communes vers la ligne T2 (BHNS),
- L'axe **boucle aéroport** (4,5 km) : cet axe connecte les communes de Bouillargues, Garons et Caissargues à Nîmes, l'aéroport, l'Actiparc de Bouillargues et la véloroute « contournement Nîmes-Montpellier ».

Par ailleurs, dès 2024 un **service de vélos en libre-service** de type « vélib » va venir s'ajouter au service d'abonnement proposé par Tango.

Enfin, le PDM ambitionne la construction d'une **politique de stationnement** coordonnée à l'échelle de Nîmes Métropole et y consacre une partie importante (Action A-2 : « Évolution des politiques de stationnement dans les communes »). Cette politique doit se faire en cohérence avec les actions liées aux transports collectifs et aux modes actifs **pour agir en faveur d'une réelle politique de report modal** et de libération de l'espace. Pour ce faire, il est notamment question de réviser (augmenter) la tarification du stationnement.

Le vélo représente une alternative intéressante dans le cadre de la mise en œuvre de la ZFE-m car la mise en place d'infrastructures et de stationnements vélo demande a priori moins de temps et moins de moyens.

3 LE PROJET DE ZFE-M DE LA VILLE DE NIMES

La ville de Nîmes fait le choix de mettre en application une Zone à Faibles Emissions mobilité au 1er janvier 2025 pour une durée de 5 ans, qui touche tous les types de véhicules et qui, à ce stade, ne sera pas progressive dans le temps.

La ville de Nîmes constate que les modes alternatifs à la voiture particulière et les parkings relais permettant un rabattement des automobilistes en amont seront davantage développés à l'issue de la mise en œuvre du PDM et permettront ainsi d'envisager des restrictions de circulation sur les véhicules les plus polluants plus contraignantes. La ville de Nîmes souhaite ainsi se laisser le temps d'étudier de façon plus approfondie une progressivité de la mesure d'ici 2030.

L'objectif de cette première phase de mise en œuvre est avant tout de **limiter les véhicules les plus polluants**, de **sensibiliser l'ensemble des usagers** (professionnels et particuliers) et de **favoriser l'acceptabilité sociale**. Elle permettra en effet une communication sur le dispositif et sur ses objectifs au niveau local.

Le choix des modalités de la future ZFE-m sont les suivants.

3.1 Les véhicules concernés

La ZFE-m, objet du présent dossier de consultation réglementaire, concerne **les poids-lourds (PL), les autobus et les autocars, les véhicules utilitaires légers (VUL), les voitures particulières (VP) et les deux-roues/tricycles/quadricycles motorisés.**

Sauf dérogations, **tous les véhicules non classés** (ou sans vignette Crit'Air) seront interdits de circuler dans la ZFE-m à partir du 1er janvier 2025.

Il s'agit des véhicules suivants :

			
Voitures particulières	Véhicules utilitaires légers	Véhicules lourds dont autobus et autocars	Deux-roues, tricycles et quadricycles
EURO I et avant Jusqu'au 31 décembre 1996	EURO I et avant Jusqu'au 30 septembre 1997	EURO I, II et avant Jusqu'au 30 septembre 2001	Pas de norme tout type Jusqu'au 31 mai 2000
Véhicules de plus de 28 ans au 1er janvier 2025	Véhicules de plus de 28 ans au 1er janvier 2025	Véhicules de plus de 24 ans au 1er janvier 2025	Véhicules de plus de 25 ans au 1er janvier 2025

3.2 Une ZFE-m permanente

A l'intérieur du périmètre de la ZFE-m, la circulation est interdite de façon permanente à tous les véhicules non classés, **24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, y compris les jours fériés.**

3.3 Le périmètre

3.3.1 Le périmètre communal de la ville de Nîmes

Le périmètre retenu pour la ZFE-m est le territoire communal de la Ville de Nîmes.

Ce périmètre rassemble environ 150 000 habitants en 2020 soit 57 % de la population totale de Nîmes Métropole.

3.3.2 Les axes dérogatoires

Certaines voies sont exclues du périmètre de la ZFE-m (la liste exhaustive des voies exclues de la ZFE-m est spécifiée dans le projet d'arrêté créant la ZFE-m).

Les itinéraires dérogatoires comprennent :

- Le réseau autoroutier A9 / A54 ;

Cette exception vise à assurer la continuité des trafics de grand transit qui circulent sur les autoroutes A9 et A54 et éviter des détours augmentant de manière significative les distances parcourues et donc l'impact sur les émissions de polluants atmosphériques et de qualité de l'air.

- Les routes nationales N106 (venant d'Alès) et N113 (de Montpellier) ;

Il existe à ce jour peu de parcs relais (ou avec de faibles capacités) et une offre de TC non structurante à l'ouest et au nord de l'agglomération rendant difficile les reports de mode vers les modes alternatifs à la voiture individuelle.

- Les axes de desserte des zones industrielles de Grézan (D999 route de Beaucaire) et Saint-Césaire (D40 / D613), avenue Kennedy (D640) ;

L'accessibilité en transport en commun des zones industrielles est à ce jour limitée. Cette exemption permettra par ailleurs d'accéder au CHU et à la Bastide.

- Les axes permettant de conserver une continuité d'itinéraire hors ZFE-m : chemin des Canaux (D135), route de Générac (D13), route de Saint-Gilles (D42), route de Sauve (D999), route d'Anduze (D907), route de Russan (D418), route de Poulx (D127), D979, D6086.

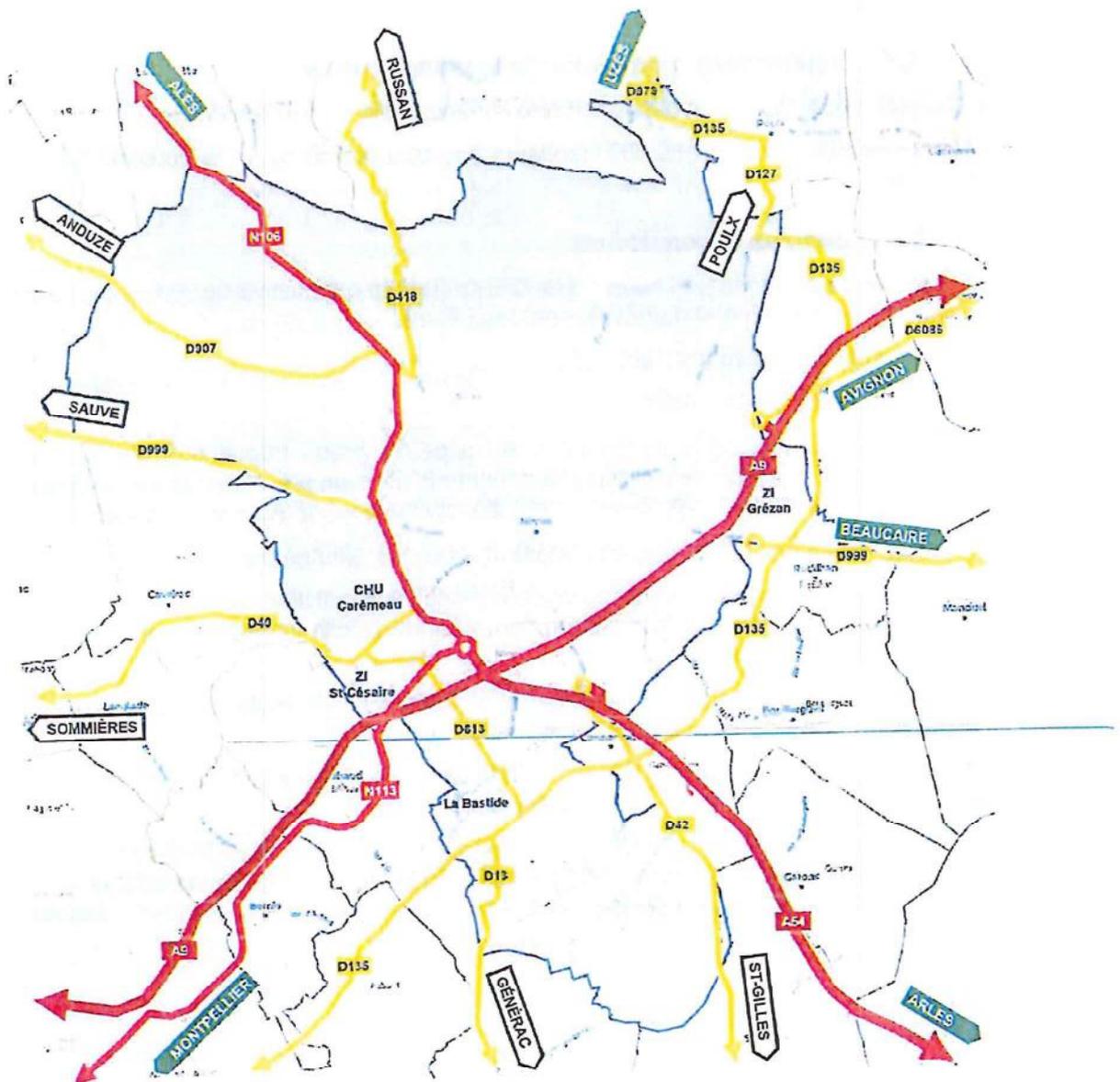


Figure 35 : Périmètre de la ZFE-m et axes dérogatoires (en rouge et jaune)

3.4 Les dérogations

La mise en place de la ZFE-m s'accompagne de la possibilité d'octroyer des dérogations à certains véhicules. Certaines dérogations sont obligatoires et font l'objet d'exemptions nationales. D'autres peuvent être attribuées de manière temporaire et locales par la collectivité.

3.4.1 Les dérogations nationales

Les véhicules ayant une exemption permanente sont listés à l'article R.2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales et sont les suivants :

- Les véhicules d'intérêt général au sens de l'article R.311-1 du code de la route correspondant aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- Les véhicules du Ministère de la Défense ;

- Les véhicules affichant une carte « mobilité inclusion » comportant la mention « stationnement pour les personnes handicapées » délivrée sur le fondement de l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ou une carte de stationnement pour personnes handicapées délivrée sur le fondement de l'article L.241-3-2 du même code dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2017 ;
- Les véhicules de transport en commun de personnes à faibles émissions au sens de l'article L.224-8-2 du code de l'environnement ;
- Les véhicules de transport en commun, au sens de l'article R.311-1 du code de la route, assurant un service de transport public régulier qui figurent dans une des classes définies par l'arrêté établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphérique, pris en application du II de l'article R. 318-2 du même code, lorsque cette classe vient à faire l'objet d'une interdiction partielle ou totale de circulation dans la zone en cause, pendant une période comprise entre trois et cinq ans suivant la date à laquelle cette interdiction est entrée en vigueur. La durée pendant laquelle il est fait exception à l'interdiction de circulation peut varier selon les catégories de véhicules, les moins polluantes pouvant bénéficier d'exceptions plus longues. Elle est déterminée par un arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement et des transports.

3.4.2 Les dérogations locales

Ces dérogations recherchent le meilleur équilibre entre l'efficacité de la ZFE-m sur l'amélioration de la qualité de l'air et de la santé et le maintien de la capacité de se déplacer pour ceux qui ne disposent pas d'alternatives crédibles à court terme.

- La dérogation « Petits rouleurs »

Pour une durée de 1 an renouvelable, une dérogation est accordée aux **véhicules dont le kilométrage annuel total n'excède pas 8 000 km (dite « Petits rouleurs »)**.

La dérogation « Petits rouleurs » a pour objectif de ne pas obliger au renouvellement de véhicules qui « roulent peu » et dont la contribution à la pollution de l'air est donc limitée. La logique de cette dérogation est à la fois sociale et environnementale (le renouvellement du véhicule ayant des impacts en matière d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation de matière).

3.5 Le contrôle de la ZFE-m

La mise en place d'un dispositif de contrôle efficace de la ZFE-m est nécessaire pour garantir le respect de la réglementation et donc son efficacité sur la qualité de l'air, mais aussi pour assurer l'égalité de traitement entre les usagers et donc contribuer à son acceptabilité.

Pour des questions opérationnelles, les panneaux ZFE-m seront positionnés aux entrées d'agglomération (panneaux EB10 « Nîmes ») de façon à correspondre aux parties urbanisées de la commune et les contrôles seront effectués à l'intérieur de ce périmètre.

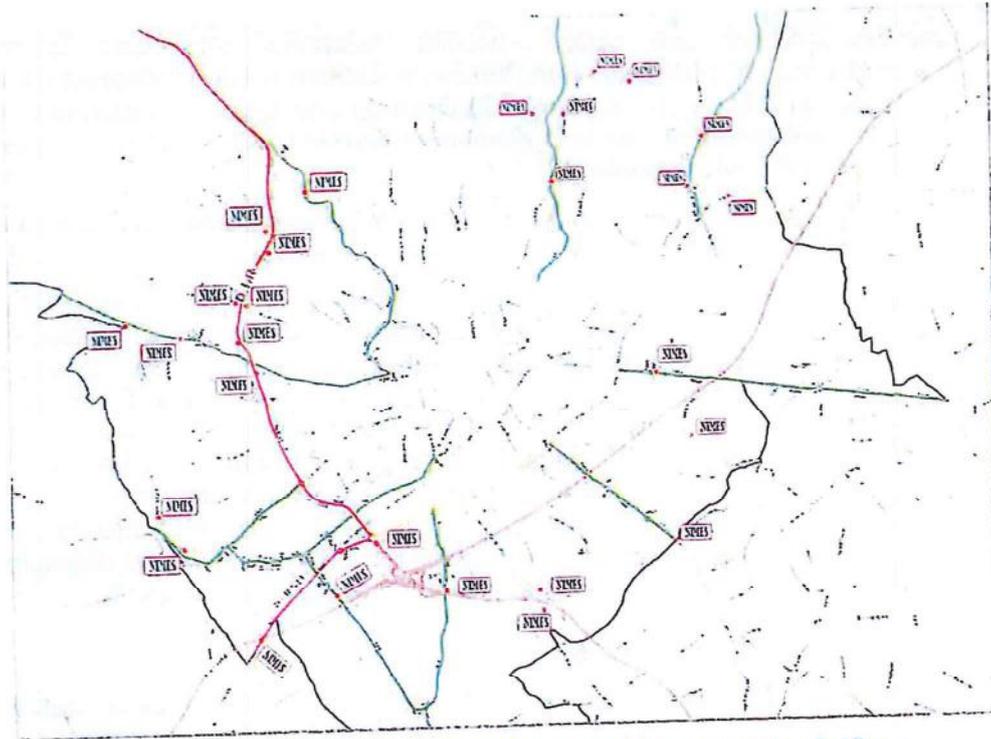


Figure 36 : Localisation des panneaux ZFE-m aux différentes entrées de Nîmes

La mise en place de la ZFE-m au 1^{er} janvier 2025 donnera lieu à une campagne de contrôle à visée pédagogique (sans sanctions pour les conducteurs ne respectant pas les conditions d'accès à la ZFE-m) d'une durée de 3 mois (égale à la campagne d'information du public). Ces contrôles joueront un rôle de sensibilisation et d'information.

Ultérieurement, des campagnes de contrôle avec verbalisation seront réalisées, aussi bien en circulation qu'en stationnement, la ZFE-m étant permanente.

Elles seront effectuées dans un premier temps de manière manuelle « par interception ».

Dans un second temps, un dispositif de contrôle automatisé via lecture des plaques d'immatriculation pourrait être mis en place. Un tel dispositif est permis par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM). L'État s'est engagé à mettre à la disposition des collectivités, à partir de 2026, le cadre légal et matériel permettant un contrôle automatisé efficace, qui protège les libertés publiques tout en garantissant l'égalité de traitement entre les différents usagers de la route.

3.6 Les indicateurs de suivi

Le Code Général des collectivités territoriales impose une évaluation régulière des impacts de la ZFE-m, dans l'optique d'adapter le dispositif si nécessaire :

L'autorité compétente pour prendre l'arrêté en évalue de façon régulière, au moins tous les trois ans, l'efficacité au regard des bénéfices attendus et peut le modifier en suivant la procédure prévue au III du présent article (Article L2213-4-1 V du code général des collectivités territoriales).

Dans cet objectif et de façon générale, il est important de mettre en place un dispositif permettant d'assurer un suivi et l'évaluation des impacts de la ZFE-m. A cette fin, la ville de Nîmes propose de retenir différents indicateurs organisés autour de quatre grandes thématiques : Contexte et généralités (population, ménages, budget de fonctionnement de la ZFE) ; Qualité de l'air ; Acceptabilité sociale ; Evolution du parc de véhicules et Offre et pratiques de mobilité. Le jeu

d'indicateurs retenu s'inspire de la méthode d'évaluation proposée dans les réflexions sur la ZFE-m de Reims¹⁸.

Une mutualisation des indicateurs choisis est à rechercher entre ceux choisis pour suivre la ZFE-m et ceux définis dans le cadre du PDM, PPA, PCAET, plan Vélo, etc...

Les indicateurs suivants sont proposés.

INDICATEURS	SOURCE DE DONNEES
GENERALITES	
Population - Nombre d'habitants sur Nîmes métropole et part de la population de la collectivité habitant dans la ZFE-m	INSEE
Ménages - Nombre de ménages et part des ménages habitant dans la ZFE-m	INSEE
Budget annuel ZFE – Fonctionnement (communication, animation)	Ville de Nîmes
QUALITE DE L'AIR SUR NIMES	
Emissions de polluants atmosphériques (volet transport ; NOx, PM10 et PM2,5) lors de l'actualisation des données, a minima tous les 2 ans	ATMO
Concentrations moyennes annuelles sur les stations permanentes (Nîmes Gauzy, Nîmes Planas) ; nombre de jours de dépassement aux stations des valeurs limites, lignes directrices OMS et seuils UE 2030	ATMO
Nombre d'habitants exposés au dépassement des seuils réglementaires annuels de qualité de l'air (pour les NO2, PM10 et PM2,5), des seuils annuels OMS et seuils UE 2030	ATMO
ACCEPTABILITE	
Nombre de réclamations (courrier) annuelles	Nîmes – Nîmes métropole
Suivi des contrôles : nombre de contraventions ; taux de véhicules stationnés sans vignettes	Nîmes
Nombre de dérogations annuelles	Nîmes
MOTORISATION – SUIVI DE L'EVOLUTION DU PARC AUTOMOBILE	
Composition du parc de VP et VUL	SDES ou ville de Nîmes (enquête plaque) A calculer
Nombre et taux de VP et VUL « exclus » de la ZFE-m, à l'échelle de Nîmes et de Nîmes Métropole	
Nombre de ménages motorisés et taux de ménages motorisés sur Nîmes métropole et la ville de Nîmes	INSEE
OFFRE ET PRATIQUES DE MOBILITES	
Nombre de places de stationnement en parking relais et occupation moyenne de l'offre P+R	
Fréquentation des TC (nombre moyen d'abonnés sur l'année, nombre de validations moyennes par mois)	Nîmes Métropole
Nombre de cyclistes total sur des points de comptages prédéfinis Vélos en libre-service : demandé ; nombre de locations moyennes par semaine hors été	Nîmes

Tableau. 10 : Indicateurs de suivi et d'évaluation de la ZFE-m

¹⁸ ZFE-m du Grand Reims Construction d'une méthode d'évaluation.
https://doc.cerema.fr/Default/doc/SYRACUSE/595410/zfe-m-du-grand-reims-construction-d-une-methode-d-evaluation?_lg=fr-FR

Cette liste pourra être complétée au regard de nouveaux besoins qui pourraient apparaître sur le territoire (évolution de la réglementation, autre...).

Cette évaluation permettra de rendre compte de façon régulière, aux élus de la ville et de la Métropole et aux différentes parties prenantes, des effets de la ZFE-m et des éventuels ajustements nécessaires.

4 EVALUATION DES EFFETS DE LA ZFE-M SUR LES ÉMISSIONS EN 2025

La méthodologie d'évaluation des émissions du trafic routier est décrite en annexe 6 du rapport d'Atmo Occitanie (annexe 2).

4.1 Hypothèses de restrictions de trafic

Afin d'évaluer l'impact de la ZFE-m, Atmo Occitanie s'est appuyé sur son dispositif d'évaluation composé de l'inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre et de cartographies des concentrations de polluants atmosphériques. L'annexe 2 présente la méthodologie de l'inventaire, de la modélisation et de la cartographie.

L'ensemble des hypothèses prises en compte pour les deux scénarios 2025 sont décrites en annexe 1 du rapport d'Atmo Occitanie (annexe 2).

Les scénarios modélisés sont les suivants :

- Le scénario « 2025 sans ZFE-m » reflète les évolutions du parc automobile sur le territoire de Nîmes et intègre le parc automobile roulant du CITEPA à l'horizon 2025.
- Le scénario « 2025 avec ZFE-m » intègre au scénario 2025 sans ZFE-m les restrictions de circulation des véhicules Crit'air « Non classés » sur les axes routiers concernés par la ZFE-m (les axes dérogoatoires sont présentés au paragraphe 3.3.2).

Pour les 2 scénarios 2025 avec et sans ZFE-m, les émissions du secteur du transport routier sont évaluées à partir des données de trafic 2022 d'Atmo Occitanie. Le trafic est donc considéré comme constant entre 2022 et 2025, quel que soit le scénario. Seule la composition du parc de véhicules évolue entre 2022 et 2025.

4.1.1 Impact du scénario ZFE-m sur le parc roulant

Afin d'apprécier les impacts de la mise en œuvre de la ZFE-m sur la commune de Nîmes, il convient de faire des hypothèses de remplacement des véhicules non classés par des véhicules autorisés de classes Crit'Air vert à Crit'Air 5, au prorata de leur représentation dans chaque classe. Les répartitions par classe de véhicules sont présentées dans le tableau suivant.

Impact du scénario ZFE-m de Nîmes sur la composition du parc de véhicules à l'horizon 2025

Nîmes	crit'Air vert	crit'Air 1	crit'Air 2	crit'Air 3	crit'Air 4	crit'Air 5	crit'Air NC
2025 sans ZFE	2,88%	34,28%	51,42%	8,35%	1,92%	1,00%	0,15%
2025 avec ZFE	2,89%	34,29%	51,53%	8,37%	1,92%	1,00%	0,00%

Tableau 11 : Impact du scénario ZFE-m de Nîmes sur la composition du parc de véhicules à l'horizon 2025

A l'horizon 2025 sans ZFE, 0,15% du parc de véhicules appartient à la catégorie des **Non Classés**, tous véhicules confondus, et est donc concerné par la mise en œuvre de la ZFE-m.

Pour information, en 2022, les véhicules non classés dans le parc statique représentent environ 2700 véhicules dont 2000 véhicules particuliers. En 2022, 2,8% des véhicules du parc statique sont des véhicules non classés.

Les graphiques suivants permettent de visualiser la proportion de véhicules concernés par la mise en œuvre de la ZFE-m pour chaque horizon.

4.1.2 Sur les véhicules utilitaires légers VUL et poids lourds PL

A l'horizon 2025 sans ZFE, les **VUL/PL non classés**, seront interdits à la circulation dans la ZFE-m. Ils représenteraient 0,27% du parc des VUL/PL.

Pour information, en 2022, les VUL et PL non classés dans le parc statique représentent 0,7% des véhicules du parc statique.

Impact de la ZFE-m sur la répartition des VUL/PL à l'horizon 2025

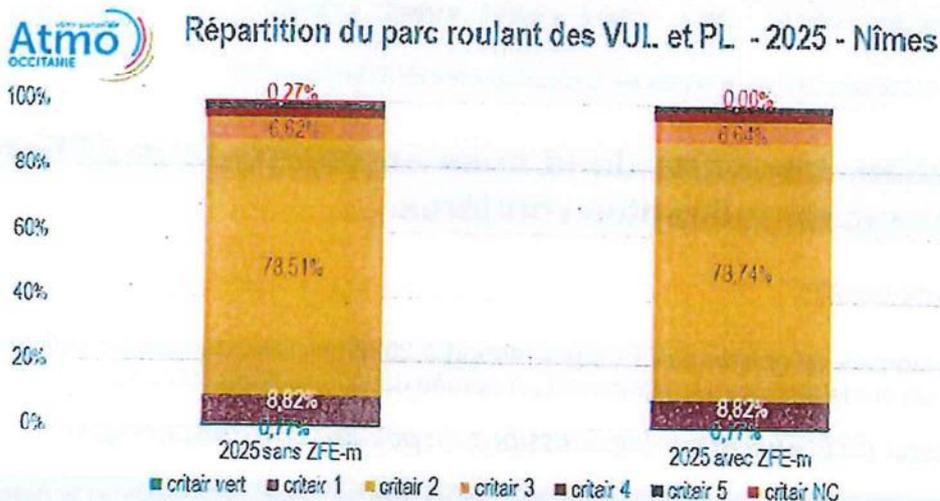


Figure 37 : Impact de la ZFE-m sur la répartition des VUL/PL à l'horizon 2025

4.1.3 Sur les véhicules particuliers VP

A l'horizon 2025 sans ZFE, les **VP non classés** seront interdits à la circulation dans la ZFE-m. Ils représenteraient 0,04% du parc des VP.

Impact du scénario ZFE-m de Nîmes sur la répartition des VP à l'horizon 2025

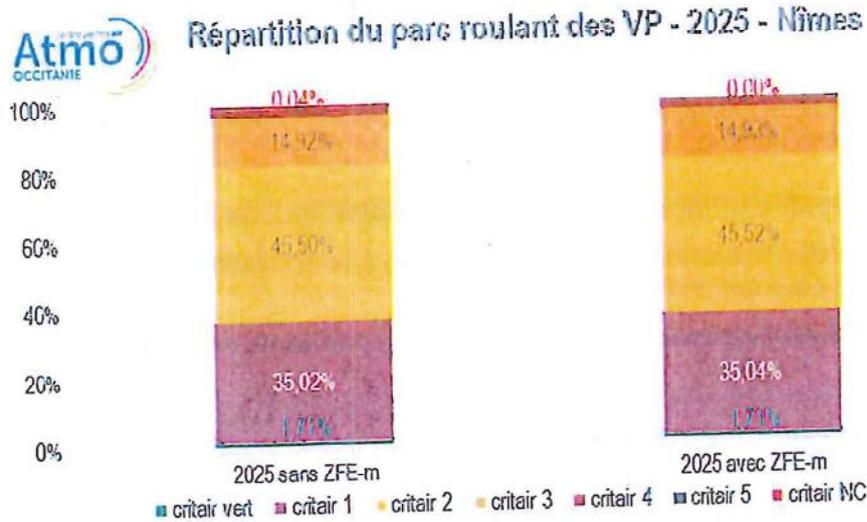


Figure 38 : Impact du scénario ZFE-m de Nîmes sur la répartition des VP à l'horizon 2025

4.2 Évaluation des effets de la mise en œuvre de la ZFE-m sur les émissions polluantes routières

Par rapport à 2022

L'évaluation de l'impact du scénario ZFE-m par rapport à 2022 sur les quantités de polluants émis par le parc roulant sur le territoire de Nîmes est présentée dans le tableau suivant.

Impact de la ZFE-m sur les émissions de polluants atmosphériques

Nîmes 2025 avec ZFE/2022	NOx	Particules PM ₁₀	Particules PM _{2,5}	COVNM
Impact sur les émissions	-152,7 t	-5,3 t	-5,1 t	-8,1 t
Evolution en %	-22%	-10 %	-14%	-31%

Tableau 12 : Impact de la ZFE-m sur les émissions de polluants atmosphériques par rapport à 2022

En 2025 avec ZFE-m, par rapport à 2022, une baisse significative des émissions de polluants est prévue, de -22% pour les NOx, de -14% pour les particules PM₁₀ et de -10 % pour les particules PM_{2,5}.

Les gains sont à relier au rajeunissement naturel du parc automobile où les véhicules les plus anciens et les plus polluants disparaissent au profit de véhicules moins émetteurs.

Impact de la ZFE-m sur les émissions de GES, consommations et kms parcourus

Nîmes	GES	Consommations	Kms parcourus
Impact sur les émissions	-5,3 t	1,4 ktep	0
Evolution en %	-2%	-1%	0%

Tableau 13 : Impact de la ZFE-m sur les émissions de GES, consommations et kms parcourus par rapport à 2022

Le trafic routier n'évoluant pas entre 2022 et 2025 avec ZFE-m, les gains sont à relier au remplacement des véhicules anciens par des véhicules plus récents qui consomment moins de carburants.



Evolution des émissions - 2022 et 2025 avec et sans ZFE - Nîmes

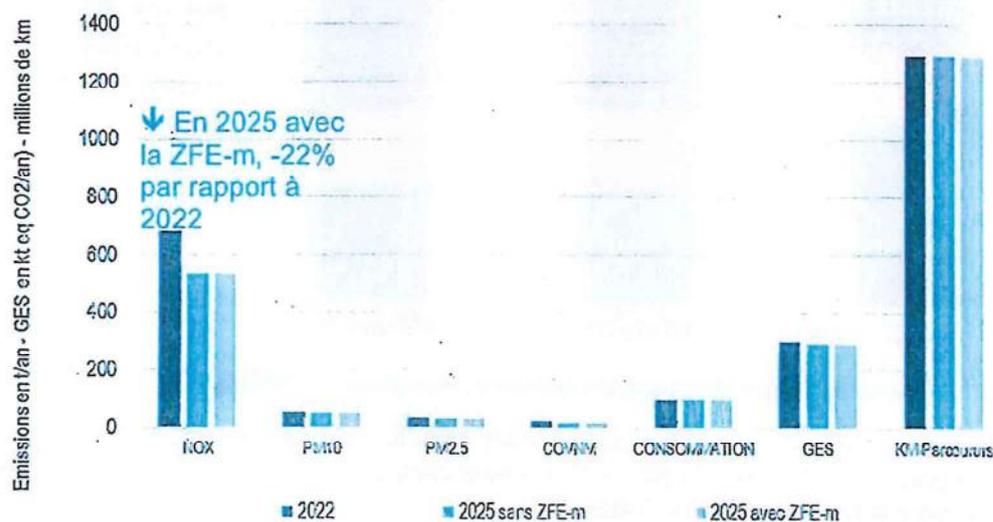


Figure 39 : Evolution des émissions - 2022 et 2025 avec et sans ZFE - Nîmes

Par rapport à 2025 sans ZFE-m

L'évaluation de l'impact du scénario ZFE-m par rapport au scénario 2025 sans ZFE sur les quantités de polluants émis par le parc roulant sur le territoire de Nîmes est présentée dans le tableau suivant.

Impact de la ZFE-m sur les émissions de polluants atmosphériques

Nîmes 2025 avec ZFE/sans ZFE	NOx	Particules PM10	Particules PM2.5	COVNM
Impact sur les émissions	-0,97 t	-0,03 t	-0,03 t	-0,05 t
Evolution en %	-0,2%	-0,1%	-0,1%	-0,3%

Tableau 14 : Impact de la ZFE-m sur les émissions de polluants atmosphériques par rapport à 2025 sans ZFE-m

En 2025 avec ZFE-m, par rapport à 2025 sans ZFE-m, un faible gain des émissions de polluants est attendu, variant de -0,2% pour les NOx à -0,1% pour les particules PM₁₀ et PM_{2.5}.

Pour les particules issues du transport routier, les émissions en 2025 seront constituées de 29% d'émissions à l'échappement et de 71% d'émissions émises par l'usure des routes, pneus et freins. La mise en place de la ZFE-m n'ayant pas d'impact sur les kilomètres parcourus puisque les véhicules interdits sont reportés sur d'autres classes Crit'Air, seules les émissions liées à l'échappement diminuent par le biais du renouvellement du parc routier.

Le graphique suivant illustre cette particularité propre aux émissions de particules.



Indicateur d'évolution des émissions de particules - 2022 et 2025

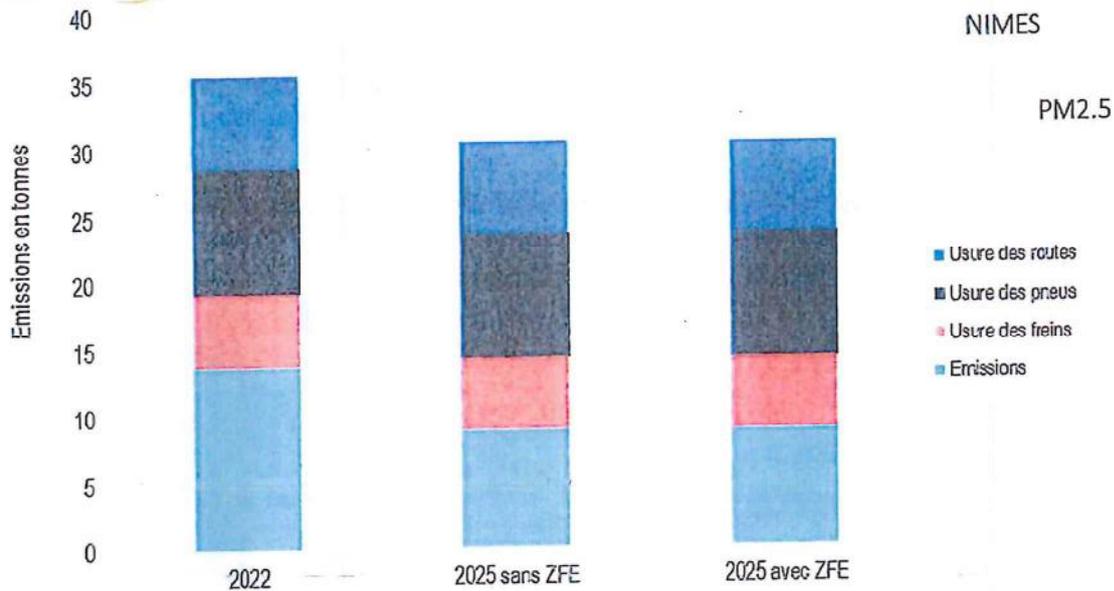


Figure 40 : Indicateur d'évolution des émissions de particules – 2022 et 2025

Du fait du faible pourcentage de véhicules non classés dans le parc roulant en 2025 (0,15% des véhicules) et du report des véhicules interdits sur les autres catégories de véhicules, **l'impact positif de la ZFE-m sur les émissions est très faible.**

Impact de la ZFE-m sur les émissions de GES, consommations et kms parcourus

En 2025, le trafic routier étant identique entre les 2 scénarios, le nombre de kilomètres parcourus est donc similaire. **L'impact sur les émissions de GES et les consommations de carburant est nul.**

5 EVALUATION DES EFFETS DE LA ZFE-M SUR L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

Dans la mesure où les concentrations en dioxyde d'azote sont fortement liées au transport routier et sont responsables de dépassements de la valeur limite annuelle pour la protection de la santé, la prise en compte de ce polluant a été privilégiée pour l'évaluation de l'impact de la mise en œuvre de la ZFE-m sur la qualité de l'air et l'exposition des populations.

Pour chaque scénario 2025 avec et sans ZFE-m, une cartographie de la pollution de l'air a été réalisée afin d'évaluer leur impact au regard de plusieurs indicateurs en comparaison à l'état initial 2022 :

- évolution des concentrations en dioxyde d'azote dans l'air ambiant au niveau du bâti résidentiel,
- évolution du nombre de personnes exposées au-delà de la valeur limite pour la protection de la santé,
- évolution du nombre de personnes bénéficiant d'une amélioration de la qualité de l'air.

Il convient de noter que l'ensemble des situations présentées ci-dessous ne constitue pas une représentation complète puisque les émissions des secteurs d'activité autres que le transport routier sont considérées comme constantes entre 2022 et 2025.

L'évaluation de la population exposée à la pollution de l'air a été réalisée en croisant les données de concentrations de dioxyde d'azote dans l'air avec la base de données de répartition de la population sur le territoire de l'agglomération nîmoise, dite base « MAJIC ». Cette base de données est la référence pour l'évaluation de l'exposition de la population au niveau réglementaire. La version utilisée est la version disponible pour l'année 2022 pour toutes les scénarisations.

Ces évaluations ont été menées en cartographiant les concentrations de polluants pour les différents scénarios étudiés sur l'ensemble du domaine d'étude. Les conditions météorologiques prises en référence pour l'ensemble des cartographies, sont celles de l'année 2022.

En 2022, pour la situation initiale, entre 250 et 650 personnes étaient susceptibles d'être exposées à des concentrations supérieures à la valeur limite pour le dioxyde d'azote.

5.1 Impact de la mise en œuvre de la ZFE-m sur les concentrations de dioxyde d'azote

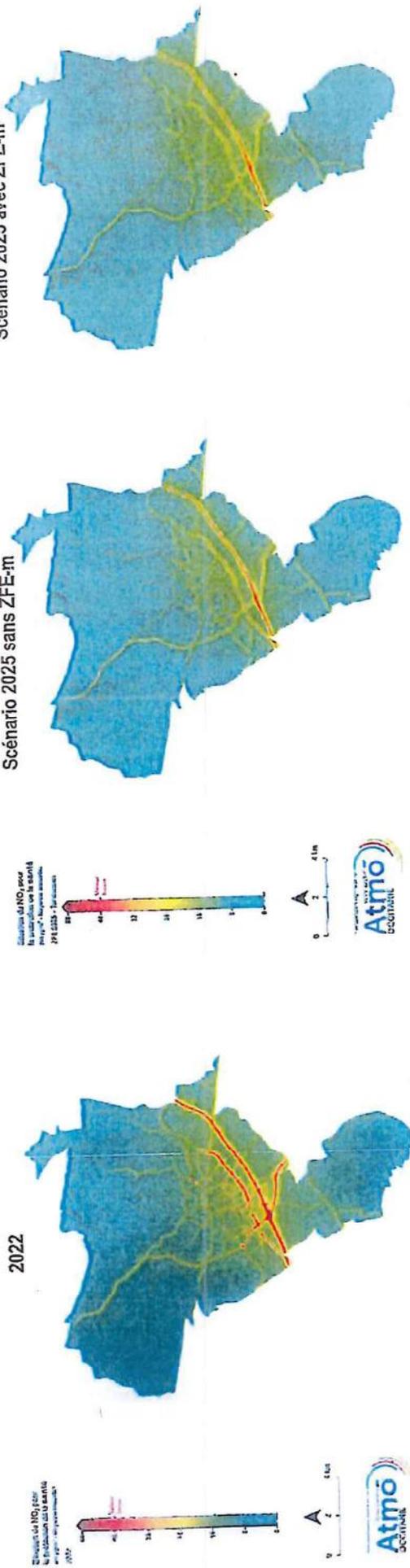


Figure 41 : DIOXYDE D'AZOTE – Impact de la mise en œuvre de la ZFE-m sur l'exposition des populations

En 2025, des personnes toujours exposées à des dépassements des seuils réglementaires pour le NO₂

- En 2025, avec la ZFE-m, moins d'une centaine de personnes seraient susceptibles d'être exposées à des concentrations supérieures à la valeur limite fixée à 40 µg/m³ en moyenne annuelle. En 2025, sans ZFE, le nombre de personnes exposées est identique. Ces personnes se situent à proximité d'axes routiers importants (autoroute, quelques carrefours).
- En 2025, avec la ZFE-m, 2 150 personnes devraient également être exposées à des concentrations supérieures à la future valeur limite fixée à 20 µg/m³ en moyenne annuelle, soit 50 personnes de moins que pour la situation sans ZFE-m. Ces personnes se situent à proximité des principaux axes routiers.
- En 2025, avec la ZFE-m, 116 500 personnes devraient être exposées à des concentrations supérieures à la valeur préconisée par l'OMS fixée à 10 µg/m³ en moyenne annuelle. Ces personnes se situent sur l'ensemble de la zone urbanisée de Nîmes, soit une surface de 45 km².

NO₂



Recommandations OMS 2021

Valeur limite 2030
Projet de Directive

Valeur limite
Actuelle

2025 avec ZFE-m

2025 sans ZFE-m

2022

116 500 personnes

116 600 personnes

123 750 personnes

100 personnes

100 personnes

100 personnes

< 100 personnes

< 100 personnes

Entre 2 150 et 6 500 personnes

5.2 Impact de la mise en œuvre de la ZFE-m sur les concentrations de particules fines PM_{2.5}

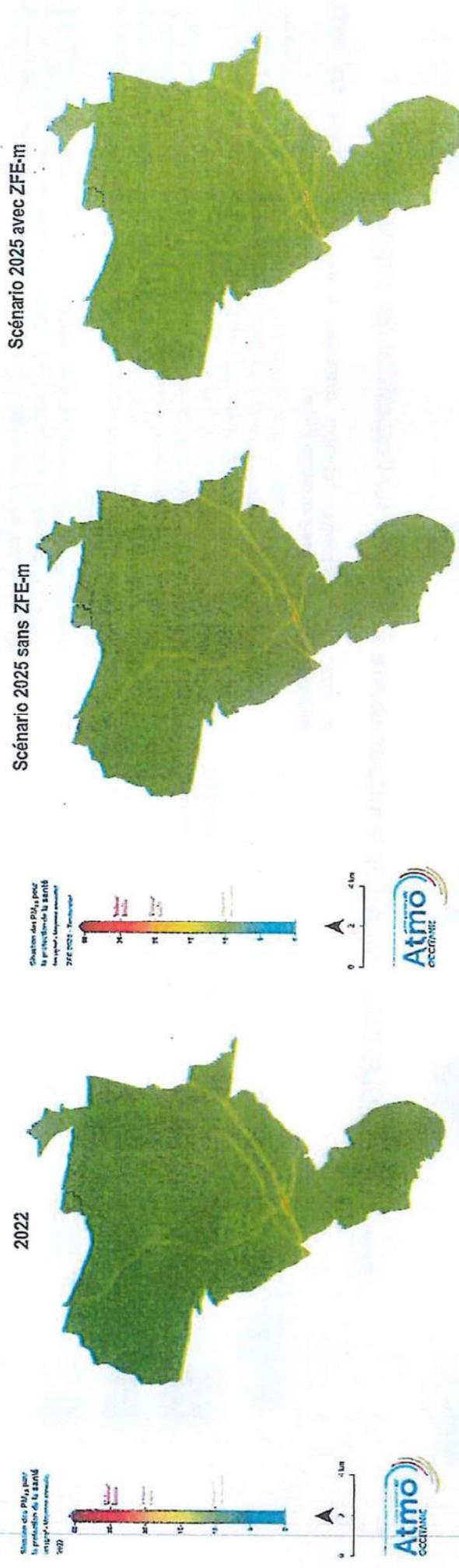


Figure 42 : PARTICULES PM_{2.5} – Impact de la mise en œuvre de la ZFE-m sur l'exposition des populations

En 2025, des personnes toujours exposées à des dépassements des futurs seuils réglementaires pour les particules PM_{2.5}

- En 2025, avec la ZFE-m, aucune personne ne serait exposée à des concentrations supérieures à la valeur limite fixée à 25 µg/m³ en moyenne annuelle. C'est aussi le cas en 2025 sans ZFE et en 2022, où aucune personne n'est exposée à des concentrations supérieures à ce seuil.
- En 2025, avec ou sans la ZFE-m, 137 600 personnes devraient par contre être exposées à des concentrations supérieures à la future valeur limite fixée à 10 µg/m³ en moyenne annuelle. La moitié du territoire est concernée par ces dépassements, soit la totalité de la zone urbaine de Nîmes et la proximité des grands axes routiers sur le territoire périurbain. Il n'y a pas d'évolution par rapport à 2022.
- Quel que soit le scénario, 148 600 personnes devraient être exposées à des concentrations supérieures aux valeurs préconisées par l'OMS fixée à 5 µg/m³ en moyenne annuelle pour les particules PM_{2.5}, soit la totalité des habitants de Nîmes.

PM_{2.5}

	2022	2025 sans ZFE-m	2025 avec ZFE-m
Recommandations OMS 2021	148 600 personnes	148 600 personnes	148 600 personnes
Valeur limite 2030 Projet de Directive	137 600 personnes	137 600 personnes	137 600 personnes
Valeur limite	0 personnes	0 personnes	0 personnes

5.3 Impact de la mise en œuvre de la ZFE-m sur les concentrations de particules fines PM₁₀

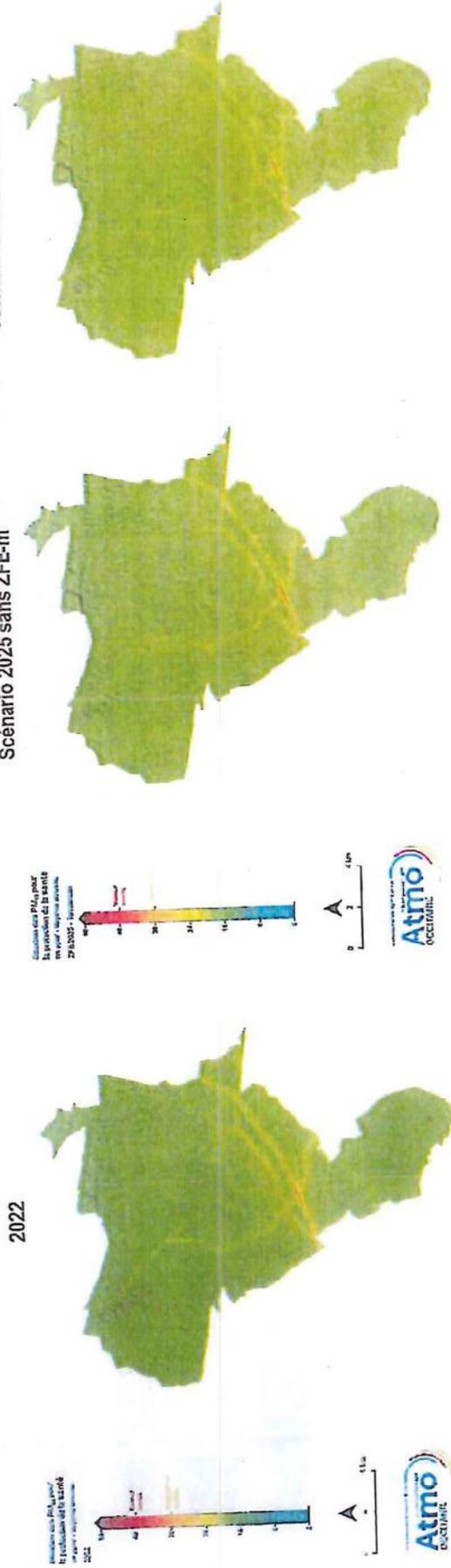


Figure 43 : PARTICULES PM₁₀ – Impact de la mise en œuvre de la ZFE-m sur l'exposition des populations

En 2025, des personnes toujours exposées à des dépassements des seuils réglementaires pour les particules PM₁₀

- En 2025, avec la ZFE-m, aucune personne n'est exposée à des concentrations supérieures à la valeur limite fixée à 40 µg/m³ en moyenne annuelle. C'est aussi le cas en 2025 sans ZFE et en 2022, où aucune personne n'est exposée à des concentrations supérieures à ce seuil.
- Avec la ZFE-m, 6 200 personnes devraient être exposées à des concentrations supérieures à la future valeur limite fixée à 20 µg/m³ en moyenne annuelle. En 2025, sans ZFE-m, le nombre de personnes exposées est identique.
- Entre 2022 et 2025, avec ou sans ZFE-m, le nombre de personnes exposées à ce seuil est divisé par 2.
- Quel que soit le scénario et l'année, 148 600 personnes devraient être exposées à des concentrations supérieures à la valeur préconisée par l'OMS fixée à 15 µg/m³ en moyenne annuelle pour les particules PM₁₀, soit la totalité des habitants de Nîmes.

	2022	2025 sans ZFE-m	2025 avec ZFE-m
PM10			
Recommandations OMS 2021	148 600 personnes	148 600 personnes	148 600 personnes
Valeur limite 2030 Projet de Directive	12 150 personnes	6 200 personnes	6 200 personnes
Valeur limite Actuelle	0 personnes	0 personnes	0 personnes

6 IMPACTS SOCIO-ÉCONOMIQUES À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE

6.1 Une aire d'attractivité importante

Projet de PDM (Nîmes Métropole, 2024) :

Nîmes est la principale commune de l'agglomération, avec environ 60 % de la population totale du territoire. En dehors de celle-ci, les communes les plus denses sont celles de la frange Est et Ouest. Sa configuration géographique a conduit à un dynamisme économique important. Les emplois sont fortement concentrés sur Nîmes (la commune concentre environ 77 % des emplois de Nîmes Métropole en 2019), et dans une moindre mesure sur les communes de Bouillargues, Caissargues, Garons, Manduel, Marguerittes, Milhaud et Saint-Gilles, induisant des concentrations de flux vers ces bassins d'emplois.

Le PDM rappelle que le territoire dispose par ailleurs de plusieurs pôles générateurs de déplacement : pôles d'enseignement, pôles économiques, pôles administratifs, pôles de santé et pôles touristiques.

Comme le décrit le paragraphe 2.3 et le montre la [Figure 23](#), les flux de déplacements les plus importants sur le territoire sont en lien avec la commune de Nîmes et peuvent provenir de loin (hors Nîmes Métropole). Toute l'aire d'attractivité va donc être impactée par la mise en place de la mesure ZFE-m.

Les déplacements de transit seront quant à eux moins impactés puisque l'autoroute et les axes structurants sont en itinéraires dérogatoires.

6.2 Une forte dépendance à la voiture

Selon l'enquête mobilité des personnes 2019, « en France métropolitaine, les personnes en emploi effectuent en moyenne 7,3 trajets par semaine vers ou depuis leur lieu de travail habituel. Utilisée dans près de trois trajets sur quatre, la voiture est le mode de transport le plus emprunté. Elle sert davantage pour les trajets domicile-travail dans les communes de densité intermédiaire (86 %) et dans les communes rurales (87 %) que dans les communes densément peuplées (54 %). ».

L'enquête Ménages Déplacements réalisée en 2015 sur l'aire urbaine de Nîmes confirme le recours majoritaire à la voiture sur le territoire, particulièrement pour les personnes résidant hors de Nîmes (73 % des déplacements effectués en voiture) et pour les personnes résidant dans Nîmes hors hypercentre (60 % des déplacements effectués en voiture).

Les résidents de l'hypercentre de la ville (zone très réduite en rouge sur la [Figure 44](#)) mobilisent nettement moins la voiture (27 % des déplacements effectués en voiture, au bénéfice d'autres modes de transport (marche à pied). En outre, le secteur historique de Nîmes (Ecusson) et quelques secteurs/axes dans la continuité sont des espaces piétonnisés, fermés à la circulation motorisée, au profit des modes actifs (piétons, vélos...). La ville porte actuellement le projet de l'extension de ce secteur piéton au sud-ouest des Arènes (secteur « Porte de France »).

Les déplacements selon le lieu de résidence et parts modales

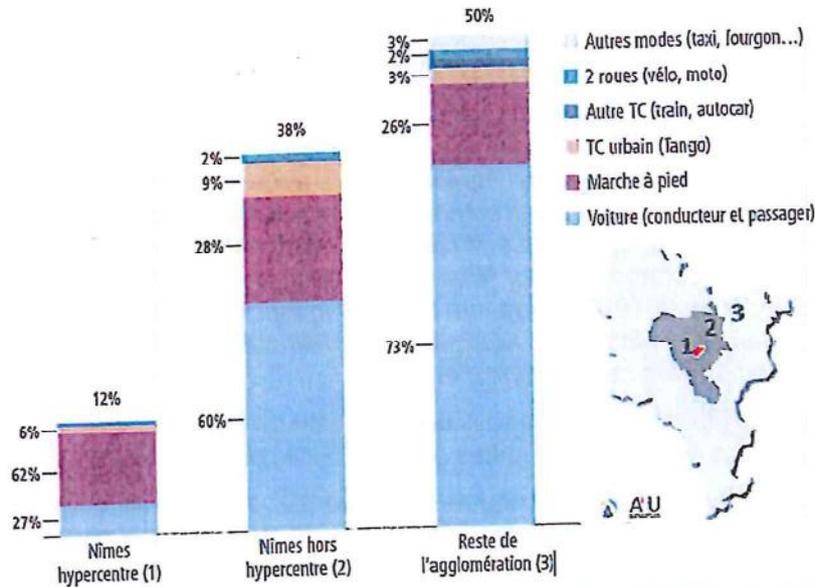


Figure 44 : Les déplacements selon le lieu de résidence et parts modales (Enquête Ménages Déplacements, Nîmes Métropole 2015)

Il existe donc une **forte dépendance à l'usage de la voiture sur le territoire**, en lien avec le développement encore limité des alternatives à la voiture solo sur le territoire.

6.3 Un faible pourcentage de véhicules non classés

Les véhicules non classés dans le parc statique représentaient en 2022 environ 2 700 véhicules dans Nîmes dont 2 000 véhicules particuliers (2,8 % du parc de véhicule).

En 2023, ces chiffres continuent de diminuer : ces véhicules sont au nombre d'environ 2 500 au total et représentent 2,3 % du parc de VP (soit environ 1 800 véhicules), 4,2 % du parc de VUL (environ 500 véhicules) et 10,4 % du parc PL (environ 100 véhicules).

VEHICULES NON CLASSES – 2023 (parc statique)

	ville de Nîmes	Nîmes Métropole
VP	1 810 (2,3 % des VP)	3 760 (2,6 % des VP)
VUL	530 (4,2 % des VUL)	1 310 (5,8 % des VUL)
PL	120 (10,4 % des PL)	250 (11,8 % des PL)
TCP	15 (4,3 % des TCP)	15 (4 % des TCP)
Total NC	2 475	5 335
Parc complet (classés et non classés)	92 450	169 770
% NC (NC / parc complet)	2,7 %	3,1 %

Tableau 15 : Les véhicules non classés sur le territoire de la ville de Nîmes et de la CA Nîmes Métropole (données SDES, année 2023)

Une part prédominante des VP et VUL non classés est possédée par des habitants de Nîmes (2 340 véhicules au total ; données SDES 2023), et dans une moindre mesure par les habitants de Milhaud, Saint-Gilles et Marguerittes (avec respectivement 315, 307 et 211 véh. NC).

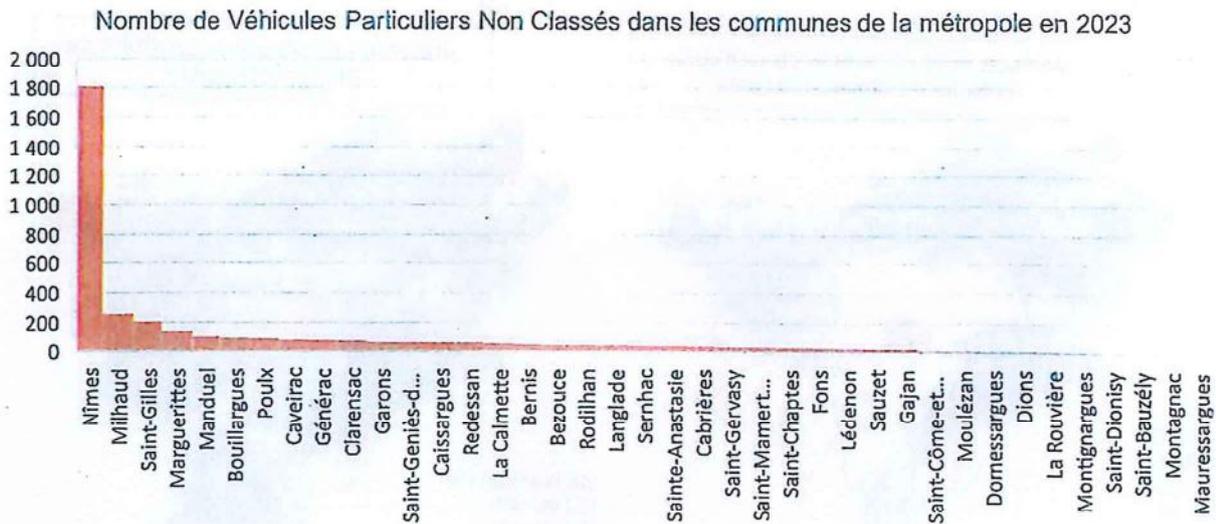


Figure 45 : Nombre de VP Non classés par commune dans Nîmes Métropole. Source : Service des données et des études statistiques (SDES) du ministère, données 2023

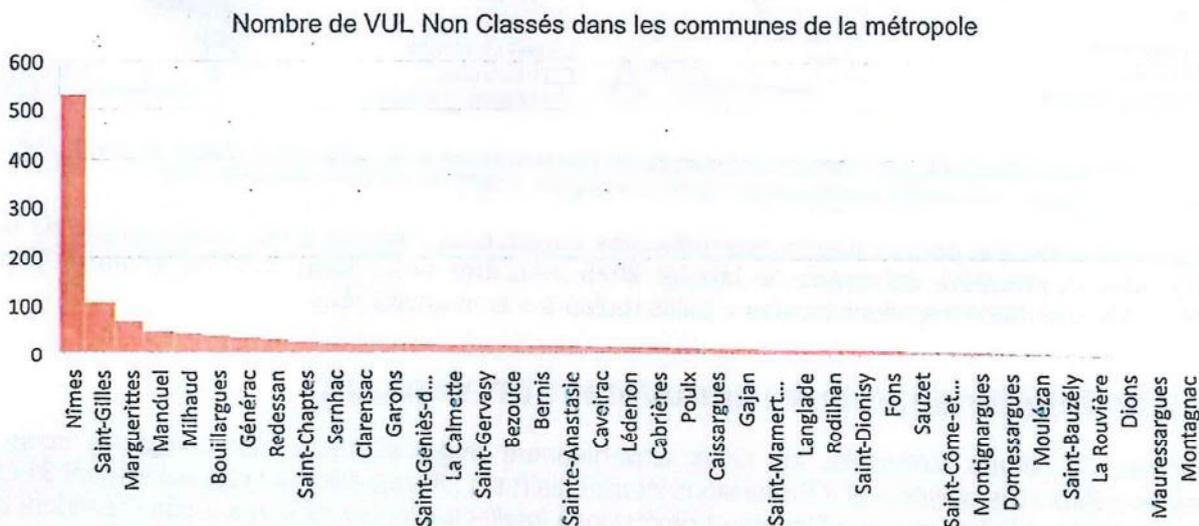


Figure 46 : Nombre de VUL Non classés par commune dans Nîmes Métropole. Source : Service des données et des études statistiques (SDES) du ministère, données 2023

Si le nombre de véhicules NC est le plus élevé sur le territoire à Nîmes, la proportion de ces anciens véhicules reste faible (Figure 47). Le nombre de véhicules Non Classés rapporté au nombre d'habitants fait ressortir que la commune de Nîmes dispose d'un parc plutôt « récent » par rapport à sa population.

Certaines communes (Gajan, Milhaud, Sauzet notamment) présentent un ratio assez élevé de VP Non Classés (supérieur à la moyenne nationale de 2,8 %) mais ce sont pour beaucoup des communes rurales, avec un nombre d'habitants peu important représentant un nombre de véhicules assez faible.

De même pour les VUL, dans les communes où la proportion de NC est supérieure à 10 % (10 communes situées au nord de Nîmes), il s'agit dans tous les cas de moins de 30 véhicules par commune. Sur Nîmes, la part de VUL NC est inférieure à la part nationale (4,2 % du parc de VUL versus 5,4% au niveau national).

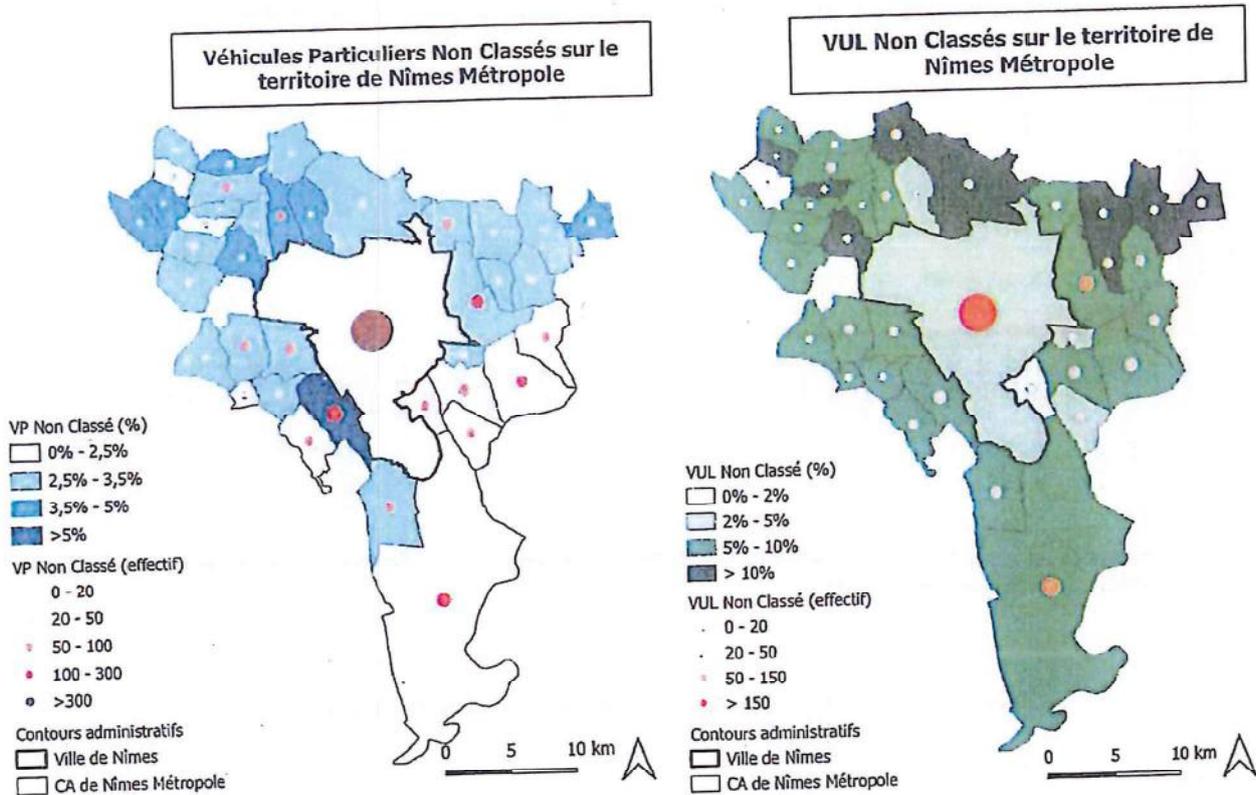


Figure 47 : Nombre et pourcentage de véhicules Non classés dans les communes de la métropole de Nîmes. (à gauche : VP ; à droite : VUL). Source : Service des données et des études statistiques (SDES) du ministère, données 2023

Au regard des faibles pourcentages des véhicules concernés, l'impact socio-économique de la ZFE-m pour la première échéance de janvier 2025 peut être considérée comme minime et ce d'autant plus que des dérogations locales « petits rouleurs » sont envisagées.

6.4 Une faible capacité à renouveler son véhicule

A l'échelle de Nîmes Métropole, les actifs appartiennent majoritairement aux catégories socio-professionnelles « Employés » et « Professions intermédiaires » ; ils représentent respectivement 31 et 28 % des actifs. « Ouvriers » et « Cadres et professions intellectuelles supérieures » correspondent à 16 et 15 % de la population active.

Catégorie socioprofessionnelle	Nombre	Pourcentage
Ensemble (Nîmes Métropole)	105 994	100 %
Agriculteurs exploitants	913	0,9
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	8 600	8,1
Cadres et professions intellectuelles supérieures	15 536	14,7
Professions intermédiaires	30 145	28,4
Employés	33 327	31,4
Ouvriers	17 473	16,5

Tableau 16 : Catégories professionnelles de la métropole de Nîmes (extrait du dossier complet de l'Intercommunalité – Nîmes Métropole – INSEE ; 27 juin 2024)

En 2021, le revenu annuel médian disponible par unité de consommation s'élevait à 18 760 € dans Nîmes et à 20 740 € à l'échelle de Nîmes Métropole, soit un revenu inférieur à ceux observés en France métropolitaine, en région Occitanie et dans le département du Gard.

	Médiane du revenu disponible par unité de consommation en €	Taux de pauvreté en %
Nîmes	18 760	31
Nîmes Métropole	20 740	23,4
Gard	21 330	20
Région Occitanie	22 010	17,5
France métropolitaine	23 080	14,9

Tableau 17 : Comparaison des Revenus annuels médians par unité de consommation (en euros) et taux de pauvreté en 2021 à différentes échelles – Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal en géographie au 01/01/2023

De façon générale, le département du Gard présente des niveaux de précarité relativement élevés. Le taux de pauvreté est estimé à 31 % dans Nîmes et à 23,4 % sur le territoire de Nîmes Métropole.

La

Figure 48 souligne les niveaux de revenus médians observés sur le territoire entre communes mais également à l'échelle infra-communale (Nîmes). La pauvreté est fortement concentrée dans quelques quartiers, avec de grands ensembles d'immeubles, implantés à la périphérie du centre urbain (tels que Pissivin-Valdegour le plus grand, chemin-bas d'Avignon – Clos D'Orville ou encore Gambetta-Richelieu). Au nord de ces quartiers, on observe sur le territoire nîmois une population plus aisée, disposant d'un revenu médian supérieur au revenu médian national (23 080 €).

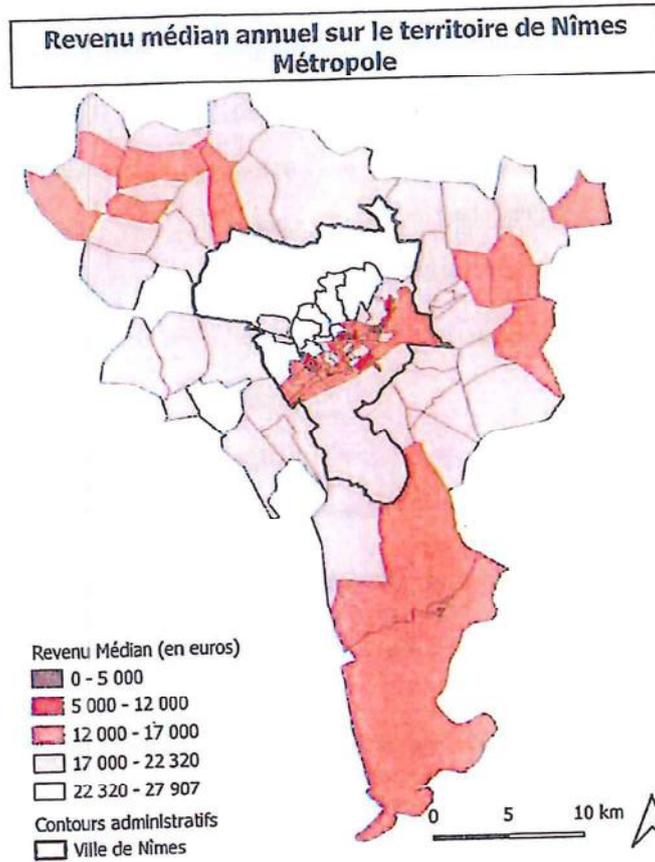


Figure 48 : Revenu médian annuel par unité de consommation (en euros) sur le territoire de Nîmes Métropole - Source : INSEE - Indice de défavorisation sociale (FDep) par IRIS¹⁹ – données 2020

Dans son rapport portant sur « Le parc automobile des ménages en 2023 : moins de voitures pour les plus modestes, plus souvent anciennes et diesel »²⁰, le SDES établi au niveau national le constat suivant :

« Le niveau de vie influe fortement sur la détention d'une automobile. Les 20 % de ménages les plus aisés détiennent un quart du parc particulier de voitures alors que les 20 % les plus modestes n'en détiennent que 12 %. Avec la progression du niveau de vie, la part de voitures récentes augmente et celle du diesel diminue. Les voitures des 10 % de ménages les plus modestes sont âgées en moyenne de 13,8 ans et 6 véhicules sur 10 sont diesel. Dans le parc des 10 % de ménages les plus aisés, l'âge moyen est de 9,4 ans et le diesel représente 4 voitures sur 10. La part de véhicules Crit'Air 1 est ainsi 2,3 fois plus élevée dans le parc des 10 % de ménages les plus aisés (41 %) que dans celui des 10 % les plus modestes (18 %). La moitié des voitures des ménages les plus modestes sont classées Crit'Air 3 ou plus. ».

Le secours catholique rappelle, dans son rapport de 2022²¹, le caractère ambigu de l'impact d'une ZFE-m sur les populations précaires.

« Alors que les plus précaires, le plus souvent non motorisés, seront peu impactés, les moins précaires des précaires, plus souvent motorisés, le seront davantage (ne disposant pas

¹⁹ IRIS : Ilots Regroupés pour l'information Statistique. L'IRIS est un découpage territorial constitué par l'Insee, constituant la brique de base en matière de diffusion de données infra-communales.

²⁰ <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/le-parc-automobile-des-menages-en-2023-moins-de-voitures-pour-les-plus-modestes-plus-souvent?rubrique=58&dossier=1348>

²¹ https://www.secours-catholique.org/sites/default/files/03-Documents/rapport_final_pour_des_zfe_a_forte_accessibilite_compressed.pdf

d'alternatives crédibles de mobilité, ni de capacités à financer l'achat d'un véhicule propre) et plus rapidement (véhicules en moyenne plus anciens) que les autres.» Elle insiste sur l'importance de « ne pas contribuer à renforcer les inégalités sociales de mobilité, celle-ci étant un facteur clé de l'insertion sociale. ».

« La dépendance à la mobilité touche a priori tous les groupes sociaux, mais elle marginalise davantage les personnes précaires, dont les marges de manœuvre en matière de logement, d'emploi ou de mode de déplacement sont le plus souvent limitées. ».

Les publics les plus précaires sont ceux pour qui l'impact de la ZFE-m pourrait donc être la plus contraignante.

Aussi, dans le cas présent, il est fondamental de **soutenir et de mener de façon concomitante et volontariste le développement de mobilités alternatives, partagées, solidaires, respectueuses de l'environnement** pour permettre à tous les citoyens d'accéder à l'ensemble des services du territoire, quels que soient leur lieu de résidence et leurs ressources. Le programme proposé par Nîmes Métropole dans son Plan de Mobilité contribuera à atteindre cet objectif. La ZFE-m s'inscrit en effet dans un territoire où des actions s'engagent pour réduire la part de la voiture particulière, « pour que seul un déplacement sur deux soit réalisé en voiture » et limiter la prépondérance de ce mode. L'ambition du projet de PDM Nîmes Métropole 2024 est de proposer aux usagers des solutions alternatives multimodales pour se déplacer. A court terme, le processus de dérogation « Petit rouleur » proposé permet aussi de limiter l'incidence de la mesure.

ANNEXES

Annexe 1 : Projet d'arrêté de création d'une Zone à Faibles Emissions sur le territoire de la Ville de Nîmes

Annexe 2 : Evaluation de la ZFE-m de Nîmes. Diagnostic 2022 et scénario 2025. Impact sur les émissions et la qualité de l'air. Rapport 2024 Atmo Occitanie

<https://atmo-occitanie.org/zone-faibles-emissions-mobilite-zfe-m-nimes-impact-sur-les-emissions-et-la-qualite-de-lair-2022>

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableaux

Tableau 1 : Evolution des normes réglementaires de l'Union Européenne	12
Tableau 2 : Répartition des émissions polluantes associées au trafic routier et des kilomètres parcourus sur le territoire par type de voies en 2022	16
Tableau 3 : Répartition des émissions polluantes associées au trafic routier et des kilomètres parcourus sur le territoire par type de véhicules en 2022 ; source : Atmo Occitanie, d'après le parc CITEPA, version 2023	17
Tableau 4 : Émissions d'oxydes d'azote « évitables » en kg pour l'année 2022 – Nîmes – Réseau urbain (axes avec vitesse < 50 km/h)	23
Tableau 5 : Émissions d'oxydes d'azote « évitables » en kg pour l'année 2022 – Nîmes – Réseau urbain (axes avec vitesse < 50 km/h) et axes structurants (rocares, routes départementales)	23
Tableau 6 : Situation vis-à-vis de la protection de la santé humaine sur Nîmes en 2022	29
Tableau 7 : Composition du parc statique sur le territoire de la ville de Nîmes et de la CA Nîmes Métropole (données SDES, année 2023)	30
Tableau 8 : Liste des principaux pôles d'échanges multimodaux (PEM) de la ville de Nîmes (Source : ville de Nîmes-CODRA, schéma directeur des modes actifs, 2019)	45
Tableau 9 : Tarif des locations moyenne et longue durée de vélos (Source : Tango)	48
Tableau 10 : Indicateurs de suivi et d'évaluation de la ZFE-m	57
Tableau 11 : Impact du scénario ZFE-m de Nîmes sur la composition du parc de véhicules à l'horizon 2025	58
Tableau 12 : Impact de la ZFE-m sur les émissions de polluants atmosphériques par rapport à 2022	60
Tableau 13 : Impact de la ZFE-m sur les émissions de GES, consommations et kms parcourus par rapport à 2022	61
Tableau 14 : Impact de la ZFE-m sur les émissions de polluants atmosphériques par rapport à 2025 sans ZFE-m	61
Tableau 15 : Les véhicules non classés sur le territoire de la ville de Nîmes et de la CA Nîmes Métropole (données SDES, année 2023)	68
Tableau 16 : Catégories professionnelles de la métropole de Nîmes (extrait du dossier complet de l'Intercommunalité – Nîmes Métropole – INSEE ; 27 juin 2024)	71
Tableau 17 : Comparaison des Revenus annuels médians par unité de consommation (en euros) et taux de pauvreté en 2021 à différentes échelles – Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal en géographie au 01/01/2023	71

Figures

Figure 1 : Tableau de classification Crit'Air par type de véhicules en application des articles L. 318-1 et R. 318-2 du code de la route	9
Figure 2 : Contribution sectorielle aux émissions dans l'atmosphère - Territoire de Nîmes - Année 2021	13
Figure 3 : Contribution sectorielle aux émissions dans l'atmosphère - Territoire de Nîmes - Année 2021	14
Figure 4 : Trafic Moyen Journalier Annuel du réseau routier de Nîmes – Année 2022.....	15
Figure 5 : Emissions par polluant et classification Crit'Air sur le territoire de Nîmes – Année 2022.....	17
Figure 6 : NOx - Emissions par catégorie de véhicules et classification Crit'Air sur le territoire de Nîmes – Année 2022	18
Figure 7 : PM10 - Emissions par catégorie de véhicules et classification Crit'Air sur le territoire de Nîmes – Année 2022	19
Figure 8 : PM2.5 – Emissions par catégorie de véhicules et classification Crit'Air sur le territoire de Nîmes – Année 2022.....	19
Figure 9 : Carte 2 – Nîmes – Répartition des émissions de NO _x - 2022.....	20
Figure 10 : Répartition nationale des véhicules dans le parc roulant selon la catégorisation Crit-Air Source : CITEPA 2023	21
Figure 11 : Le réseau routier de Nîmes.....	22
Figure 12 : Réglementation – situation du territoire de Nîmes.....	24
Figure 13 : Évolution des concentrations annuelles entre 2018 et 2022 - Territoire de Nîmes	25
Figure 14 : Concentrations moyennes annuelles en dioxyde d'azote - Nîmes – 2022.....	26
Figure 15 : Concentrations moyennes annuelles en particules PM2.5 - Nîmes - 2022.....	27
Figure 16 : Concentrations moyennes annuelles en particules PM10 - Nîmes - 2022.....	28
Figure 17 : Seuils réglementaires actuels, seuils futurs de la directive européenne applicables en 2030 et seuils préconisés par l'OMS	29
Figure 18 : Composition du parc statique par type de véhicule (VP, VUL, PL et TCP) selon la vignette Crit'Air et le territoire d'immatriculation (Ville de Nîmes, Nîmes Métropole et au niveau national), Source : Service des données et des études statistiques (SDES) du ministère, données parc statique 2023...31	31
Figure 19 : Estimation des distances moyennes parcourues annuellement en 2023 sur le Gard pour les VL et les VUL selon la vignette Crit'Air (Source : Cerema sur la base des données de parc 2020 et 2025 du CITEPA)	32
Figure 20 : Part des distances parcourues par les véhicules particuliers (VP) selon la vignette Crit'Air et le territoire en 2023 (Source : Cerema sur la base des données du SDES 2023 et du CITEPA 2023)33	33
Figure 21 : Part des distances parcourues par les véhicules utilitaires légers (VUL) selon la vignette Crit'Air et le territoire en 2023 (Source : Cerema sur la base des données du SDES 2023 et du CITEPA 2023)	33
Figure 22 : Part des distances parcourues par les poids lourds (PL) selon la vignette Crit'Air et le territoire en 2023 (Source : Cerema sur la base des données du SDES 2023 et du CITEPA 2023) ...34	34
Figure 23 : Cartographie des flux domicile-travail les plus importants à l'échelle du territoire (Source INSEE ; 2020).....	35
Figure 24 : Répartition des mouvements de livraison par types de véhicules dans l'Ecusson et dans l'agglomération (hors Nîmes) – Source : « Etude d'opportunité sur la logistique urbaine de Nîmes » – LOGICITES, janvier 2022	37

Figure 25 : Extrait de la carte du réseau liO du Gard (liO, service des transports de la région Occitanie)	39
Figure 26 : Plan du réseau Tango 2023-2024 – Lignes structurantes (T1 à T4) et autres lignes	40
Figure 27 : Pôle d'échange et parking-relais A54 / Caissargues (photos Cerema)	42
Figure 28 : Les parking-relais situés dans les pôles d'échanges multimodaux (localisation, capacité, caractéristiques et interconnexion) sur le territoire de Nîmes Métropole	43
Figure 29 : Localisation des parking-relais sur le territoire de Nîmes Métropole - interconnexions entre les différents modes de transport	44
Figure 30 : Résultats du baromètre 2021 des villes cyclables de la FUB pour la ville de Nîmes	45
Figure 31 : Linéaire cyclable sur la ville de Nîmes (Source : ville de Nîmes-CODRA, Schéma directeur des modes actifs, 2019)	46
Figure 32 : Les grands axes de demande pour la mobilité cyclable sur la ville de Nîmes (Source : ville de Nîmes-CODRA, schéma directeur des modes actifs, 2019)	47
Figure 33 : Calendrier de mise en œuvre de l'offre ferroviaire (source : projet de PDM de Nîmes Métropole, 2024)	49
Figure 34 : Les 9 axes du plan vélo de Nîmes Métropole 2023-2030	51
Figure 35 : Périmètre de la ZFE-m et axes dérogatoires (en rouge et jaune)	54
Figure 36 : Localisation des panneaux ZFE-m aux différentes entrées de Nîmes	56
Figure 37 : Impact de la ZFE-m sur la répartition des VUL/PL à l'horizon 2025	59
Figure 38 : Impact du scénario ZFE-m de Nîmes sur la répartition des VP à l'horizon 2025	60
Figure 39 : Evolution des émissions - 2022 et 2025 avec et sans ZFE - Nîmes	61
Figure 40 : Indicateur d'évolution des émissions de particules – 2022 et 2025	62
Figure 41 : DIOXYDE D'AZOTE – Impact de la mise en œuvre de la ZFE-m sur l'exposition des populations	64
Figure 42 : PARTICULES PM _{2.5} – Impact de la mise en œuvre de la ZFE-m sur l'exposition des populations	65
Figure 43 : PARTICULES PM ₁₀ – Impact de la mise en œuvre de la ZFE-m sur l'exposition des populations	66
Figure 44 : Les déplacements selon le lieu de résidence et parts modales (Enquête Ménages Déplacements, Nîmes Métropole 2015)	68
Figure 45 : Nombre de VP Non classés par commune dans Nîmes Métropole. Source : Service des données et des études statistiques (SDES) du ministère, données 2023	69
Figure 46 : Nombre de VUL Non classés par commune dans Nîmes Métropole. Source : Service des données et des études statistiques (SDES) du ministère, données 2023	69
Figure 47 : Nombre et pourcentage de véhicules Non classés dans les communes de la métropole de Nîmes. (à gauche : VP ; à droite : VUL). Source : Service des données et des études statistiques (SDES) du ministère, données 2023	70
Figure 48 : Revenu médian annuel par unité de consommation (en euros) sur le territoire de Nîmes Métropole - Source : INSEE - Indice de défavorisation sociale (FDep) par IRIS – données 2020	72

SIGLES ET ACRONYMES

AASQA : Association agréée de surveillance de la qualité de l'air
AOM : Autorité organisatrice de la mobilité
BHNS : Bus à haut niveau de service
CGCT : Code général de collectivités territoriales
CITEPA : Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique
CH₄ : méthane
CO : monoxyde de carbone
COV : Composés organiques volatils
COVNM : Composés organiques volatils non méthaniques
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
GES : Gaz à effet de serre
HAP : Hydrocarbures aromatiques polycycliques
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
LOM : Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités
Loi Climat et Résilience : loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
NH₃ : Ammoniac
NO₂ : Dioxyde d'azote
NO_x : Oxydes d'Azote
O₃ : Ozone
OMS : Organisation mondiale de la santé
PCAET : Plan climat air énergie territorial
PDM : Plan de mobilité
PEM : Pôle d'échange multimodal
PL : Poids lourd
PM : Particules en suspension
PM₁₀ : Particules en suspension de diamètre inférieur ou égal à 10 µm
PM_{2,5} : Particules fines de diamètre inférieur ou égal à 2,5 µm
PPA : Plan de protection de l'atmosphère
PREPA : Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques
P+R : Parking relais
SO₂ : Dioxyde de soufre
SDES : Service des données et des études statistiques du Ministère
SNBC : Stratégie nationale bas-carbone
TC : Transports en commun
TCP : Transport en commun de personnes
TER : Train express régional
VP : Voiture particulière
VUL : Véhicule utilitaire léger
ZAE : Zone d'activités économiques
ZFE-m : Zone à faibles émissions mobilité



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Cerema

CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

CEREMA

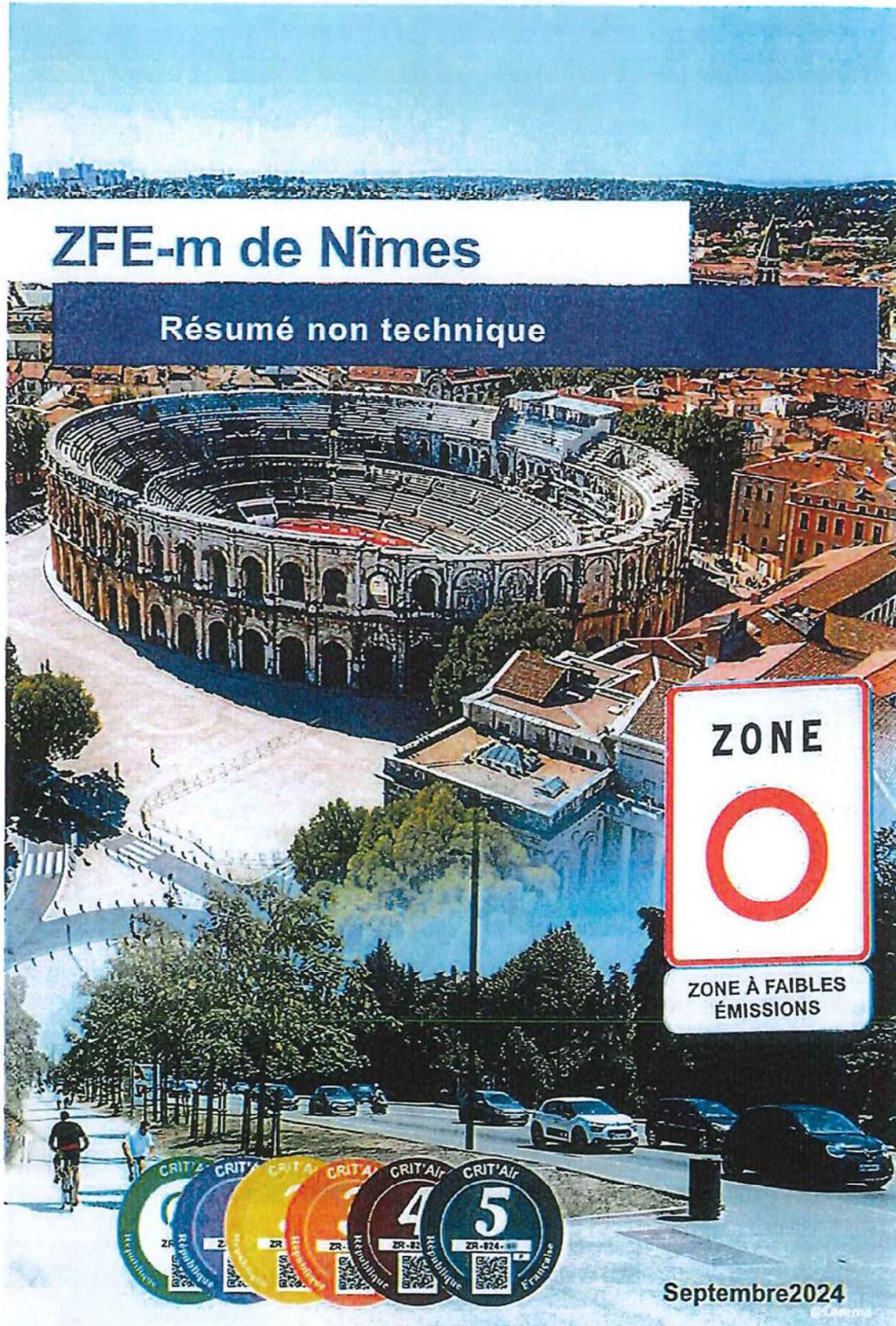
Siège social : Cité des mobilités - 25 avenue François Mitterrand - CS 92 803 - 69674 Bron Cedex -

Tél. : +33 (0)4 72 14 30 30 – www.cerema.fr



ZFE-m de Nîmes

Résumé non technique



N° NOVA : 23-ME-0418

Le Cerema est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique, présent partout en métropole et dans les Outre-mer grâce à ses 26 implantations et ses 2 400 agents. Détenteur d'une expertise nationale mutualisée, le Cerema accompagne l'État et les collectivités territoriales pour la transition écologique, l'adaptation au changement climatique et la cohésion des territoires par l'élaboration coopérative, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport.

Doté d'un fort potentiel d'innovation et de recherche incarné notamment par son institut Carnot Clim'adapt, le Cerema agit dans 6 domaines d'activités : Expertise & ingénierie territoriale, Bâtiment, Mobilités, Infrastructures de transport, Environnement & Risques, Mer & Littoral.

Site web : www.cerema.fr

ZFE-m de Nîmes

Résumé non technique

Commanditaire : ville de Nîmes

Auteurs : Isabelle GOSSMANN, Victor TRUCHOT et Agnès ROSSO-DARMET

Responsable du rapport

Isabelle GOSSMANN – Département Mobilité – Groupe Infrastructures et Environnement
Tél. : +33(0)4 42 24 79 81 – Fax : -
Courrier : isabelle.gossmann@cerema.fr
Direction Territoriale Méditerranée - Pôle d'activités Les Milles - avenue Albert Einstein CS 70499 / 13596 Aix-en-Provence Cedex 3IX-EN-PROVENCE CEDEX 3

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
Version initiale	30/08/2024	version précédent la consultation réglementaire
Version 1	19/09/2024	format scindé – résumé non technique – étude de préfiguration

Références

N° d'affaire : AFF-2024-017762

Nom	Service	Rôle	Date	Visa
Isabelle GOSSMANN	DTerMED-DMOB-GIE	Auteur principal	30/08/2024	signé
Victor TRUCHOT	DTerMED-DMOB-GIE	Contributeur	30/08/2024	signé
Agnès ROSSO-DARMET	DTerMED-DMOB-GIE	Contributeur	17/09/2024	signé
Fabrice CLERFEUILLE	DTerOcc/DT/MOB	Contributeur	30/08/2024	signé
Pierre CHANIOT	DTerMED-DMOB	Relecteur	19/09/2024	signé le 19 septembre 2024
		Relecteur		

RESUME NON TECHNIQUE

Qu'est-ce qu'une ZFE-m

Une Zone à Faibles Émissions – mobilité (ZFE-m) est un périmètre à l'intérieur duquel la circulation de certaines catégories de véhicules est interdite en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'air et de protéger la santé des habitants.

La ZFE-m s'appuie sur le dispositif de la vignette Crit'Air qui classe les véhicules en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques. Les véhicules sont répartis en 6 classes environnementales (vignettes Crit'Air 0 à 5). Les véhicules les plus anciens qui relèvent des normes antipollution les moins strictes ne sont pas éligibles à une vignette. Ils sont dits « Non Classés ».

Classe	2 ROUES, TRICYCLES ET QUADRICYCLES À MOTEUR	VOITURES	VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS	POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCAR
	Véhicules électriques et hydrogène			
	Véhicules gaz Véhicules hybrides rechargeables			

Classe	2 ROUES, TRICYCLES ET QUADRICYCLES À MOTEUR	DATE DE PREMIÈRE IMMATRICULATION ou NORME EURO						
		VOITURES		VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS		POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCAR		
		Diesel	Essence	Diesel	Essence	Biodiesel	Diesel	Essence
	EURO 4 et 5 À partir du : 1 ^{er} janvier 2017 pour les motocycles 1 ^{er} janvier 2018 pour les cyclomoteurs	-	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	-	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	EURO VI À partir du 1 ^{er} janvier 2014	-	EURO VI À partir du 1 ^{er} janvier 2014
	EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2007 au : 31 décembre 2016 pour les motocycles 31 décembre 2017 pour les cyclomoteurs	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	-	EURO VI À partir du 1 ^{er} janvier 2014	EURO V du 1 ^{er} octobre 2009 au 31 décembre 2013
	EURO 2 du 1 ^{er} juillet 2001 au 31 décembre 2006	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 2 et 3 du 1 ^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2005	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 2 et 3 du 1 ^{er} octobre 1997 au 31 décembre 2005	EURO V du 1 ^{er} octobre 2009 au 31 décembre 2013	EURO V du 1 ^{er} octobre 2009 au 31 décembre 2013	EURO II et IV du 1 ^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2009
	Pas de norme tout type du 1 ^{er} juin 2000 au 30 juin 2004	EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2005	-	EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2005	-	EURO IV du 1 ^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2009	EURO IV du 1 ^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2009	-
	-	EURO 2 du 1 ^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2000	-	EURO 2 du 1 ^{er} octobre 1997 au 31 décembre 2000	-	EURO II du 1 ^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2005	EURO II du 1 ^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2005	-
Non classés	Pas de norme tout type Jusqu'au 31 mai 2000	EURO 1 et avant Jusqu'au 31 décembre 1995	EURO 1 et avant Jusqu'au 31 décembre 1995	EURO 1 et avant Jusqu'au 30 septembre 1997	EURO 1 et avant Jusqu'au 30 septembre 1997	EURO I, II et avant Jusqu'au 30 septembre 2001	EURO I, II et avant Jusqu'au 30 septembre 2001	EURO I, II et avant Jusqu'au 30 septembre 2001

Tableau de classification Crit'Air par type de véhicules en application des articles L. 318-1 et R. 318-2 du code de la route

Pourquoi une ZFE-m ?

Afin d'améliorer la qualité de l'air et de protéger la santé publique, l'Etat a imposé en 2019 avec la loi d'orientation des mobilités (LOM) aux collectivités qui ne respectent pas de manière régulière les normes de la qualité de l'air, puis en 2021 avec La loi Climat et Résilience pour toutes les intercommunalités de plus de 150 000 habitants, la mise en œuvre de Zones à Faibles Emissions-mobilité.

Compte tenu de l'évolution de la qualité de l'air et des difficultés de mise en œuvre sur certains territoires, le comité interministériel de juillet 2023 a défini deux types de territoires devant mettre en place une ZFE, afin de mettre en évidence leur situation et le niveau de contrainte associé :

- Les « Territoires ZFE effectifs » : ce sont les territoires qui ne respectent pas les seuils, c'est-à-dire les agglomérations qui dépassent de manière régulière les seuils réglementaires de qualité de l'air (Paris et Lyon depuis mars 2024)
- Les « Territoires de vigilance » : ces territoires, dont l'agglomération de Nîmes fait partie, doivent interdire a minima les voitures et/ou les utilitaires et/ou les poids-lourds non classés au 1er janvier 2025. La contrainte sur la taille du périmètre fixé par le Loi Climat et Résilience (au moins 50 % de la population de l'EPCI le plus peuplé couverte) doit être respectée.

La mise en place de la ZFE-m doit s'insérer dans une politique globale de développement d'une mobilité moins émettrice de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre. Il ne s'agit pas de remplacer l'ensemble des véhicules polluants par des véhicules récents mais bien de réinterroger les pratiques de mobilité.

Les documents de planification élaborés ou en cours d'élaboration sur le territoire (PPA, PCAET et PDM) inscrivent la mise en œuvre d'une ZFE-m sur la ville de Nîmes et l'accompagnent d'une série de mesures visant à réduire le trafic en voiture individuelle par un report modal : politiques cyclables, transports en commun, covoiturage, pôle d'échanges multimodaux.

La ZFE-m de Nîmes

En vertu de la loi Climat et Résilience de 2021, le maire de Nîmes a décidé de conserver le pouvoir de circulation et de stationnement lié à la ZFE et est compétent pour créer une ZFE-m, en déterminer le périmètre et fixer les restrictions de circulation et de stationnement conformément à la législation en vigueur (article L. 5211-9-2 I. C CGCT).

Calendrier des restrictions

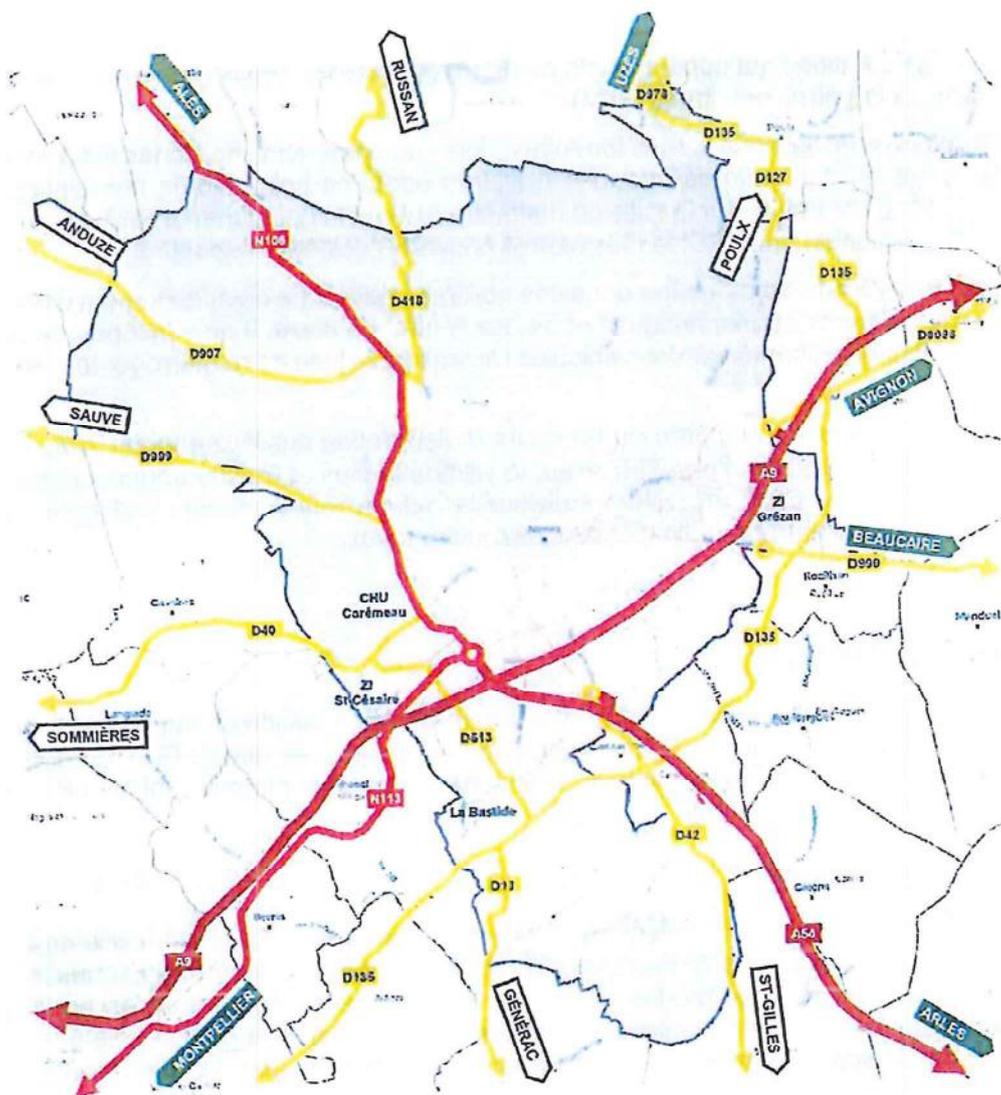
La ZFE-m est créée à compter du 31 décembre 2024, pour une durée de 5 ans. La ville de Nîmes fait le choix de mettre en application une ZFE-m qui, à ce stade, ne sera pas progressive dans le temps. La ville de Nîmes constate que les modes alternatifs à la voiture particulière et les parkings relais permettant un rabattement des automobilistes en amont seront davantage développés à l'issue de la mise en œuvre du PDM et permettront ainsi d'envisager des restrictions de circulation sur les véhicules les plus polluants plus contraignantes. Elle souhaite ainsi se laisser le temps d'étudier de façon plus approfondie une progressivité de la mesure d'ici 2030.

Le périmètre

La ZFE-m de Nîmes concerne l'ensemble du territoire communal de Nîmes.

Le choix de ce périmètre a été fait en tenant compte :

- de l'obligation réglementaire liée à la Loi Climat et Résilience,
- de la lisibilité pour les usagers,
- de la nécessité de tenir compte d'axes de transit ainsi que de la desserte de zones industrielles (Saint-Césaire et Grézan) et du CHU de Nîmes,
- de l'enjeu d'acceptabilité du projet, compte-tenu du contexte local.



Périmètre de la ZFE-m de Nîmes (en violet) et axes dérogatoires (en rouge et jaune)

Les tronçons de voies structurantes représentés en rouge (A9, A54, RN106 et RN113) et en jaune (D13, D40, D42, D127, D135, D418, D613, D907, D979, D999 et D6086) sur la carte sont exclus du périmètre de la ZFE-m et pourront être empruntés notamment pour les véhicules en transit.

Véhicules concernés

Les restrictions liées à la ZFE-m s'appliquent à l'ensemble des véhicules non classés appartenant aux catégories de véhicules motorisés et immatriculés suivants :

- véhicules particuliers (VP),
- véhicules utilitaires légers (VUL),
- poids lourds (PL),
- autobus et autocars,
- deux-roues, tricycles et quadricycles motorisés

Temporalité

A l'intérieur du périmètre de la ZFE-m, la circulation est interdite de façon permanente à tous les véhicules non classés, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, y compris les jours fériés.

Dérogations nationales

Conformément à l'article R2213-1-0-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les véhicules suivants bénéficient d'une dérogation nationale et peuvent circuler à l'intérieur du périmètre :

- véhicules d'intérêt général au sens de l'article R. 311-1 du Code de la route¹,
- véhicules du ministère de la défense,
- véhicules affichant une carte « mobilité inclusion » comportant la mention « stationnement pour les personnes handicapées » ou une carte de stationnement pour personnes handicapées,
- véhicules de transport en commun de personnes à faibles émissions.

Dérogation locale

L'article R2213-1-0-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le maire d'accorder des dérogations pour certaines catégories de véhicules.

Une dérogation est accordée aux véhicules dont le kilométrage annuel total n'excède pas 8 000 km, dite « Petits rouleurs ». La liste des dérogations et les modalités d'obtention sont spécifiées dans le projet d'arrêté joint au présent document.

Effets attendus

La mise en place de la ZFE-m sur la ville de Nîmes concerne un parc de véhicule assez restreint en 2025 (0,15 % des distances parcourues d'après le parc pris en compte par Atmo Occitanie²). Ces véhicules non classés parcourent annuellement en moyenne peu de kilomètres par rapport aux autres véhicules. Les données du SDES pour le parc statique de 2023 donnent une possession par conséquent plus élevée : les véhicules non classés représentent sur Nîmes 2 750 véhicules au total, soit 2,3 % des VP, 4,2 % des VUL et 10,4 % des PL.

Les émissions de polluants atmosphériques sont évaluées à la baisse par Atmo Occitanie entre 2025 (sans ZFE) et 2025 (avec ZFE) sur le périmètre de la ZFE-m : baisse de 0,2 % pour les NOx et de 0,1 % pour les particules PM10 et PM2.5.

La mise en place de cette première phase de la ZFE-m ne permet pas d'améliorer significativement les concentrations de NO₂, particules fines PM10 et PM2.5 sur la ville de Nîmes et n'a pas d'impact évaluable sur l'exposition de la population de Nîmes. En 2025, avec ou sans la ZFE-m, on estime à moins d'une centaine le nombre de personnes qui restera exposé au NO₂, au-delà des valeurs réglementaires. Ces personnes se situent à proximité des principaux axes routiers (autoroutes ; quelques carrefours).

¹ Véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affectés exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice, affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ; ambulance de transport sanitaire, véhicule d'intervention d'Électricité de France et de Gaz de France, du service de la surveillance de la Société nationale des chemins de fer français, de transports de fonds de la Banque de France, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal et, sur autoroutes ou routes à deux chaussées séparées, véhicule d'intervention des services gestionnaires de ces voies.

² <https://atmo-occitanie.org/zone-faibles-emissions-mobilite-zfe-m-nimes-impact-sur-les-emissions-et-la-qualite-de-lair-2022>

Au regard des faibles pourcentages des véhicules concernés (aussi bien VP que VUL), l'impact socio-économique de la ZFE-m pour la première échéance de janvier 2025 peut être considérée comme minime et ce d'autant plus que des dérogations locales « petits rouleurs » sont envisagées. Les déplacements de transit ne seront quant à eux pas impactés puisque l'autoroute et les axes structurants sont en itinéraires dérogatoires.

Démarche mise en œuvre

L'objectif de cette première phase de mise en œuvre est avant tout de sensibiliser l'ensemble des usagers (professionnels et particuliers) au dispositif et de favoriser l'acceptabilité sociale.

La ville de Nîmes privilégie à court terme de minimiser l'impact social et économique compte tenu notamment :

- De l'étendue de l'aire d'attractivité de la ville de Nîmes qui implique que les impacts socio-économiques de cette mesure vont bien au-delà de son périmètre d'application,
- De la forte dépendance à l'usage de la voiture sur le territoire,
- Du développement limité des alternatives à la voiture solo sur le territoire à court terme,
- De la précarité d'une partie des habitants de la ville de Nîmes (le revenu annuel médian disponible par unité de consommation est un revenu bien inférieur à ceux observés en France métropolitaine, en région Occitanie et dans le département du Gard), qui sont ceux pour qui la mesure sera la plus contraignante.

En parallèle, la ville de Nîmes et Nîmes Métropole agissent pour améliorer l'offre alternative à la voiture. Le futur PDM porté par Nîmes Métropole inclut le développement/l'amélioration du réseau et de l'offre de Transport en commun (dont TCSP, TER), le soutien au changement en faveur des modes actifs, la création de pôles d'échanges multi-modaux et de parcs-relais ainsi que la maîtrise des flux routiers pour libérer l'espace au profit des mobilités durables.

L'ambition de la ZFE-m 2025 est donc à ce stade limitée et concomitante à ces projets d'augmentation des modes alternatifs à la voiture particulière. Il est fondamental à court-moyen terme de **soutenir et de mener de façon concomitante et volontariste le développement de ces mobilités alternatives, partagées, solidaires, respectueuses de l'environnement** pour permettre à tous les citoyens d'accéder à l'ensemble des services du territoire, quels que soient leur lieu de résidence et leurs ressources. Ces développements permettront d'envisager des restrictions de circulation sur les véhicules les plus polluants plus contraignantes.

La **révision de la directive européenne** sera importante pour les nouveaux objectifs qu'elle va fixer en termes d'amélioration de la qualité de l'air au regard des recommandations de l'OMS : 2 150 personnes devraient encore être exposées à des concentrations de NO₂ supérieures à la future valeur limite fixée à 20 µg/m³ en moyenne annuelle (116 500 habitants de Nîmes avec la ligne directrice de l'OMS soit 78 % de la population). Ces valeurs sont encore supérieures pour l'exposition aux particules fines.

La **mise en place de la ZFE-m de Nîmes constitue un levier d'action intéressant** pour réduire les émissions de NOx et donc permettre une amélioration significative de la qualité de l'air à moyen terme. Pour l'état initial 2022, différents résultats d'Atmo Occitanie par types de véhicule et par vignettes Crit'Air montrent les gains potentiels en émission en augmentant les restrictions de circulation. Ces résultats significatifs en termes de baisse d'émissions permettront au territoire d'étudier de façon plus approfondie une progressivité de la mesure d'ici 2030 tout en laissant le temps à la population de s'approprier le dispositif et d'évoluer le cas échéant dans sa mobilité, particulièrement celle du quotidien.



Thématique	Année	Mois	N°
VOI	2024		

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Création d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) A compter du 31 décembre 2024
----------------------------	---

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu la directive 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-4-1, L.2213-4-2, et L.5211-9-2 ; et ses articles R.2213-1-0-1, D.2213-1-0-2, D.2213-1-0-3, D.2213-1-0-4, D.2213-1-0-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L.318-1, L.411-6, R.311-1, R.318-2, R.411-8, R.411-19-1, R.411-25, R.411-26 et R.433-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.241-3 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19-1, L.221-1, L.222-4, L.224-8-2 et L.229-26 ;
Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air et transposant la directive 2008/50/CE ;

Vu le décret n°2022-1641 du 23 décembre 2022 relatif aux conditions de l'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants situées sur le territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2021 établissant la liste des agglomérations de plus de 150 000 habitants ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du code de la route ;

Vu le décret n°2016-858 du 29 juin 2016 relatif aux certificats qualité de l'air ;

Vu le décret n°2017-782 du 5 mai 2017 renforçant les sanctions pour non-respect de l'usage des certificats qualité de l'air et des mesures d'urgence arrêtées en cas d'épisode de pollution atmosphérique ;

Vu l'étude justifiant la création d'une ZFE-m établie conformément aux dispositions des articles L.2213-4-1 et R.2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis recueillis dans le cadre de la consultation des parties prenantes s'étant déroulée conformément aux dispositions des articles L.2213-4-1 et R.2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les observations et propositions recueillis dans le cadre de la procédure de mise à disposition du public prévue au III de l'article L.2213-4-1 du code général des collectivités territoriales et établie conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement qui s'est déroulée du _____ au _____ ;

Vu la délibération _____ du Conseil municipal de Nîmes en date du 14 décembre 2024 portant création de la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) sur le territoire communal de la Ville de Nîmes ;

Considérant que la pollution de l'air est un enjeu majeur de santé publique ;

Considérant le caractère cancérigène de la pollution atmosphérique établi par le centre international de recherche sur le cancer de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ;

Considérant les conclusions du rapport « données relatives aux aspects sanitaires de la pollution atmosphérique » remis par l'OMS à la Commission européenne en juillet 2013 dans le cadre de la révision de la directive 2008/50/CE sur le lien entre l'exposition au dioxyde d'azote et des effets néfastes sur la santé à court terme ;

Considérant le bilan dressé par l'agence nationale de santé publique « Santé Publique France » qui fait état en 2021 de 40 000 décès prématurés par an dus particulièrement à l'exposition aux particules fines ;

Considérant la part significative du trafic routier dans les émissions de polluants atmosphériques, notamment sur les émissions de dioxyde d'azote et les émissions de particules fines, constatée par l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air ATMO Occitanie sur l'agglomération nîmoise ;

Considérant le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération nîmoise qui cite la ZFE-m parmi les actions pouvant être mises en œuvre pour atteindre les objectifs de réduction de la pollution atmosphérique ;

Considérant l'article L.2213-4-1 du CGCT, dans sa version issue de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, rend obligatoire l'instauration d'une ZFE-m à toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants situées sur le territoire métropolitain avant le 31 décembre 2024.

Considérant l'arrêté du 22 décembre 2021 qui liste les agglomérations de plus de 150 000 habitants assujetties à l'obligation de créer une ZFE-m dont l'agglomération de Nîmes, composée des communes de Bernis, Caissargues, Caveirac, Marguerittes, Milhaud, Nîmes, Rodilhan, Uchaud, Vestric-et-Candiac.

Considérant que l'obligation de créer une ZFE-m est satisfaite lorsque celle-ci couvre au moins la moitié de la population située au sein de l'EPCI à fiscalité propre qui compte la population la plus importante au sein de l'agglomération précédemment citée ;

Considérant la délibération _____ du Conseil municipal de Nîmes en date du 14 décembre 2024 qui prévoit la mise en place, sur le territoire de la Ville de Nîmes, d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) au sens de l'article L.2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, restreignant la circulation des véhicules les plus polluants ;

Considérant les multiples avantages générés par l'existence d'une ZFE-m, notamment en termes de baisse de concentration de polluants, d'exposition de la population, d'amélioration de la qualité de vie, d'attractivité du territoire mais aussi de réduction des nuisances sonores ;

Considérant la conservation par Monsieur le Maire de Nîmes du pouvoir de police administrative spéciale correspondant à la compétence ZFE-m dans le cadre de ses attributions habituelle en matière de police de circulation et de stationnement sur le territoire communal de la Ville de Nîmes ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Durée de la ZFE-m

Une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) au sens de l'article L.2213-4-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) est créée sur le territoire de la Ville de Nîmes pour une durée de 5 ans à compter du 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 – Périmètre géographique

Les restrictions de circulation s'appliquent sur l'ensemble du territoire communal de la Ville de Nîmes à l'exception des voiries suivantes, identifiées sur la carte figurant en annexe 1 du présent arrêté :

- Les voies appartenant au réseau routier national : autoroute A9, autoroute A54, route nationale N106, route nationale N113 ;
- Les voies appartenant au réseau départemental permettant de conserver une continuité d'itinéraire hors ZFE-m et tenant compte des routes classées à grande circulation au titre du décret n°2009-615 du 3 juin 2009 : D999 route de Beaucaire jusqu'à l'entrée de la zone industrielle de Grézan, D135, D42, D13, D613, D40, D640 avenue Kennedy, D999 route de Sauve, D907, D418 ; D127, D979, D6086.

Les restrictions de circulation ne s'appliquent pas sur les itinéraires de déviation qui sont mis en place par l'autorité de police de circulation en cas de travaux, événements particuliers ou situation de gestion de crise, lorsque le trafic routier à l'extérieur de la ZFE-m se retrouve dévié sur des axes concernés par la ZFE-m, pendant la durée de l'évènement justifiant cette déviation.

ARTICLE 3 – Catégories de véhicules concernés

Les restrictions de circulation s'appliquent aux véhicules « non-classés » conformément à la classification établie par l'arrêté ministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du code de la route, relevant des catégories suivantes au sens de l'article R.311-1 du code de la route :

- Les deux-roues, tricycles et quadricycles à moteur (L1e, L2e, L3e, L4e, L5e, L6e, L7e) mis en service avant le 1^{er} juin 2000 ;
- Les voitures ou véhicules particuliers (M1) mis en service avant le 1^{er} janvier 1997 ;

-
- Les véhicules utilitaires légers (N1) mis en service avant le 1^{er} octobre 1997 ;
 - Les poids-lourds, autobus et autocars (N2, N3, M2, M3) mis en service avant le 1^{er} octobre 2001.

Afin de circuler et de stationner au sein de la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) de Nîmes, le certificat qualité de l'air Crit'Air doit obligatoirement être affiché sur les véhicules des catégories mentionnées précédemment, même s'ils bénéficient d'exemptions ou de dérogations visées aux articles 5 et 6 du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Jours et heures d'application

Sur les voies ouvertes à la circulation publique incluses dans le périmètre de la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) de Nîmes, les restrictions de circulation s'appliquent tous les jours, vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

ARTICLE 5 – Exemptions nationales

Les restrictions édictées au sein de la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) ne s'appliquent pas aux véhicules pour lesquels l'accès à la zone à faibles émissions ne peut être interdit, et qui sont listés à l'article R.2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales.

- Les véhicules d'intérêt général au sens de l'article R.311-1 du code de la route correspondant aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- Les véhicules du Ministère de la Défense ;
- Les véhicules affichant une carte « mobilité inclusion » comportant la mention « stationnement pour les personnes handicapées » délivrée sur le fondement de l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ou une carte de stationnement pour personnes handicapées délivrée sur le fondement de l'article L.241-3-2 du même code dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2017 ;
- Les véhicules de transport en commun de personnes à faibles émissions au sens de l'article L.224-8-2 du code de l'environnement ;
- Les véhicules de transport en commun, au sens de l'article R.311-1 du code de la route, assurant un service de transport public régulier qui figurent dans une des classes définies par l'arrêté établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphérique, pris en application du II de l'article R. 318-2 du même code, lorsque cette classe vient à faire l'objet d'une interdiction partielle ou totale de circulation dans la zone en cause, pendant une période comprise entre trois et cinq ans suivant la date à laquelle cette interdiction est entrée en vigueur. La durée pendant laquelle il est fait exception à l'interdiction de circulation peut varier selon les catégories de véhicules, les moins polluantes pouvant bénéficier d'exceptions plus longues. Elle est déterminée par un arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement et des transports.

ARTICLE 6 – Dérogations locales

Les restrictions édictées au sein de la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) de Nîmes ne s'appliquent pas aux « petits rouleurs » dans la limite de 8 000 km par année, afin de permettre aux personnes utilisant peu leur véhicule de pouvoir continuer à se déplacer pour des raisons de nécessité.

ARTICLE 7 – Procédure de délivrance des dérogations

Les demandes de dérogation visée à l'article 6 du présent arrêté, accompagnées du formulaire de demande disponible sur le site internet de la Ville de Nîmes, de la copie du certificat d'immatriculation du véhicule et d'une pièce justificative délivrée par l'assurance nécessaire à l'instruction de la dérogation « petit rouleur », sont à adresser par courrier à l'adresse postale suivante :

Mairie de Nîmes
Place de l'Hôtel de Ville
30033 Nîmes Cedex 9

Ou par voie dématérialisée sur le site internet de la Ville de Nîmes www.nimes.fr, rubrique « Mes démarches ».

Les réponses sont communiquées dans un délai de 1 mois à compter de la réception de l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction de la demande.

Les décisions d'octroi ou de refus de dérogation donnent lieu à un justificatif précisant le cas échéant les conditions de validité de la dérogation ainsi que sa durée de validité. Le justificatif est envoyé par voie postale ou par voie électronique lorsque la demande a été faite par ce moyen.

Le justificatif de la dérogation est affiché de manière visible derrière le pare-brise du véhicule pour lequel elle a été obtenue, ou, pour les véhicules sans pare-brise, à tout autre endroit directement visible par les agents chargés des contrôles. Tout autre document accompagnant la demande de dérogation devra pouvoir être présenté en cas de contrôle.

Les dérogations sont accordées pour une période d'un an maximum. Il appartient au bénéficiaire d'une dérogation de faire une demande de renouvellement. Toutefois, lorsque les conditions justifiant la dérogation ne sont plus remplies, le bénéficiaire doit en informer sans délai la Ville de Nîmes.

En cas de non-respect d'application des conditions d'octroi, la dérogation peut être retirée.

ARTICLE 8 – Contrôle

Les conducteurs des véhicules entrant dans le cas de dérogation mentionné à l'article 6 du présent arrêté devront présenter en cas de contrôle les documents justificatifs lors de leur déplacement ou stationnement dans la zone de faibles émissions mobilité (ZFE-m) de Nîmes.

ARTICLE 9 – Constatation des infractions

La méconnaissance des restrictions de circulation et de stationnement au sein du périmètre de la ZFE-m, ainsi que la circulation ou le stationnement sans certificat de qualité de l'air Crit'air des véhicules visés à l'article 3 du présent arrêté, sont punies par les contraventions de troisième ou de quatrième classe suivant les cas prévus à l'article R.411-19-1 du code de la route.

Ces infractions seront constatées par procès-verbaux dressés par les agents habilités sur le territoire de la ZFE-m, notamment les policiers municipaux et les agents de surveillance de la voirie publique, et réprimées selon la réglementation en vigueur.

Ces infractions peuvent entraîner l'immobilisation du véhicule conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour annulation devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication.

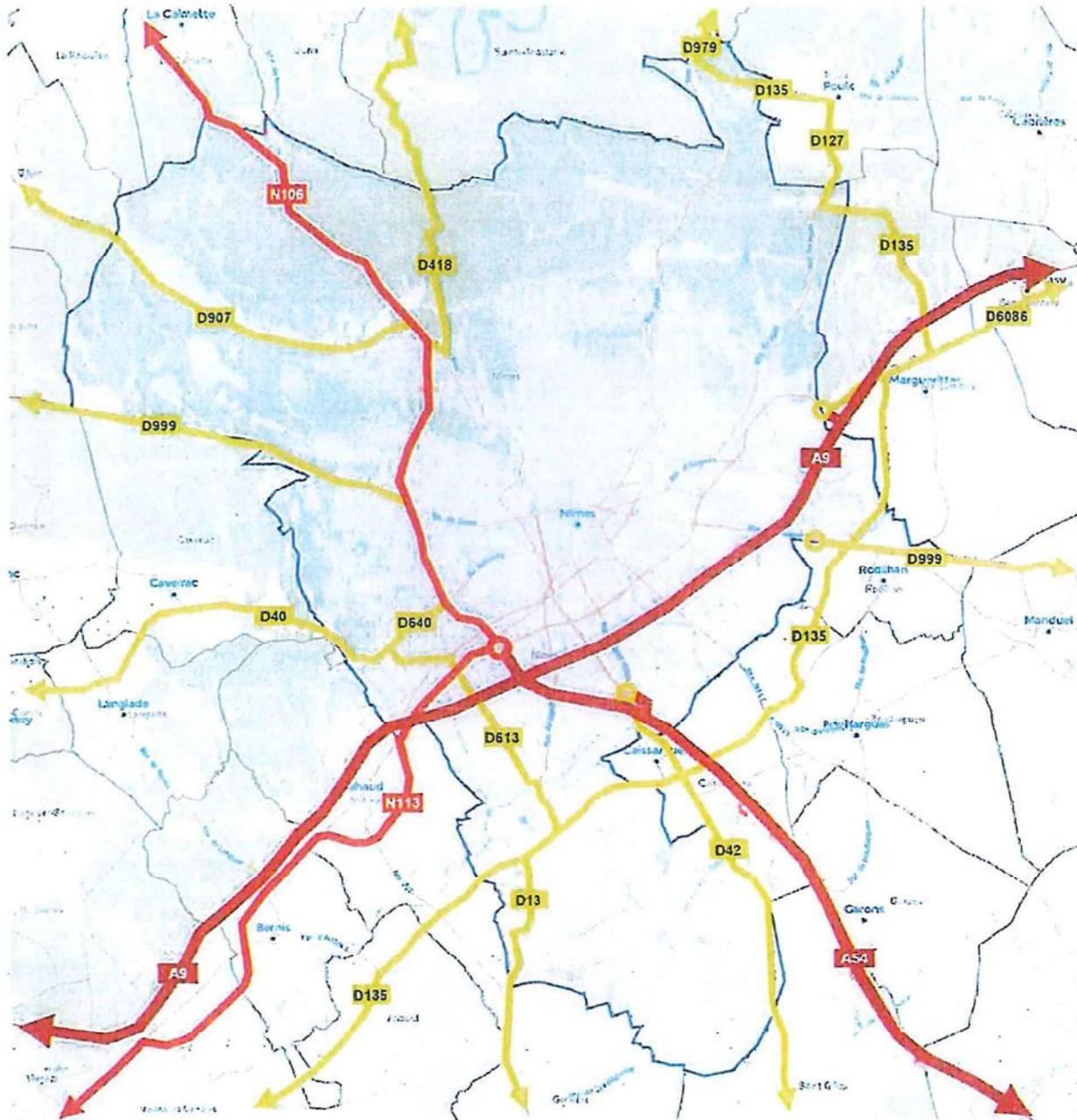
ARTICLE 11 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Nîmes et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le, _____

Pour le Maire de Nîmes et par délégation,
l'Adjointe déléguée,

Claude de GIRARDI

ANNEXE 1 -- Périmètre de la ZFE-m et axes dérogatoires



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'Intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite).



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

8 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 27 NOV. 2024

ID : 030-213001563-20241118-DEL_2024_11_12-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Lilliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/11/12 – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif de Nîmes Métropole – exercice 2023

Rapporteur : M. Jean-Pierre CATHEBRAS

1. Aspects juridiques

VU l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales et son décret d'application n° 2007-675 du 2 mai 2007 ;

VU l'avis favorable du 23 septembre 2024 émis par le conseil communautaire de Nîmes Métropole à la suite de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau, d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT que les communes adhérentes à la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole doivent présenter en conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement après son approbation en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

CONSIDERANT que la CCSPL dans sa séance du 12 septembre 2024 a approuvé le rapport ;

CONSIDERANT la réception du rapport annuel à la mairie de Marguerittes le 21 octobre 2024 ;

2. Éléments de contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2002, Nîmes Métropole exerce la compétence "eau potable" et la compétence "assainissement" depuis le 1^{er} janvier 2005.

Chaque année, un rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement est élaboré puis présenté devant la CCSPL dans les 9 mois après la clôture de l'exercice.

Il est à noter que les principaux points à relever pour la commune de Marguerittes sont :

- Service de l'eau
 - 3 900 abonnés, + 47 abonnés par rapport à 2022
 - 60,20 km de réseau
 - volume consommé comptabilisé : 103 m³/abonné (- 16 m³ par rapport à 2022) contre 148 m³/abonné en moyenne sur Nîmes métropole
 - tarif unifié fixé par l'agglomération en 2023 : 1,89€ TTC/m³ (inférieur à la moyenne nationale qui s'élève à 2,21 € TTC/m³)
 - rendement estimé : 76,65 % en 2023 contre 78,02 % en 2022

- Service assainissement collectif
 - 3 793 abonnés, + 28 abonnés par rapport à 2022
 - 54,10 km de réseau
 - station d'épuration d'une capacité de 15 000 équivalents/habitant
 - tarif unifié en vigueur au 1^{er} janvier 2023 : 1,78€ TTC/m³ (inférieur de 23 % à la moyenne nationale, celle-ci étant de 2,31€ TTC/m³).

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : prend acte de la présentation de ce rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif au titre de l'exercice 2023.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à mettre à la disposition du public le rapport annuel conformément à la réglementation.

5. Annexe

Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif – exercice 2023



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application Informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES



Page 2 sur 2



nîmes
métropole

Rapport sur le prix et la qualité des services publics (RPQS)

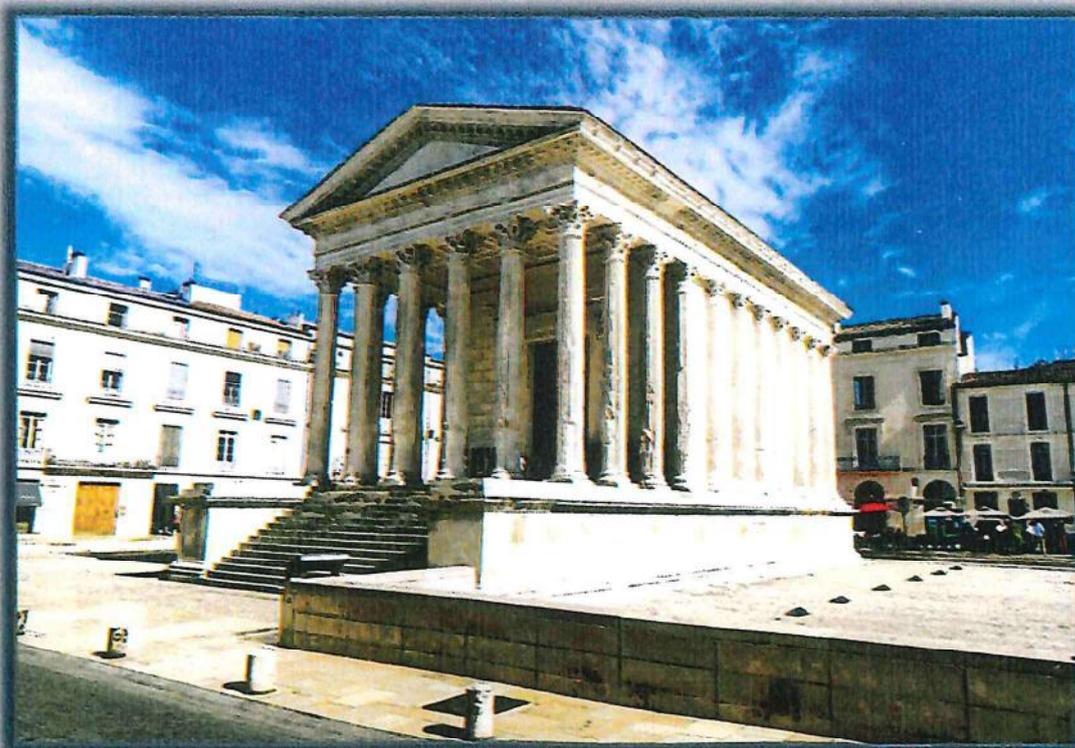
2023

Eau potable

Assainissement collectif

Assainissement non collectif

JUILLET 2024



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 23/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre le lundi vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi dix-sept septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Franck Proust, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau, d'assainissement collectif et non collectif - Exercice 2023

Présents :

M. PROUST **Président**;

M. ANGELRAS, M. BEAUME, M. CAMPELLO, M. CHAILAN, M. DURAND-COUTELLE, M. FABREGOUL, M. GADILLE, M. GREGOIRE, M. NICOLAS, Mme REY-DESCHAMPS, Mme RICHARD, M. TOUZELLIER, M. VALADE, M. VALADIER, M. VERDIER **Vice Présidents**;

M. ARTAL, Mme BERGOGNE, M. BERTIER, M. BOLLEGUE, M. CHABERT, Mme DE GIRARDI, M. DESCLOUX, M. DUPRET, M. GAILLARD, M. GRANAT, M. GRANCHI, Mme LECOQ, M. LEROI, M. MALAVAL, M. MARCOS, M. MARQUET, M. MAZAUDIER, M. PLANES, M. PLANTIER, Mme POIGNET-SENGER, M. POUDEVIGNE, M. PREVOTEAU, M. TAULELLE, M. TIXADOR, Mme TUDELA, M. VOLEON
Membres du Bureau;

Mme ACHKAR, Mme AJMO-BOOT, Mme BARBUSSE, M. BASTID, M. BERKANI, M. BONNE, M. BOUGET, Mme BOURGADE, Mme GIBON, M. CONTASTIN, M. DETREZ, M. DOUAIS, M. ESCOJIDO, Mme FAYET, M. FERRIER, Mme GIACOMETTI, M. GILLI, M. GOURDEL, Mme GUERIN-GRAIL, M. JACOB, Mme JOUVE-SAMMUT, M. LACHAUD, Mme LIMONES, Mme MAY, Mme ORLAY-MOUREAU, M. PASTOR, M. PIO, M. PROCIDA, Mme RAINVILLE, Mme ROULLE, Mme ROUVERAND, Mme SARTRE, M. SCHIEVEN, M. SEGUELA, Mme SOLANA, Mme TOURNIER BARNIER, Mme TRONC, Mme VENTURINI, Mme WOLBER **Conseillers Communautaires**;

Absents excusés :

Mme ARCHIMBAUD (donne pouvoir à Mme TUDELA), Mme BOISSIERE (donne pouvoir à Mme WOLBER), M. CARRIÈRE (donne pouvoir à Mme DE GIRARDI), M. CLEMENT (donne pouvoir à M. BOUGET), M. DALMAS (donne pouvoir à Mme RAINVILLE), M. DE GONZAGA (donne pouvoir à M. VALADIER), M. FOURNIER (donne pouvoir à M. PLANTIER), Mme GARDEUR (donne pouvoir à M. ANGELRAS), Mme GIANNACCINI (donne pouvoir à Mme BERGOGNE), M. HAMARD (donne pouvoir à M. VERDIER), Mme LEBLOND (donne pouvoir à M. PASTOR), Mme MENUT (donne pouvoir à Mme FAYET), Mme PROHIN (donne pouvoir à M. DOUAIS), M. TIBERINO (donne pouvoir à Mme REY-DESCHAMPS) M. BELHAJ (absent excusé), Mme CHELVI-SENDIN (absente excusée), Mme COMPEYRON (absente excusée), M. COURDIL (absent excusé), M. FLANDIN (absent excusé), Mme GARDET (absente excusée), Mme NICOLAS (absente excusée), M. ROUX (absent excusé), M. VINCENT (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	105
Nombre de membres en exercice :	104
Nombre de membres présents :	081
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	14

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau, d'assainissement collectif et non collectif - Exercice 2023

1. CONTEXTE GENERAL

Depuis le 1^{er} janvier 2002, Nîmes Métropole exerce la compétence « eau potable » par arrêté préfectoral n° 2001-362-1 du 28 décembre 2001 et depuis le 1^{er} janvier 2005, la compétence « assainissement » par arrêté préfectoral n° 2004-358 du 22 décembre 2004.

Quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement, un rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) doit être établi chaque année et le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit le présenter à son assemblée délibérante, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, en vue notamment d'informer les usagers.

En effet, la publication de ce rapport a pour objectif de disposer d'un document synthétique à l'attention de tous les usagers afin d'améliorer la transparence du service rendu au travers d'indicateurs descriptifs et de performance.

Les indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement figurer dans ce rapport sont définis par les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Selon l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article L.131.9 du code de l'environnement, le Président de l'EPCI doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement sur son territoire dans les 9 mois après la clôture de l'exercice et recueillir l'avis de son assemblée délibérante sur ce RPQS.

Selon les articles D. 2224-2 à D. 2224-5 du CGCT, le *Président d'un EPCI qui exerce à la fois les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement peut présenter un rapport annuel unique.*

Le décret d'application n° 2007-675 du 2 mai 2007 détaille les indicateurs de performance des services publics.

Ce rapport a été présenté en CCSPL dans sa séance du 12 septembre 2024.

De plus, chaque commune adhérente à cet établissement public est destinataire du RPQS ainsi adopté pour présentation à son conseil municipal. Un exemplaire du

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau,
d'assainissement collectif et non collectif - Exercice 2023

RPQS est également adressé en Préfecture pour information.

Par ailleurs, le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à disposition du public dans les conditions prévues aux articles L.1411-13 et L.1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (par voie d'affichage pendant au moins un mois au siège de Nîmes Métropole et aux lieux habituels d'affichage).

3. ASPECTS FINANCIERS

Sans objet.

Après avis de la commission,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

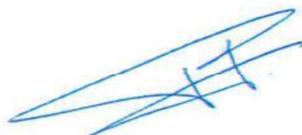
Décide à L'UNANIMITE

08 ABSTENTION(S) : M. BASTID Christian, M. BOUGET Vincent, M. BOUGET Vincent mandataire de M. CLEMENT Bernard, M. DETREZ Pierre-edouard, Mme FAYET Sylvette, M. FERRIER Bruno, Mme GIACOMETTI Corinne, Mme FAYET Sylvette mandataire de Mme MENUT Jo

02 Ne participe(nt) pas au vote : Mme ROULLE Sophie, Mme SOLANA Carole

ARTICLE UNIQUE : D'émettre un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement collectif et non collectif au titre de l'exercice 2023 ci-annexé.

Le Président, Franck PROUST



Signé numériquement
A : Nîmes (30000), FR
Le : 01/10/2024 à 14:56:56
Nîmes Métropole
Président
Franck PROUST

Date de signature : 01/10/2024
Accusé de réception en préfecture de l'acte :
030-243000643-20240923-lmc1CDE2405044-DE
Date de réception : 02/10/2024
Date de publication : 03/10/2024

Table des matières

1. Présentation générale	5
1.1 La communauté d'agglomération Nîmes Métropole	5
1.2 Le fait marquant 2023 en France : baisse de la consommation d'eau au niveau national	6
1.3 Le plan Eau 2023 en France	7
2. Les chiffres clés de l'année 2023	8
2.1. Le service d'eau potable en 2023	8
2.2. Le service d'assainissement collectif en 2023	9
2.3. Le service d'assainissement non collectif en 2023	10
2.4. Le service aux usagers en 2023	11
3. Le service de l'eau potable	12
3.1. Présentation du territoire desservi	12
3.2. Nombre d'abonnés et population desservie	14
3.3. Patrimoine du service de l'eau	15
3.4. Ressources en eau	17
3.4.1. Les ressources en eau de Nîmes Métropole	17
3.4.2. La protection de la ressource en eau	19
3.5. Volumes mis en distribution et consommés	23
3.5.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice	23
3.5.2. Echanges d'eau internes et externes	24
3.5.3. Autres volumes	25
3.5.4. Bilan des volumes d'eau potable en 2023	25
3.6. Indicateurs de performance sur la ressource	27
3.6.1. Qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1)	27
3.6.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)	29
3.7. Indicateurs de performance du réseau	30
3.7.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)	30
3.7.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	31
3.7.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	31
3.7.4. Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	32
3.7.5. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	34
3.7.6. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	35
3.7.7. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements (P152.1)	36
3.8. Les investissements en eau potable en 2023 et les projets pour 2024	37
3.8.1. Travaux de Nîmes Métropole sur les ouvrages et les réseaux en 2023	37
3.8.2. Projets en eau potable en 2024	42
3.9. Actions de solidarité et de coopération internationale dans le domaine de l'eau	43
3.9.1. Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P109.0)	43
3.9.2. Montant du dispositif « chèque eau »	43
3.9.3. Projet de coopération internationale	43
3.10. Enjeu environnemental	46

3.11.	Relation avec les usagers.....	48
3.11.1.	L'accueil des usagers	48
3.11.2.	Laïcité et neutralité du service public.....	49
3.11.3.	Journée mondiale de l'eau.....	49
3.12.	Indicateurs financiers	50
3.12.1.	Tarification (D102.0).....	50
3.12.2.	Comparaison des coûts	52
3.12.3.	Budget 2023 - Eau potable de Nîmes Métropole	54
3.13.	Tableau récapitulatif des indicateurs	57
4.	Le service de l'assainissement collectif.....	59
4.1	Présentation du territoire desservi.....	59
4.2	Nombre d'abonnés et population desservie	61
4.3	Patrimoine du service de l'assainissement collectif	62
4.4	Volumes facturés	63
4.5	Indicateurs de performance du réseau d'assainissement.....	63
4.5.1	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	63
4.5.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	64
4.5.3	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)	66
4.5.4	Performance des réseaux de collecte.....	67
4.6	Indicateurs de performance des stations de traitement des eaux usées.....	68
4.6.1	Volumes d'eaux usées collectées et traitées en Steu.....	70
4.6.2	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) et de sous-produits du traitement.....	71
4.6.3	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	73
4.6.4	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3).....	73
4.6.5	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3).....	74
4.6.6	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)	74
4.6.7	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)	74
4.6.8	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)	75
4.6.9	Bilan des volumes en assainissement collectif constatés en 2023	76
4.7	La vente de biométhane produit à la Steu de Nîmes	77
4.8	La réutilisation de l'eau usée traitée sur la Steu de Nîmes	79
4.9	Investissements en assainissement collectif en 2023 et les projets pour 2024.....	80
4.9.1	Travaux de Nîmes Métropole sur les ouvrages et les réseaux en 2023	80
4.9.2	Projets en assainissement collectif en 2024	83
4.9.3	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	84
4.10	Enjeu environnemental.....	85
4.11	Indicateurs financiers	87

4.11.1	Tarification (D204.0)	87
4.11.2	Comparaison des coûts	88
4.11.3	Budget 2023 - Assainissement collectif de Nîmes Métropole	89
4.12	Tableau récapitulatif des indicateurs	92
5	Le service public de l'assainissement non collectif (Spanc).....	93
5.1	Description du service public d'assainissement non collectif (Spanc).....	93
5.2	L'organisation du Spanc	94
5.3	L'activité de l'année 2023.....	95
5.4	Les indicateurs réglementaires.....	96
5.4.1	L'évaluation du nombre d'habitants desservis par le Spanc (D301.0)	97
5.4.2	L'indicateur de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	97
5.4.3	Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	98
5.5	Les actions 2023	101
5.5.1	La charte qualité des bureaux d'études	101
5.5.2	La modernisation de l'outil de gestion du Spanc	101
5.5.3	La relation usagers	101
5.6	Les projets pour 2024	102
5.7	La tarification d'assainissement non collectif.....	103
5.8	Les aspects financiers de la gestion du service d'assainissement non collectif	104
5.9	Tableau récapitulatif des indicateurs	105
6	Annexes	106
6.1	Annexes eau potable	106
6.1.1	Abonnés et patrimoine par commune	106
6.1.2	Bilan des volumes en eau potable en 2023 par commune (en m ³).....	107
6.1.3	Nombre de fuites réparées.....	108
6.1.4	Rendement estimé du réseau d'eau potable par unité de distribution.....	109
6.1.5	Extension et renouvellement du réseau d'eau potable en 2023 par commune.....	110
6.1.6	Facture type 120 m ³ en eau potable et en assainissement collectif (hors Saint-Geniès-de-Malgoirès et Haute Braune) en 2022.....	111
6.1.7	Facture type 120 m ³ en eau potable et en assainissement collectif (hors Saint-Geniès-de-Malgoirès et Haute Braune) en 2023.....	113
6.2	Annexes assainissement collectif.....	115
6.2.1	Abonnés et patrimoine par commune	115
6.2.2	Caractéristiques techniques des stations de traitement des eaux usées.....	117
6.2.3	Bilan des volumes des stations de traitement des eaux usées en 2023	119
6.2.4	Tonnage et destination des boues produites par station en 2023	121
6.2.5	Performances des stations de traitement des eaux usées en 2023	123
6.2.6	Extension et renouvellement du réseau d'assainissement collectif en 2023 par commune	124
6.2.7	Bilan de l'exploitation du réseau d'assainissement collectif 2023 par commune	125
6.3	Annexes assainissement non collectif.....	126
6.3.1	Etat du parc par commune en 2023	126
6.3.2	Interventions en assainissement non collectif par commune en 2023.....	127

6.4	Autres annexes	128
6.4.1	Délibération sur le prix de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif et prestations annexe en vigueur au 1 ^{er} janvier 2023	128
6.4.2	Information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse – Edition 2024.....	136
6.4.3	Fiches « Quelle eau buvez-vous ? » de l'agence régionale de santé	140

1. PRESENTATION GENERALE

1.1 La communauté d'agglomération Nîmes Métropole

La communauté d'agglomération de Nîmes Métropole est un établissement public de coopération intercommunale créé par arrêté préfectoral en décembre 2001.

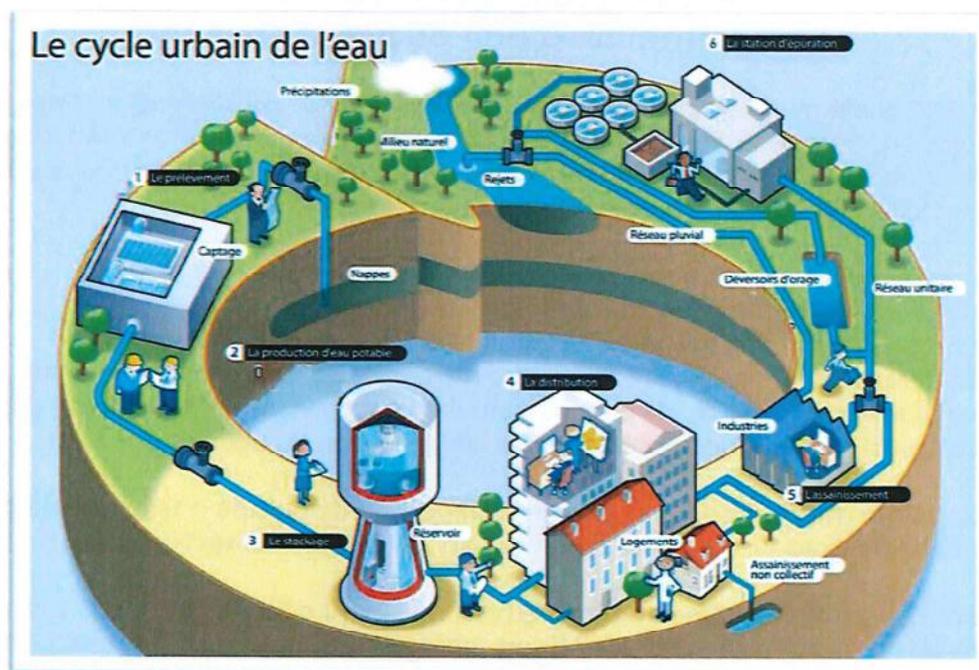
Depuis 2017, Nîmes Métropole regroupe **39 communes membres**, sur une superficie de 790 km². Le dernier recensement légal de la population estime le nombre d'habitants à 258 760 (source INSEE – population municipale en 2021).

Nîmes Métropole exerce les compétences de **l'eau potable** (depuis 2002), de **l'assainissement collectif** et de **l'assainissement non collectif** (depuis 2005). A ce titre, elle est chargée de l'exploitation de ces services mais également du renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement collectif ainsi que de l'adaptation des infrastructures aux besoins et évolutions réglementaires.

Ces trois services publics sont des services publics à caractère industriel et commercial (Spic), c'est-à-dire qu'ils sont principalement financés par les factures aux usagers.

Le **service public de l'eau potable** est chargé du prélèvement de l'eau dans les ressources souterraines, de son traitement, transport, stockage, et de sa distribution jusqu'au branchement de l'abonné, puis de la gestion des usagers, notamment de la facturation.

Le **service public de l'assainissement collectif** concerne uniquement les bâtiments raccordés ou raccordable au réseau de collecte des eaux usées. Ce réseau, souvent distinct du réseau de collecte des eaux pluviales (à défaut de réseaux « séparatifs », on parle d'un réseau « unitaire »), permet de collecter les effluents, de les pomper si nécessaire grâce à des « postes de relevage ou de refoulement (PR) » puis de procéder à leur traitement dans les stations de traitement des eaux usées (appelées « Steu » ou anciennement « Step ») avant de rejeter les eaux traitées au milieu naturel et d'évacuer les boues vers une filière de valorisation.



Enfin, le **service public de l'assainissement non collectif** (le Spanc) est chargé du contrôle des installations d'assainissement individuelles, neuves, existantes ou réhabilitées.

Afin de gérer ces différents services publics, Nîmes Métropole a fait le choix de **déléguer l'exploitation des services** d'eau potable et d'assainissement collectif pour son territoire à des concessionnaires privés. En revanche, le Spanc, service de plus petite taille, est géré intégralement en régie avec l'intervention ponctuelle de prestataires.

Le **rapport annuel sur le prix et la qualité du service** (RPQS) est un outil privilégié de construction d'un consensus local autour de la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement. Institué par la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement et désormais par l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il garantit la transparence et propose aux usagers une information précise sur la qualité et la performance du service public. C'est aussi un outil d'aide à la décision qui fournit aux décideurs publics les éléments techniques et financiers essentiels pour connaître et évaluer le service.

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport, a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) a complété le précédent décret, en introduisant des indicateurs techniques et financiers de performance du service, les indicateurs techniques concernent notamment la qualité du réseau (taux de désobstruction, de renouvellement, de connaissance et de gestion patrimoniale...). Les indicateurs financiers précisent les modalités de tarification et les éléments relatifs à la gestion financière du service (investissements pour travaux, dette...).

Conformément à l'article D2224-5 du code général des collectivités territoriales, le président est tenu de présenter à son assemblée, le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément au décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, ces indicateurs techniques et financiers sont à saisir dans le système d'information national **Sispea** (services-eaufrance.fr)

1.2 Le fait marquant 2023 en France : baisse de la consommation d'eau au niveau national

L'année 2023 a été marquée par une **baisse importante de la consommation d'eau potable** par les usagers, ce phénomène est visible à l'échelle nationale avec une réduction de la consommation estimée entre 3 et 4% en France. Un chiffre bien supérieur au recul moyen annuel compris entre 0,5% et 1%, observé depuis une vingtaine d'années.

Plusieurs pistes sont évoquées pour expliquer cette tendance :

- Une **sécheresse** historique constatée en 2022,
- Une **communication nationale** sur la rareté de la ressource,
- La multiplication des arrêtés sécheresse avec application de **restriction d'eau**,
- La **prise de conscience et l'engagement des usagers** domestiques dans la sobriété,
- Les investissements des **industriels** dans des équipements économes en eau.

Les services de la direction de l'Eau de Nîmes Métropole ont participé à **16 comités sécheresse** en préfecture du Gard sur l'année 2023 qui ont abouti à **14 arrêtés sécheresse**.

Les bassins du territoire de Nîmes Métropole principalement concernés en 2023 sont ceux du **Vidourle et du Gardon Aval**. L'année est caractérisée par une sécheresse hivernale importante, ayant entraîné des restrictions d'usage de l'eau dès le 10 mars 2023.

1.3 Le plan Eau 2023 en France

Le 30 mars 2023, le Président de la République présente un plan d'actions dit « **plan Eau** » pour engager une gestion sobre, résiliente et concertée de la ressource l'eau. L'objectif est de garantir de l'eau pour tous, de qualité et des écosystèmes préservés.

Ce plan permet également d'améliorer la réponse face aux crises de sécheresse avec l'objectif de mieux informer et prévenir les situations de tension.

Le plan Eau comprend **53 mesures** visant à répondre à **3 enjeux** majeurs :

- Organiser la **sobriété** des usages pour tous les acteurs :
 - o Economiser l'eau pour tous les acteurs, avec l'objectif de -10% d'eau prélevée d'ici 2030 ;
 - o Mieux planifier, en déclinant l'objectif territoire par territoire ;
 - o Mieux mesurer les volumes prélevés.
- Optimiser la **disponibilité** de la ressource :
 - o Sécuriser l'approvisionnement en eau potable en réduisant les fuites ;
 - o Valoriser les eaux non conventionnelles (REUT, eau de pluie, eaux grises...), en développant 1000 projets de réutilisation sur le territoire, d'ici 2027 ;
 - o Améliorer le stockage dans les sols, les nappes, les ouvrages en remobilisant les ressources existantes, et répondre au besoin de développer l'hydraulique agricole, dans le respect de la réglementation.
- Préserver la **qualité** de l'eau et restaurer des écosystème sains et fonctionnels :
 - o Prévenir les pollutions des milieux aquatiques et, en particulier, renforcer la protection des aires d'alimentation de captage ;
 - o Restaurer le grand cycle de l'eau pour restaurer la fonction filtre de la nature, avec l'objectif de développer les solutions fondées sur la nature dans la gestion de l'eau.

La mise en place **de moyens pour atteindre ces ambitions** sur les 3 enjeux s'articule autour des objectifs suivants :

- Améliorer la gouvernance de la gestion de l'eau ;
- Assurer une tarification et un niveau de financement de la gestion de la ressource en eau adéquats ;
- Investir dans la recherche et l'innovation.

2. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2023

2.1. Le service d'eau potable en 2023



1,89 € TTC
Au 1^{er} janvier 2023

Prix de l'eau potable au m³



100 869 abonnés



1 723 km de réseaux



18 397 232 m³ produits



**4 066 908 m³ achetés et
885 045 m³ vendus à
d'autres services**



**14 947 556 m³ d'eau
consommée comptabilisée**



**148 m³/an/ab
consommés par
an par abonné**



**Qualité de l'eau: Taux de
conformité supérieur à 99 %**

73,7 %

**C'est le rendement du réseau
d'eau potable en 2023**

2.2. Le service d'assainissement collectif en 2023



1,78 € TTC
Au 1^{er} janvier 2023

Prix de l'assainissement au m³



90 116 abonnés



1 154 km de réseaux



**27 stations de traitement des
eaux usées**



119 postes de relevage



**13 394 108 de m³ traités dans
les 27 Steu**



**11 957 894 m³ assujettis à
l'assainissement**



**Volume moyen facturé
par abonné :
133 m³/an/ab**



**97,9 % de taux de
conformité des bilans
des Steu de plus
de 2 000 EH au regard
des arrêtés préfectoraux**

2.3. Le service d'assainissement non collectif en 2023



15,80 € HT soit 17,38 € TTC/an
Au 1^{er} janvier 2023

Tarif annuel du contrôle périodique de bon fonctionnement



11 199
installations
d'assainissement
non collectif
(ANC)



1 973
interventions du
service



ANC neuf :
178 avis projet émis
214 réceptions de
chantier d'installations
neuves ou réhabilitées

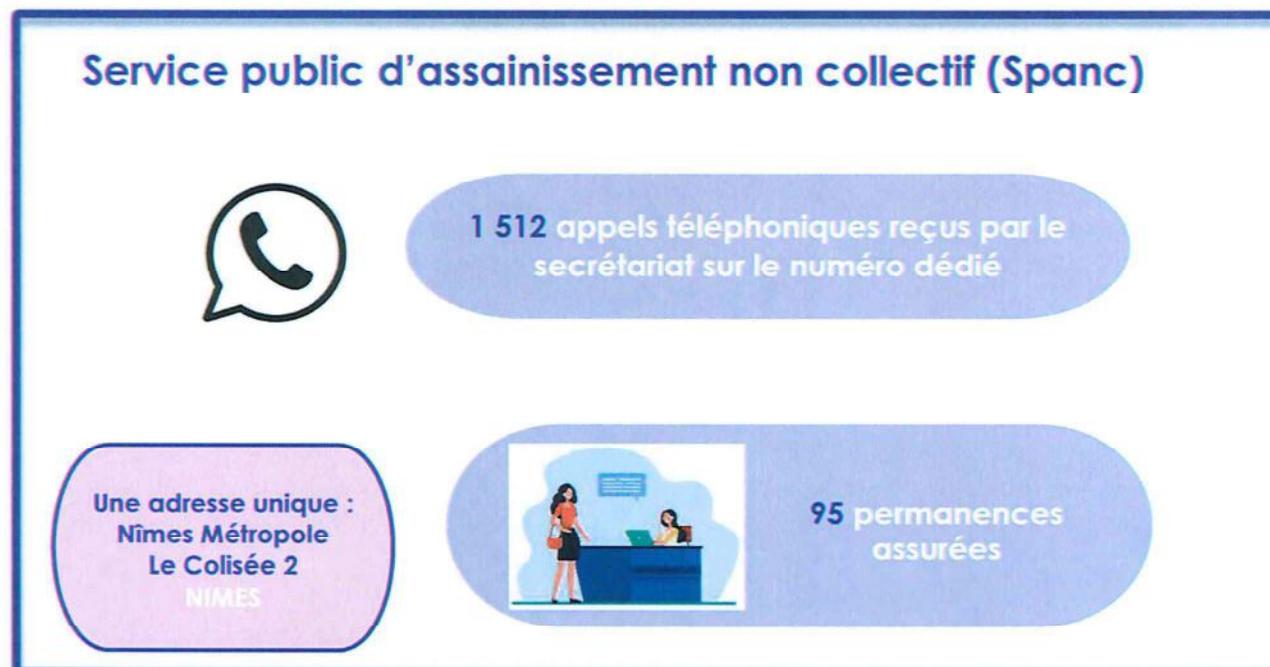
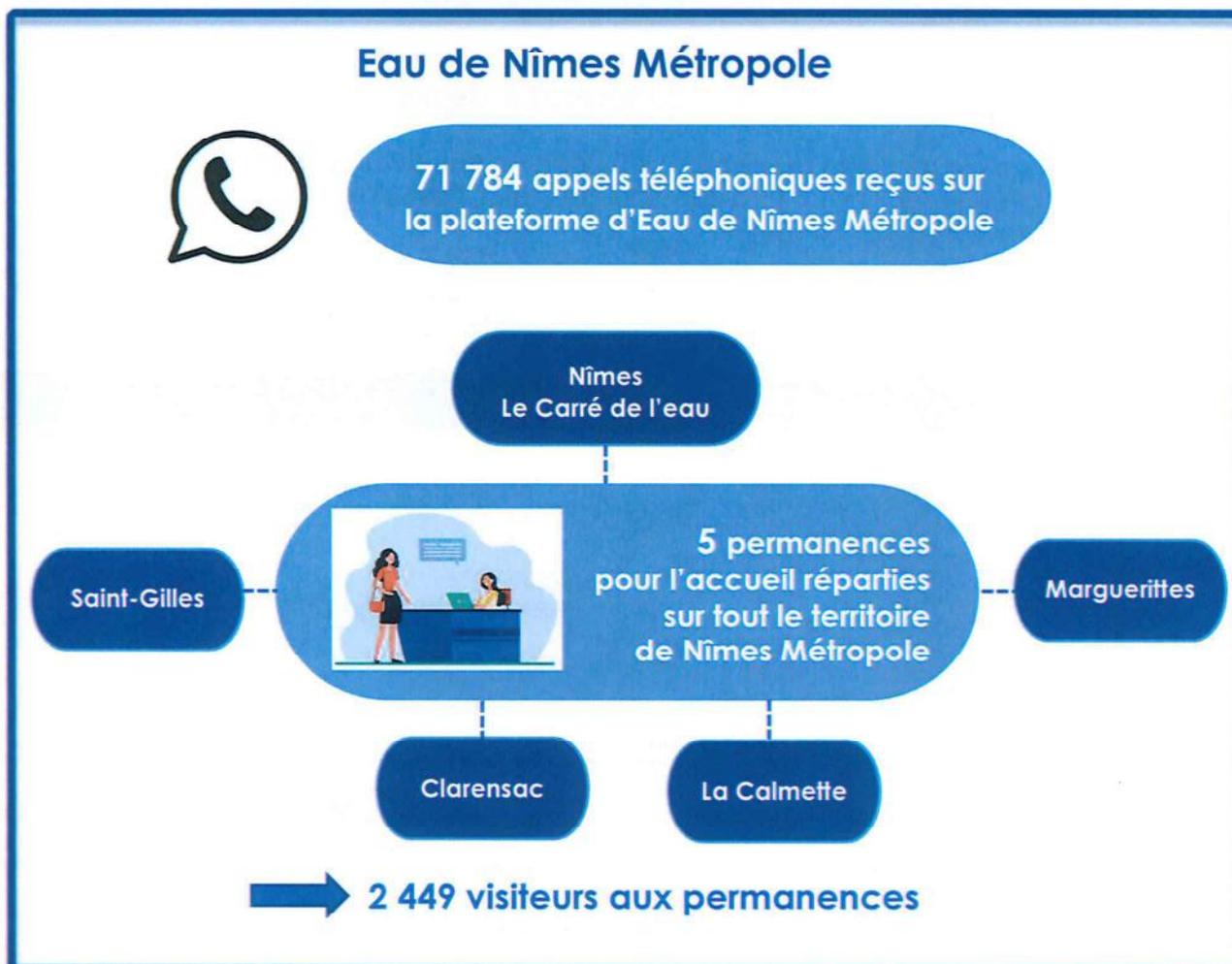


ANC existant :
1 581 contrôles
réalisés : diagnostics,
bon fonctionnement et
demandes expresses



Taux de conformité des
installations de **80,7 %**

2.4. Le service aux usagers en 2023



3. LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

3.1. Présentation du territoire desservi

Nîmes Métropole a confié l'exploitation des services d'eau potable de 35 communes à des sociétés privées : les concessionnaires Eau de Nîmes Métropole (1 contrat unique pour 34 communes) et Saur (1 contrat).

Pour 4 communes au nord du territoire, du fait de leur adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux de Domessargues/Saint-Théodorit, le service de l'eau potable est géré en régie.

Entités de gestion	Communes membres	Mode de gestion	Gestionnaire	Date de début de contrat	Date de fin de contrat
34 communes	Bernis, Bezouce, Bouillargues, Cabrières, Caissargues, Caveirac, Clarensac, Dions, Fons, Gajan, Garons, Générac, la Calmette, la Rouvière, Langlade, Lédenon, Manduel, Marguerittes, Milhaud, Montignargues, Nîmes, Poulx, Redessan, Rodilhan Saint-Bauzély, Saint-Chaptes, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy, Saint-Gervasy, Saint-Gilles, Saint-Mamert-du-Gard, Sainte-Anastasie, Sauzet, Sernhac	Concession de service		01/01/2020	31/12/2027
Saint-Geniès-de-Malgoirès	Saint-Geniès-de-Malgoirès	Concession de service		01/07/2013	30/06/2025
Régie AEP*	Domessargues, Maussargues, Montagnac et Moulézan	Régie simple			

Nota : Le SIE de Domessargues/Saint-Théodorit en tant que collectivité, émet son propre RPQS, ainsi le service d'eau potable de ces 4 communes ne sera pas traité dans le présent document.



SIAEP / Domessargues St Théodort

Eau

SIAEP (Syndicat intercommunal
Adduction d'eau potable Domessargues)

Communes

Domessargues, Moulézan, Montagnac
Et Maressargues

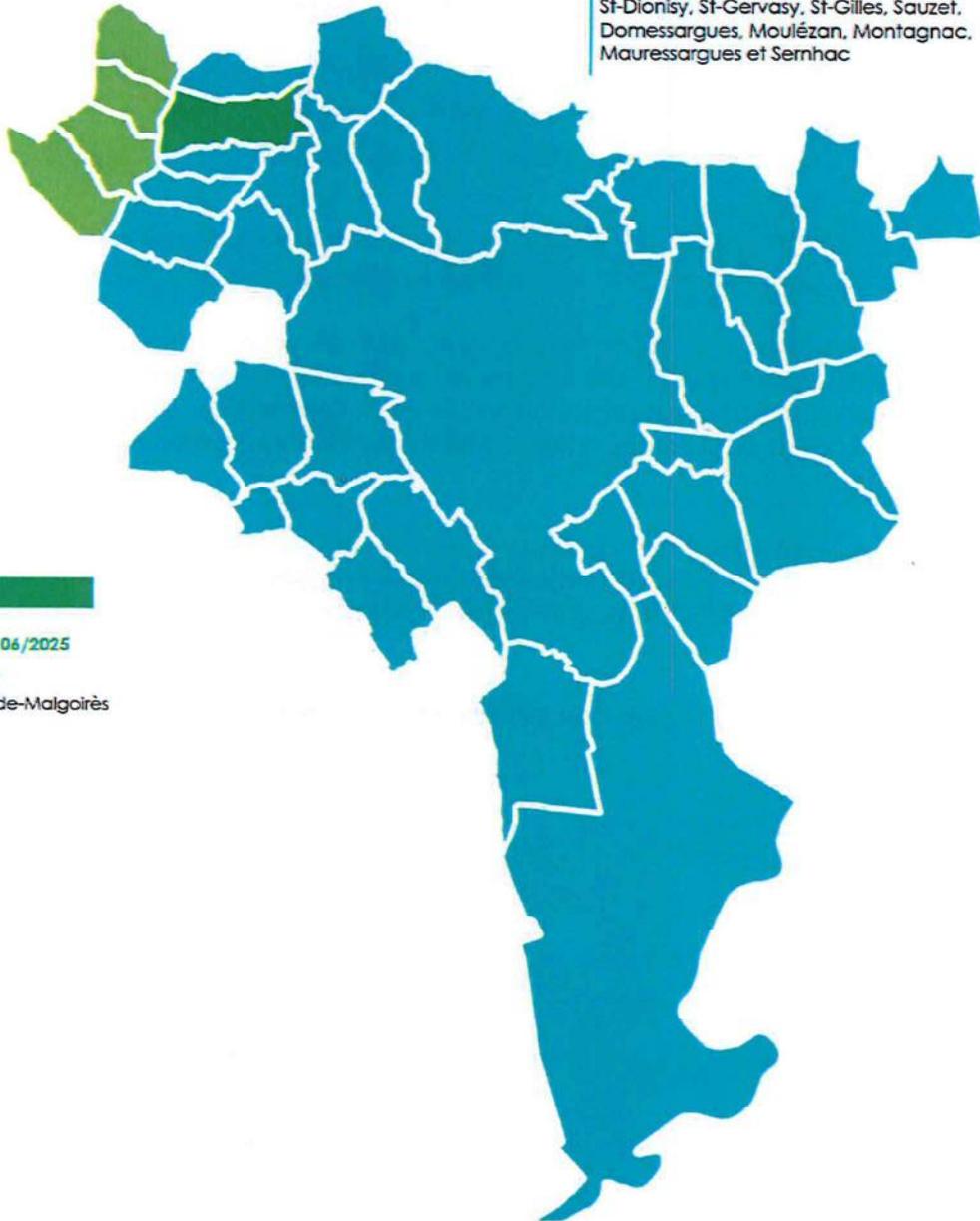


EAU DE NIMES METROPOLE

Echéance 12/2027

Communes

Bernis, Bezouce, Boullargues,
Cabrières, Caissargues, Cavelrac,
Clarensac, Dions, Garons, Générac,
La Calmette, La Rouvière, Langlade,
Lédenon, Manduel, Marguerittes,
Milhaud, Montignargues, Nîmes, Poulx,
Redessan, Rodilhan, Ste-Anastasie,
St-Chartes, St-Côme-et-Maruéjols,
St-Dionisy, St-Gervasy, St-Gilles, Sauzet,
Domessargues, Moulézan, Montagnac,
Maressargues et Sernhac



SAUR

Echéance 06/2025

Commune

St-Génès-de-Malgoirès

3.2. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2023, le service public d'eau potable a desservi **100 869 abonnés**¹ représentant une population de **250 961 habitants**² avec une moyenne de **2,5 habitants/abonné**.

	2020	2021	2022	2023	Variation 2022-2023 en %
Nombre total d'abonnés	98 469	99 142	100 158	100 869	+ 0,7 %
Densité linéaire d'abonnés par kilomètre	56/km	58/km	58/km	59/km	+ 1,7 %
Consommation moyenne par abonné	157 m ³	156 m ³	156 m ³	148 m³	- 5,1 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **59 abonnés/km** pour l'année 2023, ce chiffre est stable par rapport à 2022.

En 2023, la consommation moyenne (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **148 m³/abonné**. Elle est en diminution régulière depuis les 4 dernières années et surtout en **nette diminution entre 2022 et 2023**, ce qui traduit bien l'impact de la communication nationale et locale en faveur des économies d'eau par les usagers.

Le taux de réclamations écrites (P155.1) enregistré en 2023 par les concessionnaires et par Nîmes Métropole est de **1,36/1 000 abonnés** en eau potable. Cet indicateur est en baisse par rapport à 2022 (3,20/1 000 abonnés) et traduit l'amélioration continue des concessionnaires en exploitation des réseaux.

Le détail des abonnés par commune est présenté en annexe 6.1.1.

¹ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du code de l'environnement.

² Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou doit être raccordée.

3.3. Patrimoine du service de l'eau

Le patrimoine du service de l'eau est présenté ci-dessous et détaillé par commune en annexe 6.1.1.

	2022	2023
Longueur de réseau d'eau potable (hors branchements) en km	1 729	1 723
Nombre de sites de stockage	58	58
Nombre de sites de production	28	28
Nombre de stations de surpression	46	48
Nombre de branchements plomb supprimés dans l'année	63	44

Le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole continue un travail important de repointage, de vérification et d'actualisation du linéaire de réseaux sur toutes les communes.

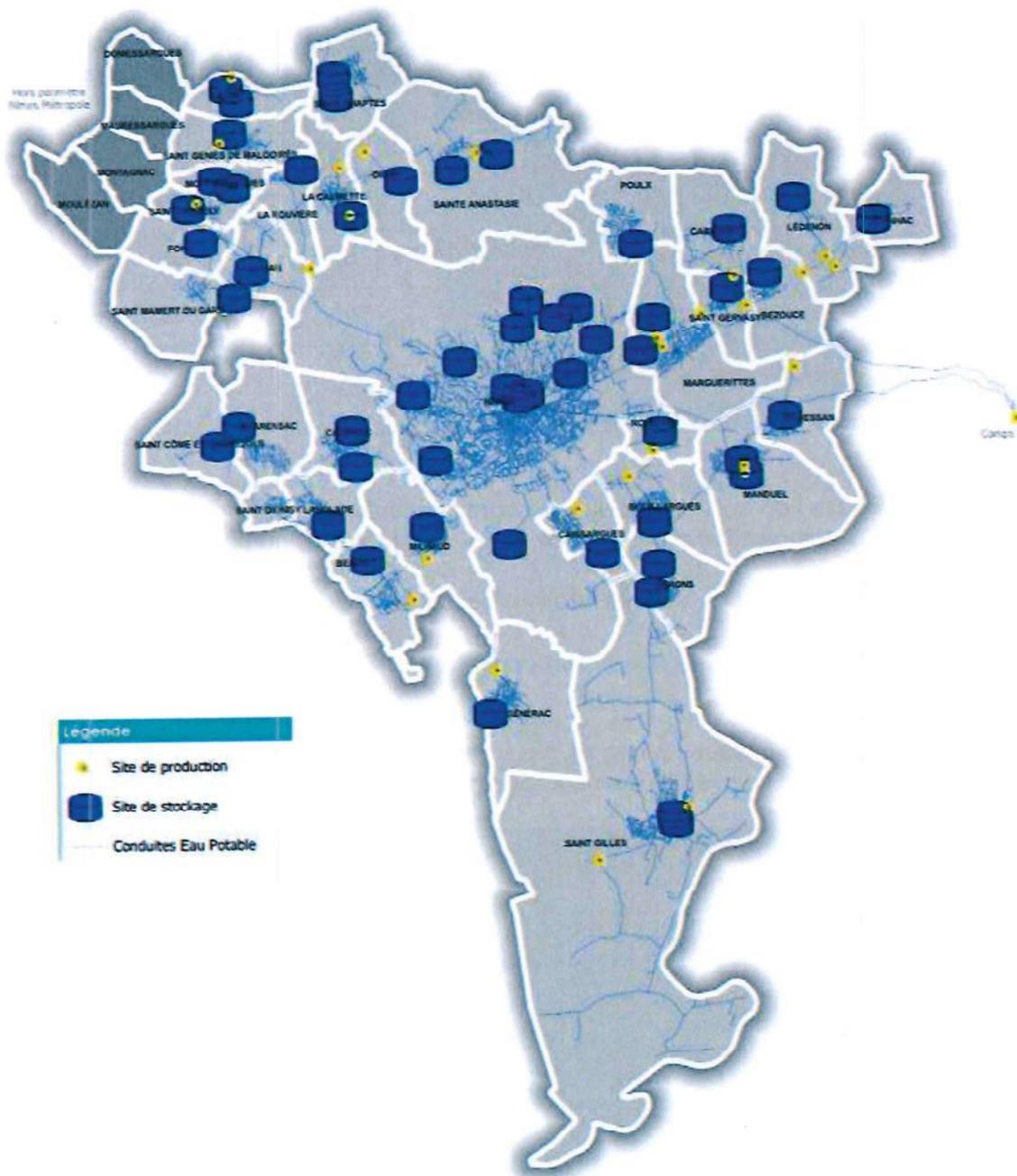
A noter l'intégration de deux nouvelles stations de surpression dans le patrimoine pour l'année 2023 :

- Générac Puech Cocon
- Nîmes Valdegour.

Le tableau ci-dessous indique les communes sur lesquelles des branchements plomb ont été renouvelés au gré des interventions sur compteurs ou réseaux :

	2023
Bernis	1
Générac	1
Nîmes	38
Rodilhan	1
Saint-Gilles	3
Total	44

La carte ci-après présente l'ensemble des ouvrages de production, de distribution et de stockage d'eau potable de Nîmes Métropole :



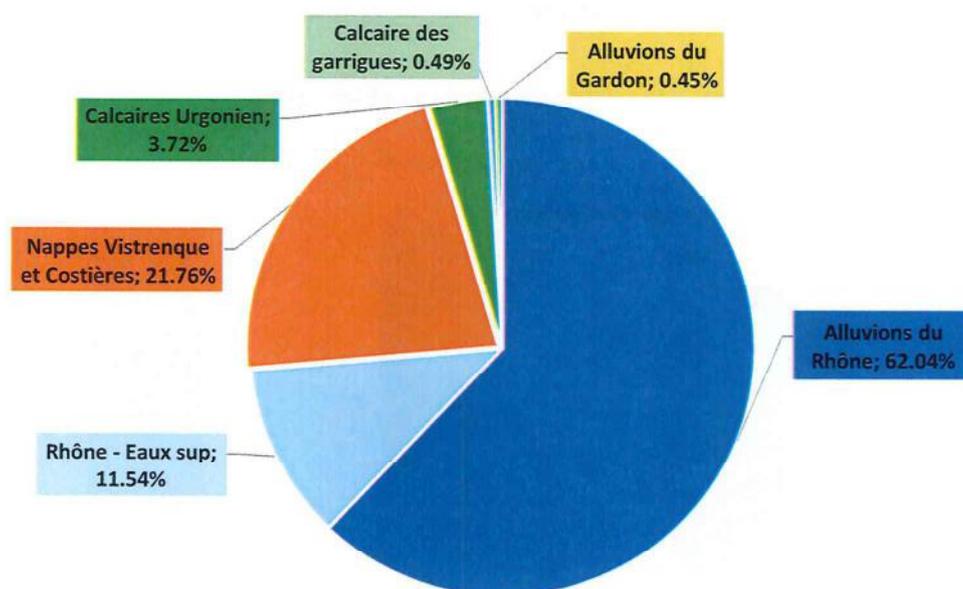
3.4. Ressources en eau

3.4.1. Les ressources en eau de Nîmes Métropole

L'eau potable produite ou importée pour les besoins de Nîmes Métropole (et des collectivités qu'elle approvisionne) provient de 4 grandes ressources :

- **Pour 73,6 % du Rhône et de sa nappe d'accompagnement**, sur le site du champ captant de Comps et de Castagnottes notamment pour ce qui concerne le prélèvement direct de Nîmes Métropole, mais aussi au travers d'achats d'eau auprès de la compagnie du Bas-Rhône Languedoc (BRL) ;
- **Pour 21,8 % des nappes de la Vistrenque et des Costières** : deuxième ressource en volume ; l'agglomération y mène une politique de réduction de l'usage de produits phytosanitaires (pesticides) et d'engrais (nitrates). L'eau achetée auprès du SIE de la Vaunage provient aussi de prélèvements dans la nappe de la Vistrenque à Bernis ;
- **Pour 4,2 % des ressources karstiques** : il s'agit de formations fissurées dans les calcaires, cette eau est naturellement de bonne qualité mais doit parfois être filtrée et notamment lors d'épisodes pluvieux, en amont du bassin versant, provoquant des pics de turbidité (phénomène d'eau trouble). Des achats d'eau proviennent également du « Casier Gardonnenque » du réseau BRL dont les installations de production sont situées sur la commune de Moussac ;
- **Pour moins de 0,5 % de la nappe alluviale du Gardon et de ses affluents** : ressource naturellement potable mais qui peut présenter des problèmes récurrents de disponibilité en période de sécheresse.

Ressources en eau de Nîmes Métropole



Les ressources propres de l'agglomération sont complétées par des achats à des collectivités tierces pour permettre la fourniture de l'eau aux abonnés de l'agglomération. Nîmes Métropole achète de l'eau à BRL (pour Saint-Chartes et via les usines de Nîmes et de Bouillargues) et ainsi qu'au SIE de la Vauvage.

L'agglomération vend également de l'eau à des collectivités extérieures : les communes de Beauvoisin, Comps, Montfrin et du SIE de la Vauvage.

Les volumes en jeu sont résumés dans le tableau ci-dessous :

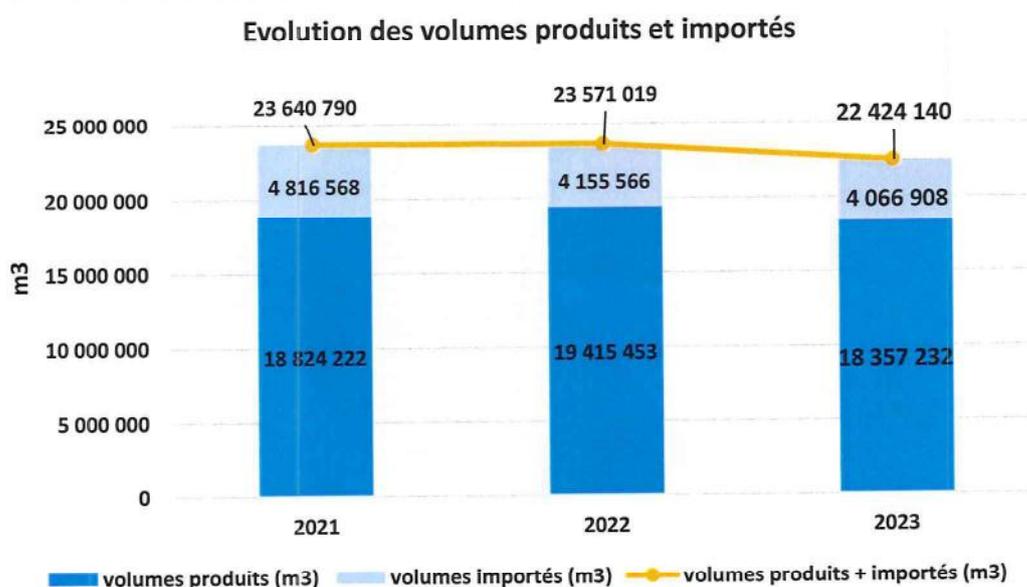
	2021	2022	2023	Variation 2022-2023 en %
Volume produit (m³)	18 824 222	19 415 453	18 357 232	-5,5 %
Volume importé (m³)	4 816 568	4 155 566	4 066 908	-2,1%
Total Volume produit + importé (m³)	23 640 790	23 571 019	22 424 140	-4,9 %

On note une **forte diminution du volume produit** ainsi que du volume produit + importé, ce qui traduit l'effort de Nîmes Métropole pour réduire son impact sur la ressource en eau.

Cette diminution est liée également à la baisse du volume consommé qui est abordée plus loin.

La réduction du prélèvement d'eau potable de l'ordre de -5,5% par rapport à 2022, s'inscrit pleinement dans l'objectif de baisse de -10% d'eau prélevée d'ici 2030, fixée dans l'axe n°1 : *organiser la sobriété des usages pour tous acteurs du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau du plan Eau* de mars 2023.

Par anticipation, conscient de la nécessité de préserver l'eau, le territoire de Nîmes Métropole s'inscrit donc **dans ce processus de sobriété** sur ses ressources.



3.4.2. La protection de la ressource en eau

3.4.2.1. La démarche de reconquête de la qualité de l'eau

Suite au Grenelle de l'environnement de 2007 puis à la Conférence environnementale de 2013, plus de 1000 captages d'eau potable en France ont été désignés comme « prioritaires » pour la **reconquête de la qualité de leur eau, polluée aux pesticides et/ou aux nitrates**. Le dernier schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (Sdage) 2022-2027 a complété à nouveau cette liste.

Restaurer la qualité des eaux brutes des captages est une priorité nationale pour assurer une eau potable de qualité et limiter au maximum le recours au traitement avant distribution de l'eau.

Afin de protéger sa ressource en eau et s'assurer d'avoir une eau de bonne qualité pour ses habitants sur le long terme, Nîmes Métropole s'investit sur les zones les plus vulnérables.

Sur le territoire de l'agglomération, **10 captages sur 28** sont concernés par cette démarche qui se déroule en 4 étapes :

- 1) Délimitation de l'aire d'alimentation de captage (AAC)
- 2) Réalisation d'un diagnostic territorial multi-pressions (DTMP)
- 3) Elaboration d'un plan d'actions
- 4) Mise en œuvre du plan d'actions.

Issus de la première liste du Grenelle de l'environnement, les plans d'actions de **5 premiers captages** ont été élaborés depuis 2010 en collaboration avec les communes, la direction départementale des territoires et de la mer, l'agence de l'eau, l'agence régionale de la santé, la chambre d'agriculture et divers organismes locaux. Les actions (formation, sensibilisation, aides à l'achat de matériel...) ont été mises en œuvre à partir de 2012. Leur animation est portée depuis 2019 par l'EPTB Vistre Vistrenque.

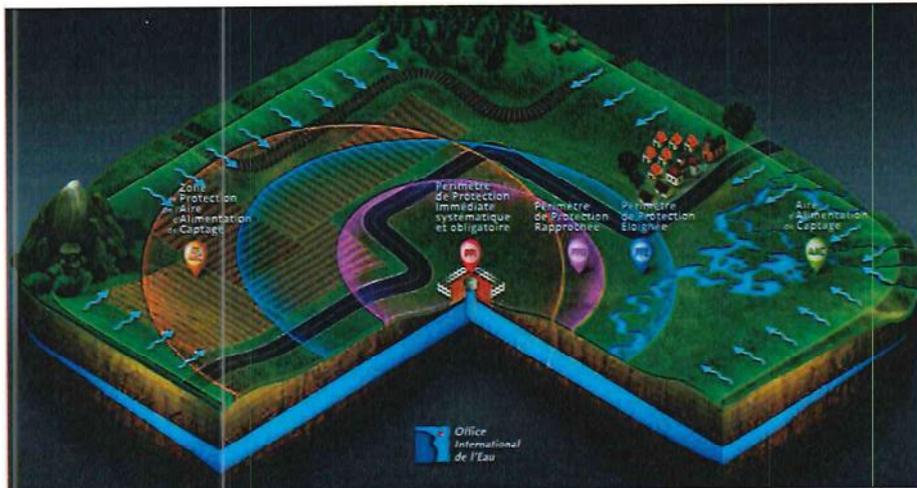
Sur notre territoire, il s'agit des captages suivants :

- Mas de Clerc à Redessan,
- Puits de Carreirasse à Caissargues,
- Puits du chemin des canaux à Bouillargues,
- Puits des vieilles fontaines à Manduel,
- Mas Cambon à Saint-Gilles.

Suite à la conférence environnementale de 2013, **4 captages supplémentaires** de Nîmes Métropole ont été ajoutés à cette démarche au titre des nitrates et des pesticides :

- Castagnottes à Saint-Gilles,
- Le Fesc et Pazac à Lédenon (auxquels est associé le forage de La Tombe à proximité),
- Peyrouse à Marguerittes.

Les plans d'actions du Fesc, Pazac et Peyrouse ont commencé à être mis en œuvre en 2023.



Ces plans d'actions nécessitent une **prise de conscience de chacun afin de limiter l'usage des nitrates et pesticides au strict nécessaire** en préférant notamment le recours à des techniques alternatives, en particulier aux herbicides. Ce sont tous les acteurs présents sur ces secteurs qui sont concernés : particuliers, communes, département, SNCF-Réseau, ASF, agriculteurs, industriels, etc.

Enfin, lors de l'élaboration du Sdage 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée, **1 captage supplémentaire** a été ajouté à la liste, au titre des nitrates et des pesticides.

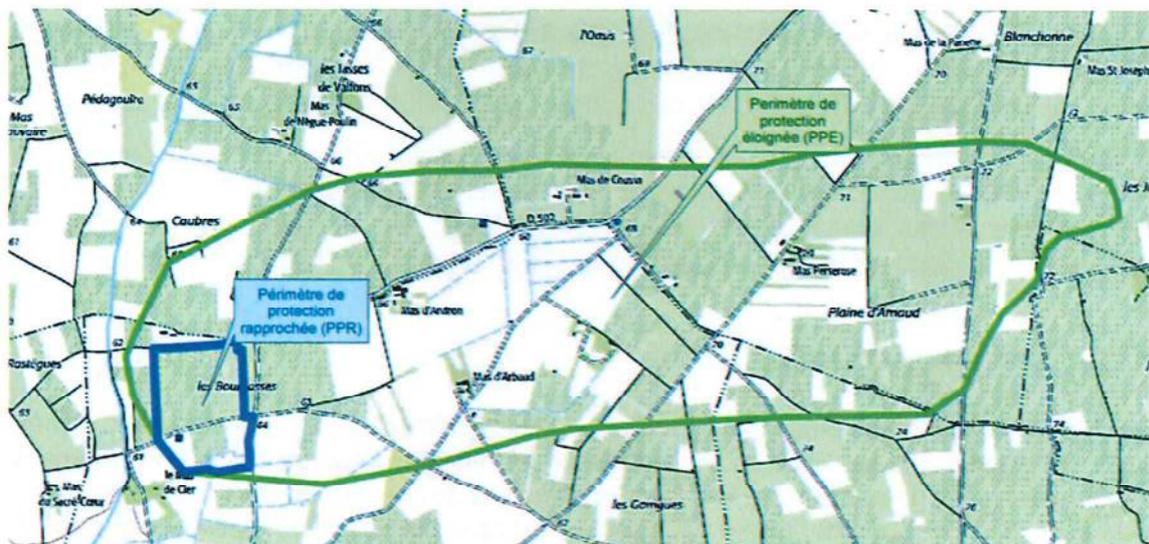
- La Fontaine à Générac.

3.4.2.2. La protection des captages en 2023

En 2023, le service a aussi poursuivi l'étude de délimitation de l'aire d'alimentation du captage de Castagnottes à **Saint-Gilles**. L'hydrogéologie de ce secteur des Costières est très mal connue et des études poussées ont été menées. La collaboration des propriétaires de forages est nécessaire afin d'avoir un grand nombre de points de mesure de la nappe et être le plus précis possible. Là où il n'en existe pas, des piézomètres spécifiques sont installés.

Concernant la protection réglementaire des captages, Nîmes Métropole a déposé fin 2022 et complété en avril 2023 auprès des services de l'Etat les dossiers visant à obtenir les déclarations d'utilité publique de définition des périmètres de protection des captages dits « du Stade » à Milhaud et « du Mas de Clerc » à Redessan. Cette longue démarche administrative permet de prescrire des mesures spécifiques pour protéger le captage et la ressource en eau des pollutions accidentelles et diffuses.

Après études hydrogéologiques et recherche de risques, les périmètres sont proposés par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique. A titre d'exemple, les périmètres de protection du captage de Redessan sont les suivants :



Le périmètre de protection rapprochée représente 19,5 hectares, et le périmètre de protection éloignée 403 hectares.

Afin de protéger cette ressource stratégique pour les Redessanais, depuis 2012 Nîmes Métropole s'est porté acquéreur de 8,27 ha à proximité immédiate du captage et mis en place des baux ruraux à clauses environnementales pour réduire les sources de pollution.

Enfin, Nîmes Métropole a poursuivi l'étude de l'origine des nitrates détectés au captage de **Générac et Lédénou** en partenariat avec l'EPTB Vistre Vistrenque et l'université de Nîmes. Ce secteur à la géologie complexe demande à être étudié finement pour connaître l'origine des pollutions. Une première tendance de contamination d'origine agricole se fait jour grâce à la modélisation mise en œuvre par un doctorant de Unîmes. Cela conforte l'agglomération dans sa démarche d'acquisition des terrains agricoles dans ces périmètres, tout en les remettant sous conditions en agriculture.

Les résultats de ces démarches de long terme sont de plus en plus visibles : sur la qualité des eaux, en particulier pour les captages de Caissargues et Redessan dont l'amélioration initiée les années précédentes, s'est bien confirmée depuis 2022.

L'objectif final de la démarche étant de distribuer à tous une eau de bonne qualité sans devoir mettre en place de coûteux systèmes de traitement, tous les citoyens du territoire sont concernés ! Chacun tant au niveau individuel que collectif, doit s'attacher à limiter l'usage de produits chimiques.

Pour en savoir plus sur la démarche :

<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Agro-Ecologie/Captages-prioritaires/Generalites/La-demarche-captage-prioritaire>

La démarche « animation des captages prioritaires » en 2023...

Cette année se sont **192 agriculteurs** qui ont été sensibilisés par des journées techniques et formations sur **la réduction des intrants** pouvant dégrader la qualité de l'eau souterraine. A une échelle plus large, l'accompagnement des **projets de territoire portés par 2 opérateurs économiques en viticulture (Cave des vigneron créateurs et AOC Costières de Nîmes)** a été poursuivi, afin réduire les risques de pollutions de la ressource en eau par ce secteur important de l'agriculture gardoise.

38 ont pu bénéficier d'un suivi individuel de l'azote dans les sols pour ajuster leurs pratiques de fertilisation.

6,57 hectares de terres agricoles ont été acquis à proximité des captages d'eau potable afin de maîtriser les pratiques agricoles sur ces terrains grâce à la signature d'un bail agricole à clauses environnementales avec un exploitant. Ceci porte l'acquisition totale en vue de protéger les captages à **43,14 hectares**.

Des **études hydrogéologiques** ont été conduites sur le **secteur des Costières** (Caissargues, Bouillargues, Rodilhan, Manduel), afin de préciser les connaissances sur les circulations d'eaux souterraines dans cette zone. Par ailleurs, **l'EPTB Vistre Vistrenque dont Nîmes Métropole est membre mène une étude de modélisation de la nappe de la Vistrenque** afin d'anticiper les effets du changement climatique.

3.4.2.3. La gestion de la sécheresse

Le territoire du Gard est de plus en plus touché par des **sécheresses**. Depuis 2015, seule l'année 2018 a été assez pluvieuse. Face à ce constat, des arrêtés préfectoraux **ciblés et temporaires** sont pris pour restreindre les usages de l'eau et préserver les ressources en eau potable et la biodiversité des cours d'eau. Nîmes Métropole participe au « **comité ressource en eau du Gard** », instance consultative qui permet d'éclairer les choix du préfet sur la conduite à tenir pour la gestion de crise en temps de crise. A noter qu'en 2023, l'arrêté cadre fixant les restrictions possibles a été remanié pour améliorer sa mise en œuvre et pas moins de **14 arrêtés** sécheresse ont été notifiés par le préfet du Gard (**contre 6 en 2022**).

L'année 2023 a vu se prolonger la sécheresse de l'été 2022 déjà **exceptionnelle**, la quasi-absence de recharge hivernale des nappes a été particulièrement inquiétante et des mesures de restrictions d'usage ont dû être mises en place dès début mars et le niveau de crise déclenché en mai. Les pluies salvatrices de juin sont venues limiter les déficits pluviométriques et abaisser les niveaux d'alerte quelques semaines seulement.

C'est le nord de notre territoire, sur le **bassin versant du Gardon** qui a été le plus impacté et le niveau de « **crise** » a été déclenché le 25 mai puis à nouveau le 14 septembre, n'autorisant dès lors que les usages dits « prioritaires » de l'eau : eau potable et sanitaire.

Si l'aval de la nappe de la Vistrenque est resté moyennement impacté, le secteur amont qui concerne Nîmes Métropole a été **très peu rechargé** par les pluies et des **niveaux très bas** ont été enregistrés.

Dans ce contexte, **Nîmes Métropole a bénéficié des interconnexions** mises en place entre la plupart de ces villages et Nîmes, permettant d'alimenter la population par l'eau venant du champ captant de Comps.

En 2023...

Le niveau record bas a de nouveau été enregistré au **captage de Saint-Geniès-de-Malgoirès**. Ce phénomène qui risque de se répéter va nécessiter un suivi fin de cette ressource et, en prévision, son interconnexion avec le reste du réseau de Nîmes Métropole est à l'étude.

De même à **Bezouce** où le record de niveau bas sur plus de 30 ans a été frôlé.

Grâce aux efforts pour maintenir et améliorer le rendement et une prise de conscience par la population du besoin de protéger la ressource en eau, le territoire de Nîmes Métropole a réduit de plus de **1 million de m³** ses prélèvements globaux dans les milieux par rapport à 2022, dont plus de 50 000 m³ rien que sur le bassin versant des Gardons particulièrement impacté.

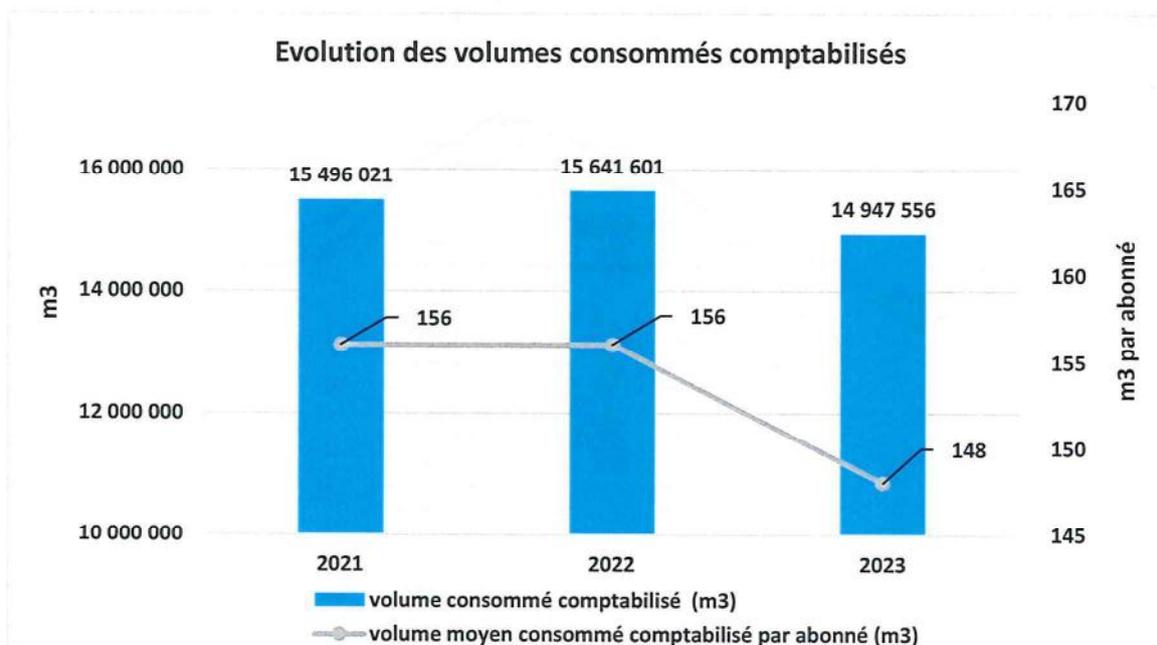
3.5. Volumes mis en distribution et consommés

3.5.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

Les volumes consommés comptabilisés sont repris dans le tableau ci-dessous :

	2021	2022	2023	Variation 2022-2023 en %
Volume consommé comptabilisé 365j (m ³)	15 496 021	15 641 601	14 947 556	-4,4 %
Consommation moyenne par abonné (m ³)	156 m ³	156 m ³	148 m³	-5,1%

On note une **forte baisse de -4,4%** du volume consommé comptabilisé 2023 par rapport à l'année 2022, **similaire à la tendance nationale** qui s'étend de -3% à -4% comme indiqué dans le « fait marquant 2023 » paragraphe 1.2.



Le graphique ci-dessous représente le volume consommé moyen par compteur sur les années 2022 et 2023.

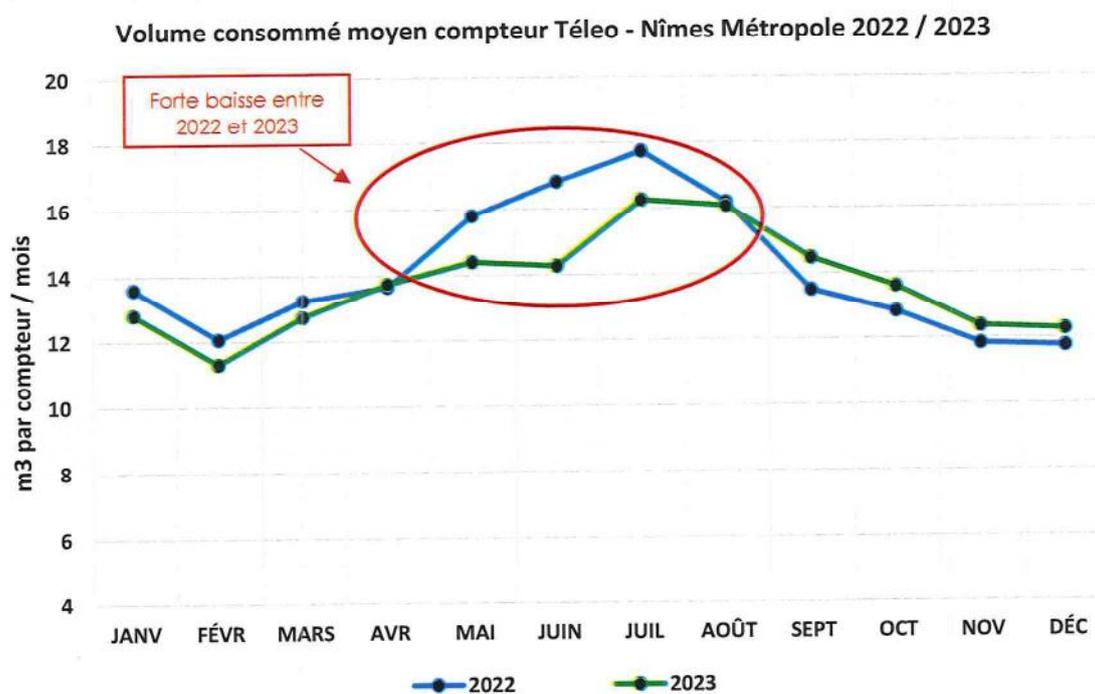
Ces données sont issues du logiciel « Téléo » du concessionnaire Eau de Nîmes Métropole qui remonte uniquement les compteurs équipés de la télérelève.

En 2023, 79 350 compteurs ont été pris en considération contre 72 041 compteurs en 2022, cette évolution de l'ordre de 10% (avancement du déploiement de la télérelève) permet une comparaison cohérente et représentative.

Ces chiffres n'incluent pas la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès où la télérelève sera déployée fin 2025/début 2026.

Les courbes illustrent parfaitement la baisse de la consommation annuelle entre 2022 et 2023 et notamment sur la période de pointe entre mai et juillet.

Il est à noter que cette tendance se confirme sur les 5 premiers mois de 2024.



3.5.2. Echanges d'eau internes et externes

De nombreux échanges d'eau se font au sein de Nîmes Métropole entre les différentes communes de l'agglomération. Ainsi en 2023, **1 221 090 m³** ont été échangés contre 1 231 686 m³ en 2022, ces échanges d'eau sont stables.

Les communes bénéficiaires de ces échanges internes « Nîmes Métropole » sont les suivantes :

- La Calmette / Dions / Sainte-Anastasie ;
- Lédénon / Semhac ;

- Nîmes / Marguerittes / Redessan / Rodilhan / Manduel ;
- Bezouce / Saint-Gervasy / Cabrières ;
- Bouillargues / Garons / Manduel ;
- Gajan / Saint-Mamert-du-Gard ;
- Fons / Saint-Bauzély / Montignargues ;

Nîmes Métropole fournit en eau également des services d'eau potable externes au périmètre de l'agglomération.

Ces ventes représentent un volume en 2023 de **885 045 m³** contre 1 053 753 m³ en 2022. Le volume exporté 2023 est en **diminution de -16%** par rapport à 2022.

Cette diminution, bien que liée à la baisse générale de la consommation y compris par les communes externes à Nîmes Métropole, résulte de la restructuration de l'alimentation en eau de la Vaunage avec la montée en puissance de l'utilisation du forage de Trièze Terme à Bernis.

Nîmes Métropole exporte de l'eau potable aux entités suivantes :

- Commune de Beauvoisin ;
- Communes de Comps et Montfrin ;
- SIE Vaunage (plus particulièrement Nages et Solorgues) ;
- BRL Bouillargues.

3.5.3. Autres volumes

Il existe également une catégorie de volume non comptabilisé, intégrant les besoins d'exploitation pour le service (nettoyage annuel des réservoirs, essais sur les poteaux incendie, essais des nouvelles conduites avant leur mise en service ...) mais aussi des volumes sans comptage (vols d'eau aux poteaux incendie, fontaines sans comptage, lavage de la voirie avec engins...)

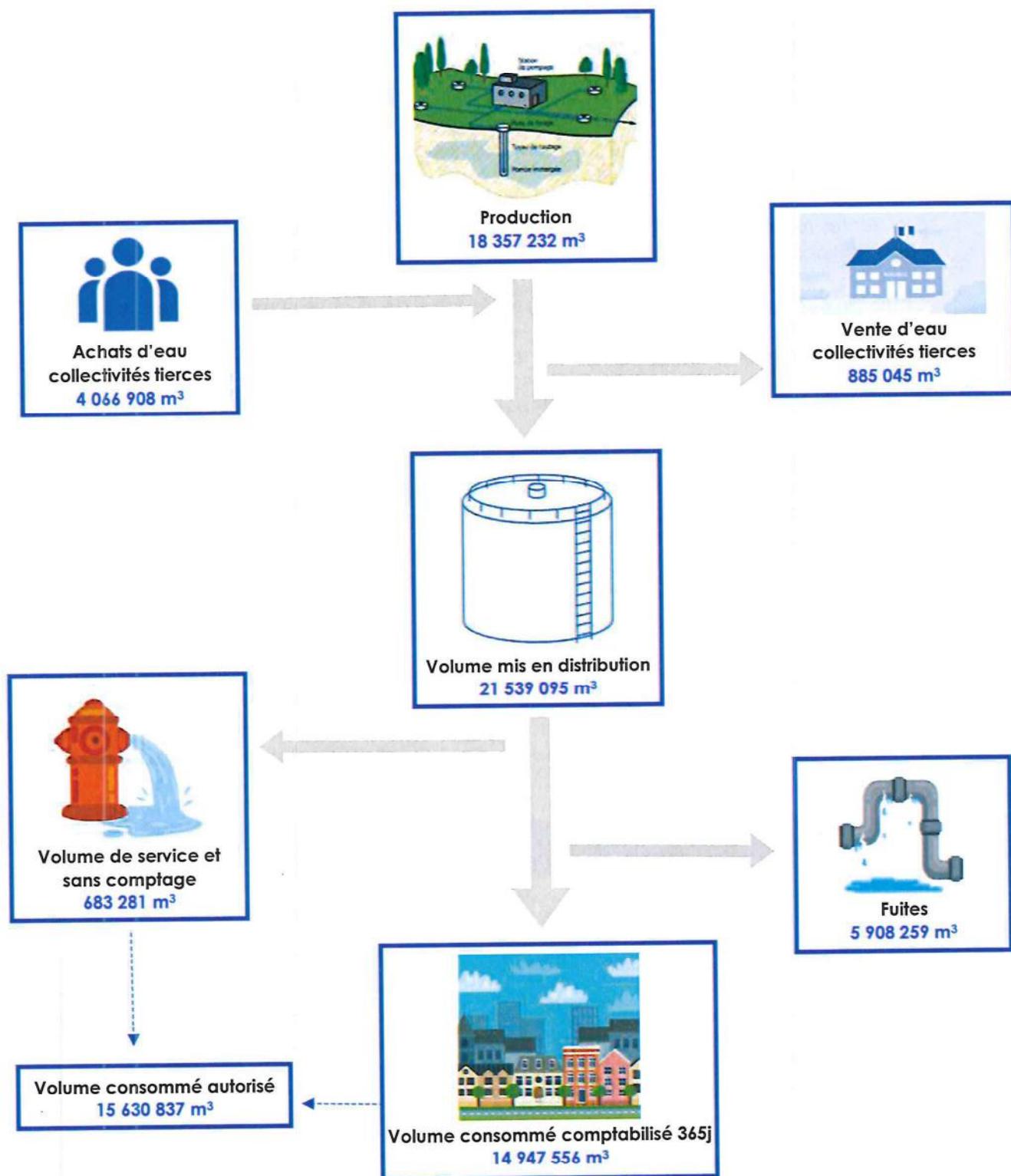
	2021	2022	2023	Variation 2022-2023 en %
Volume de service et consommé sans comptage (m³)	708 807	671 350	683 281	+ 1,8 %

Il est observé une légère augmentation des volumes de service et consommés sans comptage par rapport à 2022. Cela est notamment dû au volume nécessaire pour la vidange et remise en eau de l'adducteur diamètre 1000 mm nécessaire dans le cadre de travaux de renouvellement d'une vanne altimétrique située à l'entrée de Nîmes.

3.5.4. Bilan des volumes d'eau potable en 2023

Le synoptique ci-dessous présente le bilan des volumes d'eau potable en 2023.

Le détail des volumes par commune est présenté en annexe 6.1.2.



Les volumes de perte 2023 sont en baisse de plus de 300 000 m³, par rapport à l'année 2022 (6 204 315 m³) soit une diminution de -4,7%
Nîmes Métropole et ses concessionnaires poursuivent leurs efforts pour réduire les fuites d'eau.

3.6. Indicateurs de performance sur la ressource

3.6.1. Qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'agence régionale de la santé (ARS) et concernent les prélèvements réalisés sous son autorité, dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le code de la santé publique. Des analyses peuvent être également réalisées par le concessionnaire dans le cadre de son autocontrôle mais n'entrent pas en compte dans le calcul des indicateurs.

Ces analyses portant sur **417 paramètres**, permettent de s'assurer de la qualité de l'eau produite à la sortie des usines ou des réservoirs et de l'eau distribuée au robinet des usagers. Des analyses sur l'eau brute (ressources) sont également menées mais n'entrent pas en compte dans le calcul des indicateurs.

Pour l'année 2023, les résultats sont les suivants pour le contrôle sanitaire et pour l'autocontrôle des délégataires :

Contrôle Sanitaire	Prélèvements pour analyses microbiologiques			Prélèvements pour analyses physico-chimiques		
	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes	Taux de conformité (P101.1)	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes	Taux de conformité (P102.1)
Eau de Nîmes Métropole	629	629	100,00%	703	696	99,0%
SAUR (Saint-Geniès-de-Malgoirès)	12	12	100,00%	13	13	100,00%
Total	641	641	100,00%	716	709	99,0%

Autocontrôle des concessionnaires	Prélèvements pour analyses microbiologiques		Prélèvements pour analyses physico-chimiques	
	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes
Eau de Nîmes Métropole	439	439	483	482
SAUR (Saint-Geniès-de-Malgoirès)	0	0	2	2
Total	439	439	485	484

Ces données sont issues des rapports des concessionnaires, des vérifications sont en cours sur la cohérence des données transmises par l'ARS à Eau de Nîmes Métropole et leur propre système de suivi.

Sur l'ensemble des prélèvements effectués par le contrôle sanitaire, seules **7 non-conformités³** aux limites de qualité ont eu lieu en 2023 :

- En 2023, trois prélèvements ont été déclarés non-conformes à **Générac** en raison du Chlorothalonil R471811, métabolite de pesticides nouvellement recherché dans le cadre du contrôle sanitaire. Les prélèvements non-conformes ont eu lieu les 18/08/2023, 19/09/2023 et 14/11/2023
- Le 16/11/2023, un prélèvement a été déclaré non-conforme à **Bernis** en raison aussi du Chlorothalonil R471811, métabolite de pesticides nouvellement recherché dans le cadre du contrôle sanitaire.
- Une analyse a été déclarée non-conforme à **Marguerites** le 20/06/2023 en raison d'un taux trop important de nickel au 1^{er} jet au niveau d'un point d'eau. Les investigations complémentaires ont montré que l'origine du nickel venait de la robinetterie interne (absence de nickel au niveau du compteur). Les usagers de ce point d'eau ont été informés et sensibilisés à cette problématique.
- Une analyse a été déclarée non-conforme à **Saint-Bauzély** le 21/04/2023 en raison d'un taux trop important de plomb au 1^{er} jet au niveau d'un point d'eau. Une campagne de prélèvements a été menée en plusieurs points du réseau de la commune pour identifier l'origine du plomb. Après purges sur le réseau, le taux est revenu à la normale. Les usagers de ce point d'eau ont été informés et sensibilisés à cette problématique.
- Une analyse a été déclarée non-conforme à **Sainte-Anastasie** le 06/06/2023 en raison d'un taux trop important de CVM (Chlorure de vinyle monomère). Cette molécule est liée au matériau PVC des canalisations posées avant les années 1980. Dans les antennes de réseau avec un faible tirage, si la température de l'eau augmente cela peut entraîner un relargage de CVM dans l'eau. Des purges automatiques ont été mises en place pour pallier à ce phénomène.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

La qualité de l'eau sur l'ensemble des services d'eau potable de Nîmes Métropole (calculée sur le contrôle sanitaire) est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2022	Taux de conformité 2023
Conformité microbiologique (P101.1)	99,7 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	99,3 %	99,0 %

³ A noter que le Chlorothalonil R471811 a été requalifié « non pertinent » en avril 2024 par l'agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail. 4 prélèvements sur les 7 seraient donc considérés conformes au regard de la nouvelle réglementation.

3.6.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus) et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource (P108.3) est de **86,3 %** sur le territoire de Nîmes Métropole.

L'indice pondéré est en légère hausse par rapport à 2022 où il était de 84,3 %. Ceci est dû à l'amélioration du rendement sur la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès qui permet de limiter les prélèvements et ainsi, respecter l'autorisation préfectorale.

Plus particulièrement, pour le captage principal de Comps desservant majoritairement la ville de Nîmes ainsi que 17 communes (en partie ou en totalité), l'indice de protection de la ressource est de **100%**.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau pour l'usine de Comps	
100%	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre - Mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

3.7. Indicateurs de performance du réseau

3.7.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le **rendement du réseau** de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V3 + V7 + V8 + V9}{V1 + V2} \times 100$$

Avec : V1 : Volume produit ; V2 : Volume importé ; V3 : Volume exporté ; V7 : Volume comptabilisé domestique et non domestique ; V8 : Volume consommé sans comptage (facultatif) ; V9 : Volume de service (facultatif).

	2022	2023
P104.3 - Rendement du réseau (%)	73,7 %	73,7 %
Indice linéaire de consommation autorisé 365j (volume consommé autorisé 365j + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) en m ³ /jour/km	27,5 m ³ /jour/km	26,3 m³/jour/km

Le rendement 2023 est **stable** par rapport à celui constaté en 2022 ; compte tenu de la forte sécheresse observée en 2022 ayant entraîné des mouvements de sol (retrait / gonflement de certaines couches géologiques), **le réseau enterré a subi de fortes contraintes** et cela a généré davantage de casses et de fuites. Le détail des casses est présente en annexe 6.1.3.

Nîmes Métropole et ses concessionnaires poursuivent les efforts d'exploitation (recherches de fuites et réparations) et d'investissement (renouvellement de canalisations) afin de maintenir une dynamique positive d'amélioration du rendement, même si en 2023, les efforts ont été concentrés pour stabiliser le rendement 2022.

Le rendement approché par unité de distribution (compte tenu de l'interconnexion des communes) est présenté en annexe 6.1.4.

Toutefois, le rendement du réseau de Nîmes Métropole est largement **au-dessus** du rendement Grenelle II, défini par le décret 2012-87 du 27 janvier 2012 appelé décret « fuites » et qui constitue un seuil en deçà duquel la collectivité doit proposer un plan d'actions.

En 2023, le rendement cible Grenelle II pour Nîmes Métropole a été calculé à **70,3 %** pour un rendement constaté de **73,7%**. **L'objectif est donc toujours atteint pour 2023.**

	<p>Rendement cible Grenelle II</p>	<p>70,3 %</p>
	<p>Rendement Nîmes Métropole</p>	<p>73,7 %</p>

3.7.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{(V1 + V2 - V3) - V7}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Avec : V1-V2-V3-V7 voir ci-avant

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **10,5 m³/j/km**, il a diminué par rapport à 2022 où il était de 10,9 m³/j/km, ce qui est un signe des efforts au quotidien des concessionnaires sur l'exploitation des réseaux.

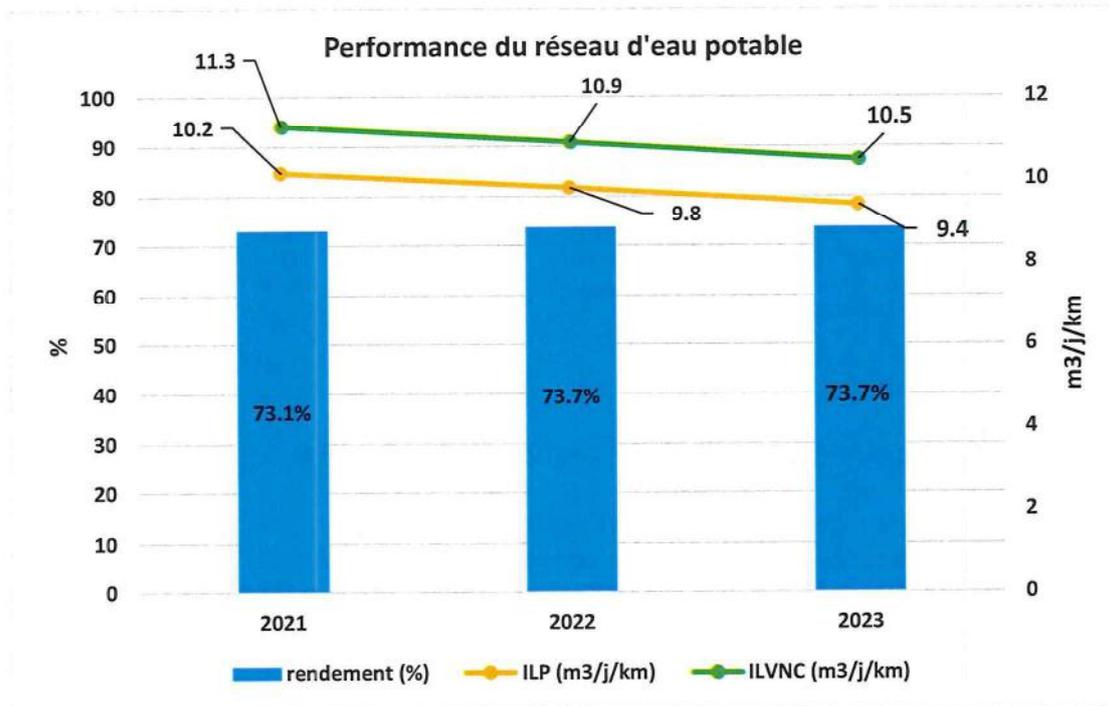
3.7.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les vols d'eau et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V1 + V2 - V3 - V7 - V8 - V9}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Avec : V1-V2-V3-V7-V8-V9 voir ci-avant

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes en réseau est de **9,4 m³/j/km**, il a également diminué par rapport à 2022 où il était de 9,8 m³/j/km, ce qui est un autre signe des efforts au quotidien des concessionnaires sur l'exploitation des réseaux.



3.7.4. Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points	Exercice 2023
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.240	La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	Oui
VP.239	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux : Matériaux et diamètres connus pour 60 % à 69,9 % du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire Matériaux et diamètres connus pour 70 % à 79,9 % du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 80 % à 89,9 % du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 90 % à 94,9 % du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour au moins 95 % du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.241	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux : Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux : 0 point Dates ou périodes de pose connues pour 50 % à 59,9 % du linéaire des réseaux : 10 points Dates ou périodes de pose connues pour 60 % à 69,9 % du linéaire des réseaux : 11 points Dates ou périodes de pose connues pour 70 % à 79,9 % du linéaire des réseaux : 12 points Dates ou périodes de pose connues pour 80 % à 89,9 % du linéaire des réseaux : 13 points Dates ou périodes de pose connues pour 90 % à 94,9 % du linéaire des réseaux : 14 points Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95 % du linéaire des réseaux : 15 points	0 à 15 points sous conditions (2)	15

PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)			
(Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
TOTAL			120
			110

Ainsi, en 2023, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est toujours de **110/120**, identique à celui de 2022.

Le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole continue les mises à jour et l'actualisation des réseaux sur le SIG (système d'information géographique) sur tout son territoire pour maintenir et améliorer cet indice.

3.7.5. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le concessionnaire) par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2023, Nîmes Métropole a renouvelé un linéaire de **7,86 km** de réseau d'eau potable.
- Au cours des 5 dernières années, un total de **36,7 km** de réseau a été renouvelé en eau.
- Le détail des renouvellements et extensions de réseau par commune est présenté en annexe 6.1.5.

	2019	2020	2021	2022	2023
Longueur de réseau d'eau potable (km)	1 679	1 750	1 717	1 729	1 723
Longueur d'extension de réseau (km)	4,85	2,86	2,01	3,73	4,79
Longueur renouvelée (km)	6,89	7,40	7,68	6,91	7,86
Taux de renouvellement global de l'année (%)	0,41	0,42	0,45	0,40	0,46
P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,49	0,49	0,52	0,44	0,43

En 2023, le taux de renouvellement global de l'année est de **0,46 %**. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur les 5 dernières années (P107.2) est de **0,43 %**.

A titre de comparaison, sur les 5 dernières années en France, le taux de renouvellement moyen des canalisations d'eau potable est estimé à 0,65 % par an (Edition 2024 SISPEA portant sur les données de l'année 2022).

Malgré des investissements conséquents, Nîmes Métropole se situe en deçà de la moyenne nationale.

3.7.6. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} \times 100$$

Pour l'année 2023, **172 interruptions** de service non programmées ont été dénombrées. Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **1,71 pour 1 000 habitants**. Cet indicateur est en **nette baisse** par rapport à 2022 (2,48 pour 1 000 habitants soit un total de 248 interruptions), ce qui démontre l'engagement des concessionnaires pour assurer la continuité du service.

3.7.7. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements (P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **1 jour ouvré** après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel préexistant ou neuf.

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nb ouvertures avec respect du délai}}{\text{nb total d'ouvertures de branchements}} \times 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de **100 %**, identique à celui de 2022. Les concessionnaires maintiennent leurs efforts pour offrir aux usagers un **service de qualité**.

3.8. Les investissements en eau potable en 2023 et les projets pour 2024

3.8.1. Travaux de Nîmes Métropole sur les ouvrages et les réseaux en 2023



22 millions d'euros HT soit 26,4 millions d'euros TTC :
C'est le montant total investi par Nîmes Métropole en 2023 sur les infrastructures d'eau potable et les réseaux

Ces investissements concernent les travaux d'extension et de renouvellement des canalisations d'eau potable dans l'objectif de réduire les fuites mais aussi les travaux structurants. Ces opérations sont imputées en totalité sur le budget annexe de l'Eau.

Quelques exemples des chantiers marquants de 2023 sont présentés ci-après pour illustrer les investissements de Nîmes Métropole en matière d'eau potable.

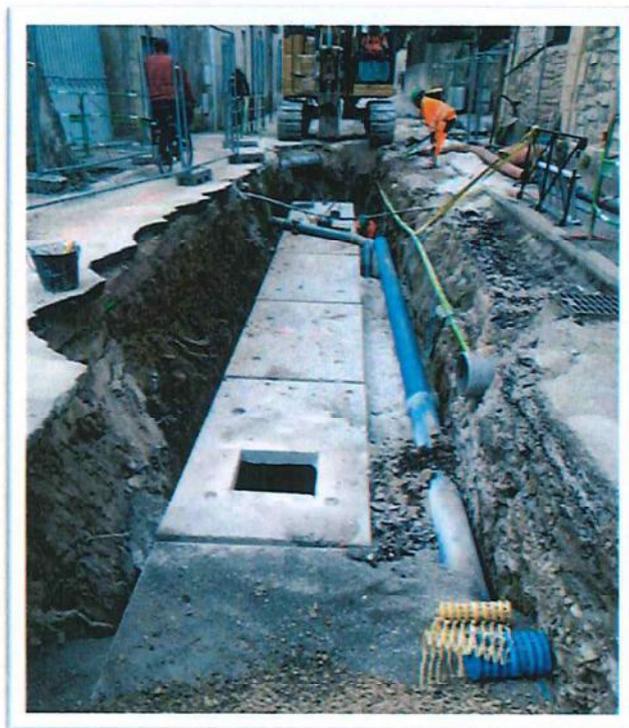
- **Nîmes – rond-point route de Beaucaire et avenue Bompard** : extension du réseau d'eau potable sur 450 mètres en diamètre 600 mm fonte.



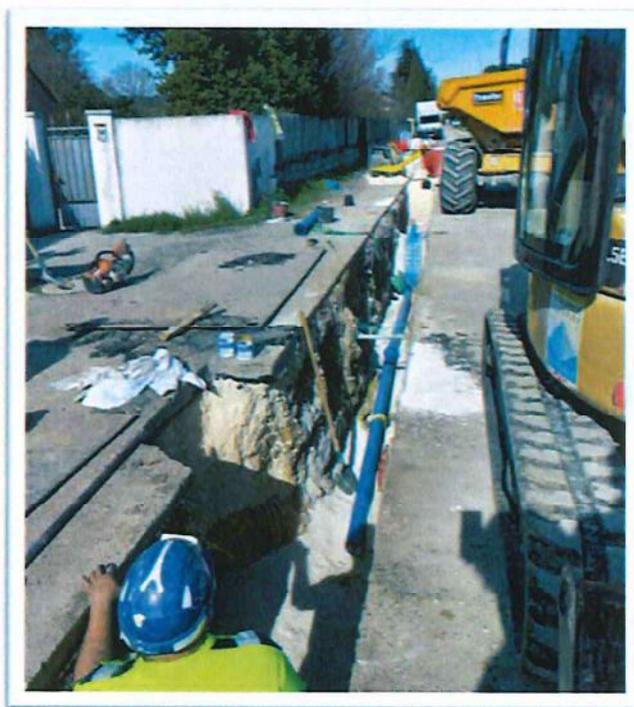
- **Nîmes – rues de l'Etoile, Maubet et Thoumayne** : renouvellement du réseau d'eau potable sur 294 mètres en diamètre 100 mm fonte tout terrain pour sols agressifs (TT) y compris branchements, accompagné d'une intervention de reprise du réseau d'eaux usées.



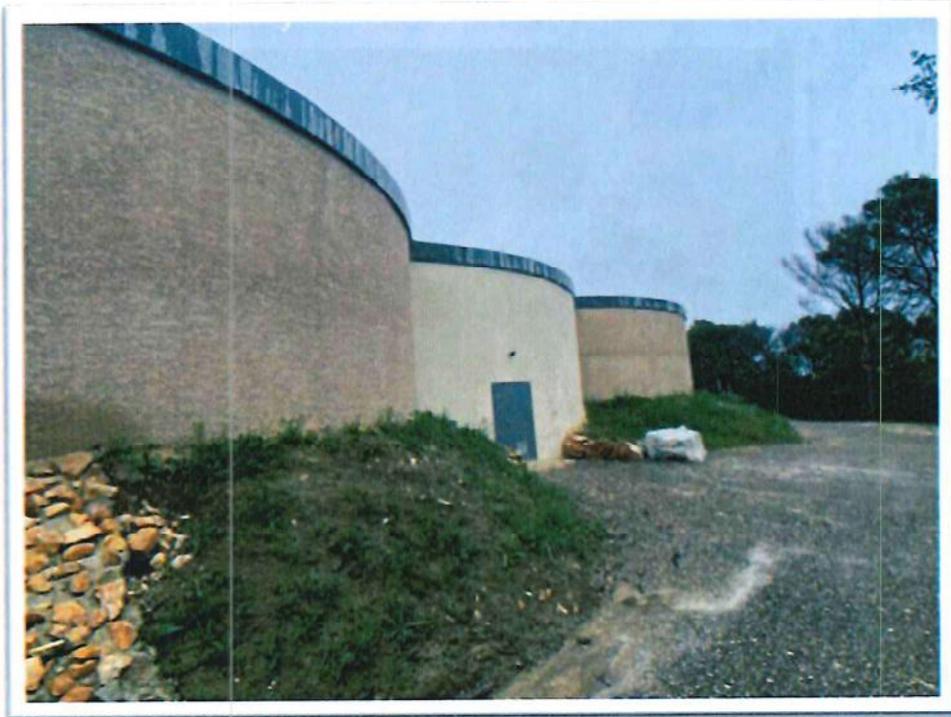
- **Clarensac – route de Nîmes (du rond-point route de Langlade au boulevard de la Dougue)** : renouvellement du réseau d'eau potable sur 450 mètres en diamètre 200 mm fonte y compris branchements, accompagné du renouvellement des réseaux d'eaux usées et pluviales.



- **Fons – avenue de la Gare** : renouvellement du réseau d'eau potable sur 450 mètres en diamètre 100 mm fonte y compris branchements, accompagné de la réhabilitation du réseau d'eaux usées.



- **Saint-Geniès-de-Malgoirès – nouveau réservoir** : construction d'un nouveau réservoir d'une capacité de 1 800 m³ afin de sécuriser la distribution de l'eau dans la commune.



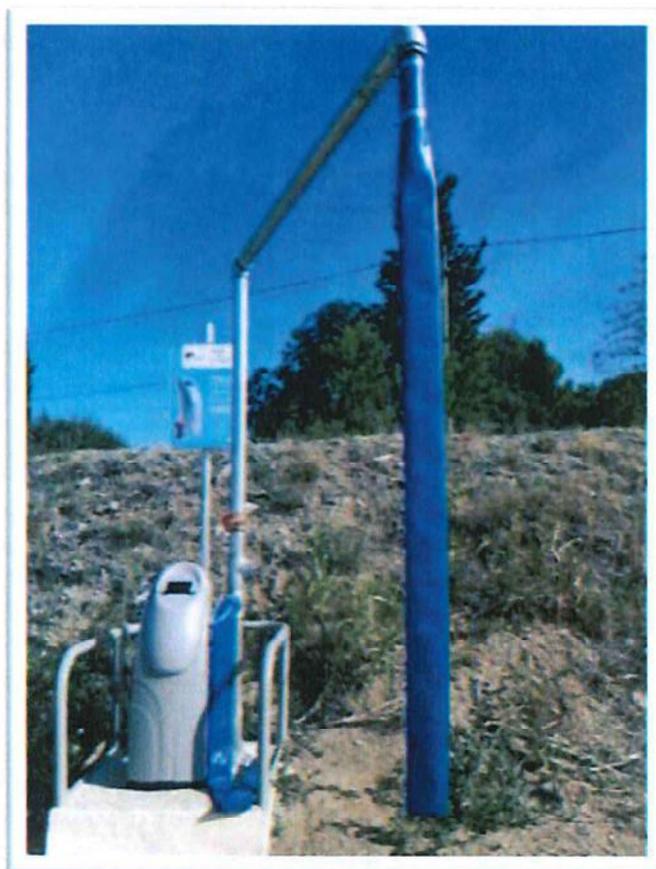
- **Saint-Gilles – forage de Beaulieu** : construction d'un nouveau forage pour sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune



- **Cabrières – chemin de la Bouvine** : Mise en place d'une borne de puisage d'eau potable monétique.

Nîmes Métropole a installé, à titre expérimental, la première borne monétique de puisage en eau potable sur la commune de Cabrières. Grâce à un badge prépayé préalablement établi auprès du service Eau de Nîmes Métropole, particuliers et professionnels peuvent désormais se ravitailler en eau et puiser de grands volumes d'eau en toute sécurité.

La commune de Cabrières a été choisie à titre expérimental car une borne existait déjà impasse de la Bouvine, mais avec un système d'ouverture manuelle par clé et sans facturation pour l'usager. Cette nouvelle fonctionnalité offre donc une alternative sécurisée aux vols intempestifs d'eau sur les poteaux incendie, pratiques qui mettent à mal le réseau d'eau potable et entravent la lutte contre les feux. Ce nouveau participe également à la réduction des volumes d'eau non-comptabilisés, et donc à la préservation de la ressource en eau.



En 2023, un volume total de **216 m³** a été puisé sur les 6 mois d'utilisation par la dizaine d'usagers qui ont souscrit à ce service.

3.8.2. Projets en eau potable en 2024

Nîmes Métropole a établi un plan pluriannuel d'investissements en eau potable jusqu'en 2027 et à titre indicatif, il est prévu pour l'année 2024 les opérations suivantes, à charge financière de Nîmes Métropole et avec pour certaines d'entre elles, des subventions :

- L'achèvement de la construction de la station de pompage avenue Maréchal Juin à Nîmes pour sécuriser et renforcer la desserte en eau des quartiers Ouest et du CHU, pour une mise en service programmée mi 2024 ;
- L'achèvement des travaux de restructuration du réseau d'eau (notamment réservoir) de Saint-Geniès-de-Malgoirès afin de sécuriser la distribution de l'eau dans la commune, pour une mise en service programmée en 2024.
- La poursuite des travaux de création du forage de Beaulieu à Saint-Gilles pour une réception programmée en 2024.
- Le démarrage de la construction du nouveau réservoir dit « des arnaves » à Saint-Gilles

Enfin, les divers programmes annuels de renouvellement /extension de réseaux d'eau se poursuivront dans le cadre ou non, de programmes d'aménagement de voiries communales.

Par exemple :

- Nîmes : renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées route de Sauve en anticipation du programme de réfection de la voirie par la ville de Nîmes et le conseil départemental du Gard ;
- Nîmes : renouvellement du réseau d'eau potable sous le cadre pluvial rue Cristino Garcia ;
- Nîmes : renouvellement du réseau d'eau potable rue Tour Magne ;
- Saint-Chartes : extension du réseau d'eau potable depuis La Calmette pour la sécurisation de l'alimentation en eau de la commune ;
- Montignargues / Saint-Geniès-de-Malgoirès / Sauzet : extension du réseau d'eau potable pour la sécurisation de l'alimentation en eau de ces communes ;
- Bouillargues : renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées en anticipation du programme communal de rénovation de la voirie rue de la Paix ;
- Manduel : renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales en anticipation du programme communal de rénovation de la voirie rues Beau Soleil Fort et Colbert ;
- Sernhac : extension du réseau d'eau potable au chemin de Meynes pour le lotissement du Clos des Vignes ;
- Saint-Mamert-du-Gard : renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées rues de la Mazade et des Tilleuls ;
- Saint-Gilles : renouvellement ponctuel sur les réseaux d'eaux potable et d'eaux usées rue Maréchal Koenig et impasse Vigne Blanche.

3.9. Actions de solidarité et de coopération internationale dans le domaine de l'eau

3.9.1. Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P109.0)

En 2023, le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente au 31/12/2023 est de **2,78 %** (P154.0), ce qui représente un montant total de 716 184,34 € impayés.

En 2023, le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P109.0) est de **0,0012 €/m³**, ce qui représente un montant total de **18 569,15 €** pour **455** demandes.

3.9.2. Montant du dispositif « chèque eau »

Pour venir en aide aux usagers du service de l'eau, Nîmes Métropole et le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole ont mis à disposition des centres communaux d'action sociale (CCAS) des communes le dispositif chèque eau pour répondre aux besoins des personnes en difficulté pour payer leur facture d'eau. Il est précisé que l'affectation des chèques eau est du ressort exclusif des CCAS. La mise en place du chèque eau doit permettre à l'usager son maintien en situation de paiement et ainsi limiter les impayés.

En 2023, le montant utilisé est de **21 607,19 €** ce qui représente un taux de consommation de l'enveloppe annuelle de **23%**.

	2022	2023
Dotations initiales annuelles (€)	92 620	92 620
Montants utilisés (€)	25 596,89	21 607,19
Consommation	28%	23%

3.9.3. Projet de coopération internationale

Par délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2022, une **convention cadre de coopération internationale** a été adoptée entre Nîmes Métropole et la commune urbaine de **Diégo Suarez à Madagascar** (région de Diana).

L'objectif de ce projet est d'améliorer le service public aux usagers et notamment **développer l'accès à l'eau potable pérenne en qualité et en quantité, dans un contexte économiquement viable et dans un cadre assaini.**

Le démarrage de la coopération a été réalisé en 2022, avec une première étape de rencontre des partenaires afin de préciser les engagements de chacun et la réalisation d'une première

étude exploratoire, avec l'établissement d'un rapport détaillant les différents programmes d'actions qui pourront être mis en œuvre.

Par délibération du 15 novembre 2022, les membres du conseil communautaire ont approuvé la signature d'une convention entre la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, la commune urbaine de Diégo Suarez et l'association Experts Solidaires pour confier à Experts Solidaires la réalisation d'une étude préalable d'un montant de 60 000 € permettant d'arrêter un programme de travaux et de proposer un mode de gestion adéquat des futurs équipements.

Cette première étude a fait l'objet d'une présentation en octobre 2023, en mairie de Diégo Suarez, en présence du Maire de Diégo Suarez, du Président et du Vice-Président délégué à l'Eau et des membres de la direction de l'eau de Nîmes Métropole.



Elle définit un programme d'actions dont l'objectif global est d'améliorer durablement les **conditions sanitaires et environnementales** de la ville de Diégo Suarez. En particulier, il s'agit **d'améliorer l'accès** des populations de 4 quartiers (Cité ouvrière, Morafeno, Ambalakazaha et Scama) à des services d'eau potable et d'assainissement **abordables et durables**.

L'analyse des besoins et la recherche de solutions pour améliorer le service public d'accès à l'eau potable et la situation en assainissement seront également poursuivis à l'échelle de la ville dans le cadre du programme.

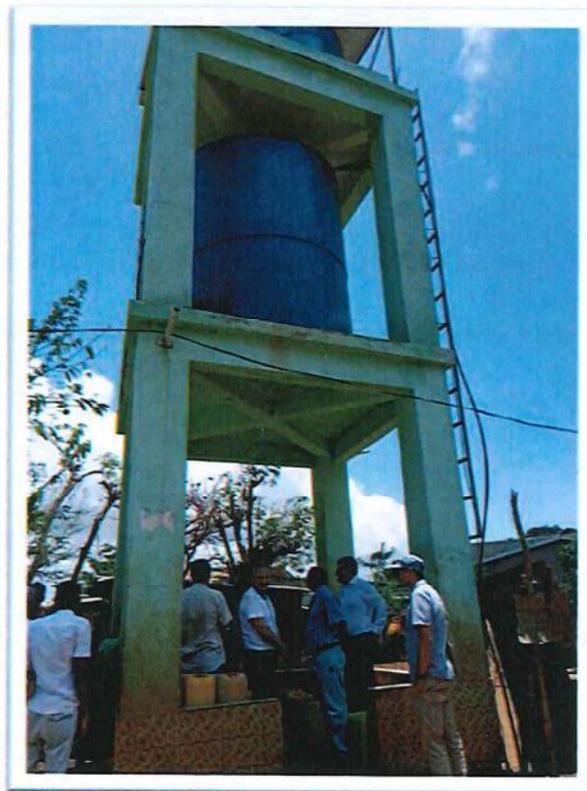
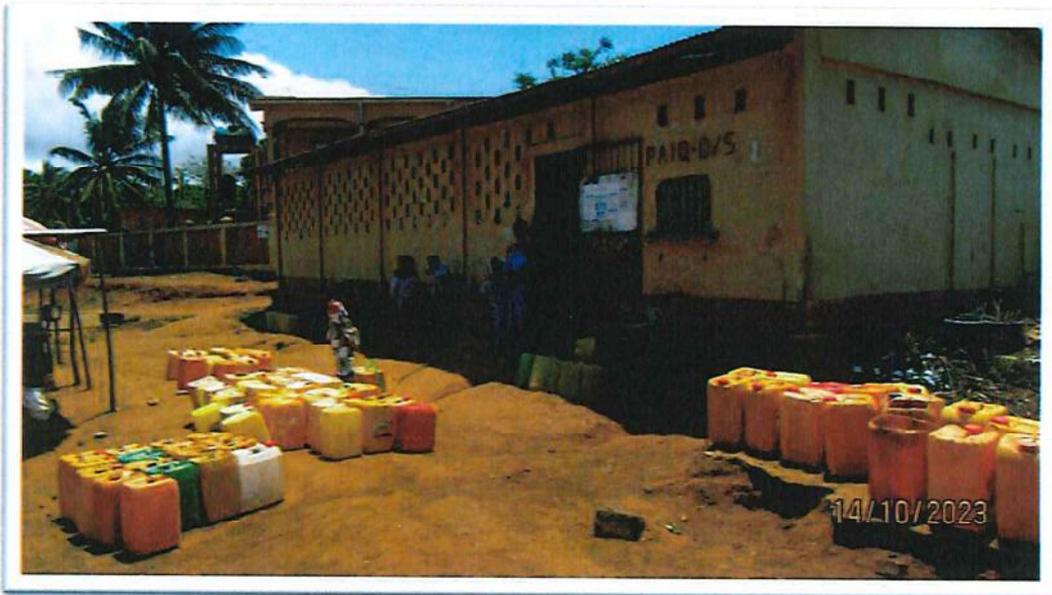
Le programme d'actions a été validé par l'ensemble des partenaires. Il comprend une dizaine d'actions et vise l'atteinte des objectifs suivants :

1. Mettre en service 4 forages alimentant 16 points d'eau fonctionnels ;
2. Construire un bloc sanitaire et raccorder 2 blocs sanitaires existants à l'eau ;
3. Garantir une gestion pérenne des infrastructures d'eau et d'assainissement par le renforcement des capacités des acteurs locaux pour assurer cette gestion ;
4. Sensibiliser les populations sur les bonnes pratiques en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène.

Le projet bénéficiera à environ **10 500 personnes**.

Son montant estimé est fixé à **450 000 € HT** avec un plan de financement prévisionnel prévoyant une participation de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 70%, la participation de la CINOR (communauté intercommunale du Nord de la Réunion) à hauteur de 5 % et du mécénat privé à hauteur de 5 %.

La phase opérationnelle démarrera en 2024.



3.10. Enjeu environnemental

Nîmes Métropole et son concessionnaire se sont engagés à réduire d'ici la fin du contrat, la consommation énergétique par la mise en place d'équipements moins consommateurs à l'occasion des renouvellements prévus au contrat mais aussi en optimisant l'exploitation des installations.

La mise en œuvre d'un management énergétique contribuera à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre afin de s'inscrire durablement dans la transition énergétique.

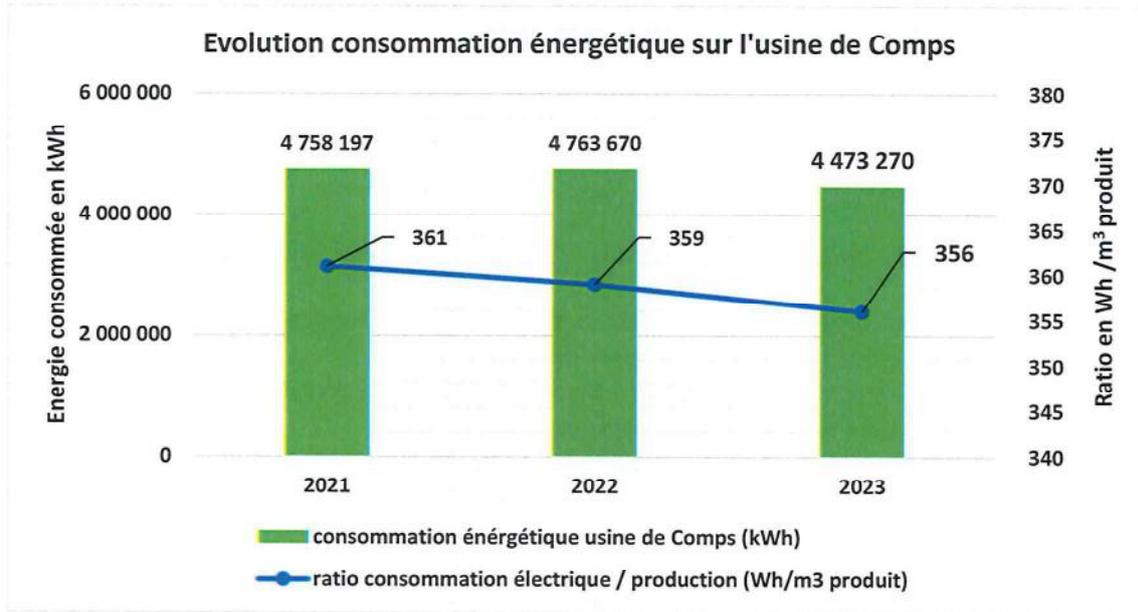
Energie relevée consommée	2021	2022	2023	Variation 2022-2023 en %
Consommation annuelle Eau de Nîmes Métropole (kWh)	12 279 740	12 775 453	12 086 974	- 5,4 %
Consommation annuelle Saur (kWh)	214 720	211 027	174 836	- 17,2 %
Total	12 494 460	12 986 480	12 261 810	- 5,6 %

En ce qui concerne la plus grosse unité de l'agglomération, l'usine de production de Comps, l'énergie consommée est de 4 473 270 kWh / an (soit 36,5 % de la consommation électrique totale sur le territoire de Nîmes Métropole) pour un volume produit annuel de 12 580 980 m³, ce qui représente un ratio de **356 Wh/m³ produit**.

Energie relevée consommée à l'usine de Comps	2021	2022	2023	Variation 2022-2023 en %
Consommation annuelle (kWh)	4 758 197	4 763 670	4 473 270	- 6 %
Ratio consommation électrique / production (Wh/m ³ produit)	361	359	356	- 0,8 %

Par rapport à l'année 2022, la **tendance de réduction** de la consommation énergétique est encore **confirmée** pour Comps en 2023, avec une baisse constante depuis 2020.

Ce ratio pour Comps est dans la moyenne nationale qui est d'environ 300 Wh/m³ en péri urbain et de 600 Wh/m³ en urbain.



3.11. Relation avec les usagers

Ce paragraphe regroupe les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

3.11.1. L'accueil des usagers

Le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole a organisé un accueil des usagers en différents points du territoire :

- A Nîmes, au Carré de l'Eau – Triangle de la Gare, 9A avenue de la Méditerranée : du lundi au vendredi, avec ou sans rendez-vous
- A Marguerittes, 18 avenue de la République : dernier lundi du mois
- A Clarensac, 5 place de la Mairie : dernier mardi du mois
- A Saint-Gilles, salle Emile Cazelles, 2 boulevard Gambetta : dernier jeudi du mois
- A La Calmette, 1 rue de Valbons : tous les mercredis

Pour Saint-Geniès-de-Malgoirès et les communes du contrat assainissement « Haute Braune » (Fons, Gajan, Saint-Mamert-du-Gard et Saint-Bauzély) l'accueil de SAUR est basé à Vauvert, 478 avenue Maurice Privat.

On note une augmentation générale de la fréquentation par rapport à 2022 (+ 5,3%).

Le tableau suivant présente les résultats de la fréquentation des différents accueils mis en place par les concessionnaires :

Fréquentation : nombre de visiteurs	2022	2023
Eau de Nîmes Métropole – Nîmes (Carré de l'eau)	2 272	2 432
Eau de Nîmes Métropole – La Calmette	44	10
Eau de Nîmes Métropole – Clarensac	3	1
Eau de Nîmes Métropole – Marguerittes	5	6
Eau de Nîmes Métropole – Saint-Gilles	1	0
Saur	NC	NC
Total	2 325	2 449

Concernant l'accueil téléphonique, les plateformes des concessionnaires ont reçu en 2023, un nombre d'appels conséquent mais en **nette baisse** par rapport à 2022 (- 3 %) :

Nombre d'appels téléphoniques reçus	2022	2023
Eau de Nîmes Métropole	74 048	71 784
Saur	NC	NC

Le volume d'appels entrants sur la plateforme du concessionnaire Eau de Nîmes Métropole (ouverte 24 h/24 et 7J/7) pour la gestion de 34 communes de Nîmes Métropole représentée en 2023 plus de **196 appels par jour**.

3.11.2. Laïcité et neutralité du service public

La **loi n° 2021-1109 du 24 août 2021** confortant le respect des principes de la République pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des **principes de laïcité** et de **neutralité** du service public.

Les clauses du contrat doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Par **avenant n°1 du 5 décembre 2022**, il a été rajouté les dispositions suivantes à l'article 22 « **Services aux usagers** » du contrat de concession qui lie la société des eaux de la Métropole Nîmoise à la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :

« Le concessionnaire assure l'égalité des usagers devant le service public et veille au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à la garantie du respect des principes qui précèdent. A cet effet, il s'abstient notamment de manifester ses opinions politiques ou religieuses, et traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité. La même obligation est rappelée à ses salariés, et à ceux des sous-traitants.

Chaque année dans le cadre du rapport annuel du Concessionnaire mentionné à l'article 107, le Concessionnaire informe la Collectivité, des mesures prises au cours de l'année en application de ces dispositions. »

Aucun manquement aux principes de laïcité n'a été signalé en 2023 tant pour les usagers des services de l'eau potable et de l'assainissement que pour les agents de Eau de Nîmes Métropole.

3.11.3. Journée mondiale de l'eau

Dans le cadre de la journée mondiale de l'eau du mercredi 22 mars 2023, le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole a participé à une demi-journée de sensibilisation avec l'installation du « bar à eau » dans les locaux de Nîmes Métropole.

Ce moment d'échanges a permis de sensibiliser les participants aux enjeux liés à la ressource en eau et distribuer une gourde à chaque participant.



3.12. Indicateurs financiers

3.12.1. Tarification (D102.0)

Le tarif est instauré en contrepartie du service rendu en distribution d'eau potable.

Il est établi en fonction des charges du service public de l'eau potable et des programmes d'investissement mis en œuvre pour entretenir et développer le patrimoine du service.

- **Qui perçoit l'argent de la facture d'eau potable ?**

- une part « collectivité » de la redevance revient à Nîmes Métropole pour le financement des travaux d'eau potable ;
- une part « concessionnaire » de la redevance revient à Eau de Nîmes Métropole et Saur, en fonction du secteur, en contrepartie des obligations du contrat de concession qu'ils ont signé, comprenant notamment l'exploitation du service ;
- une part revenant à l'agence de l'eau (redevances dites « préservation des ressources » et « lutte contre la pollution ») ;
- la TVA est appliquée à l'ensemble de la facture au taux de 5,5 % et revient *in fine* à l'Etat.

Habituellement, le tarif est voté par le conseil communautaire en fin d'année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

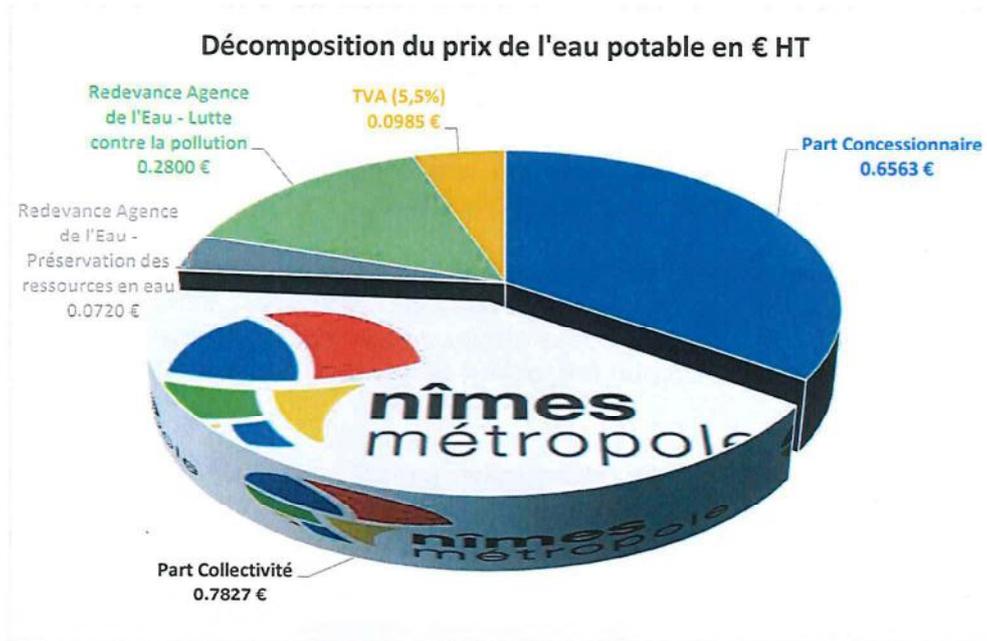
Les tableaux ci-dessous présentent donc le tarif de l'eau unifié sur l'ensemble du périmètre de Nîmes Métropole (hors les 4 communes du syndicat Domessargues/ St Théodorit) ainsi que le tarif global eau potable et assainissement au m³ voté en € hors TVA par le conseil communautaire du 12 décembre 2022.

Tarif de l'année 2023 :

	Tarif part Eau Potable en €/m ³ (hors TVA)	Prix de l'eau global en €/m ³ (hors TVA)
BERNIS, BEZOUCE, BOUILLARGUES, CABRIERES, CAISSARGUES, CAVEIRAC, CLARENSAC, DIONS, FONS-OUTRE-GARDON, GAJAN, GARONS, GENERAC, LA CALMETTE, LA ROUVIERE, LANGLADE, LEDENON, MANDUEL, MARGUERITES, MILHAUD, MONTIGNARGUES, NIMES, POULX, REDESSAN, RODILHAN, SAINT-BAUZELY, SAINT-CHAPTES, SAINT-COME-ET-MARUEJOLS, SAINT-DIONISY, SAINTE-ANASTASIE, SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES, SAINT-GERVASY, SAINT-GILLES, SAINT-MAMERT-DU-GARD, SAUZET, SERNHAC	1,7910 €/m ³	3,4119 €/m ³
DOMESSARGUES, MAURESSARGUES, MONTAGNAC, MOULEZAN ⁴	2,8517 €/m ³	4,4726 €/m ³

⁴ Tarif de l'année 2023 sur la base de la facture 120m³ – Données issues du Syndicat de Domessargues – St Théodorit (délibération du comité syndical du 13/04/2023)

Le graphique ci-dessous permet de visualiser la décomposition du tarif de l'eau potable :



La facture type 120 m³ pour Nîmes Métropole (hors commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès) est présentée en annexes 6.1.6 et 6.1.7, et permet de comparer l'évolution de chaque composante du tarif entre l'année 2022 et l'année 2023.

**La facture type annuelle pour 120 m³ en 2023 pour la part eau potable est de :
226,74 € TTC, soit 18,90 € TTC/mois**

Compte tenu de l'inflation sur l'année 2022, qui impacte la rémunération du concessionnaire mais aussi le coût de travaux financés par Nîmes Métropole, le prix de l'eau global 2023 a été augmenté de l'ordre de 7% par rapport à 2022 afin de compenser la hausse de la part du concessionnaire et maintenir un niveau d'investissement en eau et assainissement permettant la mise en œuvre des schémas directeurs.

La facture type 120 m³ en 2023 eau + assainissement collectif est de **440,71 € TTC** contre 412,40 € TTC en 2022, ce qui représente une augmentation annuelle de **28,31 €** soit **2,36 € par mois**.

3.12.2. Comparaison des coûts

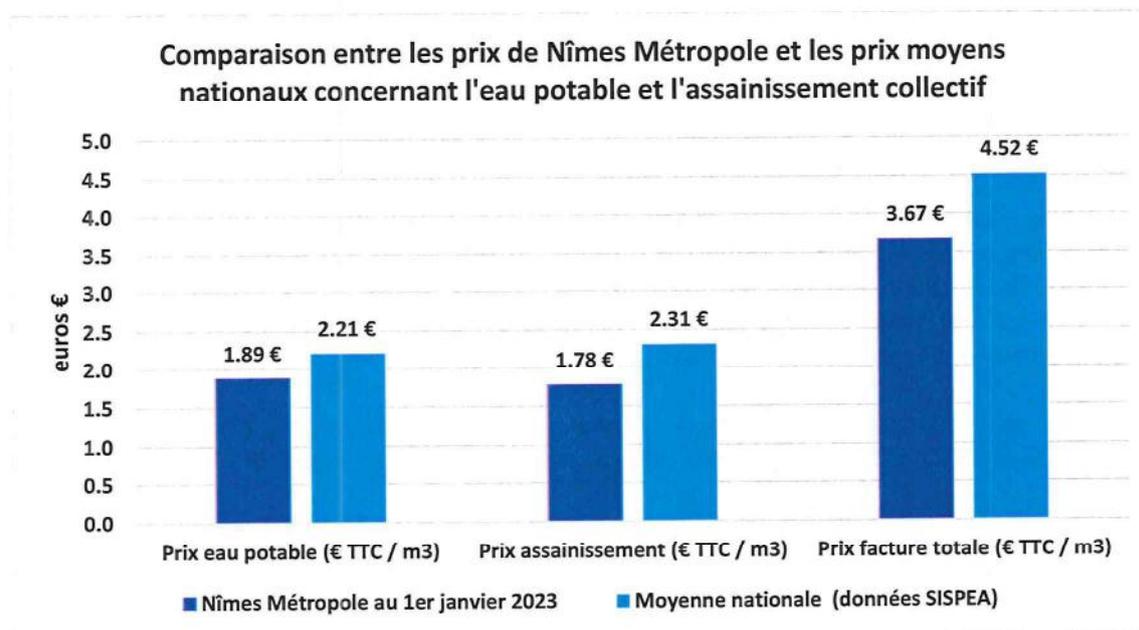
La part collectivité est déduite de la part concessionnaire et des taxes de l'agence de l'eau, en prenant en considération le tarif global voté par l'agglomération. Elle sert principalement à réaliser des investissements sur le patrimoine de l'eau potable.

Concernant l'eau potable, le tarif unifié fixé par l'agglomération en 2023 pour les 35 communes est de **1,7910 € HT/m³, soit 1,89 € TTC/m³** (TVA au taux de 5,5 %).

Le prix de l'eau potable est inférieur à la moyenne nationale qui s'élève à **2,21 € TTC/m³** incluant la part fixe / abonnement sur la base d'une facture 120 m³ (*Edition 2024 SISPEA portant sur les données de l'année 2022*). Soucieuse d'avoir une tarification sociale, Nîmes Métropole a fait le choix de ne pas voter de part fixe, qui est pénalisante pour les usagers consommant peu.

Concernant le prix global de l'eau (eau + assainissement), le tarif unique pour les 35 communes de l'agglomération (*hors celles du Syndicat de Domessargues-St Théodorit*) à compter du 1^{er} janvier 2022 est de **3,4119 € HT/m³, soit 3,67 € TTC/m³** (TVA aux taux de 5,5 % et de 10 %).

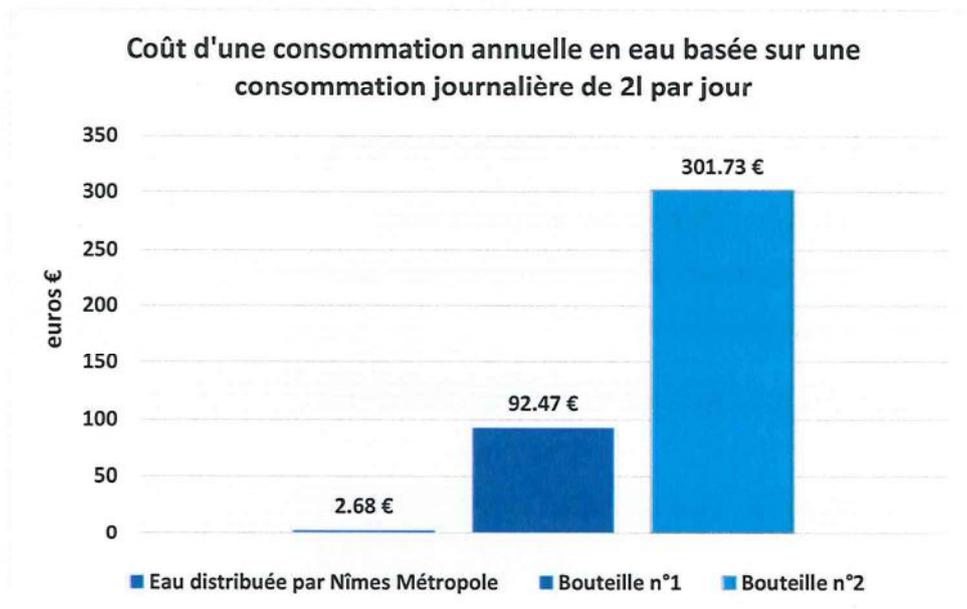
Le prix de l'eau global est largement en dessous de la moyenne nationale (inférieur de 19 %), celle-ci étant à 4,52 € TTC/m³ (*Edition 2024 SISPEA portant sur les données de l'année 2022*).



Il est également intéressant de procéder à une comparaison entre le coût de l'eau du robinet et le coût de l'eau en bouteilles achetées.

<p>Equivalent pour un pack de 6 bouteilles de 1,5 litres d'eau du robinet :</p> <p>Prix de 0,03 €</p>	
<p>Equivalent pour un pack d'eau de source ou minérale de 6 bouteilles de 1,5 litres :</p> <p>Prix de 1,14 € à 3,72 €</p> <p><i>(à titre indicatif, prix généralement constaté)</i></p>	

Les professionnels de santé estiment un besoin en boisson entre 1,5 litres et 2 litres d'eau par jour, ce qui représente un coût annuel de **92,47 € à 301,73 €** pour de l'eau en bouteilles (selon la marque – à titre indicatif), comparé à un coût annuel de **2,68 €** pour l'eau du robinet.



3.12.3. Budget 2023 - Eau potable de Nîmes Métropole

3.12.3.1. Compte administratif 2023

Le compte administratif 2023 de l'eau potable est présenté (en k€ HT) dans le tableau synthétique suivant :

Section d'exploitation	
Recettes réelles	11 854,0
dont subventions d'exploitation	-
dont Redevance eau potable	10 831,3
dont autres (pénalités, téléphonie...)	1 022,8
Dépenses réelles	5 860,8
dont charges générales	2 445,8
dont personnel et frais assimilés	1 007,7
dont charges financières (intérêts)	1 943,8
dont autres	463,5
Solde de la section d'exploitation (op.réelles)	5 993,3
<i>Transfert à la section d'investissement (solde des op. d'ordre)</i>	- 4 810,6
<i>Solde d'exploitation N-1</i>	-
Solde de fonctionnement de l'année N	1 182,6
Section d'investissement	
Recettes réelles	15 341,8
dont subventions d'investissement	535,5
dont dette souscrite	14 000,0
dont dotations, fonds divers et réserves ...	800,2
dont autres	6,1
Dépenses réelles	24 242,6
dont dépenses d'équipement	21 998,3
dont charges de remboursement de la dette (capital)	2 241,8
dont autres	2,5
Solde de la section d'investissement (op. réelles)	- 8 900,8
<i>Transfert à la section d'investissement (solde des op. d'ordre)</i>	4 810,6
<i>Solde d'investissement N-1</i>	- 15 831,7
Solde d'investissement de l'année N	- 4 090,2
Solde de fonctionnement cumulé	1 182,6
Solde d'investissement cumulé	- 18 068,3
Solde d'exécution	- 16 885,7

Chiffres issus du Compte Administratif 2023 – Rattachements inclus

Les intérêts de la dette comprennent les intérêts réglés à échéance, les intérêts courus non échus et les rattachements

L'année 2023 a permis à Nîmes Métropole d'investir près de **22 millions d'euros HT soit 26,4 millions d'euros TTC** dans le service de l'eau.

3.12.3.2. Etat de la dette (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

L'état de la dette de la collectivité au 31/12/2023 est le suivant (en k€ HT) :

Dettes	
Encours au 31/12/N	54 039,4
Annuité de l'exercice	4 185,6
dont charges de remboursement de la dette (capital)	2 241,8
dont charges financières (intérêts)	1 943,8
Indicateurs	
Epargne brute	5 993,3
Encours au 31/12/N	54 039,4
P153.2 - Durée d'extinction de la dette (années)	9,0

Chiffres issus de l'état de la dette (Annexe IV A1.2) annexé aux Comptes Administratifs 2023
Les intérêts de la dette ne comprennent que les intérêts réglés à échéance

La durée d'extinction de la dette en eau potable, à fin 2023, est de **9 années**, ce qui reste au-dessous du plafond des 10/12 années. Cette durée est constante par rapport aux exercices précédents.

3.12.3.3. Les recettes du service de l'eau potable

En 2023, les recettes globales perçues par l'agglomération ou ses concessionnaires sont de **30,34 millions d'euros HT**. Les valeurs ci-dessous sont celles constatées dans les CARE des rapports annuels des délégataires, avec vérification préalable des valeurs issues des fiches de reversements.

Contrats Eau Potable	Recettes collectivité	Autres organismes (AERMC...)	Recettes d'exploitation des concessionnaires	Travaux à titre exclusif et recettes accessoires	TOTAL
EAU DE NIMES METROPOLE	11 403 518 €	4 924 443 €	9 604 450 €	3 997 538 €	29 929 949 €
SAUR (Saint Geniès de Malgoirès)	- €	48 000 €	341 400 €	23 900 €	413 300 €
TOTAL	11 403 518 €	4 972 443 €	9 945 850 €	4 021 438 €	30 343 249 €

Les recettes du service sont partagées comme suit :

- 38 % pour l'agglomération,
- 16 % pour les autres organismes (AERMC ...),
- 46 % pour les concessionnaires, incluant les recettes liées aux travaux exclusifs (branchements neufs) et les recettes accessoires (notamment liées à l'application du règlement du service).

Nota : Les écarts entre les recettes provenant de la facturation de la collectivité constatées dans le compte administratif et provenant des RADE des concessionnaires, s'expliquent par des hypothèses d'évaluation des volumes restant à facturer entre la dernière relève et le 31 décembre dits « eau dans les compteurs ».

3.13. Tableau récapitulatif des indicateurs

		2022	2023
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	255 897	250 961
	Nombre d'abonnés	100 158	100 869
	Volume prélevé (m ³)	19 441 202 m ³	18 397 170 m ³
	Volume produit (m ³)	19 415 453 m ³	18 357 232 m ³
	Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m ³)	4 155 566 m ³	4 066 908 m ³
	Volume vendu à d'autres services publics d'eau potable (m ³)	1 053 753 m ³	885 045 m ³
	Volume consommé comptabilisé 365 j (m ³)	15 641 601 m ³	14 947 556 m ³
	Linéaire du réseau de distribution (hors branchement)	1 729 km	1 723 km
	Nombre de branchements en plomb renouvelés	63	44
D102.0	Prix TTC du service pour 120 m ³	1,74 €/m ³	1,89 €/m ³
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1j	1j
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	99,7 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	99,3 %	99,0 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	73,7 %	73,7 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	10,9	10,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	9,8	9,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,44 %	0,43 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	84,3 %	86,3 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m ³)	0,0010	0,0012

P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	2,48	1,71
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100 %	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	9,1	9
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	2,62 %	2,78 %
P155.1	Taux de réclamations [nb/1 000 abonnés]	3,20	1,36

4. LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1 Présentation du territoire desservi

Nîmes Métropole a confié l'exploitation des services d'assainissement collectif des 39 communes de son territoire à des sociétés privées : les concessionnaires Eau de Nîmes Métropole (1 contrat pour 34 communes) et Saur (2 contrats pour 5 communes).

Entité de gestion	Communes membres	Mode de gestion	Gestionnaire	Date de début	Date de fin
34 communes	Bernis, Bezouze, Bouillargues, Cabrières, Caissargues, Caveirac, Clarensac, Dions, Domessargues, Garons, Générac, la Calmette, la Rouvière, Langlade, Lédenon, Manduel, Marguerittes, Maussargues, Milhaud, Montagnac, Montignargues, Moulézan, Nîmes, Poulx, Redessan, Rodilhan, Saint-Chaptes, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy, Saint-Gervasy, Saint-Gilles, Sainte-Anastasie, Sauzet, Sernhac	Concession de service		01/01/2020	31/12/2027
Saint-Geniès-de-Malgoirès	Saint-Geniès-de-Malgoirès	Concession de service		01/07/2013	30/06/2025
Haute Braune	Fons, Gajan, Saint-Mamert-du-Gard et Saint-Bauzély	Concession de service		01/01/2012	31/12/2023



SAUR

Echéance 06/2025

Commune

St-Génès-de-Malgorès

Echéance 12/2023

Communes

Fons, Gajan, St-Mammert-du-Gard,
St-Bauzély

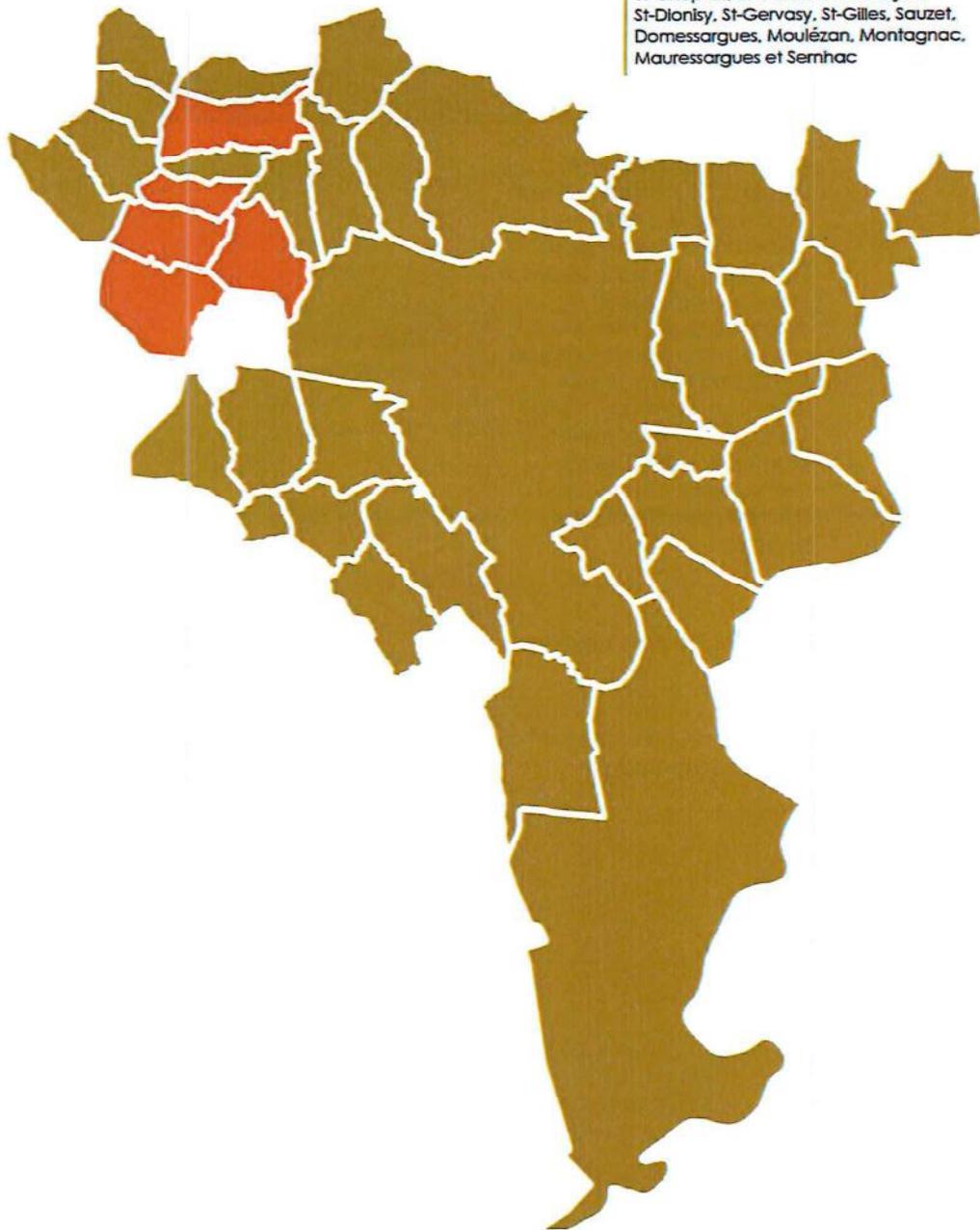


EAU DE NÎMES MÉTROPOLE

Echéance 12/2027

Communes

Bernis, Bezouce, Boullargues,
Cabrières, Calssargues, Caveirac,
Clarensac, Dions, Garons, Générac,
La Calmette, La Rouvière, Langlade,
Lédenon, Manduel, Marguerittes,
Milhaud, Montignargues, Nîmes, Poulx,
Redessan, Rodilhan, Ste-Anastasie,
St-Chartes, St-Côme-et-Maruéjols,
St-Dionisy, St-Gervasy, St-Gilles, Sauzet,
Domessargues, Moulézan, Montagnac,
Maressargues et Semhac



4.2 Nombre d'abonnés et population desservie

En 2023, le service public d'assainissement collectif a desservi **90 116 abonnés** représentant une population de **228 513 habitants** ⁽⁵⁾ (**soit 2,5 habitants/abonné**).

	2020	2021	2022	2023	Variation 2022-2023 en %
Nombre total d'abonnés	86 419	87 402	88 709	90 116	+1,6 %
Densité linéaire d'abonnés par kilomètre	77/km	76/km	77/km	78/km	+1,9 %
Volume facturé moyen par abonné	134 m ³	141 m ³	141 m ³	133 m ³	-5,7 %

Le détail des abonnés par commune est présenté en annexe 6.2.1.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **78 abonnés/km** pour l'année 2023.

En 2023, le volume moyen facturé par abonné (*assiette de la redevance assainissement rapportée au nombre d'abonnés*) est de **133 m³/abonné**, valeur en diminution par rapport à 2022, qui s'explique par la baisse généralisée de la consommation d'eau potable.

Le **taux de réclamations écrites (P258.1)** enregistré par les concessionnaires est de **1,42/1 000 abonnés** en 2023. Cet indicateur est en **forte baisse** par rapport à 2022 (3,55/1 000 abonnés), ce qui montre l'investissement des deux concessionnaires auprès des usagers.

⁵ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

4.3 Patrimoine du service de l'assainissement collectif

Le patrimoine du service de l'assainissement collectif est présenté ci-dessous et détaillé par commune en annexe 6.2.1.

	2022	2023
Linéaire de réseaux d'assainissement (hors branchements) en km dont :	1 158	1 154
- Réseau séparatif (km)	1 129	1 126
- Réseau unitaire (km)	29	28
Nombre de postes de refoulement/relèvement	118	119
Nombre de stations de traitement des eaux usées	27	27
Nombre d'autorisations de déversements d'effluents non domestiques (D202.0)	34	30 ⁶

La longueur de réseau de collecte du service public d'assainissement collectif de Nîmes Métropole s'élève en 2023 à **1 154 km** (hors branchements). Il se décompose en **1 126 km** de réseau séparatif et **28 km** de réseau unitaire (à savoir mélange des eaux usées et des eaux pluviales), principalement sur les communes de Nîmes, Milhaud et Saint-Gilles.

Depuis le 01/01/2020, le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole poursuit son travail important de mise à jour et d'actualisation du linéaire de réseaux sur toutes les communes.

Le détail des longueurs de réseau par commune est présenté en annexe 6.2.1.

Le nombre de postes de refoulement/relèvement correspond aux ouvrages présents sur le réseau de collecte ainsi que les ouvrages en entrée de station de traitement des eaux usées.

En 2023, **3 nouveaux postes de relèvement** ont été intégrés au patrimoine : PR Font Aubarne à Nîmes, PR chemin de Saint-Dionisy à Saint-Dionisy et PR route de Langlade à Langlade. Les deux derniers postes ont été créés dans le cadre du projet de la future Steu intercommunale de la Vaunage, pour le transfert des eaux usées vers cette future installation.

2 postes ont été retirés de la liste car spécifiques aux stations de traitements des eaux usées de Moulézan et Maressargues (postes sur la file de traitement et non en entrée).

⁶ Certaines autorisations étant arrivées à échéances, elles sont en cours de renouvellement.

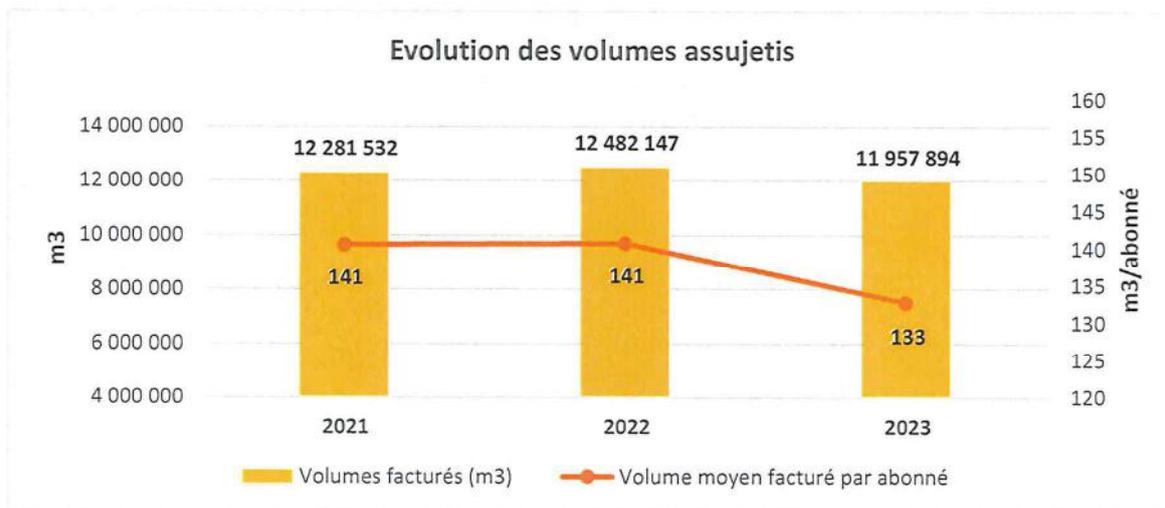
4.4 Volumes facturés

Le tableau ci-dessous reprend les volumes facturés aux abonnés :

	Volumes facturés en 2021 (m ³)	Volumes facturés en 2022 (m ³)	Volumes facturés en 2023 (m ³)	Variation 2022-2023 en %
Total des volumes facturés aux abonnés	12 281 532	12 482 147	11 957 894	- 4,2 %

Le détail des volumes facturés par commune est donné en annexe 6.2.1.

Les volumes facturés en assainissement 2023 sont **en nette baisse** par rapport en 2022, cette baisse est corrélée à la baisse de consommation d'eau potable.



4.5 Indicateurs de performance du réseau d'assainissement

4.5.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur correspond au ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiel déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'année 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **100 %**.

4.5.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution au fil des années.

Depuis l'arrêté du 2 décembre 2013, la valeur de cet indicateur est comprise entre 0 et 120 attribuée selon la qualité des informations disponibles sur les réseaux d'assainissement.

De 0 à 85, elles concernent la connaissance et l'inventaire, de 90 à 120, elles portent sur la gestion du patrimoine.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points	2023
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)			
(Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.254	La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	
VP.253	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux : Matériaux et diamètres connus pour 60 % à 69,9 % du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire Matériaux et diamètres connus pour 70 % à 79,9 % du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 80 % à 89,9 % du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 90 % à 94,9 % du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour au moins 95 % du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	1 à 5 points sous conditions	4
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux : Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux : 0 point Dates ou périodes de pose connues pour 50 % à 59,9 % du linéaire des réseaux : 10 points Dates ou périodes de pose connues pour 60 % à 69,9 % du linéaire des réseaux : 11 points Dates ou périodes de pose connues pour 70 % à 79,9 % du linéaire des réseaux : 12 points Dates ou périodes de pose connues pour 80 % à 89,9 % du linéaire des réseaux : 13 points Dates ou périodes de pose connues pour 90 % à 94,9 % du linéaire des réseaux : 14 points Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95 % du linéaire des réseaux : 15 points	0 à 15 points sous conditions	13
PARTIE C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)			
(Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.256	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux	0 à 15 points sous conditions	11
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
TOTAL		120	103

Ainsi, l'indice de la collectivité pour l'année 2023 est de **103 / 120**, il est identique à 2022 et la marge d'amélioration reste toujours possible sur la poursuite de la localisation des branchements d'eaux usées.

Depuis 2020, le concessionnaire continue son travail important de mise à jour et d'actualisation des différents plans et rapports et Nîmes Métropole a établi un programme pluriannuel d'investissements pour les prochaines années, comportant des objectifs ciblés de réduction des entrées d'eaux claires, de réduction des rejets...

Par ailleurs, Nîmes Métropole continue à réaliser des études de diagnostic de réseau afin notamment, de cibler précisément les secteurs qui nécessitent des réhabilitations ou des renouvellements de réseau.

4.5.3 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements. Il permet de mesurer l'effort réalisé par Nîmes Métropole pour maintenir en état le réseau de canalisations.

- Au cours de l'année 2023, Nîmes Métropole a renouvelé **3,56 km** de réseau,
- Au cours des 5 dernières années **22,66 km** de réseau d'eaux usées ont été renouvelés.
- Le détail des renouvellements et extensions de réseau par commune est présenté en annexe 6.2.6.

	2019	2020	2021	2022	2023
Longueur de réseau d'eaux usées (km)	1 165	1 124	1 146	1 158	1 154
Longueur d'extension de réseau (km)	3,65	1,16	4,37	0,24	4,23
Longueur renouvelée (km)	3,96	6,26	4,95	3,93	3,56
Taux de renouvellement global de l'année (%)	0,34 %	0,56 %	0,43 %	0,34 %	0,31 %
P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées	0,46 %	0,50 %	0,54 %	0,43 %	0,39 %

En 2023, le taux de renouvellement global de l'année est de **0,31 %**, en diminution par rapport à celui de 2022 où il était de 0,34 %.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur les 5 dernières années est de **0,39 %**, également en diminution par rapport au taux de 2022.

A titre de comparaison, sur les 5 dernières années en France, le taux de renouvellement moyen des canalisations d'eaux usées est estimé à **0,49 %** par an (*Edition 2024 SISPEA portant sur les données de l'année 2022*).

Nîmes Métropole se situe donc **légèrement au-dessous de la moyenne nationale** en matière de renouvellement de réseau d'eaux usées.

4.5.4 Performance des réseaux de collecte

La performance des réseaux de collecte est assurée également par leur entretien et la capacité à intervenir en cas d'obstruction. Le tableau ci-dessous recense le nombre d'interventions en 2022 et 2023 sur branchements, sur canalisations ainsi que la longueur curée en préventif.

	2022	2023	Variation 2022-2023 en %
Nombre de désobstructions sur branchement	1 158	1 258	+ 8,6 %
Nombre de désobstructions sur réseau	736	571	- 28,9 %
Longueur de curage préventif (mètres)	189 967	139 822	- 26 %

Le détail des interventions par commune en 2023 est présenté en annexe 6.2.7.

Ainsi, à l'échelle de Nîmes Métropole, les indicateurs sont les suivants :

- Le taux de désobstruction sur branchement est de **1,4 %** (contre 1,3 % en 2022) :

$$\frac{\text{nombre de désobstructions sur branchement}}{\text{nombre de branchement total}} \times 100$$

- Le nombre de désobstruction sur 100 km de réseau est de **49** (contre 64 en 2022),

$$\frac{\text{nombre de désobstructions sur réseau} \times 100}{\text{linéaire total de réseau}(km)}$$

- Le taux de curage préventif est de **12,1 %** (contre 16,4 % en 2022)

$$\frac{\text{linéaire de curage préventif} \times 100}{\text{linéaire total de réseau}}$$

Par ailleurs, on relève en 2023 une **hausse** du nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km (**P252.2**) qui est de **16,7** (contre 11,7 en 2022). Au total les concessionnaires ont affiché 193 points noirs sur le réseau en 2023.

Le taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (**P251.1**) est de **0,00/1 000 habitants** (pour un taux de 0,04 / 1 000 en 2022) : aucun débordement chez les usagers n'a été déclaré par les deux concessionnaires en 2023.

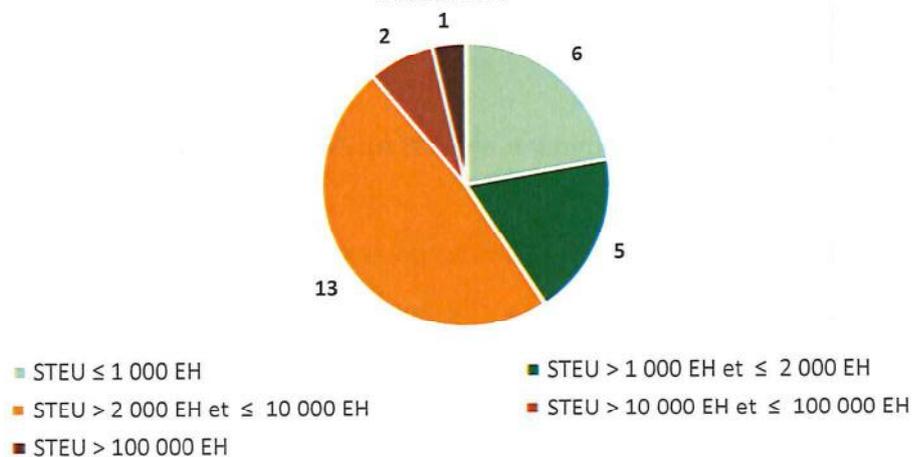
4.6 Indicateurs de performance des stations de traitement des eaux usées

Le traitement des eaux usées est assuré grâce à **27 stations de traitement des eaux usées (Steu)** d'une capacité totale de **346 506 équivalents habitants (EH)**⁷.

Les caractéristiques techniques des stations de traitement des eaux usées sont présentées en annexe 6.2.2.

Le graphique ci-dessous présente le nombre de station par fourchette de capacité de traitement :

Répartition du nombre de STEU en fonction de leur capacité de traitement



On remarque une prédominance des stations de capacité comprise entre 2 000 et 10 000 EH.

Par ailleurs, deux communes sont raccordées chacune à une station de traitement d'une collectivité tierce :

- Les effluents provenant de **Bernis** sont acheminés à une station implantée sur cette commune mais sous maîtrise d'ouvrage du SMTTEU de Bernis Aubord ;
- Les effluents de **Générac** sont traités sur la station de Beauvoisin, par le biais d'une convention de traitement entre les 2 collectivités.

La carte ci-dessous représente les communes du territoire de Nîmes Métropole avec les Steu et la provenance des effluents pour chacune d'entre elles.

La suite du rapport ne portera que sur les données des 27 stations de traitement des eaux usées ainsi que sur les réseaux relevant de la compétence de Nîmes Métropole.

⁷ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique



4.6.1 Volumes d'eaux usées collectées et traitées en Steu

En 2023, un volume de **13 116 044 m³** d'eaux usées a été acheminé par l'ensemble des réseaux de collecte des eaux usées jusqu'aux 27 systèmes de traitement de l'agglomération et comptabilisé comme arrivant en tête de station.

Ce volume comprend un volume de **24 720 m³** correspondant aux apports extérieurs traités uniquement sur la station de traitement des eaux usées de Nîmes (seule habilitée à en recevoir du fait de sa capacité).

Un volume de **24 848 m³** a été déversé en tête des stations de traitement des eaux usées pour les protéger et un volume de **12 337 m³** a été by-passé en cours de traitement sur les ouvrages.

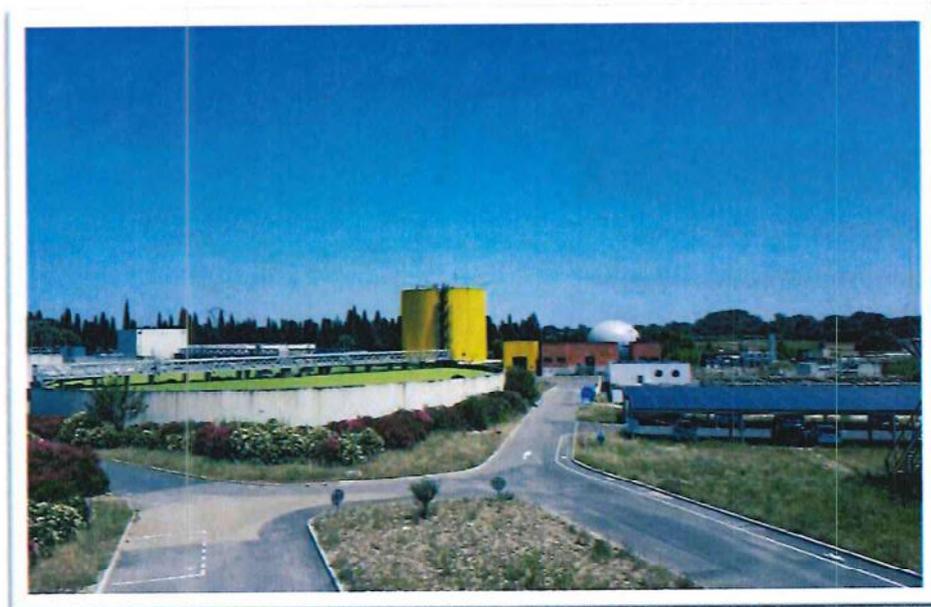
Par ailleurs, un volume de **19 276 m³** a été déversé au niveau des déversoirs d'orage⁸ sur le réseau unitaire soumis à autosurveillance (≥ 120 Kg/j DBO₅⁹).

Les volumes déversés sont faibles et représentent **environ 0,43 %** des volumes traités en stations.

Au bilan, en 2023 un volume de 13 394 108 m³ a été traité par les 27 stations de traitement que compte Nîmes Métropole sur son territoire.

La différence avec les volumes collectés et ceux traités peut venir notamment de la précision de la mesure des débits ou encore des précipitations tombées sur les Steu qui viennent augmenter les chiffres. (Voir synoptique du réseau à l'article 4.6.9)).

Le détail des volumes d'assainissement par système d'assainissement est présenté en annexe 6.2.3.



Steu de Nîmes

⁸ Cette valeur comprend les déversements au niveau du DO en autosurveillance du PR Bertaud sur la commune de Générac, dont les effluents partent ensuite sur la Steu de Beauvoisin

⁹ DBO₅ : demande biologique en oxygène pendant 5 jours, indicateur de pollution organique.

4.6.2 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) et de sous-produits du traitement

En 2023, les 27 stations de traitement des eaux usées sur le territoire ont généré une quantité de **3 465 t MS** (tonnes de matières sèches) de boues ; cela correspond globalement à la pollution abattue par les unités de traitement de l'agglomération.

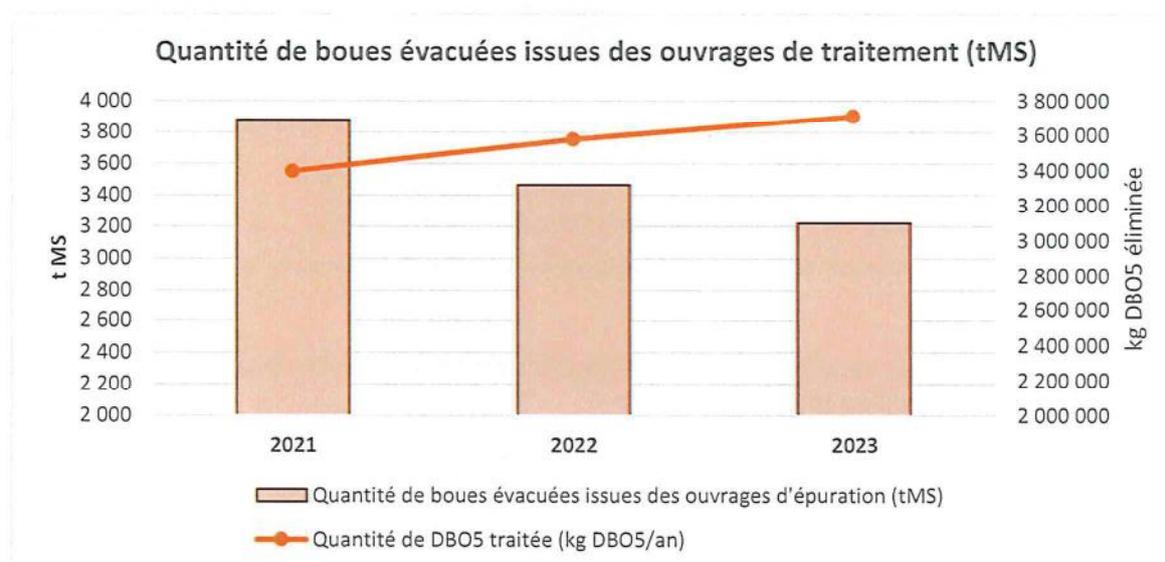
Le tableau ci-dessous présente le nombre de tonnes de matières sèches de boues évacuées à l'échelle de Nîmes Métropole.

	2021	2022	2023	Variation 2022-2023 en %
Quantité de boues évacuées issues des ouvrages de traitement (en tonnes de MS)	3 878	3 465	3 220	- 7,1 %
Dont quantité évacuée sur la Steu de Nîmes (en tonnes de MS)	2 602	2 139	1 862	- 12,9%
Quantité de DBO ₅ traitée (kg DBO ₅ /an)	3 538 655	3 395 858	3 710 037	+ 3,8 %

La production de boues a diminué de **7,1 % en 2023** par rapport à 2022. Cette diminution est en majeure partie liée à **la digestion** sur la Steu de Nîmes qui permet de **réduire les volumes de boues** grâce à la méthanisation.

A titre d'information, les boues évacuées sont passées de 2 139 t en 2022 à **1 862 t en 2023** sur cette Steu, soit une diminution de **12,9 %**.

La station de traitement des eaux usées de Nîmes produit, à elle seule **plus de 57,8 %** des boues totales évacuées en 2023 issues des ouvrages de traitement de Nîmes Métropole.



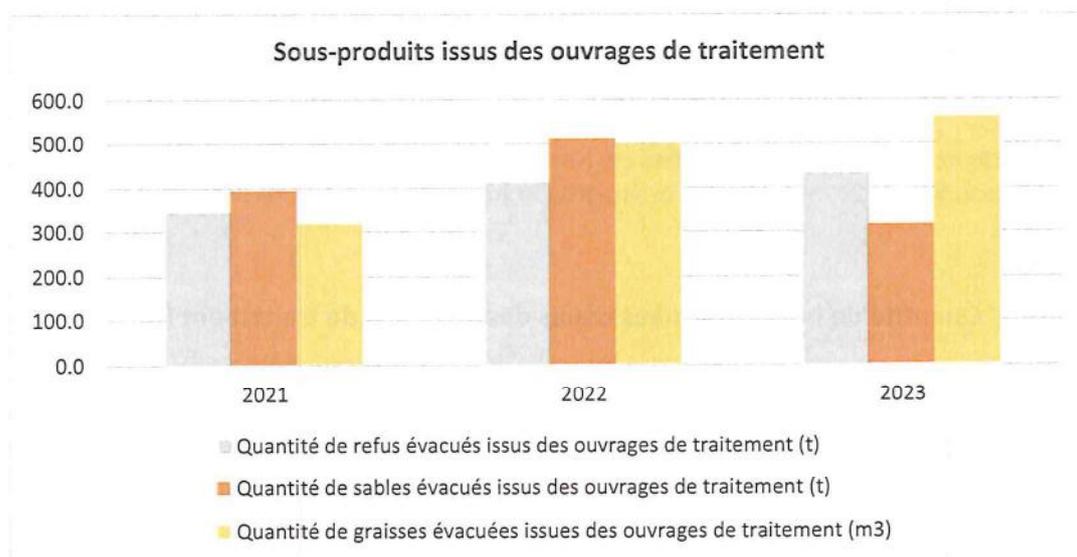
La principale destination des boues est la **valorisation en agriculture**. Elles sont envoyées vers des plateformes de compostage où elles sont mélangées avec des déchets verts broyés pour former à terme et après fermentation et maturation, du compost normé.

Le détail des boues évacuées par station de traitement des eaux usées est présenté en annexe 6.2.4.

Les sous-produits sont principalement issus des postes de refoulement/relevage et stations et sont constitués de sables, de graisses (également collectées chez les professionnels), de déchets ménagers rejetés par les usagers dans les canalisations (appelés « refus de dégrillage »).

Le tableau ci-dessous présente les quantités de sous-produits évacués.

	2021	2022	2023	Variation 2022-2023 en %
Quantité de refus de dégrillage évacués issus des ouvrages de traitement (t)	341,9	411,3	432,6	+ 5,2 %
Quantité de sables évacués issus des ouvrages de traitement (t)	393,7	509,4	315,2	- 38,1 %
Quantité de graisses évacuées issues des ouvrages de traitement (m ³)	318,1	499,4	560,2	+ 12,2 %



Pour 2023, les quantités de refus et graisses évacués sont en **hausse**. En revanche, les quantités de sables évacués sont en très nette baisse.

A noter que pour sur les petites Steu, les quantités évacuées sont approximées lors de leur enlèvement par les camions hydrocureurs, l'évolution d'une année civile sur l'autre reste donc à prendre avec précaution. Seuls les déchets évacués sur la Steu de Nîmes font l'objet d'une pesée en bonne et due forme.

4.6.3 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite « conforme » si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par filière conforme}}{\text{TMS total évacué par les filières}} \times 100$$

Le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3) est de **100 %** en 2023. On note que les stations sont dans l'ensemble bien dimensionnées pour assurer la production et l'évacuation des boues.

La principale destination des boues est la **valorisation agricole**. Elles sont envoyées sur des plateformes de compostage où elles sont mélangées avec des déchets verts broyés pour former du compost normé. Pour Saint-Geniès-de-Malgoirès, une partie des boues part en épandage agricole.

Le détail des destinations par station de traitement des eaux usées est présenté en annexe 6.2.4.

A noter que pour certaines stations, il est inscrit « sans objet », cela signifie qu'il n'y a pas eu d'évacuation de boues pour l'année 2023. Cela correspond à des installations de type « filtres plantés de roseaux » sur lesquelles les évacuations de boues ne sont pas réalisées annuellement, soit d'autres types de stations pour lesquelles le traitement des boues est réalisé sur des lits plantés et dont l'évacuation n'est également pas annuelle.

4.6.4 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)

(Uniquement pour les Steu d'une capacité $\geq 2\ 000$ EH)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

Cet indicateur résulte des conformités des seuls réseaux de collecte du service (y compris ceux se déversant dans une station de traitement non gérée par le service de l'assainissement communautaire) pondérés par la charge entrante en DBO₅.

L'indicateur **P203.3** peut être évalué à **100 % pour la conformité des systèmes de collecte** des effluents de Nîmes Métropole. En effet, à la date du 30/06/2024, Nîmes Métropole n'avait reçu aucun courrier de notification de non-conformité de la DDTM au titre de 2023.

4.6.5 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)

(Uniquement pour les Steu d'une capacité $\geq 2\ 000$ EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité $\geq 2\ 000$ EH – s'obtient auprès des services de la police de l'eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique (DBO₅) pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

L'indicateur **P204.3** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations de traitement des eaux usées d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

L'indicateur **P204.3** peut être évalué à **100 % pour la conformité des équipements des stations** de Nîmes Métropole. En effet, à la date du 30/06/2024, Nîmes Métropole n'avait reçu aucun courrier de notification de non-conformité de la DDTM au titre de 2023.

4.6.6 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)

(Uniquement pour les Steu d'une capacité $\geq 2\ 000$ EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité $\geq 2\ 000$ EH – s'obtient auprès des services de la police de l'eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique (DBO₅) pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

L'indicateur **P205.3** permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations de traitement d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

L'indicateur **P205.3** peut être évalué à **100 % pour la conformité de la performance des stations** de Nîmes Métropole $\geq 2\ 000$ EH. En effet, à la date du 30/06/2024, Nîmes Métropole n'avait reçu aucun courrier de notification de non-conformité de la DDTM au titre de 2023.

4.6.7 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

(Uniquement pour les Steu d'une capacité $\geq 2\ 000$ EH)

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations de traitement des eaux usées d'un service d'assainissement collectif, au regard des prescriptions d'autosurveillance des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement en vigueur. Il est obligatoire pour chaque Steu supérieure ou égale à 2 000 EH.

En fonction de la capacité des stations, un certain nombre d'analyses non-conformes est autorisé par la réglementation. En 2023, **sur 516 bilans 24h réglementaires** réalisés sur les Steu supérieures ou égales à 2 000 EH, **507 sont conformes** au regard des prescriptions de l'acte individuel, ce qui représente **97,9 %** (chiffre en légère diminution par rapport à celui de 2022).

Le détail des bilans et des rendements épuratoires en DBO₅ par station de traitement des eaux usées est présenté en annexe 6.2.5.

4.6.8 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, etc.).

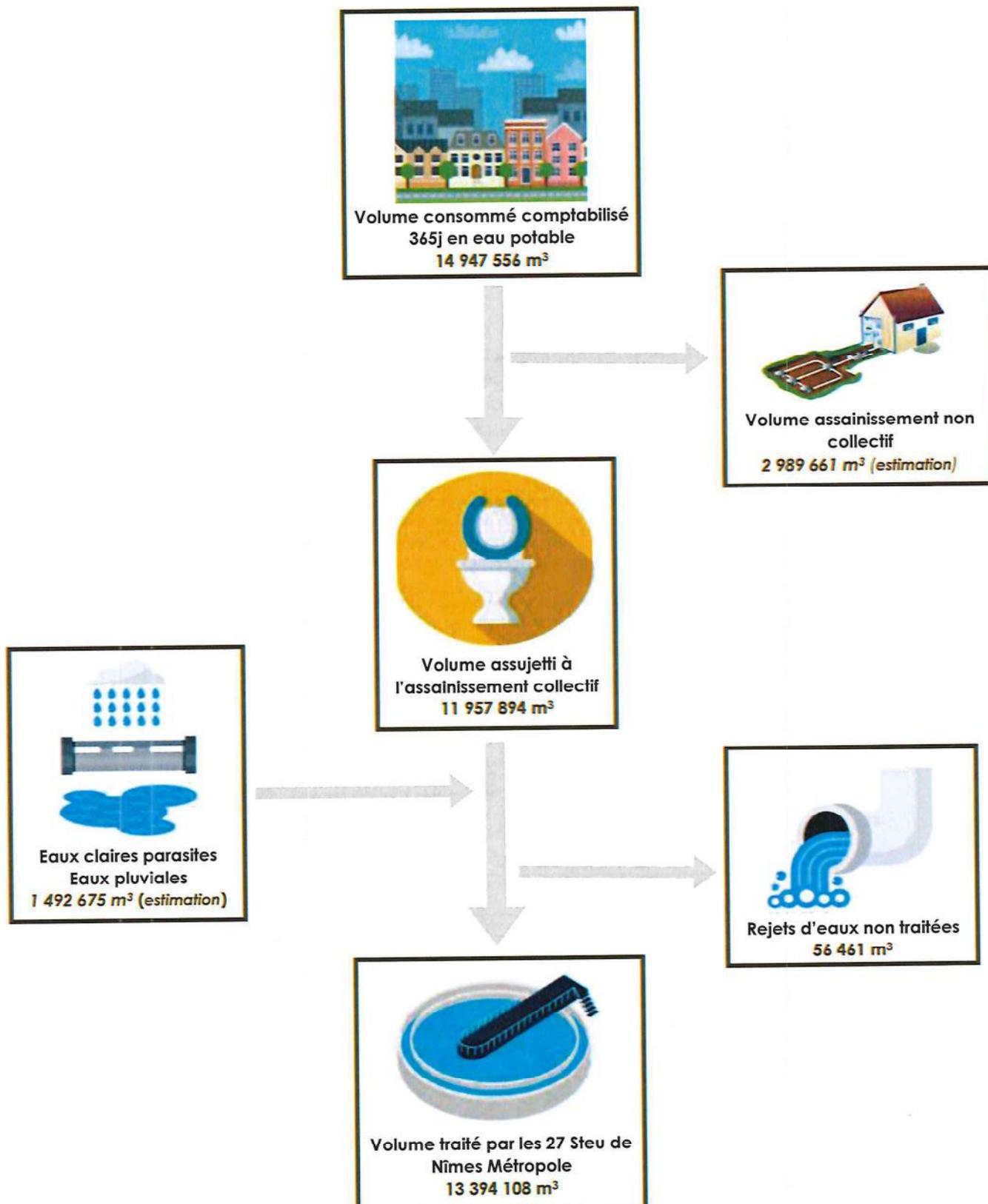
L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans le tableau ci-dessous. Les indicateurs B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux (80 points nécessaires pour avoir les points des parties B et C)			2023
A1	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20 points	20
A2	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10 points	10
A3	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20 points	0
A4	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30 points	30
A5	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10 points	10
A6	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10 points	10
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10 points	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10 points	10
TOTAL		120	90

L'indice de connaissance des rejets global pour l'année 2023 noté **P255.3** est de **90/120**, identique à 2022.

4.6.9 Bilan des volumes en assainissement collectif constatés en 2023

Le schéma ci-dessous permet de synthétiser les principaux volumes en jeu sur le service de l'assainissement collectif :



- ✓ Le **volume comptabilisé 365 j eau potable** représente l'ensemble des volumes d'eau potable consommés en 2022 par les abonnés du service, ramené à 365 jours.
- ✓ Le **volume assujéti** à l'assainissement collectif est le volume réel facturé aux usagers redevables du service de l'assainissement.
- ✓ Le **volume assainissement non collectif** est **estimé** à partir du volume eau potable comptabilisé sur 365 jours – le volume assujéti à l'assainissement collectif.
- ✓ Les **eaux claires parasites**, qu'elles soient permanentes (liées à la présence de la nappe sur certains secteurs) ou météoriques (liées à la pluie, via les mauvais raccordements d'ouvrages type grilles pluviales ou gouttières sur les canalisations d'eaux usées) sont difficilement quantifiables, elles majorent le volume à traiter en entrée des stations et tendent à altérer leur fonctionnement ; c'est la raison pour laquelle les différents programmes de travaux cherchent à les réduire au maximum.
- ✓ Le **volume traité sur les 27 stations de Nîmes Métropole** représente le volume qui est effectivement passé sur les différents ouvrages composant les usines (Dégrillage – Dessablage/Déshuilage – Bassin d'aération – Clarificateur pour la filière dite « classique »). C'est un volume qui est comptabilisé en entrée (ou en sortie) de station.
- ✓ Les **rejets d'eaux non traitées** correspondent aux rejets sur le réseau via les déversoirs d'orage soumis à autosurveillance + les rejets au niveau des déversoirs en tête de station + les rejets réalisés via les by-pass internes des stations. Ces rejets repartent au milieu récepteur.

4.7 La vente de biométhane produit à la Steu de Nîmes

Depuis avril 2022, toutes les boues de la Steu de Nîmes sont acheminées vers le digesteur pour y subir un processus de fermentation biologique. Le biogaz produit dans le digesteur des boues est ensuite épuré pour être débarrassé des autres gaz non désirables (CO₂, H₂S...) et il n'est retenu que le **biométhane** (CH₄). Les boues sont ensuite envoyées sur la plateforme de compostage pour être mélangées avec des déchets verts et former un compost normé, **valorisé à 100% en agriculture**.

Une fois analysé, validé et odorisé par GRDF, le biométhane est **injecté directement** sur le réseau de transport de gaz à la sortie du site.

La totalité de la production de biométhane est vendue au fournisseur d'énergie ENGIE depuis 2022, dans le cadre d'un **contrat d'achat au tarif réglementé** pour une durée de 15 ans.

Compte tenu de l'évolutivité du coût de l'énergie électrique, un nouvel arrêté fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel, a été publié en juin 2023, permettant une modification de la formule de révision de ce tarif en incluant un index électricité, au bénéfice de l'agglomération. Ainsi, un avenant au contrat a été conclu et la **recette** pour Nîmes Métropole s'en est trouvée **augmentée de +14%** sur le deuxième semestre 2023.

Quelques chiffres clés de l'installation :

Volume digesteur : **5 500 m³**

Temps de séjour des boues : environ **20 jours**

Volume des boues traitées : **200 m³/jour** en moyenne

Production de biogaz au contrat : **137 Nm³/h** correspondant à **90 Nm³/h de biométhane**

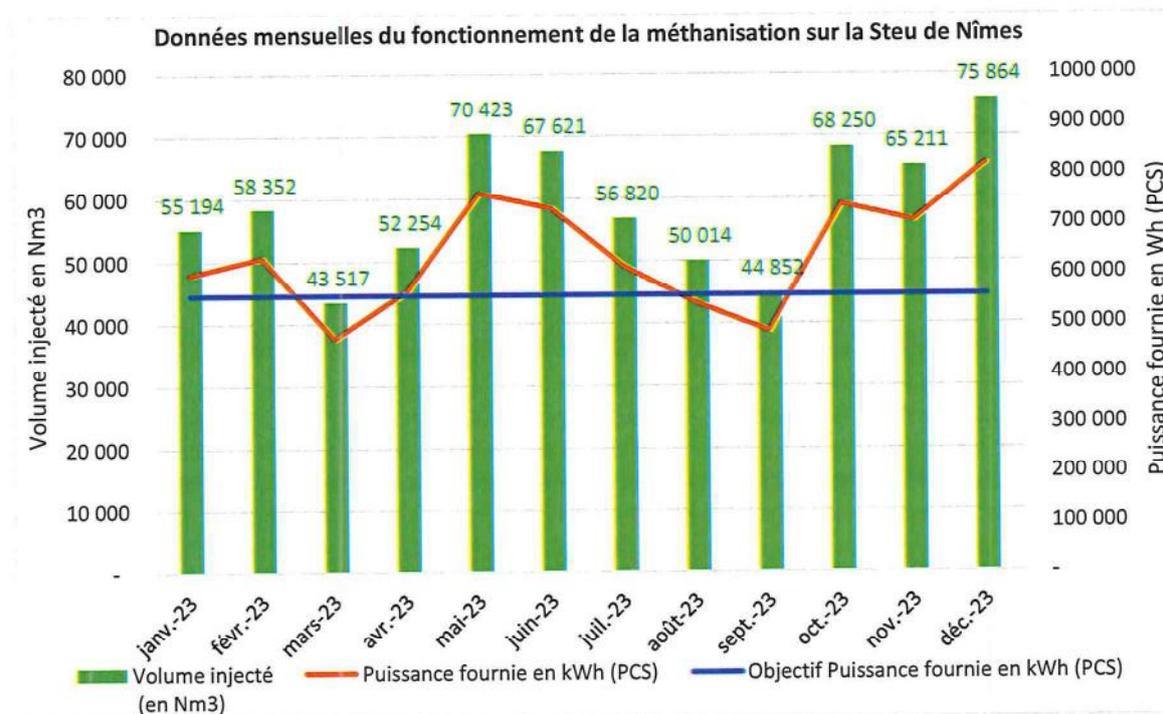
Correspondant à une productivité moyenne annuelle : **6 688 000 kWh PCS¹⁰**

Production annuelle de biométhane en 2023 : **708 372 Nm³**

Production d'énergie annuelle en 2023 : **7 658 018 kWh PCS**

Recette perçue par l'agglomération en 2023 : **1 288 026 €**

Le graphique ci-dessous reprend les données de fonctionnement de l'unité de méthanisation sur 2023 :



Avec les charges actuelles de la station de Nîmes, c'est un volume de plus de **708 000 Nm³ de biométhane** qui a été injecté après odorisation sur le réseau gaz, soit une quantité **d'énergie verte** produite de **7 658 000 kWh**.

La première année de l'unité de méthanisation a été une année de montée en puissance du fonctionnement. En 2023, les **objectifs de production sont atteints** pour cette première année pleine de fonctionnement.

Parallèlement, le projet **d'extension de la méthanisation** des boues à toutes les stations de traitement des eaux usées de l'agglomération a avancé : ainsi, le 4 août 2023, la préfecture du Gard a délivré **l'arrêté ICPE¹¹** relatif à l'accueil des boues externes sur l'unité de méthanisation de la Steu de Nîmes.

¹⁰ kWh PCS kiloWatt Heure exprimé en Pouvoir Calorifique Supérieur

¹¹ ICPE Installation Classée Pour l'Environnement

Les travaux d'adaptation pour une durée de 10 mois ont été lancés dans la foulée et les premières boues externes, issues des autres Steu de Nîmes Métropole sont attendues pour l'été 2024.

A terme, avec l'injection des boues externes, il est attendu une production de biométhane de **770 000 Nm³** représentant une quantité d'énergie de **8 700 000 kWh**, soit l'alimentation annuelle de **24 bus** ou **800 à 1 000 foyers** en gaz vert.

4.8 La réutilisation de l'eau usée traitée sur la Steu de Nîmes

Dans le cadre des travaux concessifs prévus au contrat, Eau de Nîmes Métropole a réalisé en 2022 une unité permettant de réutiliser les eaux usées traitées sur la station de traitement de Nîmes Ouest pour les usages internes de l'installation : fabrication du polymère, nettoyage des sols, remplissage des camions hydrocureurs, lavage des dégrilleurs et tamiseurs.

Cette installation permet d'économiser de l'eau potable et de l'eau de forage prélevé dans la nappe de la Vistrenque et ainsi, de préserver la ressource.

Cette démarche vertueuse de réutilisation des eaux usées traitées est pleinement en adéquation avec le **plan Eau 2023** (axe n°2 : optimiser la disponibilité de la ressource) qui prévoit notamment la valorisation des eaux dites « non-conventionnelles » avec pour objectif de développer 1 000 projets de réutilisation sur l'ensemble du territoire d'ici 2027 et **de multiplier par dix le volume d'eaux usées traitées réutilisées pour d'autres usages d'ici 2030**.

Les capacités techniques actuelles de l'installation sont les suivantes : une production horaire de 75 m³/h, permettant de fournir entre **370 et 450 m³/j**.

A ce jour, il est utilisé environ **65 000 m³** d'eau usées traitées par an en substitution de l'eau du forage. Ce volume pourrait atteindre **80 000 m³** dans les années à venir.

4.9 Investissements en assainissement collectif en 2023 et les projets pour 2024

4.9.1 Travaux de Nîmes Métropole sur les ouvrages et les réseaux en 2023



11,5 millions d'euros HT soit plus de 13,8 millions d'euros TTC

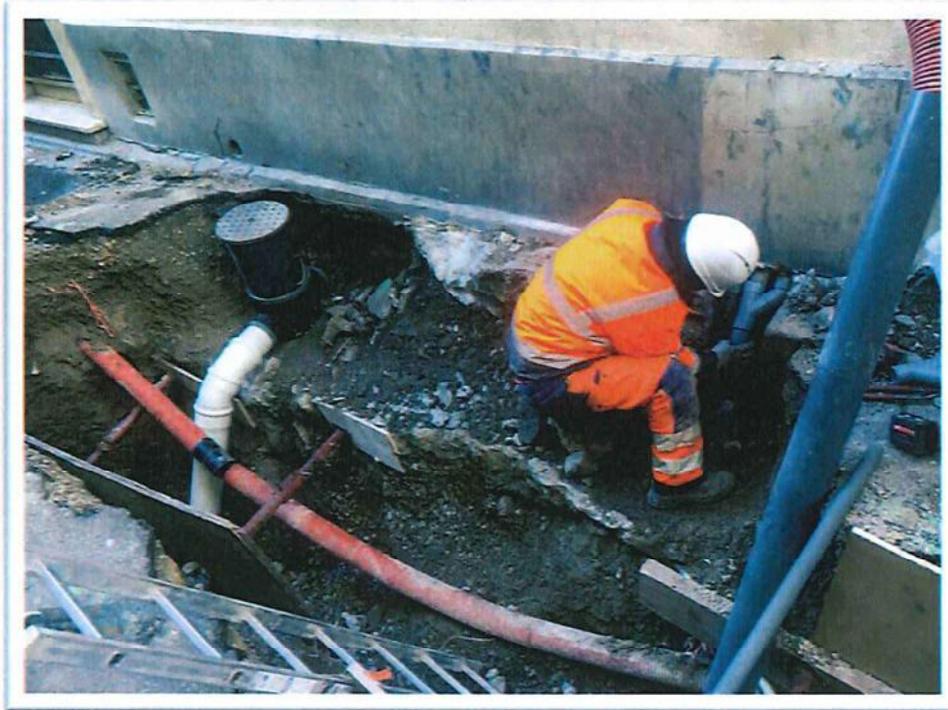
C'est le montant total investi par Nîmes Métropole en 2023 sur les infrastructures d'assainissement et les réseaux

Ces investissements concernent les **travaux d'extension et de renouvellement** des canalisations d'eaux usées, avec comme objectif principal de réduire les entrées d'eaux claires parasites (d'origine météorique ou phréatique) qui surchargent inutilement le réseau et perturbent le fonctionnement des stations de traitement des eaux usées, mais également des **travaux structurants sur les ouvrages d'assainissement**. Toutes ces opérations sont imputées en totalité sur le budget annexe de l'Assainissement.

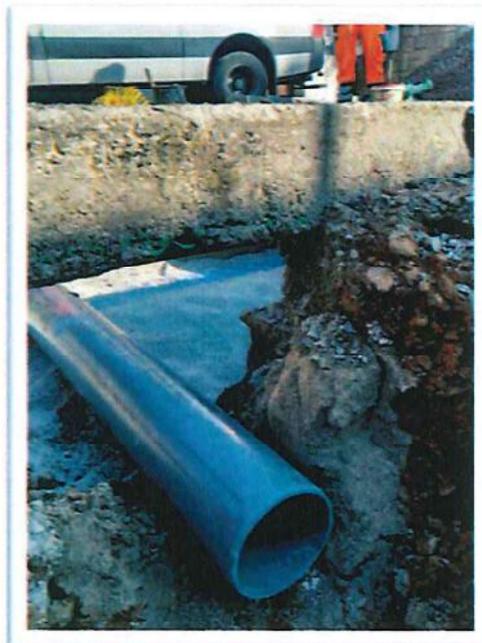
Il est à noter que le montant total investi pour 2023 est **en baisse** par rapport à l'année 2022 où les dépenses d'investissement ont été particulièrement importantes avec la mise en service de l'unité de biogaz sur l'usine de traitement de Nîmes. Les investissements 2023 restent toutefois supérieurs aux exercices précédents.

Quelques exemples marquants de chantier sont présentés ci-après pour illustrer les investissements de Nîmes Métropole en matière d'eaux usées.

- **Nîmes – rues de l'Etoile, Maubet et Thoumayne** : chemisage du réseau d'eaux usées sur 230 mètres en diamètre 200 mm y compris raccords et caisses d'eaux usées et renouvellement du réseau sur 45 mètres en diamètre 200 mm, en accompagnement du renouvellement du réseau d'eau potable.

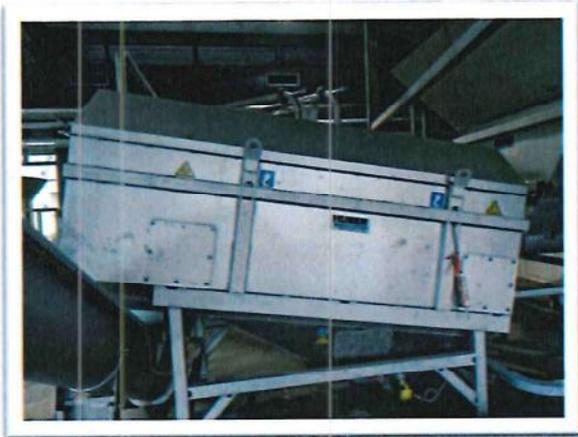


- **Clarensac – route de Nîmes (du rond-point route de Langlade au boulevard de la Dougue)** : renouvellement du réseau d'eaux usées sur 450 mètres en diamètre 200 mm PVC y compris raccords et caisses, en accompagnement du renouvellement des réseaux d'eau potable et pluviales.

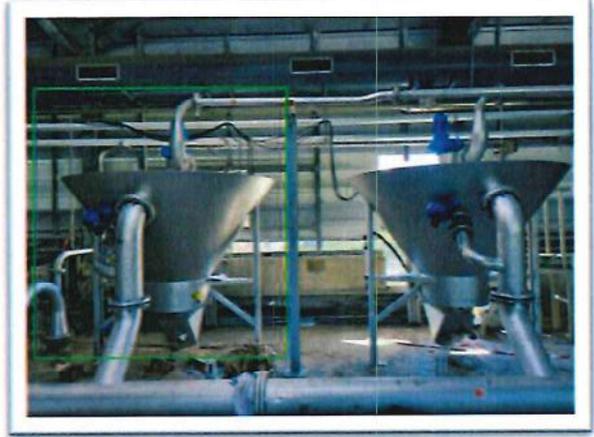


- **Nîmes – Steu** : renouvellement de plusieurs équipements stratégiques constitutifs du TPC « traitement des produits de curage » dans le cadre du plan prévisionnel de renouvellement du contrat.

Les anciens équipements étaient vieillissants et donc moins performants, ces nouvelles machines permettent désormais une réception et un traitement optimisé des produits extérieurs reçus sur la Steu (matières de curage, de vidange, sables et graisses).



Trommel



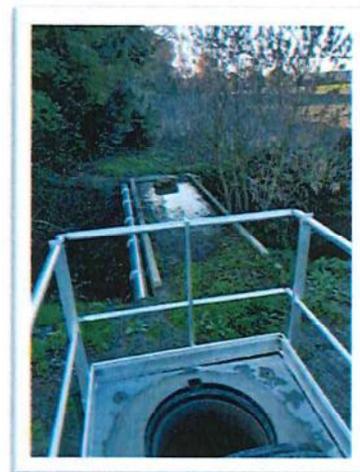
Laveurs de sables

4.9.2 Projets en assainissement collectif en 2024

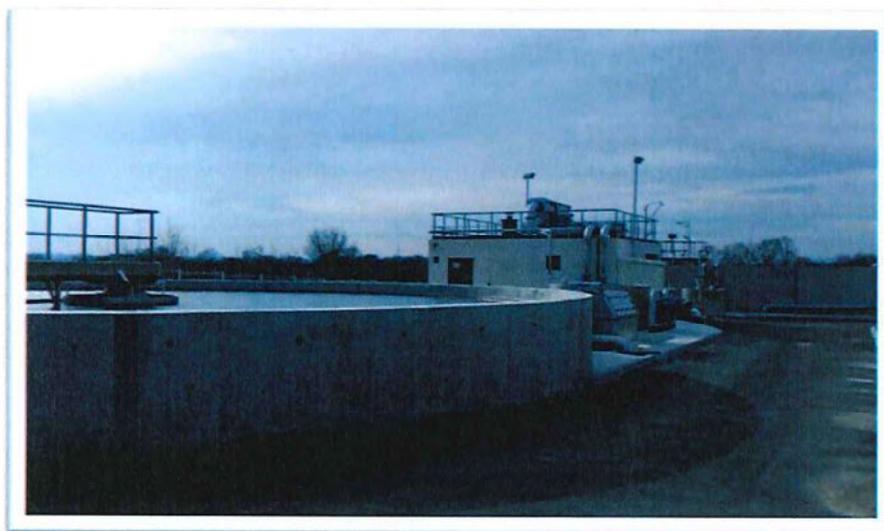
Nîmes Métropole a établi un **plan pluriannuel d'investissement** jusqu'en 2027 et il est prévu pour l'année 2024, les opérations suivantes, à charge financière de Nîmes Métropole et avec pour certaines d'entre elles, des subventions :

- la poursuite des **travaux de renouvellement des conduites de transport de la Vaunage** en préalable de la construction de l'unité de traitement ;

- la poursuite des **travaux de canalisations de transfert des effluents de Milhaud sur la station de traitement de Nîmes** : passage de la voie SNCF et raccordement sur l'émissaire principal ;



- la poursuite et fin des travaux de la **seconde tranche de la station de traitement de la Gardonnenque** ;



- **la poursuite des diagnostics réglementaires des systèmes d'assainissement** pour satisfaire aux exigences de l'arrêté du 31/07/2020, sur les communes de Manduel, Bouillargues et Rodilhan.

Enfin, les divers programmes annuels de renouvellement / extension de réseaux d'assainissement se poursuivront, dans le cadre ou non, de programmes d'aménagement de voiries communales.

Par exemple :

- Nîmes : renouvellements ponctuels des branchements d'eaux usées route de Sauve en anticipation des programmes voiries de la Ville de Nîmes et du conseil départemental du Gard
- Nîmes : renouvellement du réseau d'eaux usées rue Vincent Faïta au droit du pont SNCF
- Nîmes : extension du réseau d'eaux usées et pose d'un poste de relevage à Font Aubarne
- Bouillargues : renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées en anticipation du programme communal de rénovation de la voirie rue de la Paix
- Manduel : renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales en anticipation du programme communal de rénovation de la voirie rues Beau Soleil Fort et Colbert
- Saint-Mamert-du-Gard : renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées rues de la Mazade et des Tilleuls
- Saint-Gilles : renouvellements ponctuels sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées rue Maréchal Koenig Impasse Vigne Blanche
- Bernis : renouvellement du réseau d'eaux usées boulevard Charles Mourier

4.9.3 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

En 2023, le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente au 31/12/2023 est de **2,83 %** (P257.0), ce qui représente un montant total de 581 677,64 € impayés.

En 2023, le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité est de **0,0015 €/m³**, ce qui représente un montant total de **18 589,36 €** pour **456** demandes.

4.10 Enjeu environnemental



Nîmes Métropole et son concessionnaire Eau de Nîmes Métropole se sont engagés à réduire d'ici la fin du contrat, la consommation énergétique par la mise en place d'équipements moins consommateurs à l'occasion des renouvellements prévus au contrat mais aussi en optimisant l'exploitation des installations.

La mise en œuvre d'un management énergétique contribuera à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre afin de s'inscrire durablement dans la transition énergétique.

Energie relevée consommée (kWh)	2021	2022	2023	Variation 2022-2023 en %
Eau de Nîmes Métropole	12 979 575	12 417 352*	11 036 541	- 11,1 %
Saur (Haute Braune)	135 678	143 873	132 204	- 8,1 %
Saur (Saint-Geniès-de-Malgoirès)	138 163	134 804	126 975	- 5,8 %
Total	13 253 416	12 696 029	11 295 720	- 11,1%

* Chiffre rectifié dans RADE 2023 du concessionnaire EDNM

En 2023, **l'énergie consommée** continue de **diminuer** (- 11,1 % par rapport à 2022), en raison de la diminution des volumes d'eaux usées rejetées mais également grâce à la mise en place d'équipements spécifiques, comme les compteurs d'énergie ou les variateurs sur les pompes.

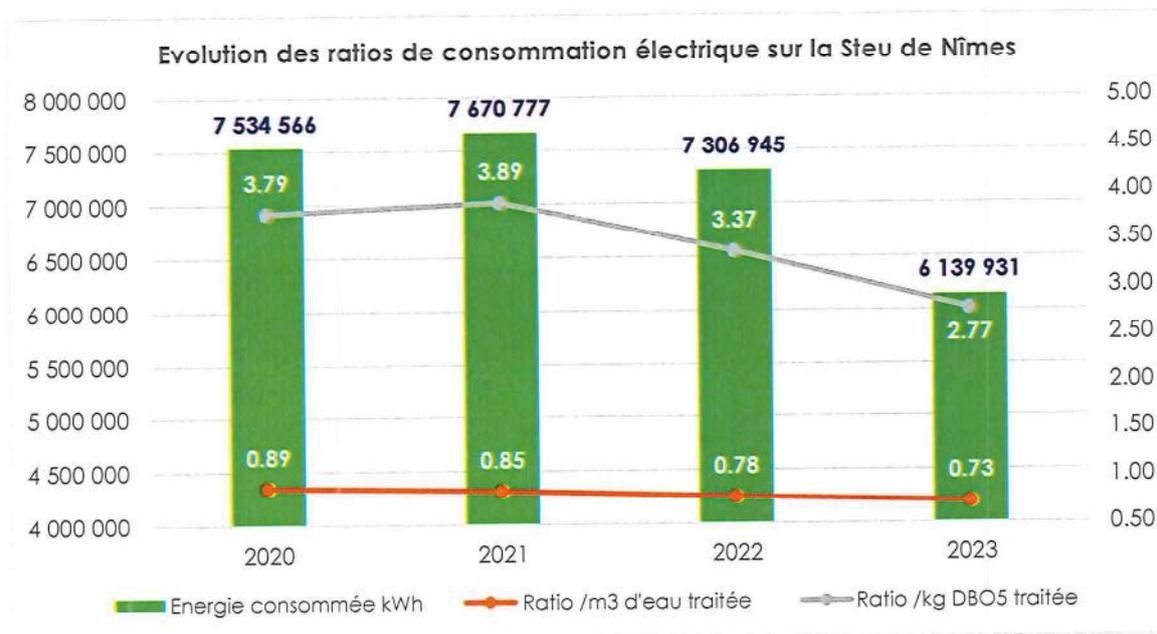
Le tableau suivant présente, pour les 3 stations les plus importantes du territoire de Nîmes Métropole, les consommations énergétiques de 2023 et les ratios correspondants au volume et à la charge de pollution traités :

2023	Steu Nîmes	Steu Saint-Gilles	Steu Marguerittes
Energie consommée (kWh)	6 139 931	843 228	391 384
Volume annuel traité (m ³)	8 466 859	623 538	472 316
Ratio kWh/m ³ d'eau traitée	0,73	1,35	0,83
Charge DBO ₅ annuelle traitée (kg)	2 216 943	192 038	159 410
Ratio kWh/kg DBO ₅ traitée	2,77	4,39	2,46

Selon la bibliographie, le ratio de consommation électrique se situe entre **3 et 6 kWh/kg de DBO₅ éliminée**.

Les stations de Nîmes, Saint-Gilles et Marguerittes sont donc dans la fourchette basse de la moyenne nationale.

La station de traitement des eaux usées de Nîmes représente la plus grande unité du territoire (220 000 EH). Ses ratios de consommation d'électricité sont **en diminution** depuis 2020 et on note une baisse plus marquée pour 2023, comme en témoigne le graphique ci-dessous :



Cette baisse conséquente est le résultat du **renouvellement des surpresseurs d'air de la file biologique fin 2022 ainsi qu'au changement des diffuseurs dans les deux bassins d'aération.**

De façon générale, les renouvellements réalisés sur les équipements électromécaniques participent activement à l'amélioration de ces ratios de consommation électrique, les nouveaux équipements ayant une performance électrique généralement meilleure que les anciens.

4.11 Indicateurs financiers

4.11.1 Tarification (D204.0)

Le tarif est instauré en contrepartie du service rendu en assainissement collectif.

Il est établi en fonction des charges du service public de l'assainissement collectif et des programmes d'investissement mis en œuvre pour entretenir et développer le patrimoine du service.

- **Quel est le volume pris en compte ?**

L'assiette de la redevance se base sur la consommation en eau potable relevée au compteur de chaque usager. Cette assiette peut être ajustée dans la mesure où l'utilisateur fait la preuve que les volumes n'ont pas été rejetés au réseau d'assainissement (exemple : fuite souterraine).

- **Qui perçoit l'argent de la facture d'assainissement collectif ?**

- une part « collectivité » de la redevance revient à Nîmes Métropole pour les travaux ;
- une part « concessionnaire » de la redevance revient aux sociétés Eau de Nîmes Métropole et Saur, en fonction du secteur, en contrepartie des obligations du contrat de concession qu'ils ont signé, comprenant notamment l'exploitation du service ;
- une part revient à l'agence de l'eau (dite « modernisation des réseaux de collecte ») ;
- la TVA est appliquée à l'ensemble de la facture et revient in fine à l'Etat (au taux de 10%).

Habituellement le tarif est voté par le conseil communautaire en fin d'année pour une application au 1^{er} janvier de l'année considérée.

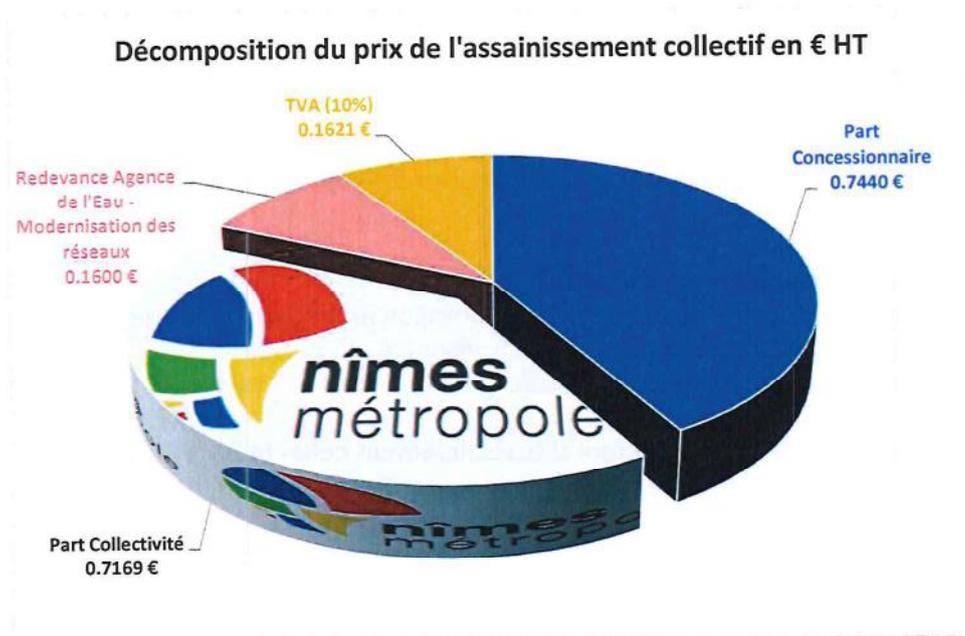
Les tableaux ci-dessous présentent donc le tarif de l'eau par commune ainsi que le tarif global eau potable et assainissement au m³ voté en € hors TVA par le conseil communautaire le 12 décembre 2022.

Tarif de l'année 2023 :

	Tarif part Assainissement en €/m ³ (hors TVA)	Prix de l'eau global en €/m ³ (hors TVA)
BERNIS, BEZOUCE, BOUILLARGUES, CABRIERES, CAISSARGUES, CAVEIRAC, CLARENSAC, DIONS, FONS-OUTRE-GARDON, GAJAN, GARONS, GENERAC, LA CALMETTE, LA ROUVIERE, LANGLADE, LEDENON, MANDUEL, MARGUERITTES, MILHAUD, MONTIGNARGUES, NIMES, POULX, REDESSAN, RODILHAN, SAINT-BAUZELY, SAINT-CHAPTES, SAINT-COME-ET-MARUEJOLS, SAINT-DIONISY, SAINTE-ANASTASIE, SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES, SAINT-GERVASY, SAINT-GILLES, SAINT-MAMERT-DU-GARD, SAUZET, SERNHAC	1,6209 €/m ³	3,4119 €/m ³
DOMESSARGUES, MAURESSARGUES, MONTAGNAC, MOULEZAN *		4,4726 €/m ³

* Tarif de l'année 2023 sur la base de la facture 120m³ – Données issues du Syndicat de Domessargues – St Théodorit (délibération du comité syndical du 13/04/2023)

Le graphique ci-dessous permet de visualiser la décomposition du tarif de l'assainissement collectif :



La facture type 120 m³ émise par le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole¹² est présentée en annexe 6.1.6 et 6.1.7 et permet de comparer l'évolution de chaque composante du tarif entre l'année 2022 et l'année 2023.

La facture type annuelle pour 120 m³ en 2023 pour la part assainissement est de :
213,96 € TTC, soit 17,83 € TTC/mois

4.11.2 Comparaison des coûts

Le tarif unifié de l'assainissement collectif voté par le conseil communautaire le 13 décembre 2022 et en vigueur au 1^{er} janvier 2023 est donc de **1,6209 € HT/m³, soit 1,78 € TTC/m³** (TVA au taux de 10 %).

Le prix de l'assainissement collectif en 2023 est largement en dessous de la moyenne nationale (**inférieur de 23 %**), celle-ci étant à **2,31 € TTC/m³** (Edition 2024 SISPEA portant sur les données de l'année 2022).

¹² Hors Bernis pour lequel le transport et traitement des eaux usées relève du SMTEU

4.11.3 Budget 2023 - Assainissement collectif de Nîmes Métropole

4.11.3.1 Compte administratif 2023

Le compte administratif 2022 de l'assainissement collectif est présenté (en k€ HT) dans le tableau synthétique suivant :

Section d'exploitation	
Recettes réelles	15 785,2
dont subventions d'exploitation (primes d'épuration)	811,4
dont Redevance assainissement collectif	8 372,3
dont autres (Fonds de soutien, pénalités, PAC...)	6 601,4
Dépenses réelles	5 492,6
dont charges générales	1 618,1
dont personnel et frais assimilés	1 126,0
dont charges financières (intérêts)	2 019,3
dont autres	729,3
Solde de la section d'exploitation (op. réelles)	10 292,5
<i>Transfert à la section d'investissement (solde des op. d'ordre)</i>	- 7 200,2
<i>Solde d'exploitation N-1</i>	2 785,8
Solde de fonctionnement de l'année N	3 092,3
Section d'investissement	
Recettes réelles	18 931,2
dont subventions d'investissement	4 177,4
dont dette souscrite	12 000,0
dont dotations, fonds divers et réserves ...	2 753,8
dont autres	-
Dépenses réelles	17 329,3
dont dépenses d'équipement	11 521,8
dont charges de remboursement de la dette (capital)	5 790,2
dont autres	17,3
Solde de la section d'investissement (op. réelles)	1 601,9
<i>Transfert à la section d'investissement (solde des op. d'ordre)</i>	7 200,2
<i>Solde d'investissement N-1</i>	- 15 700,9
Solde d'investissement de l'année N	8 802,2
Solde de fonctionnement cumulé	5 878,1
Solde d'investissement cumulé	- 6 621,8
Solde d'exécution	- 743,8

Chiffres issus des Comptes Administratifs 2023 – Rattachements inclus

Les intérêts de la dette comprennent les intérêts réglés à échéance, les intérêts courus non échus et les rattachements

L'année 2023 a permis à l'agglomération d'investir **11,5 millions d'euros HT soit 13,8 millions d'euros TTC**, dans le service de l'assainissement collectif.

Ce montant est en baisse par rapport à une année 2022 où les dépenses d'investissement ont été particulièrement importantes avec la mise en service de l'unité de biogaz sur l'usine de traitement de Nîmes. Les investissements 2023 restent toutefois supérieurs aux exercices précédents.

4.11.3.2 Etat de la dette (P256.2)

L'état de la dette de la collectivité au 31/12/2023 est le suivant (en k€ HT) :

Dette	
Encours au 31/12/N	76 605,5
Annuité de l'exercice	7 809,5
dont charges de remboursement de la dette (capital)	5 790,2
dont charges financières (intérêts)	2 019,3
Indicateurs	
Epargne brute	10 292,5
Encours au 31/12/N	76 605,5
P153.2 - Durée d'extinction de la dette (années)	7,4

*Chiffres issus de l'état de la dette (Annexe IV A1.2) annexé aux Comptes Administratifs 2023
Les intérêts de la dette ne comprennent que les intérêts réglés à échéance*

La durée d'extinction de la dette en assainissement, à fin 2023, se maintient autour des **7 années**, ce qui reste au-dessous du plafond des 10/12 années.

4.11.3.3 Les recettes du service de l'assainissement collectif

En 2023, les recettes globales perçues par l'agglomération et ses concessionnaires sont **de 21,3 millions d'Euros HT**. Ces valeurs peuvent être constatées dans les rapports annuels des délégataires.

Contrats Assainissement	Recettes collectivité	Autres organismes (AERMC...)	Recettes d'exploitation des concessionnaires	Travaux à titre exclusif et recettes accessoires	TOTAL
EAU DE NIMES METROPOLE	8 675 244 €	1 855 365 €	9 055 559 €	905 379 €	20 491 547 €
SAUR (Saint Geniès de Malgoirès)	4 000 €	19 000 €	354 200 €	12 000 €	389 200 €
SAUR (Haute Braune)	116 900 €	- €	265 900 €	22 200 €	405 000 €
TOTAL	8 796 144 €	1 874 365 €	9 675 659 €	939 579 €	21 285 747 €

Les recettes du service sont partagées comme suit, globalement :

- 41 % pour l'agglomération,
- 9 % pour les autres organismes (AERMC ...)
- 50 % pour les concessionnaires, incluant les recettes accessoires (branchements neufs et recettes liées à l'application du règlement du service)

Nota : Les écarts entre les recettes provenant de la facturation de la collectivité constatées dans le compte administratif et provenant des RADE des concessionnaires, s'expliquent par des hypothèses d'évaluation des volumes restant à facturer entre la dernière relève et le 31 décembre.

4.12 Tableau récapitulatif des indicateurs

		2022	2023
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	260 561	228 513
	Nombre d'abonnés	88 709	90 116
	Volumes assujettis à l'assainissement collectif (m ³)	12 482 147	11 957 894
	Linéaire du réseau de desserte (hors branchement)	1 158	1 154
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	34	30
D203.0	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration (t MS)	3 465	3 220
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120m ³	1,70 €/m ³	1,78 €/m ³
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	100 %	100 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (/120 points)	103	103
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100 %	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 2 mai 2006	100 %	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100 %	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m ³)	0,0013	0,0015
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (nb/1000 abonnés)	0,04	0
P252.2	Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (nb/100km)	11,7	16,7
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,43 %	0,39 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	99,8 %	97,9 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux (/120 points)	90	90
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (an)	7,2	7,4
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,01	2,83
P258.1	Taux de réclamations reçues par l'exploitant (nb/1000 abonnés)	3,55	1,42

5 LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Nîmes Métropole constitue l'autorité compétence en matière d'assainissement non collectif sur les 39 communes de la collectivité.

Nîmes Métropole a créé son service public d'assainissement non collectif (Spanc), géré en régie, par délibération du 14 décembre 2006. Il est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2007.

Le règlement de service régit les relations du Spanc avec les usagers en assainissement non collectif. Les obligations de l'usager sont fixées par la réglementation et par le règlement du Spanc qui a été mis à jour par délibération du conseil communautaire du 9 février 2021.

Après la phase de diagnostics de l'existant réalisée entre jusqu'en 2012, la première phase de Contrôle de Bon fonctionnement a été menée de 2012 à 2022. Le second cycle de 10 ans est en cours depuis septembre 2022.

Toutes les données présentes dans ce rapport sont extraites uniquement du nouveau logiciel métier YPRESIA du Spanc.

5.1 Description du service public d'assainissement non collectif (Spanc)

L'assainissement non collectif peut se définir comme « *tout système d'assainissement individuel effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement* ».

Les missions du Spanc sont :

- ✓ Le contrôle de conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées
- ✓ Le contrôle périodique des installations existantes
- ✓ Le contrôle des installations en cas de vente
- ✓ Les conseils aux usagers

Ses missions s'appuient essentiellement sur les textes réglementaires en vigueur :

- ✓ Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par arrêté du 27 avril 2012, relatif aux **modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif**
- ✓ Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les **prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2kg/j de DBO5**
- ✓ Arrêté du 7 septembre 2009, définissant les **modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif**
- ✓ Arrêté préfectoral du Gard du 17 octobre 2013 aux **conditions de mise en œuvre des assainissements non collectifs**,
- ✓ Arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, relatif aux **systèmes d'assainissement collectif et aux installations non collectif, l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2kg/j de DBO5**
- ✓ Complété par le **règlement du service du Spanc** en vigueur depuis le **9 février 2021**.

Chaque année, le parc des installations existantes est augmenté du nombre d'installations neuves réceptionnées ainsi que des installations qui font encore l'objet d'un diagnostic initial.

Ainsi, le parc s'établit selon le tableau ci-dessous :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'installations ANC	10 493	10 603	10 858	11 071	11 199
Evolution (%)	0,8	1,0	2,4	2,0	1,2%
Evolution en 5 ans (%)	-	-	-	-	6,7%

Il est à noter une augmentation de 1,2% du nombre d'installations d'assainissement non collectif entre 2022 et 2023. Depuis 2019, l'évolution se porte à +6,7%.

5.2 L'organisation du Spanc

Le service est géré en régie, avec l'aide d'un prestataire extérieur, mobilisé essentiellement pour les contrôles des installations, dans le cadre de la campagne et dans le cadre de ventes (où la réactivité doit être forte).

Cette mission consiste en la réalisation des visites sur le terrain et la rédaction et mise en forme des rapports de contrôle. Le Spanc valide et notifie ces comptes-rendus aux usagers.

Le marché précédent étant arrivé à échéance, une nouvelle procédure de marché public a été mise en œuvre par le service et a permis de retenir un prestataire pour 4 ans (période 2023-2027).

5.3 L'activité de l'année 2023

Les contrôles des installations sur l'année

Les contrôles réalisés par le service se répartissent sur l'année 2023 comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'installations ANC	10 493	10 603	10 858	11 071	11 199
Evolution annuelle	0,8 %	1,0 %	2,4 %	2,0%	1,2 %
Evolution depuis 2015					6,7 %
Contrôles sur l'existant	2019	2020	2021	2022	2023
Diagnostic initial	26	25	78	83	57
Contrôle de bon fonctionnement	213	577	855	1 096	1 328
Contrôle sur demande expresse	258	198	292	245	196
Contrôles réalisés	497	800	1 225	1 424	1 581
Nombre de contrôles moyen depuis 2015					1 105
Avis projet	2019	2020	2021	2022	2023
Avis Conception : Neuf	147	128	106	80	36
Avis Conception : Réhabilitation	139	138	180	163	142
Avis projet émis	286	266	286	243	178
Evolution annuelle	-10,3 %	-7,0 %	7,5 %	-15,0 %	-26,7 %
Réceptions de chantier	2019	2020	2021	2022	2023
Travaux : Neuf	115	79	132	110	81
Travaux : Réhabilitation	119	82	130	140	133
Réceptions de chantiers réalisées	234	161	262	250	214
Evolution annuelle	18,8 %	-31,2 %	62,7 %	-4,6 %	-14,4 %
Nombre d'interventions/an (contrôles, avis et réceptions)	1 017	1 227	1 773	1 917	1 973

Le nombre d'installations recensées à l'échelle de Nîmes Métropole s'élève à **11 199** en 2023, soit une hausse de près de **+ 1.2 %** par rapport à 2022.

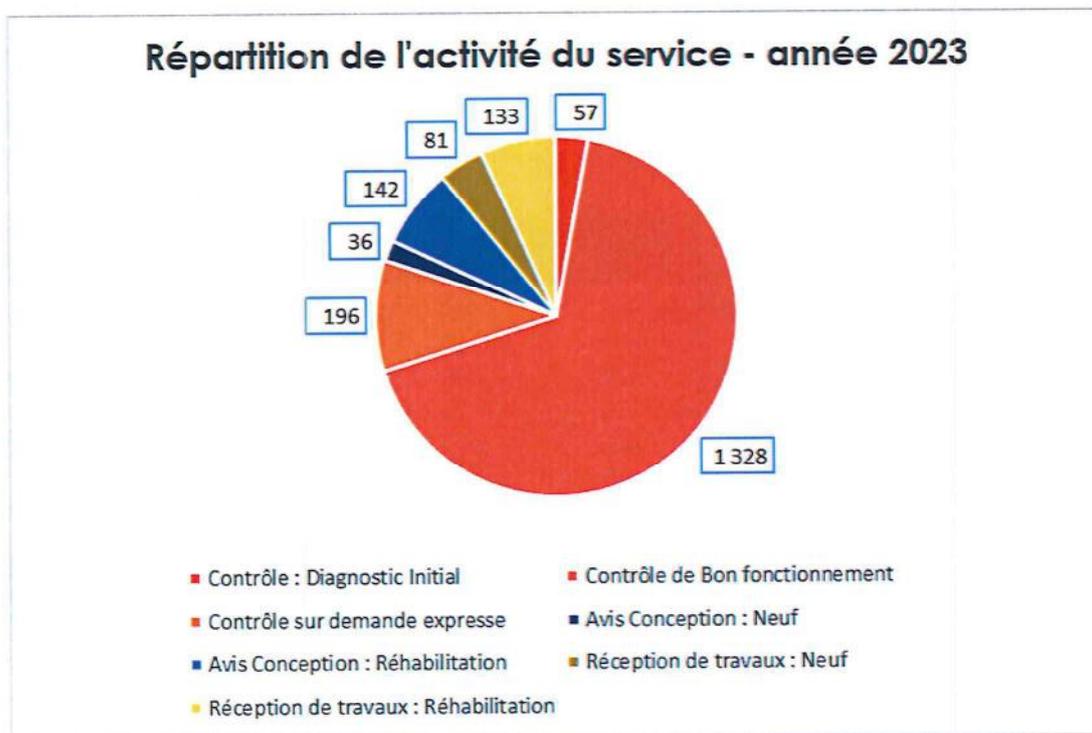
L'année 2023 est marquée par la conjoncture et la crise du marché de l'immobilier, avec seulement **36** demandes d'avis de projet neuf de conception en 2023 contre 80 en 2022, soit une **baisse très significative** par rapport aux années antérieures. Jamais le service n'avait subi une telle baisse, même durant les périodes de COVID.

Les demandes d'avis de projet de réhabilitation subissent également une **forte baisse** mais dans une moindre mesure, **142** demandes en 2023 contre 163 en 2022. Cette baisse est similaire à celle connue en 2020 lors de la pandémie.

Les demandes de contrôles dans le cadre des ventes subissent également une forte baisse, **178** demandes en 2023, contre 242 en 2022.

L'accent a donc été porté sur les contrôles périodiques de bon fonctionnement dans le cadre du démarrage de la seconde campagne. Le prestataire a réalisé **1 581 contrôles** dont 1 385 dans le cadre de la campagne.

La moyenne des contrôles annuels sur les 5 dernières années reste constante, avec près de **1 105 contrôles par an réalisés par le service**.



5.4 Les indicateurs réglementaires

Les indicateurs réglementaires de l'assainissement non collectif sont au nombre de 3 dont 2 sont des indicateurs descriptifs qui offrent un premier point de repère du service :

- **D301.0** : évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif
- **D302.0** : indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif
- **P301.3** : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

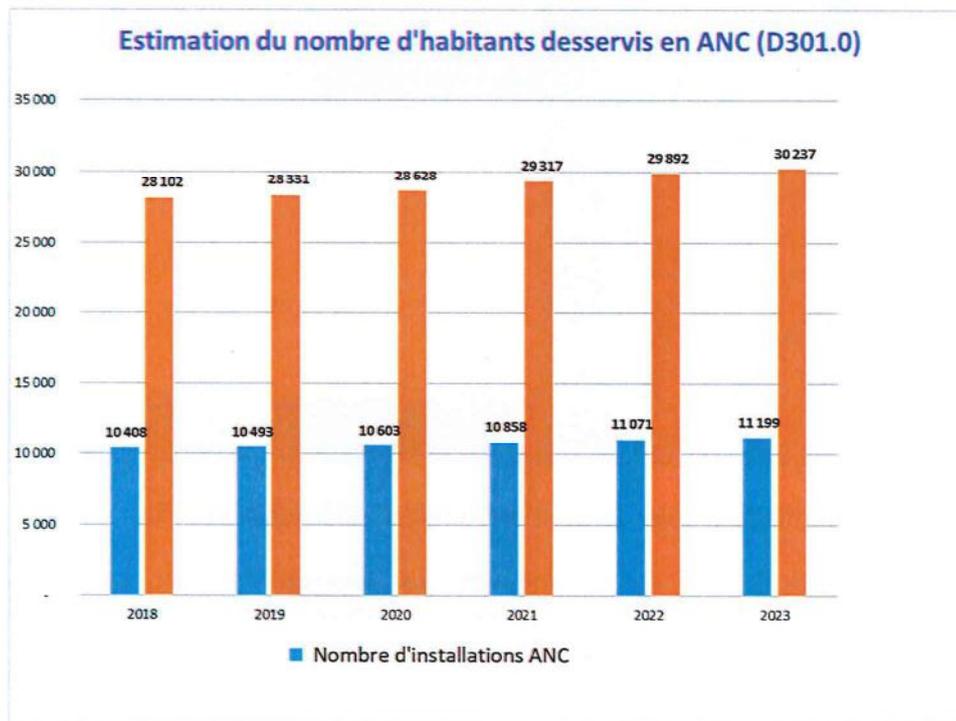
5.4.1 L'évaluation du nombre d'habitants desservis par le Spanc (D301.0)

Cette évaluation est conduite à partir des délimitations des zonages d'assainissement collectif et non collectif qui ont été établis par Nîmes Métropole pour toutes ces communes membres et annexées à leur PLU.

Ainsi, généralement, la majorité de la population en zone d'assainissement non collectif relèvent du Spanc. Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Spanc, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Le tableau suivant présente donc sur ces bases, l'indicateur D301.0 :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'installations ANC	10 493	10 603	10 858	11 071	11 199
D301 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le Spanc	28 331	28 628	29 317	29 892	30 237



5.4.2 L'indicateur de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100 points, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (Spanc).

Au-delà de 100 points, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le Spanc.

Le tableau suivant présente donc sur ces bases, l'indicateur de **mise en œuvre du service Spanc (D302.0)** :

	2019	2020	2021	2022	2023
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service					
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20	20	20	20
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20	20	20	20
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30	30	30	30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30	30	30	30
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service					
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	-	-	-	-	-
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	-	-	-	-	-
Le service assure le traitement des matières de vidange	10	10	10	10	10
Total	110	110	110	110	110

La note obtenue identique à celle de 2022, est donc de **110 points sur 140**.

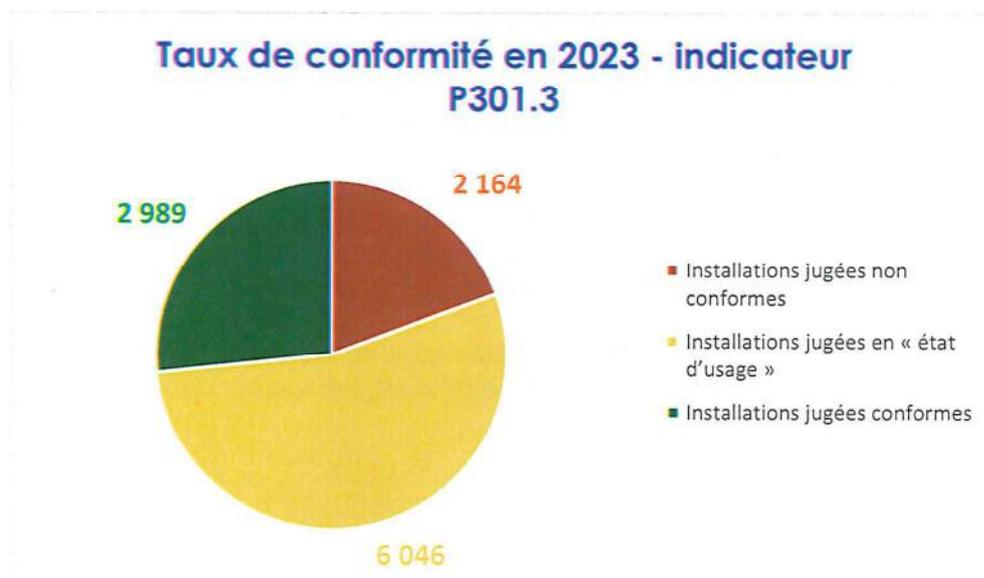
Cela démontre que le Spanc a rempli l'ensemble de ses obligations de mise en œuvre et va même au-delà, en assurant un élément facultatif : le traitement des matières de vidange des installations rendu possible sur la Steu de Nîmes.

5.4.3 Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Le taux de conformité se définit comme le rapport entre le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus d'exécution, auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de danger (dénommées à Nîmes Métropole : en « état d'usage ») et entre le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Cet indicateur de performance **P301.3** évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Installations jugées non conformes	1 371	1 469	1 584	1 757	2 164
Installations jugées « en état d'usage »	7 527	7 301	7 177	6 982	6 046
Installations jugées conformes	1 595	1 833	2 097	2 332	2 989
Nombre d'installations	10 493	10 603	10 858	11 071	11 199
P301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	86,9 %	86,1 %	85,4 %	84,1 %	80,7 %



Il est à noter une **baisse du taux de conformité à 80,7%** en 2023 par rapport à 2022.

Cela s'explique dans un premier temps par le changement de logiciel opéré en 2023. En effet, l'ensemble des données du service a été transféré dans un nouveau logiciel en décembre 2023 et la reprise de données effectuée durant toute l'année 2023 a permis d'opérer une première phase de consolidation des données du service.

Également, la seconde campagne de contrôle de bon fonctionnement a débuté en septembre 2022 et la première campagne s'est terminée dans le courant de l'année 2023.

Cependant, le nombre **d'installations classées conformes est en bonne progression** et les données issues du changement de logiciel sont consolidées.

Année du dernier contrôle (Réception ou Contrôle de fonctionnement)	Non conforme avec obligation de travaux sous délais Non conforme avec risques	Non conforme sans obligation de travaux soumis à délais Etat d'usage	Conforme	Derniers contrôles réalisés	Age des données
De 2006 à 2013	39	1 172	530	1 741	10 et +
2014	69	344	74	487	9
2015	171	499	107	777	8
2016	315	519	160	994	7
2017	118	230	114	462	6
2018	341	566	281	1 188	5
2019	106	213	170	489	4
2020	125	388	264	777	3
2021	217	528	336	1 081	2
2022	359	692	402	1 453	1
2023	304	895	551	1 750	0
	2 164	6 046	2 989	11 199	

Parallèlement, le nombre d'installations classées *non conformes* est lui aussi en légère augmentation du même ordre, essentiellement due au fait qu'arrivant en fin du cycle de contrôle de bon fonctionnement, nous nous approchons de l'état réel du parc, conformément à la réglementation mise en place en 2012 et au fait que des installations jusque-là classées en *état d'usage*, se dégradent et rejoignent la catégorie *non conforme*.

Selon le rapport *Sispea - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement Panorama des services et de leur performance en 2022 – de juin 2024*, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif en France est de **63 %**.

Avec un **taux de conformité de 80,7%**, Nîmes Métropole se situe **bien au-delà** de la moyenne nationale, essentiellement dû au fait du nombre de contrôles réalisés depuis sa création.

5.5 Les actions 2023

5.5.1 La charte qualité des bureaux d'études

Mise en place depuis 2016, cette charte qualité répond à un réel besoin d'accompagnement des usagers. Elle leur permet de solliciter et d'obtenir une prestation garante d'un aboutissement favorable suite à l'instruction du Spanc.

Quatre bureaux d'études participent aujourd'hui à la démarche, à savoir :

- Hydrosol Ingénierie à Nîmes
- Alliance Environnement à Lunel
- ASH Ingénierie à Nîmes
- Soleo Environnement à Avignon

5.5.2 La modernisation de l'outil de gestion du Spanc

Afin de moderniser les pratiques du service, tout en prenant compte des évolutions réglementaires qui s'imposent, le Spanc s'est équipé d'un **nouvel outil de gestion** intégrant les nouvelles fonctionnalités suivantes :

- ✓ Dématérialisation des procédures auprès des usagers et en inter-services,
- ✓ Déplacement sur le terrain des techniciens équipés de tablettes,
- ✓ Suivi renforcé des avis projet de réhabilitation et de conception,
- ✓ Suivi et optimisation des campagnes de bon fonctionnement.

5.5.3 La relation usagers

Ce paragraphe regroupe uniquement les données de la régie du Spanc.

L'accueil du public est organisé comme suit :

- Une ligne téléphonique dédiée : 04 66 02 55 95
- Permanence et accueil téléphonique du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00
- Un mail spécifique et dédié : spanc@nimes-metropole.fr
- Permanence technique tous les lundis après-midi et les jeudis matin
- Permanence administrative le matin, sans rdv.
- Possibilité de retirer ou de déposer des documents à l'accueil du Colisée 2.

	2022	2023
Nombre d'appels reçus au Spanc	2 130 (sur 11 mois)	1 512
Nombre de mails traités au Spanc	4 267	3 567
Nombre de courriers reçus au Spanc	379	213
Dont courriers usagers	dont 42	dont 30
Nombre de courriers expédiés par le Spanc	587	777
Nombre de dossiers traités en permanence technique	184	198

Le volume d'appels entrants au Spanc de Nîmes Métropole est en **diminution** par rapport à 2022 et représente près de **6 appels par jour**. La tendance se confirme avec une **baisse** également des mails traités en 2023, comparé à 2022.

Sur l'année 2023, **95 permanences techniques** ont été proposées aux usagers en mode téléphonique ou présentiel au choix, pour un nombre de dossiers traités de **198**, en **légère hausse** par rapport à 2022, ce qui représente une fréquentation **de plus de 2 usagers par permanence**.

5.6 Les projets pour 2024

La poursuite de la modernisation du service

Le déploiement administratif et technique du nouveau logiciel de gestion des usagers du Spanc ainsi que la reprise des données existantes des données des 11 199 installations de l'ancien logiciel sont effectives depuis décembre 2023.

Ce déploiement permet aujourd'hui une consolidation des données du service.

Cette mission se poursuit en 2024 avec la mise en place d'un portail « usagers » et la dématérialisation des procédures.

Au sein du service, les agents opèrent des changements dans les méthodes de travail notamment par la conservation numérique des données et la fin de l'archivage papier.

5.7 La tarification d'assainissement non collectif

Le tarif appliqué à l'utilisateur disposant d'un système d'assainissement individuel est une redevance forfaitisée, facturée à l'abonné suivant la prestation, soit par le concessionnaire du réseau public d'eau potable s'il est desservi par un réseau d'eau public, soit par le service directement. Chaque système d'assainissement individuel est soumis à un contrôle de bon fonctionnement (CBF) au maximum tous les 10 ans.

Compte tenu de la **forte inflation** subie entre 2022 et 2023, le conseil communautaire dans sa séance du 12 décembre 2022 a voté une **augmentation de 7%** des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023. Par exemple, la redevance annuelle du contrôle de bon fonctionnement passe de 14,74 € HT à 15,80 € HT.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs appliqués pour l'année 2023 :

Prestations	Qui est concerné ?	Capacité de l'installation (Equivalent-Habitants)	Montant de redevance (en € HT)	TVA	Fréquence
Redevance pour le contrôle de conception et d'exécution d'un projet	Le porteur d'un projet d'installation ou de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif	Inférieur(e) à 21 EH	240,00 €	10 % pour projet réhabilitation	Par projet, à l'émission de l'avis sur la conception du projet
		Entre 21 et 50 EH	350,00 €		
		Supérieur(e) à 50 EH	680,00 €		
Redevance pour le contrôle de conception : 2nd avis et suivant / Avis défavorable		Inférieur(e) à 21 EH	140,00 €	20 % pour projet de conception	
		Entre 21 et 50 EH	250,00 €		
		Supérieur(e) à 50 EH	580,00 €		
Redevance pour le contrôle sur demande expresse / Redevance pour le diagnostic initial d'une installation (non réalisé depuis 2006)	Le propriétaire du bâti équipé d'un assainissement non collectif	Inférieur(e) à 21 EH	240,00 €	10%	Par contrôle
		Entre 21 et 50 EH	350,00 €	10%	
		Supérieur(e) à 50 EH	680,00 €	10%	
Redevance annuelle pour le Contrôle de Bon Fonctionnement	Le propriétaire de l'installation (à défaut l'utilisateur - sur facture d'eau)	Toute installation	15,80 €	10%	Annualisée

Les taux de TVA varient selon le type de contrôle : le contrôle d'une installation ancienne, l'entretien ou les travaux de réhabilitation sont facturés avec un taux de TVA réduit de 10 %, alors que les autres prestations sont facturées au taux classique de TVA (20%).

5.8 Les aspects financiers de la gestion du service d'assainissement non collectif

Le compte administratif 2023 du Spanc est présenté en k€ HT dans le tableau synthétique suivant :

Section d'exploitation	
Recettes réelles	417.1
dont subventions d'exploitation	39.0
dont Redevance assainissement non collectif	318.0
dont autres	60.1
Dépenses réelles	428.2
dont charges générales	169.2
dont personnel et frais assimilés	206.8
dont charges financières (intérêts)	-
dont autres	52.2
Solde de la section d'exploitation (op. réelles)	11.2
<i>Transfert à la section d'investissement (solde des op. d'ordre)</i>	<i>7.8</i>
<i>Solde d'exploitation N-1</i>	<i>420.1</i>
Solde de fonctionnement de l'année N	19.0
Section d'investissement	
Recettes réelles	65.2
dont subventions d'investissement	35.0
dont dette souscrite	-
dont dotations, fonds divers et réserves ...	30.2
dont autres	-
Dépenses réelles	-
dont dépenses d'équipement	-
dont charges de remboursement de la dette (capital)	-
dont autres	-
Solde de la section d'investissement (op. réelles)	65.2
<i>Transfert à la section d'investissement (solde des op. d'ordre)</i>	<i>7.8</i>
<i>Solde d'investissement N-1</i>	<i>29.0</i>
Solde d'investissement de l'année N	73.0
Solde de fonctionnement cumulé	401.1
Solde d'investissement cumulé	41.0
Solde d'exécution	442.1

Chiffres issus du Compte Administratif 2023 – Rattachements inclus

5.9 Tableau récapitulatif des indicateurs

Indicateurs descriptifs du service	2022	2023
D301.0 : évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	29 892	30 237
D302 : indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	110	110
P301.3 : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	84,1 %	80,7 %

6 ANNEXES

6.1 Annexes eau potable

6.1.1 Abonnés et patrimoine par commune

COMMUNES	ABONNES	LINEAIRE (KM)	SITES DE PRODUCTION	SITES DE STOCKAGE (DISTRIBUTION)	CAPACITE DE STOCKAGE (m³)
BERNIS	1 422	29,93	1	1	1 000
BEZOUCÉ	1 113	21,23	1	1	900
BOUILLARGUES	2 766	56,08	1	1	630
CABRIERES	751	24,60	1	1	500
CAISSARGUES	1 943	34,62	1	1	1 630
CAVEIRAC	2 097	34,68	0	2	1 210
CLARENSAC	2 014	30,08	0	1	840
DIONS	393	12,48	1	1	200
FONS	751	15,54	0	1	300
GAJAN	391	24,47	0	2	1 200
GARONS	2 309	44,18	0	2	1 310
GENERAC	1 898	33,93	1	2	1 600
LA CALMETTE	1 216	26,06	2	1	980
LA ROUVIERE	372	11,27	1	1	150
LANGLADE	1 152	25,41	0	2	1 580
LEDENON	747	22,79	2	1	430
MANDUEL	2 884	50,42	2	2	1 350
MARGUERITTES	3 900	60,20	1	1	3 000
MILHAUD	2 632	33,60	1	1	1 870
MONTIGNARGUES	256	6,19	0	2	300
NIMES	51 042	706,19	1	14	60 660
POULX	1 924	43,68	1	1	2 000
REDESSAN	1 766	27,28	1	1	750
RODILHAN	1 189	19,94	1	1	460*
SAINT-BAUZELY	329	12,04	1	1	280
SAINT-CHAPTES	954	22,14	0	2	1 470
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	417	10,89	0	1	260
SAINT-DIONISY	487	10,12	0	0	50
SAINTE-ANASTASIE	883	31,28	1	2	360
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES	1 618	24,04	1	1	2 100
SAINT-GERVASY	780	17,13	1	1	500
SAINT-GILLES	6 589	161,39	2	2	1 680
SAINT-MAMERT-DU-GARD	763	12,99	0	0	50
SAUZET	407	11,00	1	2	640
SERNHAC	714	15,19	1	2	700
TOTAL	100 869	1 723	28	58	92 840

* nouvelle valeur, suite à un relevé topographique de la cuve réalisé par un géomètre

6.1.2 Bilan des volumes en eau potable en 2023 par commune (en m³)

NOM SECTEUR	VOL PRODUIT	VOL IMPORTE	VOL EXPORTE	VOLUME CONSOMME COMPTABILISE 365J	VOLUME DE SERVICE DISTRIBUTION	VOLUME CONSOMME AUTORISE 365J
CAISSARGUES	166 053	181 649	0	194 530	10 029	204 559
CAVEIRAC	0	359 327	0	232 831	10 989	243 820
GENERAC	457 562	0	151 184	208 925	6 633	215 558
MANDUEL	161 022	277 510	0	261 984	15 290	277 274
MARGUERITTES	549 245	384	356	403 868	17 071	420 939
MILHAUD	393 788	13 927	0	277 877	11 631	289 508
NIMES	12 580 980	1 853 803	1 087 826	9 467 626	426 714	9 894 340
POULX	360 897	0	0	290 680	13 389	304 069
REDESSAN	193 667	31 961	0	151 192	6 334	157 526
FOUILHAN	60 846	125 628	0	108 611	11 677	120 288
LAROUMERE	20 771	21 473	0	34 105	2 180	36 285
SAINT-CHAPTES	0	145 627	0	99 457	5 007	104 464
SAINT-GILLES	1 071 427	0	0	729 441	26 757	756 198
SAUZET	55 296	0	0	41 910	2 978	44 888
BOUILLARGUES / GARONS	529 282	871 393	533 155	577 607	24 857	602 464
BOUILLARGUES	272 202	487 497	274 194	295 920	13 919	309 839
GARONS	257 080	383 896	258 961	281 687	10 938	292 625
LEDENON / SERNIHAC	229 714	0	0	151 283	6 750	158 033
LEDENON	229 714	0	117 444	87 815	3 440	91 255
SERNIHAC	0	117 444	0	63 468	3 310	66 778
BEZOUCE / CABRIERES / SAINT-GERVASY	407 060	0	0	266 670	13 699	280 369
BEZOUCE	178 314	111	14 132	94 448	5 046	99 494
CABRIERES	83 970	40 302	0	95 376	4 638	100 014
SAINT-GERVASY	144 776	14 132	40 413	76 846	4 015	80 861
VAUNAGE (AVEC BERNIS)	466 746	594 105	156 408	603 897	33 712	637 609
BERNIS	166 613	96 717	72 128	128 393	5 368	133 761
LANGLADE	222 318	129 054	96 244	172 112	6 371	178 483
CLARENSAC	0	310 420	0	205 875	15 394	221 269
SAINT-DIONISY	77 815	45 171	33 687	57 927	4 545	62 472
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	0	58 394	0	39 590	2 034	41 624
LACALMETTE / DIONS / SAINTE-ANASTASIE	215 896	155 557	0	271 485	17 003	288 488
LACALMETTE	55 555	127 986	0	139 658	6 493	146 151
DIONS	39 302	0	0	28 549	1 744	30 293
SAINTE-ANASTASIE	121 039	27 571	0	103 278	8 766	112 044
LEINS_GARRIGUES (5 COMMUNES)	187 057	655 478	177 206	405 246	13 078	418 324
GAJAN	0	110 293	23 007	51 933	2 434	54 367
SAINT-MAMERT-DU-GARD	0	171 104	35 693	81 340	3 002	84 342
SAINT-BAUZELY	100 478	201 758	63 821	148 329	2 480	150 809
FONS	64 902	129 179	40 862	93 609	2 948	96 557
MONTIGNARGUES	21 677	43 144	13 823	30 035	2 214	32 249
CSP EDNM 2020-2027	18 107 309	4 066 908	885 221	14 779 225	675 778	15 455 003
SAINT-GENIES-DES-MALGOIRES	249 923	176	0	168 331	7 503	175 834
NIMES METROPOLE	18 357 232	4 066 908	885 045	14 947 556	683 281	15 630 837

6.1.3 Nombre de fuites réparées

COMMUNES	Branchements	Canalisations	Compteurs	Equipements	Total
BERNIS	4	0	17	0	21
BEZOUCE	2	0	22	0	24
BOUILLARGUES	10	6	33	1	50
CABRIERES	5	0	7	0	12
CAISSARGUES	4	3	22	0	29
CAVEIRAC	18	1	26	0	45
CLARENSAC	12	2	29	0	43
DIONS	1	0	8	0	9
FONS	0	5	12	0	17
GAJAN	7	9	6	0	22
GARONS	2	0	36	0	38
GENERAC	16	1	30	0	47
LA CALMETTE	6	1	26	0	33
LA ROUVIERE	1	0	6	0	7
LANGLADE	4	0	23	0	27
LEDENON	7	2	21	0	30
MANDUEL	11	8	42	1	62
MARGUERITTES	9	3	85	0	97
MILHAUD	8	3	24	0	35
MONTIGNARGUES	0	2	4	0	6
NIMES	148	89	881	8	1 126
POULX	4	1	25	0	30
REDESSAN	5	3	22	0	30
RODILHAN	7	7	9	0	23
SAINT-BAUZELY	4	7	10	0	21
SAINT-CHAPTES	1	1	9	0	11
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	1	0	5	0	6
SAINT-DIONISY	0	1	9	0	10
SAINTE-ANASTASIE	4	7	14		25
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES	8	12	0	0	20
SAINT-GERVASY	7	0	16	0	23
SAINT-GILLES	48	12	111	0	171
SAINT-MAMERT-DU-GARD	1	1	9	0	11
SAUZET	0	2	14	0	16
SERNHAC	3	2	17	0	22
TOTAL	368	191	1 630	10	2 199

6.1.4 Rendement estimé du réseau d'eau potable par unité de distribution

	Rendement 2022	Rendement 2023
CAISSARGUES	56,79%	58,83%
CAVEIRAC	68,30%	67,85%
GENERAC	82,99%	80,15%
MANDUEL	76,70%	63,23%
MARGUERITTES	78,02%	76,65%
MILHAUD	71,91%	71,01%
NIMES	75,91%	76,08%
POULX	72,33%	84,25%
REDESSAN	69,48%	69,82%
RODILHAN	68,64%	64,51%
LA ROUVIERE	92,53%	85,89%
SAINT-CHAPTES	68,19%	71,73%
SAINT-GILLES	68,41%	70,58%
SAUZET	73,92%	81,18%
BOUILLARGUES / GARONS	78,63%	81,08%
LEDENON / SERNHAC	66,11%	68,80%
BEZOUCE / CABRIERES / SAINT-GERVASY	72,39%	68,88%
BERNIS / LANGLADE / CLARENSAC / SAINT-DIONISY / SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	79,72%	74,85%
LA CALMETTE / DIONS / SAINTE-ANASTASIE	76,77%	77,66%
GAJAN / SAINT-MAMERT-DU-GARD / SAINT-BAUZELY / FONS / MONTIGNARGUES	71,61%	70,68%
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES	62,12%	70,31%

(*) Le rendement par unité de distribution est donné à titre indicatif, le seul rendement réglementaire concerne tout le territoire de l'agglomération et il est de **73,7%**.

6.1.5 Extension et renouvellement du réseau d'eau potable en 2023 par commune

COMMUNES	RENOUVELLEMENT (ml)	EXTENSION (ml)
BOUILLARGUES	102	313
CAISSARGUES	-	162
CAVEIRAC	459	-
CLARENSAC	560	-
DIONS	104	-
FONS OUTRE GARDON	350	120
GAJAN	723	15
GARONS	378	-
GENERAC	56	-
LA ROUVIERE	94	-
LANGLADE	22	430
MARGUERITTES	355	-
MILHAUD	60	-
NIMES	1 032	1 553
POULX	145	-
SAINT-BAUZELY	1 803	-
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES	730	1 709
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	110	-
SAINTE-ANASTASIE	110	-
SAINT-GERVASY	231	-
SAINT-GILLES	331	345
SAUZET	104	140
TOTAL	7 859	4 787

6.1.6 Facture type 120 m³ en eau potable et en assainissement collectif (hors Saint-Geniès-de-Malgoirès et Haute Braune) en 2022



Nous contacter

Par Internet :
www.eaudnimesmetropole.fr

Par téléphone :
Du Lundi au Vendredi 09h-19h / Samedi matin

- Pour vos demandes :** 09 69 36 61 02
Appel non surtaxé (tarif de nuit et dimanche)
- De l'étranger :** +33 09 69 36 61 02
Appel non surtaxé

Pour assurer un service de qualité, nos appels téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrés.

Par courrier :
EAU DE NIMES METROPOLE
CS 32234
34980 MONTPELLIER cedex 2
Horaires d'ouverture au public :
Lun-ROU 9h-19h / Mar-Ven 9h-19h / Jeu 9h-12h / Sam 9h-12h / Dim 9h-12h / Au de la Méditerranée 30000 NIMES

Service de l'Assainissement
SITE DES EAUX DE LA METROPOLE NIMOSE
EAU DE NIMES METROPOLE
CS 61634
34980 MONTPELLIER cedex 2
Heures de bureau : 09 69 36 61 02 - Urgences : 09 69 36 61 02

FACTURE du 26 janvier 2022

Référence de votre abonnement :

Code QR : 

Nom ou raison sociale : M XXXXXXXX
Adresse desservie : XXXXXXXXXXXXXXXX
30000 NIMES

Montre n° de contrat : XXXXXXXX
Facture n° XXXXXXXXXX

M XXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX NIMES

Récapitulatif de votre facture

Solde à ce jour : **412,40 € TTC** A régler avant le : 09/02/22

Solde antérieur (Volonté au verso) : 0,00 €

Voire message

XX
XX

Voire conseiller EAU DE NIMES METROPOLE

Montant : 412,40 Euros

TIPSEPA

CENTRE DE TRAITEMENT DES PAIEMENTS
TSA 60042
41976 BLOIS CEDEX 9

IBAN : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
ICS : XXXXXXXXXX
RUM : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

M : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
30000 NIMES

Date et Lieu : Signature :

Mandat de prélèvement (DPA) ponctuel en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'ENM à effectuer ses instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'ENM. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions établies dans le contrat qui vous a été passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Nos droits concernant le présent mandat sont renforcés dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement (DPA) ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

088091755831 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX 16607002680933675401705
40880000044 9580191755832 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX 41240

6.1.7 Facture type 120 m3 en eau potable et en assainissement collectif (hors Saint-Geniès-de-Malgoirès et Haute Braune) en 2023



Nous contacter

Par internet :
www.sauve-nîmes-metropole.fr

Par téléphone :
Du Lundi au Vendredi 09-18h / Samedi matin

- Pour vos demandes : **09 69 36 61 62**
Appel non gratuit (Service urgent 9h-19h)
- De l'étranger : **+33(0)4 66 20 11 95**
Appel non gratuit

Pour assurer un service de qualité, nos appels téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrés.

Par courrier :
EAU DE NÎMES METROPOLE
CS 8934
34080 MONTPELLIER cedex 2
Horaires d'ouverture au public :
Lun-RDV 9-12h Mar-Mer 9-12h Jeu 9-12h-Ven 12-18h
Sam 09-12h - 04 Av de la Méditerranée 30000 NÎMES

Service de l'Assainissement
SITE DES EAUX DE LA METROPOLE NIMOISE
EAU DE NÎMES METROPOLE
CS 8934
34080 MONTPELLIER cedex 2
Heures de bureau : 09 69 36 61 62 - Urgence : 09 69 36 61 62

FACTURE du XX/XX/2023

Paiement par virement, e-tip ou carte bancaire



Nom ou raison sociale :
XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Adresse deservie :
XXXXXXXXXXXXXXXXXX
30000 NÎMES

Votre n° de contrat : XXXXXXXX
 Facture n° : xxxxxxxxxxxxxx
 Votre adresse Email :

M XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
30000 NÎMES

Récapitulatif de votre facture

Solde à ce jour : 440,71 € TTC A régler avant le :

Solde antérieur (voir état au verso) **0,00 €**

Votre message

Vous trouverez le détail de votre facture au verso de cette page.
Veuillez agréer nos sincères salutations.

Votre conseiller EAU DE NÎMES METROPOLE

Montant : 440,71 € euros

TIPSEPA

CENTRE DE TRAITEMENT DES PAIEMENTS

TSA 60042
41974 BLOIS CEDEX 9

08 XXXXXXXXXX
40 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

440,71 € TTC

Vous paiement

(BAN : JOIGNEZ UN RIB)
RUB :
M 10000000000000000000
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
30000 NÎMES

Date et Lieu : _____
Signature : _____

Mandat de prélèvement SEPA conclué en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'émission de prélèvements de votre banque pour décharger votre compte, et votre banque à décharger votre compte conformément aux instructions de SEPA. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la représentation que vous avez pu voir sur site. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Un présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA conclué. Votre signature vaut autorisation pour émission, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

6.2 Annexes assainissement collectif

6.2.1 Abonnés et patrimoine par commune

Commune	Abonnés	Volumes assujettis à l'assainissement collectif	Linéaire de réseau en km	Nombre de PR	Nombre de Steu	Capacité de traitement (EH)
Bernis	1 405	123 665	19,81	3	0	Raccordé sur STEU SMTTEU
Bezouce	1 079	71 293	16,622	1	0	Raccordé sur STEU St Gervasy
Bouillargues	2 653	268 378	43,443	5	1	7 000
Cabrières	647	67 908	13,564	1	0	Raccordé sur STEU Marguerittes
Caissargues	1 921	144 118	23,889	2	0	Raccordé sur STEU Nîmes
Caveirac	1 978	215 773	28,44	5	1	5 000
Clarensac	1 953	196 251	29,61	1	1	9 500
Dions	307	20 217	8,079	1	0	Raccordé sur STEU Gardonnenque
Domessargues	347	36 606	10,623	1	1	1 200
Fons	591	70 782	10,19	0	0	Raccordé sur STEU Gajan
Gajan	356	31 434	7,601	2	1	3 500
Garons	2 184	237 177	31,093	3	1	7 000
Générac	1 836	185 083	25,439	2	0	Raccordé sur STEU Beauvoisin
La Calmette	1 165	97 206	19,589	2	0	Raccordé sur STEU Clarensac
La Rouvière	355	32 411	8,127	3	1	800
Langlade	695	75 026	11,987	2	0	Raccordé sur STEU Clarensac
Lédenon	601	64 382	10,56	2	1	1 500
Manduel	2 799	191 347	37,353	6	1	9 000
Marguerittes	3 793	385 474	54,1	5	1	15 000
Maressargues	88	10 126	2,575	1	1	266

Commune	Abonnés	Volumes assujettis à l'assainissement collectif	Linéaire de réseau en km	Nombre de PR	Nombre de Steu	Capacité de traitement (EH)
Milhaud	2 589	263 422	29,968	8	1	7 000
Montagnac	103	9 644	2,862	1	1	240
Montignargues	229	21 812	5,0586	1	1	800
Moulézan	332	32 305	6,391	2	1	1 000
Nîmes	42 587	7 372 905	422,1171	17	1	220 000
Poulx	1 839	259 912	35,924	6	1	5 000
Redessan	1 673	137 730	19,736	1	1	5 000
Rodilhan	1 135	103 058	17,633	3	1	5 500
Saint-Bauzély	236	21 288	5,216	0	0	Raccordé sur STEU Gajan
Saint-Chaptes	882	71 707	12,804	4	1	2 000
Saint-Côme	390	37 086	8,2185	1	0	Raccordé sur STEU Clarensac
Saint-Dionisy	476	56 858	10,6544	3	0	Raccordé sur STEU Clarensac
Sainte-Anastasie	786	85 865	24,484	4	2	1 500 et 4 500
Saint-Geniès-de-Malgoirès	1 490	150 000	18,657	2	1	3 000
Saint-Gervasy	749	53 794	13,044	2	1	4 600
Saint-Gilles	6 184	607 529	82,346	13	1	24 000
Saint-Mamert-du-Gard	686	69 284	11,076	0	0	Raccordé sur STEU Gajan
Sauzet	382	29 836	7,506	1	1	1 000
Sernhac	615	49 202	8,0862	2	1	1 600
TOTAL NM	90 116	11 957 894	1 154	119	27	346 506

6.2.2 Caractéristiques techniques des stations de traitement des eaux usées

Station de traitement des eaux usées	Filière de traitement	Capacité nominale Steu en EH	Milieu récepteur du rejet
Bouillargues	Boues activées à faible charge	7 000	Le Vistre
Caveirac	Boues activées à faible charge	5 000	Le Rhône
Clarensac	Boues activées à faible charge	9 500	Fossé du Valat du Tal puis le Rhône
Domessargues	Filtres plantés de roseaux	1 200	L'Auriol
Gajan	Boues activées à faible charge	3 500	La Braune
Garons	Boues activées à faible charge	7 000	L'Ambu
La Gardonnenque	Boues activées à faible charge	4 500	Le Bourdic
La Rouvière	Lit Bactérien	800	La Braune
Lédenon	Boues activées à faible charge	1 500	Le Valat du Fesc
Manduel	Boues activées à faible charge	9 000	La Treille
Marguerittes	Boues activées à faible charge	15 000	Le Canabou
Maressargues	Filtres plantés de roseaux	266	La Courme
Milhaud	Boues activées à faible charge	7 000	La Pondre
Montagnac	Filtres plantés de roseaux	240	La Courme
Montignargues	Filtres plantés de roseaux	800	Le Rieu
Moulézan	Filtres plantés de roseaux	1 000	La Courme
Nîmes	Boues activées à faible charge	220 000	Le Vistre
Poux	Boues activées à faible charge	5 000	Combe de la Goule
Redessan	Boues activées à faible charge	5 000	Le May puis le Buffalon
Rodilhan	Boues activées à faible charge	5 500	Le Buffalon
Saint-Geniès-de-Malgoirès	Boues activées à faible charge	3 000	L'Esquielle
Saint-Gervasy	Boues activées à faible charge	4 600	La Bastide
Sainte-Anastasia	Boues activées à faible charge	1 500	Le Bourdic

Station de traitement des eaux usées	Filière de traitement	Capacité nominale Steu en EH	Milieu récepteur du rejet
Sauzet	Boues activées à faible charge	1 000	L'Auriol
Sernhac	Boues activées à faible charge	1 600	Le Gardon
Saint-Chaptes	Boues activées à faible charge	2 000	Le Rieu
Saint-Gilles	Boues activées à faible charge	24 000	Canal du Rhône à Sète

6.2.3 Bilan des volumes des stations de traitement des eaux usées en 2023

NOM ASSAINISSEMENT (Steu + Réseau de collecte)	VOLUME DO RESEAU A1 ≥ 120 Kg/j de DBO5 en M3	VOLUME DEVERSOIR DE TETE A2 en M3	VOLUME ENTREE A3 en M3	VOLUME BY-PASS INTERNE A5 en M3	VOLUME SORTIE A4 en M3	VOLUME APPORTS EXT A7 (MV+MC+GRAISSES) en M3	VOLUME ENTREE SYSTEME TRAITEMENT A2+A3+A7 en M3	VOLUME SORTIE SYSTEME A2+A5+A4 en m3
NIMES (Caisargues et Nîmes)	18 656	8 393	8 131 412	11 255	8 466 859	24 720	8 164 525	8 486 507
SAINT-GILLES	0,39	0	600 236		623 538		600 236	623 538
MARGUERITTES (Cabrières Marguerittes) et		157	507 045		472 316		507 202	472 473
LA VAUNAGE (Clarensac, Langlade, Saint-Dionisy et Saint-Côme-et-Maruéjols)		2 315	491 269		491 269		493 584	493 584
MANDUEL		428	424 925		416 772		425 353	417 200
BOUILLARGUES		1 098	387 935		376 909		389 033	378 007
GARONS		553	277 403		285 602		277 956	286 155
MILHAUD		2 184	246 562	169	246 393		248 746	248 746
RODILHAN		415	155 136		155 136		155 551	155 551
CAVEIRAC		900	179 896		179 896		180 796	180 796
POULX		1 486	186 688		196 560		188 174	198 046
REDESSAN		237	294 167		294 167		294 404	294 404
SAINTE-GERVASY (Saint-Gervasy et Bezouce)		1 528	166 831		166 831		168 359	168 359
LA GARDONNENQUE (Dions et La Calmette)		865	184 523	913	191 244		185 388	193 022
GAJAN (Gajan, Fons, Saint-Bauzély et Saint-Mamet-du-Gard)		808	234 253		234 253		235 061	235 061

NOM SYSTÈME ASSAINISSEMENT (Steu + Réseau de collecte)	VOLUME DO RESEAU A1 ≥ 120 Kg/j de DBO5 en M3	VOLUME DEVERSOIR DE TETE A2 en M3	VOLUME ENTREE A3 en M3	VOLUME BY- PASS INTERNE A5 en M3	VOLUME SORTIE A4 en M3	VOLUME APPORTS EXT A7 (MV+MC+ GRAISSES) en M3	VOLUME ENTREE SYSTÈME TRAITEMENT A2+A3+A7 en M3	VOLUME SORTIE SYSTÈME A2+A5+A4 en m3
SAINT-GENIES-DE- MALGOIRES		1 182	195 203		193 372		196 385	194 554
SAINT-CHAPTES		1 087	104 428		104 428		105 515	105 515
SERNHAC		1 212	59 042		59 042		60 254	60 254
LEDENON			51 025		51 025		51 025	51 025
SAINTE-ANASTASIE			56 901		56 901		56 901	56 901
DOMESSARGUES			18 980		18 980		18 980	18 980
MOULEZAN			22 448		22 448		22 448	22 448
SAUZET			39 140		39 140		39 140	39 140
LA ROUVIERE			18 980		18 980		18 980	18 980
MONTIGNARGUES			17 885		17 885		17 885	17 885
MAUSSARGUES			6 680		6 680		6 680	6 680
MONTAGNAC			7 483		7 483		7 483	7 483
BERNIS (Réseau)								
GENERAC (Réseau)	620							
TOTAL	19 276	24 848	13 066 475	12 337	13 394 108	16 955	13 116 044	13 431 293

6.2.4 Tonnage et destination des boues produites par station en 2023

Station de traitement des eaux usées	Boues évacuées (kg MS)	Filière de valorisation	Taux de conformité P206.3
Bouillargues	97 476	Compostage	100%
Caveirac	57 561	Compostage	100%
Clarensac	115 948	Compostage	100%
Domessargues	<i>Pas d'évacuation</i>	Sans objet	Sans objet
Gajan	55 060	Compostage	100%
Garons	90 311	Compostage	100%
La Gardonnenque	43 678	Compostage	100%
La Rouvière	<i>Pas d'évacuation</i>	Sans objet	Sans objet
Lédenon	46 925	Compostage	100%
Manduel	84 699	Compostage	100%
Marguerittes	169 337	Compostage	100%
Maressargues	<i>Pas d'évacuation</i>	Sans objet	Sans objet
Milhaud	83 553	Compostage	100%
Montagnac	<i>Pas d'évacuation</i>	Sans objet	Sans objet
Montignargues	<i>Pas d'évacuation</i>	Sans objet	Sans objet
Moulézan	<i>Pas d'évacuation</i>	Sans objet	Sans objet
Nîmes	1 862 168	Compostage	100%
Poux	66 722	Compostage	100%
Redessan	50 742	Compostage	100%
Rodilhan	36 334	Compostage	100%
Saint-Geniès-de-Malgoirès	46 844	Compostage et épandage	100%
Saint-Gervasy	45 615	Compostage	100%
Sainte-Anastasie	<i>Pas d'évacuation</i>	Compostage	100%

Station de traitement des eaux usées	Boues évacuées (kg MS)	Filière de valorisation	Taux de conformité P206.3
Sauzet	5 951	Compostage	100%
Sernhac	15 036	Compostage	100%
Saint-Chaptes	9 820	Compostage	100%
Saint-Gilles	236 700	Compostage	100%
TOTAL	3 220 480		

6.2.5 Performances des stations de traitement des eaux usées en 2023

NOM SYSTÈME ASSAINISSEMENT (Steu + Réseau de collecte)	RENDEMENT EPURATOIRE CHARGE ORGANIQUE ELIMINEE %	NOMBRE DE BILANS COMPLETS REALISES	NOMBRE DE BILANS NC PAR RAPPORT A L'ARRETE PREFECTORAL
NIMES (Caissargues et Nîmes)	98,8	260	5
SAINT-GILLES	99,0	24	0
MARGUERITTES (Cabrières et Marguerittes)	99,1	24	0
LA VAUNAGE (Clarensac, Langlade, Saint-Dionisy et Saint-Côme-et-Maruéjols)	98,8	24	0
MANDUEL	98,4	12	0
BOUILLARGUES	98,4	12	0
GARONS	99,4	24	0
MILHAUD	98,2	24	0
RODILHAN	98,8	12	0
CAVEIRAC	98,9	12	0
POULX	98,9	12	0
REDESSAN	98,7	12	0
SAINT-GERVASY (Saint-Gervasy et Bezouze)	98,8	12	0
LA GARDONNENQUE (Dions et La Calmette)	98,3	16	0
GAJAN (Gajan, Fons, Saint-Bauzély et Saint- Mameri-du-Gard)	98,7	12	0
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES	99,3	12	0
SAINT-CHAPTES	98,8	12	0
SERNHAC	98,4	2	0
LEDENON	99,0	2	0
SAINTE-ANASTASIE	98,5	2	0
DOMESSARGUES	98,5	2	0
MOULEZAN	98,9	2	0
SAUZET	98,5	2	0
LA ROUVIERE	97,7	1	0
MONTIGNARGUES	98,7	1	0
MAURESSARGUES	95,8	1	0
MONTAGNAC	98,6	1	1
TOTAL	98,9	532	6

6.2.6 Extension et renouvellement du réseau d'assainissement collectif en 2023 par commune

COMMUNES	RENOUVELLEMENT (ml)	EXTENSION (ml)
BOUILLARGUES	7	27
CAISSARGUES	-	160
CAVEIRAC	56	-
CLARENSAC	1 131	-
DIONS	3	-
FONS OUTRE GARDON	70	-
GAJAN	10	-
GENERAC	36	-
LA CALMETTE		-
LANGLADE	86	-
LEDENON	-	77
MARGUERITTES	345	-
MILHAUD	170	2 000
MOULEZAN	83	-
NIMES	514	1 543
RODILHAN	546	-
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES	159	-
SAINT-MAMERT-DU-GARD	12	-
SAINT-CHAPTES	34	-
SAINT-DIONISY	134	-
SAINTE-ANASTASIE	3	-
SAINT-GILLES	126	88
SAUZET	-	87
TOTAL	3 559	4 226

6.2.7 Bilan de l'exploitation du réseau d'assainissement collectif 2023 par commune

Commune	Linéaire réseau (km)	Linéaire curé (ml)	Nombre désobstructions sur branchement	Nombre désobstructions sur canalisation
Bernis	19,81	1 607	33	17
Bezouce	16,622	2 517	6	4
Bouillargues	43,443	7 411	40	20
Cabrières	13,564	678	1	1
Caissargues	23,889	2 428	21	11
Caveirac	28,44	560	25	7
Clarensac	29,61	2 295	20	8
Dions	8,079	808	1	2
Domessargues	10,623	0	2	3
Fons	10,19	1 038	4	19
Gajan	7,601	1 636	1	5
Garons	31,093	2 588	20	13
Générac	25,439	836	20	12
La Calmette	19,589	1 854	7	4
La Rouvière	8,127	0	1	0
Langlade	11,987	1 356	3	3
Lédenon	10,56	962	3	2
Manduel	37,353	4 736	17	5
Marguerittes	54,1	5 633	47	20
Maressargues	2,575	0	0	1
Milhaud	29,968	3 244	18	11
Montagnac	2,862	0	0	0
Montignargues	5,0586	0	1	0
Moulézan	6,391	0	2	1
Nîmes	422,1171	56 063	820	247
Poulx	35,924	2 062	10	2
Redessan	19,736	1 009	17	21
Rodilhan	17,633	319	15	6
Saint-Bauzély	5,216	1 603	1	5
Saint-Chartes	12,804	1 446	3	3
Saint-Côme	8,2185	1 072	3	2
Saint-Dionisy	10,6544	1 329	1	2
Sainte-Anastasie	24,484	1 281	2	2
Saint-Geniès-de-Malgoirès	18,657	2 273	3	20
Saint-Gervasy	13,044	2 753	6	6
Saint-Gilles	82,346	24 820	75	70
Saint-Mamert-du-Gard	11,076	1 605	5	13
Sauzet	7,506	0	2	2
Sernhac	8,0862	0	2	1
TOTAL NM	1 154	139 822	1 258	571

6.3 Annexes assainissement non collectif

6.3.1 Etat du parc par commune en 2023

VILLE	Conforme	Etat d'usage	Non Conforme	Total	Taux de conformité (Etat d'usage + conforme)	Taux de conforme
BERNIS	21	93	27	141	80.9%	14.9%
BEZOUCE	8	9	7	24	70.8%	33.3%
BOUILLARGUES	43	51	27	121	77.7%	35.5%
CABRIERES	33	65	42	140	70.0%	23.6%
CAISSARGUES	15	35	23	73	68.5%	20.5%
CAVEIRAC	67	99	39	205	81.0%	32.7%
CLARENSAC	6	13	2	21	90.5%	28.6%
DIONS	7	18	5	30	83.3%	23.3%
DOMESSARGUES	-	10	-	10	100.0%	0.0%
FONS	3	27	6	36	83.3%	8.3%
GAJAN	6	5	12	23	47.8%	26.1%
GARONS	21	31	17	69	75.4%	30.4%
GENERAC	17	41	17	75	77.3%	22.7%
LA CALMETTE	1	6	1	8	87.5%	12.5%
LA ROUVIERE	-	7	-	7	100.0%	0.0%
LANGLADE	125	268	85	478	82.2%	26.2%
LEDENON	60	60	24	144	83.3%	41.7%
MANDUEL	55	145	19	219	91.3%	25.1%
MARGUERITTES	34	104	35	173	79.8%	19.7%
MAURESSARGUES	-	8	-	8	100.0%	0.0%
MILHAUD	29	58	11	98	88.8%	29.6%
MONTAGNAC	-	12	-	12	100.0%	0.0%
MONTIGNARGUES	3	14	-	17	100.0%	17.6%
MOULEZAN	-	1	-	1	100.0%	0.0%
NIMES	2 184	4 151	1 523	7 858	80.6%	27.8%
POULX	3	7	7	17	58.8%	17.6%
REDESSAN	27	67	28	122	77.0%	22.1%
RODILHAN	7	9	5	21	76.2%	33.3%
SAINT BAUZELY	7	12	10	29	65.5%	24.1%
SAINT CHAPTES	7	27	8	42	81.0%	16.7%
SAINT COME ET MARUEJOLS	3	4	4	11	63.6%	27.3%
SAINT DIONISY	2	1	1	4	75.0%	50.0%
SAINT GENIES DE MALGOIRES	1	7	9	17	47.1%	5.9%
SAINT GERVASY	13	42	13	68	80.9%	19.1%
SAINT GILLES	125	329	49	503	90.3%	24.9%
SAINT MAMERT DU GARD	8	29	13	50	74.0%	16.0%
SAINTE ANASTASIE	4	27	22	53	58.5%	7.5%
SAUZET	1	15	4	20	80.0%	5.0%
SERNHAC	43	139	69	251	72.5%	17.1%
Total	2 989	6 046	2 164	11 199	80.7%	26.7%

6.3.2 Interventions en assainissement non collectif par commune en 2023

VILLE	Contrôle	Avis REHAB	Avis NEUF	TOTAL Avis	Rception REHAB	Réception NEUF	Réception	Total Intervention SPANC
BERNIS	112	6		6	2		2	120
BEZOUCE	2			-			-	2
BOUILLARGUES	1	1		1			-	2
CABRIERES			1	1			-	1
CAISSARGUES				-			-	-
CAVEIRAC	91	2	7	9	2	10	12	112
CLARENSAC				-		1	1	1
DOMESSARGUES				-			-	-
DIONS		2		2	2	1	3	5
FONS				-			-	-
GAJAN				-			-	-
GARONS	1	1	1	2			-	3
GENERAC			1	1	1		1	2
LA CALMETTE				-			-	-
LANGLADE	19	6	2	8	7	8	15	42
LA ROUVIERE				-			-	-
LEDENON	4	1	1	2	3		3	9
MANDUEL	3	1	1	2	1		1	6
MARGUERITTES	4	2		2	2	2	4	10
MAURESSARGUES				-			-	-
MILHAUD		2		2	2		2	4
MONTAGNAC				-			-	-
MONTIGNARGUES				-			-	-
MOULEZAN				-			-	-
NIMES	1 306	106	14	120	99	57	156	1 582
POULX				-			-	-
REDESSAN	4	2	1	3	2		2	9
RODILHAN				-			-	-
SAINT BAUZELY				-		1	1	1
SAINT CHAPTES	1			-			-	1
SAINT COMES ET MARUEJOLS				-			-	-
SAINT DIONISY				-		1	1	1
SAINTE ANASTASIE	6	2		2			-	8
SAINT GENIES DE MALGOIRES	1			-			-	1
SAINT GERVASY	1	1	1	2			-	3
SAINT GILLES	18	2	1	3	2	3	5	26
SAINT MAMERT DU GARD	1	1	1	1			-	2
SAUZET	2			-			-	2
SERNHAC	4	4	4	8	4	1	5	17
TOTAL	1 581	142	36	178	129	85	214	1 973

6.4 Autres annexes

6.4.1 Délibération sur le prix de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif et prestations annexe en vigueur au 1^{er} janvier 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 12/12/2022

L'an deux mille vingt-deux le lundi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi six décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Franck Proust, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

Détermination du prix de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2023

Présents :

M. PROUST Président;

M. ANGELRAS, M. BEAUME, M. CAMPELLO, M. CHAILAN, M. FABREGOUL, M. GADILLE, M. GREGOIRE, M. LUCCHINI, M. NICOLAS, Mme REY-DESCHAMPS, M. VALADE, M. VALADIER Vice Présidents;

Mme BERGOGNE, M. BERTIER, M. BOLLEGUE, Mme DE GIRARDI, M. DE GONZAGA, M. DESCLOUX, M. DUPRET, M. GAILLARD, M. GRANCHI, M. LEROI, M. MAZAUDIER, M. PLANES, M. PLANTIER, M. POUDEVIGNE, M. PREVOTEAU, Mme TUDELA, M. VERDIER, M. VINCENT, M. VOLEON Membres du Bureau;

Mme AJMO-BOOT, Mme ARCHIMBAUD, M. BASTID, M. BELHAJ, Mme BOISSIERE, M. BOUGET, Mme BOURGADE, Mme BUTEL, M. CARRIERE, M. COURDIL, M. DETREZ, M. DOUAIS, M. ESCOJIDO, Mme FAYET, M. FERRIER, M. FLANDIN, Mme GARDET, Mme GARDEUR, Mme GIACOMETTI, M. GILLI, M. GOURDEL, Mme GUERIN-GRAIL, M. HAMARD, M. JACOB, Mme JOUVE-SAMMUT, M. LACHAUD, Mme LEBLOND, Mme MAY, Mme MENU, Mme NICOLAS, Mme ORLAY-MOUREAU, M. PASTOR, M. PIO, M. PROCIDA, Mme RAINVILLE, Mme ROULLE, Mme ROUVERAND, Mme SARTRE, M. SCHIEVEN, M. SEGUELA, Mme SOLANA, Mme TOURNIER BARNIER, Mme TRONC, Mme VENTURINI, Mme WOLBER Conseillers Communautaires;

Absents excusés :

**Mme ACHKAR (donne pouvoir à M. NICOLAS), M. ARTAL (donne pouvoir à M. BOLLEGUE), Mme BARBUSSE (donne pouvoir à Mme JOUVE-SAMMUT), M. BONNE (donne pouvoir à M. FLANDIN), M. CHABERT (donne pouvoir à M. DE GONZAGA), Mme CHELVI-SENDIN (donne pouvoir à Mme SOLANA), M. CLEMENT (donne pouvoir à M. BASTID), M. CONTASTIN (donne pouvoir à M. VALADIER), M. DURAND-COUTELLE (donne pouvoir à M. CHAILAN), M. FOURNIER (donne pouvoir à M. PLANTIER), Mme GIANNACCINI (donne pouvoir à Mme BERGOGNE), M. GRANAT (donne pouvoir à Mme NICOLAS), Mme LECOQ (donne pouvoir à M. LACHAUD), Mme LIMONES (donne pouvoir à M. LEROI), M. MARCOS (donne pouvoir à M. GREGOIRE), M. MARQUET (donne pouvoir à M. VOLEON), Mme PROHIN (donne pouvoir à Mme LEBLOND), M. QUITTARD (donne pouvoir à M. PLANES), M. ROUX (donne pouvoir à Mme ROUVERAND), M. TIBERINO (donne pouvoir à Mme GARDEUR), M. TIXADOR (donne pouvoir à M. GADILLE), M. TOUZELLIER (donne pouvoir à M. PROUST)
M. BERKANI (absent excusé), M. DALMAS (absent excusé), Mme POIGNET-SENGER (absente excusée), Mme RICHARD (absente excusée), M. TAULELLE (absent excusé)**

Nombre de membres afférents au Conseil :	105
Nombre de membres en exercice :	104
Nombre de membres présents :	077
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	22

OBJET : Détermination du prix de l' eau, de l' assainissement collectif et non collectif et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2023

1. CONTEXTE GENERAL

Par délibération n° EA 2021-07-51 du 13 décembre 2021, Nîmes Métropole a voté le prix de l'eau et de l'assainissement applicable au 1^{er} janvier 2022, d'un montant de 3,1915 € HT par m³ soit 3,4365 € TTC par m³, se répartissant comme suit : 1,6462 € HT / m³ pour la part Eau et 1,5453 € HT / m³ pour la redevance Assainissement.

Compte tenu de l'inflation constatée à ce jour sur l'année 2022, qui impacte à la fois, la rémunération du concessionnaire mais aussi le coût de travaux financés par Nîmes Métropole, il est proposé une augmentation globale du prix de l'eau proche de 7 % ainsi que des prestations annexes, pour l'année 2023, afin de maintenir le niveau d'investissements en eau et en assainissement permettant la mise en œuvre des schémas directeurs.

A noter que la part Eau étant plus impactée par les investissements à réaliser, la part Eau évolue de 8,8% et passe de 1,6462 € HT/m³ à 1,7910 € HT/m³. Dans le même temps, le budget annexe Assainissement ayant bénéficié de subventions et de la recette issue de la vente du biométhane, la redevance Assainissement n'évolue que de 4,9% et passe de 1,5453 € HT/m³ à 1,6209 € HT/m³.

Le tarif de l'eau et de l'assainissement collectif proposé à compter du 1^{er} janvier 2023 s'établit donc à 3,4119 € HT par m³ soit 3,6725 € TTC par m³, ce qui représente une hausse de 24 centimes d'euros TTC par m³ soit par mois, une hausse de 2,36 € TTC pour une facture de 120 m³.

Le prix de l'eau 2023 reste largement inférieur de l'ordre de - 17%, par rapport à la moyenne nationale qui s'élève à 4,30 € TTC par m³ (dernière valeur connue au 1^{er} janvier 2021 issue de la synthèse Eaufrance de 2022).

De même, compte tenu des baisses opérées dans les années antérieures, le tarif 2023 revient au niveau auquel il était pour l'année 2016 à 3,6710 € TTC.

Par ailleurs, s'agissant des tarifs des branchements neufs facturés par Nîmes Métropole, leur évolution suit également celle attendue pour le concessionnaire, de l'ordre de 7 %.

OBJET : Détermination du prix de l' eau, de l' assainissement collectif et non collectif et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2023

De même, compte tenu de l'inflation, il est proposé une actualisation des tarifs du SPANC ; ainsi, la redevance annuelle de contrôle de bon fonctionnement du SPANC évolue de 7% et passe de 14,74 € HT à 15,80 € HT.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Conformément à la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et à la circulaire du 30 septembre 1991 NOR/B/00205/C précisant que la comptabilité applicable aux budgets de l'eau et de l'assainissement est la M 49, il est proposé une tarification qui tient compte de la délibération n° 2019-01-001 du 23 janvier 2019 relative à la concession pour la gestion et l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif ainsi que des éléments financiers en lien avec les besoins des services.

3. ASPECTS FINANCIERS

Les dépenses et recettes seront inscrites aux budgets annexes de référence.

Après avis de la commission,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Décide à LA MAJORITE

10 ABSTENTION(S) : M. BASTID Christian, M. BOUGET Vincent, M. BASTID Christian mandataire de M. CLEMENT Bernard, M. DETREZ Pierre-Edouard, Mme FAYET Sylvette, Mme GIACOMETTI Corinne, Mme MENUT Jo, M. POUDEVIGNE Jean-Louis, Mme ROULLE Sophie, M. SEGUELA Roger

07 CONTRE : M. FERRIER Bruno, Mme GARDET Laurence, M. JACOB Thierry, M. LACHAUD Yvan, M. LACHAUD Yvan mandataire de Mme LECOQ Hélène, Mme ROUVERAND Valérie, Mme ROUVERAND Valérie mandataire de M. ROUX David

OBJET : Détermination du prix de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2023

ARTICLE 1 : de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023, le prix de l'eau et de l'assainissement à **3,4119 € H TVA par m³**, pour les 35 communes de Nîmes Métropole (hors celles du Syndicat Domessargues St Théodoric), dans la mesure où l'abonné est soumis au paiement de la redevance d'assainissement collectif.

La répartition de ce prix de l'eau entre l'eau potable et l'assainissement collectif est la suivante (y compris taxes et redevances afférentes et hors TVA) :

Part Eau Potable Hors TVA (Taux actuel TVA 5,5 % pour mémoire)	Part Eaux Usées Hors TVA Taux actuel TVA 10 % pour mémoire
1,7910 € / m ³	1,6209 € / m ³

Ces prix s'entendent y compris parts communautaires, parts délégataires et toutes taxes et redevances et hors TVA.

Le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole facturera ces tarifs à tous les abonnés.

Afin de respecter l'équilibre de son contrat, il reversera à Nîmes Métropole la totalité des recettes perçues auprès des abonnés, déduction faite des recettes leur revenant contractuellement, des recettes revenant aux collectivités extérieures et des sommes reversées aux organismes gestionnaires des taxes et redevances (Agence de l'Eau, VNF ...).

ARTICLE 2 : pour les 4 communes membres du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Domessargues et Saint-Théodoric, à savoir Domessargues, Mauressargues, Montagnac et Moulézan, de fixer la redevance assainissement à compter du 1^{er} janvier 2023 à **1,6209 € H TVA par m³**.

OBJET : Détermination du prix de l' eau, de l' assainissement collectif et non collectif et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2023

ARTICLE 3 : de fixer les tarifs des branchements neufs d'eau, d'assainissement et de pluvial, à compter du 1^{er} janvier 2023 selon le détail ci-dessous.
Le coût des nouveaux branchements est à la charge des abonnés.

Dans le cadre de travaux à l'initiative de Nîmes Métropole, celle-ci les facturera à l'abonné selon les modalités suivantes :

-Pour desserte d'une parcelle riveraine d'une canalisation d'eau potable, d'eaux usées ou d'eaux pluviales, existante sous une voie publique d'une largeur de voirie (y compris trottoirs et autres accessoires de voirie) inférieure ou égale à 10 mètres au niveau du futur branchement :

- le montant forfaitaire de 1 340 € HT pour un branchement d'eau potable, de diamètre nominal inférieur ou égal à 50 mm, de longueur maximum de 6 mètres et de profondeur (génératrice inférieure) maximum de 1,50 mètres.
- le montant forfaitaire de 1 450 € HT pour un branchement d'eaux usées de diamètre nominal inférieur ou égal à 160 mm, de longueur maximum de 6 mètres et de profondeur (génératrice inférieure) maximum de 1,50 mètres.
- le montant forfaitaire de 1 600 € HT pour un branchement d'eaux pluviales de diamètre nominal inférieur ou égal à 160 mm, de longueur maximum de 6 mètres et de profondeur (génératrice inférieure) maximum de 1,50 mètres.

-Pour tous les autres cas, le montant du branchement d'eau potable, d'eaux usées ou d'eaux pluviales sera calculé au coût réel par application des prix unitaires des bordereaux des prix des marchés de travaux en vigueur.

OBJET : Détermination du prix de l' eau, de l' assainissement collectif et non collectif et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2023

ARTICLE 4 : de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023, le tarif des prestations en matière d'assainissement non collectif comme suit :

Libellé de la prestation	Capacité de l'installation - flux de pollution	Tarif en € HT	Modalités d'application
Redevance pour Contrôle de Bon Fonctionnement	pour toute installation	15,80 €	annuelle
Contrôle de conception et d'exécution pour projet neuf et pour réhabilitation	Inférieur à 20 EH	240 €	forfaitaire
	Entre 21 EH et 50 EH	350 €	forfaitaire
	Supérieur à 50 EH	680 €	forfaitaire
Contrôle de conception et d'exécution pour projet neuf et pour réhabilitation : émission d'un 2 ^{ème} avis et suivant, pour un même projet même adresse	Inférieur à 20 EH	140 €	forfaitaire
	Entre 21 EH et 50 EH	250 €	forfaitaire
	Supérieur à 50 EH	580 €	forfaitaire
Contrôle de conception pour projet neuf et pour réhabilitation aboutissant à un avis défavorable ou non suivi d'exécution des travaux	Inférieur à 20 EH	140 €	forfaitaire
	Entre 21 EH et 50 EH	250 €	forfaitaire
	Supérieur à 50 EH	580 €	forfaitaire
Contrôle effectué sur demande expresse	Inférieur à 20 EH	240 €	forfaitaire
	Entre 21 EH et 50 EH	350 €	forfaitaire
Diagnostic Initial (non réalisé depuis 2006).	Supérieur à 50 EH	680 €	forfaitaire

Le taux de TVA appliqué est celui en vigueur au moment de la facturation.

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Rapporteur : M. Jean-Luc Chailan

E-A N° 2022 - 07 - 033

OBJET : Détermination du prix de l' eau, de l' assainissement collectif et non collectif et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2023

ARTICLE 6 : les conséquences financières de cette délibération sont imputées aux documents budgétaires de référence.

Le Président, Franck PROUST



Signé numériquement
A : Nîmes (30000), FR
Le : 20/12/2022 à 9:52:51
Nîmes Métropole
Président
Franck PROUST

Date de signature : 20/12/2022
Accusé de réception en préfecture de l'acte :
030-24300643-20221212-1mc1EA2207033-DE
Date de réception : 20/12/2022
Date de publication : 21/12/2022

ÉDITION 2024

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

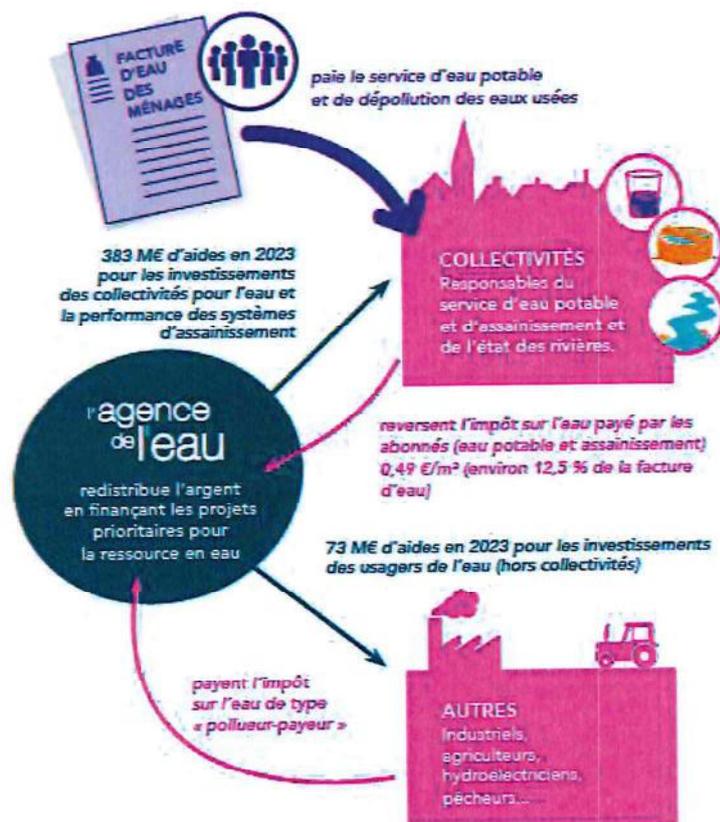
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,95 € TTC/m³ et de 4,30 € TTC/m³ en France*. Environ 12,5 % de la facture d'eau sont constituées de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sapea 2021



**SAUVONS !
L'EAU !**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2023

60% des aides* attribuées en 2023 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (84,6 millions €)

590 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 6,75 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 123 000 habitants.

► Pour sécuriser l'alimentation en eau potable (36,7 millions €)

90 opérations ont bénéficié de l'aide de l'appel à projets lancé pour accompagner la mesure 14 du Plan eau.

► Pour dépolluer les eaux (135 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 74 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 27,6 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (79,5 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 59,2 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (10 millions €)

6119 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,3 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 4,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 4,9 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (85,5 millions €)

53,8 km de rivières restaurées et 85 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivières...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 2 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 2 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (5,3 millions €)

60 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 20 pays en développement.

* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

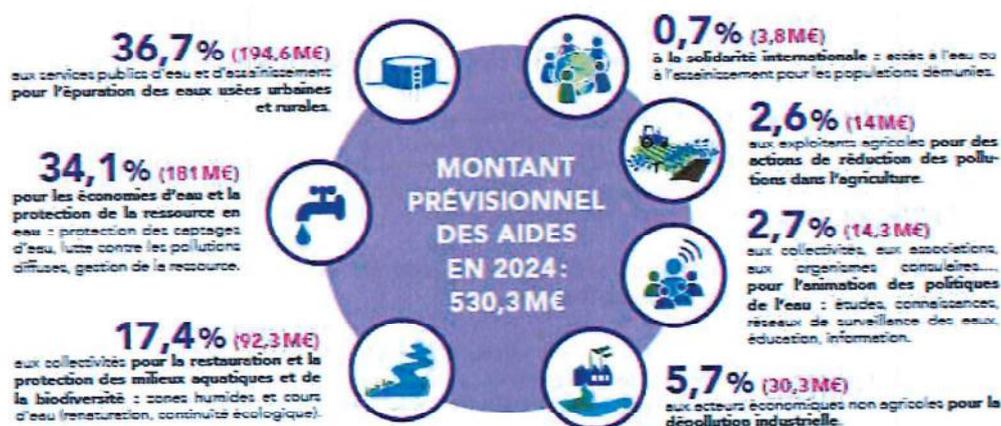
2024

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12,5 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 39,5 € par mois pour sa facture d'eau, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'utilisateurs de l'eau, y compris les consommateurs.

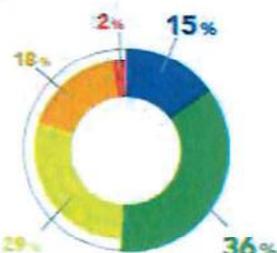
UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



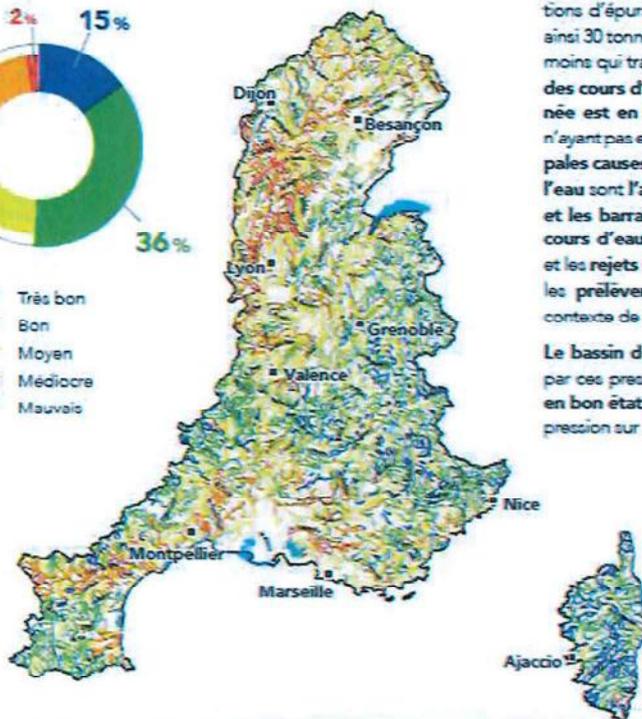
- Ces montants n'intègrent pas les crédits fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- **Solidarité envers les communes rurales**: l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **L'agence de l'eau contribue également au financement** de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2024 s'élève à 103,1 M€.

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau
Données 2021



— Très bon
— Bon
— Moyen
— Médiocre
— Mauvais



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

6.4.3 Fiches « Quelle eau buvez-vous ? » de l'agence régionale de santé



ZONE DE DISTRIBUTION : BERNIS

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau
<p>Votre réseau est alimenté par les captages : CHAMP CAPTANT DE CANFERIN, CHAMP CAPTANT DES ROCHELLES, PRISÉ BRL DE CAMPAGNE. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (BERNIS), soit 3420 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.</p>

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
<p>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</p>		<p>Nombre de prélèvements : 28 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml</p>
NITRATES	A	Bonne qualité
<p>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</p>		<p>Nombre de prélèvements : 28 Valeur moyenne : 19,7 mg/L Valeur maxi : 22 mg/L</p>
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité
<p>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</p>		<p>Nombre de prélèvements : 7 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 296 Valeur maxi : 0,052 microgramme/L (chlorothalonil r471811)</p>
ARSENIC	A	Très bonne qualité
<p>Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.</p>		<p>Nombre de prélèvements : 7 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L</p>

Quelques conseils

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/08/2024

UDI 030000138

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ALUMINIUM	Très bonne qualité
<p>Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.</p>	<p>Nombre de prélèvements : 7 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L</p>
DURETÉ	Eau très dure
<p>Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.</p>	<p>Nombre de prélèvements : 18 Valeur moyenne : 30,4 °f Valeur maxi : 34,1 °f</p>

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : BEZOUCE

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2023	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2022 : -	

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU	
<p>Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGES DE CREVE CAVAL. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (BEZOUCE), soit 2299 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.</p>	BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité
	Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 11 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
	NITRATES	A Bonne qualité
	Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 11 Valeur moyenne : 24,1 mg/L Valeur maxi : 25 mg/L
	PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A Bonne qualité
	Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 4 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 296 Valeur maxi : 0,027 microgramme/L
<p>Quelques conseils</p> <p>Pour aller plus loin</p>  <p>Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr</p>	ARSENIC	A Très bonne qualité
	Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
ALUMINIUM	Très bonne qualité	
Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L	
DURETÉ	Eau très dure	
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 35,2 °f Valeur maxi : 35,5 °f	

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : CABRIERES

Conclusion sanitaire

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CAPTAGES DE PALAY. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (CABRIERES), soit 1591 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 10
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 10
Valeur moyenne : 23,2 mg/L
Valeur maxi : 27 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 296
Valeur maxi : 0,021 microgramme/L

ARSENIC

A

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 0 microgramme/L
Valeur maxi : 0 microgramme/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ALUMINIUM

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 0 microgramme/L
Valeur maxi : 0 microgramme/L

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 40,1 °f
Valeur maxi : 41,6 °f

Quelques conseils

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/08/2024

UDI 030000085

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : CAISSARGUES

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2023	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2022 : -	

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU	
<p>Votre réseau est alimenté par un captage : CAPTAGES DE LA CARREIRASSE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (CAISSARGUES), soit 4027 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.</p>	BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité
	Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 16 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
	NITRATES	A Bonne qualité
	Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 16 Valeur moyenne : 14,2 mg/L Valeur maxi : 26 mg/L
	PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A Bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 5 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 296 Valeur maxi : 0,058 microgramme/L (chlorothalonil r471811)	
ARSENIC	A Très bonne qualité	
Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L	
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
ALUMINIUM	Très bonne qualité	
Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L	
DURETÉ	Eau très dure	
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 37,5 °f Valeur maxi : 38,7 °f	

Quelques conseils

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/08/2024
UDI 030000082

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : CAVEIRAC

Conclusion sanitaire

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.
Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau, notamment le plomb s'il est constitutif des canalisations des réseaux publics ou internes. Dans ce cas celles-ci doivent être remplacées.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PRISE BRL DE CAMPAGNE. L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (CAVEIRAC), soit 4181 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/08/2024

UDI 030000377

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 23
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 23
Valeur moyenne : 5,14 mg/L
Valeur maxi : 9,4 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 4
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 296
Valeur maxi : 0,021 microgramme/L

ARSENIC

A Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 4
Valeur moyenne : 0 microgramme/L
Valeur maxi : 0 microgramme/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ALUMINIUM

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 4
Valeur moyenne : 0 microgramme/L
Valeur maxi : 0 microgramme/L

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 12
Valeur moyenne : 19,2 °f
Valeur maxi : 34,1 °f

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : DIONS

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2023	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2022 : -	

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE DE BRUEL, PUIITS DE BRUEL. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (DIONS), soit 580 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/08/2024

UDI 030000238

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 16 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2022, 2023	
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 8 Valeur moyenne : 16,8 mg/L Valeur maxi : 22 mg/L	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 295 Valeur maxi : 0,025 microgramme/L	
ARSENIC	A	Très bonne qualité
Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L	
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
ALUMINIUM	Très bonne qualité	
Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L	
DURETÉ	Eau très dure	
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 33,2 °f Valeur maxi : 35,8 °f	

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : GAJAN ET SAINT MAMERT

Conclusion sanitaire

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CHAMP CAPTANT DE NIMES COMPS, PRISE BRL DE CAMPAGNE. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2 communes (GAJAN, SAINT-MAMERT-DU-GARD), soit 1725 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/08/2024

UDI 03000972

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES

A Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **48**
Valeur moyenne : **5,73 mg/L**
Valeur maxi : **9,2 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **296**
Valeur maxi : **0,069 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**

ARSENIC

A Bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **10**
Valeur moyenne : **1,5 microgramme/L**
Valeur maxi : **3 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ALUMINIUM

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **10**
Valeur moyenne : **1,5 microgramme/L**
Valeur maxi : **18 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **48**
Valeur moyenne : **20,6 °f**
Valeur maxi : **26,1 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : GARONS BOUILLARGUES

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.
Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau, notamment le plomb s'il est constitutif des canalisations des réseaux publics ou internes. Dans ce cas celles-ci doivent être remplacées.

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : PRISE BRL DE BOUILLARGUES, PUIITS DES CANAUX. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2 communes (BOUILLARGUES, GARONS), soit 11223 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 30
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 5
Valeur moyenne : 28,7 mg/L
Valeur maxi : 42 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 2
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 296
Valeur maxi : 0,079 microgramme/L (chlorothalonil r471811)

ARSENIC

A

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 0 microgramme/L
Valeur maxi : 0 microgramme/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ALUMINIUM

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 27
Valeur moyenne : 14 microgramme/L
Valeur maxi : 33 microgramme/L

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 5
Valeur moyenne : 24,5 °f
Valeur maxi : 28,1 °f

Quelques conseils

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/08/2024

UDI 030000195

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : GENERAC

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2023 La limite réglementaire est dépassée pour au moins un pesticide ou un métabolite de pesticide. Il n'y a pas d'effet néfaste pour la santé connu à ce jour aux concentrations mesurées. Des actions de remédiation ont été demandées à l'exploitant afin de rétablir la qualité de l'eau. Le suivi renforcé est mis en place.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
Indicateur 2022 : -	

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU
Votre réseau est alimenté par un captage : CAPTAGE DE LA FONTAINE . L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine. Elle fait l'objet d'un traitement. Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (GENERAC), soit 4118 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».	BACTÉRIOLOGIE A Très bonne qualité Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée. Nombre de prélèvements : 16 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.	NITRATES A Bonne qualité Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L. Nombre de prélèvements : 16 Valeur moyenne : 48,1 mg/L Valeur maxi : 50 mg/L
	PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS C Dépassements réguliers de la limite réglementaire Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé. Nombre de prélèvements : 5 Conformité : 40 % Nombre de substances recherchées : 296 Valeur maxi : 0,621 microgramme/L (chlorothalonil r471811) Substance(s) non conforme(s) : chlorothalonil r471811 ; total des pesticides analysés

Quelques conseils

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 14/08/2024

UDI 03000078

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
ALUMINIUM	Très bonne qualité
Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L
DURETÉ	Eau très dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 40,1 °f Valeur maxi : 41,7 °f

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LA CALMETTE

Conclusion sanitaire

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CHAMP CAPTANT DE NIMES COMPS, FORAGE DU RESERVOIR, PRISE BRL DE CAMPAGNE, PUIITS DE LA BRAUNÉ. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (CALMETTE (LA)), soit 2200 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 12
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 51
Valeur moyenne : 7 mg/L
Valeur maxi : 11 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 11
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 296
Valeur maxi : 0,069 microgramme/L (chlorothalonil r471811)

ARSENIC

A

Bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 11
Valeur moyenne : 1,75 microgramme/L
Valeur maxi : 3 microgramme/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ALUMINIUM

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 11
Valeur moyenne : 9,25 microgramme/L
Valeur maxi : 18 microgramme/L

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 51
Valeur moyenne : 23,7 °f
Valeur maxi : 30,6 °f

Quelques conseils

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/08/2024

UDI 030000777

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LA ROUVIERE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau
<p>Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE VALLONGUETTE, SOURCE VALLONGUETTE SUD. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (ROUVIERE (LA)), soit 598 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.</p>

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 17 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2022, 2023
NITRATES	A	Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 3,8 mg/L Valeur maxi : 5 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 296 Valeur maxi : 0 microgramme/L
ARSENIC	A	Très bonne qualité
Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.		Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L

Quelques conseils

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/08/2024

UDI 030000464

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ALUMINIUM	Très bonne qualité
Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L
DURETÉ	Eau dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 29,6 °f Valeur maxi : 38,8 °f

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LEDENON-SERNHAC

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2023	L'eau distribuée est de bonne qualité.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2022 : -	

Origine et gestion de l'eau
<p>Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE DE LA TOMBE F91, FORAGÉS DU FESC. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (LEDENON), soit 1620 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.</p>

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 12 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 11 Valeur moyenne : 43,3 mg/L Valeur maxi : 46 mg/L	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 13 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 296 Valeur maxi : 0,09 microgramme/L (chlorothalonil r471811)	
ARSENIC	A	Très bonne qualité
Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L	

Quelques conseils

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/08/2024

UDI 030000773

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ALUMINIUM	Très bonne qualité
Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L
DURETÉ	Eau très dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 37 °f Valeur maxi : 37,7 °f

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : MANDUEL

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité.

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : ANCIEN PUIITS (CANABIERES) F1, PRISE BRL DE BOUILLARGUES, PUIITS DES CANAUX, PUIITS VIEILLES FONTAINES F2, PUIITS VIEILLES FONTAINES P09. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (MANDUEL), soit 6789 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/08/2024

UDI 030000218

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 20
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 17
Valeur moyenne : 29,3 mg/L
Valeur maxi : 37 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 20
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 298
Valeur maxi : 0,054 microgramme/L (chlorothalonil r471811)

ARSENIC

A Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 0 microgramme/L
Valeur maxi : 0 microgramme/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ALUMINIUM

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 0 microgramme/L
Valeur maxi : 0 microgramme/L

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 5
Valeur moyenne : 34,3 °f
Valeur maxi : 41,6 °f

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : MARGUERITTES

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2023	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2022 : -	

Origine et gestion de l'eau
<p>Votre réseau est alimenté par un captage : PUIITS DES PEYROUSES. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (MARGUERITTES), soit 8897 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES MÉTROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES MÉTROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.</p>

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
<p>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</p>		<p>Nombre de prélèvements : 21 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml</p>
NITRATES	A	Bonne qualité
<p>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</p>		<p>Nombre de prélèvements : 19 Valeur moyenne : 31,1 mg/L Valeur maxi : 34 mg/L</p>
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité
<p>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</p>		<p>Nombre de prélèvements : 5 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 296 Valeur maxi : 0,052 microgramme/L (atrazine déséthyl déisopropyl)</p>
ARSENIC	A	Très bonne qualité
<p>Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.</p>		<p>Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L</p>

Quelques conseils

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/08/2024

UDI 030000232

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ALUMINIUM	Très bonne qualité
<p>Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.</p>	<p>Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L</p>
DURETÉ	Eau très dure
<p>Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.</p>	<p>Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 39,1 °f Valeur maxi : 40,3 °f</p>

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : MILHAUD

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau, notamment le plomb s'il est constitutif des canalisations des réseaux publics ou internes. Dans ce cas celles-ci doivent être remplacées.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau
Votre réseau est alimenté par les captages : PRISE BRL DE CAMPAGNE, PUIITS DU STADE DE MILHAUD. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.
Elle fait l'objet d'un traitement.
Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (MILHAUD), soit 5636 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».
Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/08/2024

UDI 030000492

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
---------------	---	--------------------

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 30
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES	A	Bonne qualité
----------	---	---------------

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 28
Valeur moyenne : 16,1 mg/L
Valeur maxi : 19 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité
--------------------------------------	---	---------------

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 6
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 296
Valeur maxi : 0,021 microgramme/L

ARSENIC	A	Très bonne qualité
---------	---	--------------------

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 6
Valeur moyenne : 0 microgramme/L
Valeur maxi : 0 microgramme/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ALUMINIUM	Très bonne qualité
-----------	--------------------

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 6
Valeur moyenne : 0 microgramme/L
Valeur maxi : 0 microgramme/L

DURETÉ	Eau très dure
--------	---------------

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 17
Valeur moyenne : 35,2 °f
Valeur maxi : 40,2 °f

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : NIMES EST

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2023	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2022 : -	

Origine et gestion de l'eau
<p>Votre réseau est alimenté par un captage : CHAMP CAPTANT DE NIMES COMPS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (NIMES), soit 94884 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.</p>

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 179 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	
NITRATES	A	Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 36 Valeur moyenne : 6,39 mg/L Valeur maxi : 8,8 mg/L	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 6 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 296 Valeur maxi : 0,069 microgramme/L (chlorothalonil r471811)	
ARSENIC	A	Bonne qualité
Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 3 microgramme/L Valeur maxi : 3 microgramme/L	

Quelques conseils

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/08/2024

UDI 030000061

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ALUMINIUM	Très bonne qualité
Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 3 microgramme/L Valeur maxi : 18 microgramme/L
DURETÉ	Eau dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 36 Valeur moyenne : 23 °f Valeur maxi : 26,1 °f

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : NIMES OUEST

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU	
<p>Votre réseau est alimenté par les captages : CHAMP CAPTANT DE NIMES COMPS, PRISE BRL DE CAMPAGNE. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (NIMES), soit 43677 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.</p>	BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité
	Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 126 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
	NITRATES	A Très bonne qualité
	Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 48 Valeur moyenne : 5,73 mg/L Valeur maxi : 9,2 mg/L
	PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A Bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 10 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 296 Valeur maxi : 0,069 microgramme/L (chlorothalonil r471811)	
ARSENIC	A Bonne qualité	
Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 10 Valeur moyenne : 1,5 microgramme/L Valeur maxi : 3 microgramme/L	
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
ALUMINIUM	Très bonne qualité	
Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 10 Valeur moyenne : 1,5 microgramme/L Valeur maxi : 18 microgramme/L	
DURETÉ	Eau dure	
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 48 Valeur moyenne : 20,6 °f Valeur maxi : 26,1 °f	

Quelques conseils

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/08/2024

UDI 03000063

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : NIMES VAUNAGE

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2023	L'eau distribuée est de bonne qualité.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2022 : -	

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CHAMP CAPTANT DE CANFERIN, CHAMP CAPTANT DES ROCHELLES, PRISE BRL DE CAMPAGNE. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 5 communes (CLARENSAC, LANGLADE, NAGES-ET-SOLOGUES, SAINT-COME-ET-MARUEJOLS, SAINT-DIONISY), soit 8282 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/08/2024

UDI 030004133

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

PARAMÈTRE	INDICATEUR	QUALITÉ
BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 34 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 34 Valeur moyenne : 17,5 mg/L Valeur maxi : 22 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 7 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 296 Valeur maxi : 0,052 microgramme/L (chlorothalonil r471811)
ARSENIC	A	Très bonne qualité
Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.		Nombre de prélèvements : 7 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

PARAMÈTRE	INDICATEUR	QUALITÉ
ALUMINIUM		Très bonne qualité
Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.		Nombre de prélèvements : 7 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L
DURETÉ		Eau dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.		Nombre de prélèvements : 18 Valeur moyenne : 25,8 °f Valeur maxi : 34,1 °f

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : POULX

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PUIS DE L'AUTOROUTE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (POULX), soit 3933 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/08/2024

UDI 030000229

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 14 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 14 Valeur moyenne : 22,8 mg/L Valeur maxi : 25 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 4 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 296 Valeur maxi : 0,036 microgramme/L
ARSENIC	A	Très bonne qualité
Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.		Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ALUMINIUM	Très bonne qualité
Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L
DURETÉ	Eau très dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 35,8 °f Valeur maxi : 37,3 °f

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : REDESSAN

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2023 L'eau distribuée est de bonne qualité.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
Indicateur 2022 : -	

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CAPTAGE DU MAS DE CLERC. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (REDESSAN), soit 3781 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/08/2024

UDI 030000321

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 14 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 14 Valeur moyenne : 26,9 mg/L Valeur maxi : 33 mg/L	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 3 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 296 Valeur maxi : 0,083 microgramme/L (chlorothalonil r471811)	
ARSENIC	A	Très bonne qualité
Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L	

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ALUMINIUM	Très bonne qualité
Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L
DURETÉ	Eau très dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 35,5 °f Valeur maxi : 37 °f

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : RODILHAN

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau
<p>Votre réseau est alimenté par les captages : CHAMP CAPTANT DE NIMES COMPS, PUIS DE RODILHAN - LES CANAUX. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (RODILHAN), soit 2878 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.</p>

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 49 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 49 Valeur moyenne : 10,2 mg/L Valeur maxi : 35 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 7 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 296 Valeur maxi : 0,069 microgramme/L (chlorothalonil r471811)
ARSENIC	A	Bonne qualité
Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.		Nombre de prélèvements : 7 Valeur moyenne : 3 microgramme/L Valeur maxi : 3 microgramme/L

Quelques conseils

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/08/2024

UDI 030000539

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ALUMINIUM	Très bonne qualité
Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 7 Valeur moyenne : 2,65 microgramme/L Valeur maxi : 18 microgramme/L
DURETÉ	Eau dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 39 Valeur moyenne : 23,3 °f Valeur maxi : 32 °f

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAUZET

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p>2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.</p>	<p>A</p> <ul style="list-style-type: none"> A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité <p>Indicateur 2022 : -</p>

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGES DE PURGERAS (BOULIDOU). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (SAUZET), soit 744 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/08/2024

UDI 030000958

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 16
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml
Années prises en compte : 2022, 2023

NITRATES

A Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 4,05 mg/L
Valeur maxi : 4,2 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 296
Valeur maxi : 0,022 microgramme/L

ARSENIC

A Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 0 microgramme/L
Valeur maxi : 0 microgramme/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ALUMINIUM

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 10 microgramme/L
Valeur maxi : 10 microgramme/L

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 32,5 °f
Valeur maxi : 33,1 °f

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT BAUZELY - FONS - MONTIGNARGUES

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2022 :-

Origine et gestion de l'eau
<p>Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGE DE BARJAGOLE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente de façon permanente 3 communes (FONS, MONTIGNARGUES, SAINT-BAUZELY), soit 2582 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.</p>

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
<p>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</p>		<p>Nombre de prélèvements : 12 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml</p>
NITRATES	A	Très bonne qualité
<p>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</p>		<p>Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 8,28 mg/L Valeur maxi : 8,5 mg/L</p>
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
<p>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</p>		<p>Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 296 Valeur maxi : 0,006 microgramme/L</p>
ARSENIC	A	Très bonne qualité
<p>Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.</p>		<p>Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L</p>

Quelques conseils

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/08/2024

UDI 030000871

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ALUMINIUM	Très bonne qualité
<p>Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.</p>	<p>Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L</p>
DURETÉ	Eau très dure
<p>Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.</p>	<p>Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 33,2 °f Valeur maxi : 34,5 °f</p>

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT CHAPTÉS

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2023	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2022 : -	

Origine et gestion de l'eau		PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU	
<p>Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE BRL DE MAISONNETTE, FORAGE BRL DES OLIVETTES. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (SAINT-CHAPTÉS), soit 1846 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.</p>		<p>BACTÉRIOLOGIE A Très bonne qualité</p> <p>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</p> <p>Nombre de prélèvements : 11 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml</p>	
		<p>NITRATES A Très bonne qualité</p> <p>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</p> <p>Nombre de prélèvements : 11 Valeur moyenne : 3,6 mg/L Valeur maxi : 4 mg/L</p>	
		<p>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS A Très bonne qualité</p> <p>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</p> <p>Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 296 Valeur maxi : 0 microgramme/L</p>	
		<p>ARSENIC A Très bonne qualité</p> <p>Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.</p> <p>Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L</p>	
		<p>ALUMINIUM Très bonne qualité</p> <p>Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.</p> <p>Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L</p>	
		<p>DURETÉ Eau dure</p> <p>Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.</p> <p>Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 24,7 °f Valeur maxi : 24,9 °f</p>	

Quelques conseils

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/08/2024

UDI 030000791

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT GENIES DE MALGOIRES

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGES DU CREUX DES FONTAINES. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES), soit 2837 personnes. Le responsable des installations est : « COMMUNAUTE D'AGGLO NIMES METROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SAUR AGENCE NIMES-GARRIGUES » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/08/2024

UDI 030000815

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 12
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : 3,57 mg/L
Valeur maxi : 4,7 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 296
Valeur maxi : 0 microgramme/L

ARSENIC

A Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 0 microgramme/L
Valeur maxi : 0 microgramme/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ALUMINIUM

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 0 microgramme/L
Valeur maxi : 0 microgramme/L

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : 33,1 °f
Valeur maxi : 34,1 °f

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT GERVASY

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2023	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2022 : -	

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGE DE SAINT DIDIER. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (SAINT-GERVASY), soit 1899 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/08/2024

UDI 030000353

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 11 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 11 Valeur moyenne : 26,7 mg/L Valeur maxi : 29 mg/L	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 4 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 296 Valeur maxi : 0,035 microgramme/L	
ARSENIC	A	Très bonne qualité
Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L	
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
ALUMINIUM	Très bonne qualité	
Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L	
DURETÉ	Eau très dure	
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 36 °f Valeur maxi : 36,7 °f	

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT GILLES

Conclusion sanitaire

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE DU MAS CAMBON FV1, PUIES DES CASTAGNOTTES, PUIES DU MAS GIRARD. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (SAINT-GILLES), soit 13602 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/08/2024

UDI 030000787

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 28
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 28
Valeur moyenne : 39,1 mg/L
Valeur maxi : 43 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 5
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 296
Valeur maxi : 0,035 microgramme/L

ARSENIC

A Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 0 microgramme/L
Valeur maxi : 0 microgramme/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ALUMINIUM

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 0 microgramme/L
Valeur maxi : 0 microgramme/L

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 5
Valeur moyenne : 38,4 °f
Valeur maxi : 39 °f

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINTE ANASTASIE

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2023	L'eau distribuée est de bonne qualité.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2022 :-	

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGE DE LA COMBE ST ADOURNIN. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (SAINTE-ANASTASIE), soit 1686 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/08/2024

UDI 030000380

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

PARAMÈTRE	QUALITÉ	DETAILS
BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité	Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée. Nombre de prélèvements : 13 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
NITRATES	A Très bonne qualité	Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L. Nombre de prélèvements : 13 Valeur moyenne : 3,52 mg/L Valeur maxi : 6,6 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A Bonne qualité	Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé. Nombre de prélèvements : 2 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 296 Valeur maxi : 0,032 microgramme/L
ARSENIC	A Bonne qualité	Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L. Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 3 microgramme/L Valeur maxi : 3 microgramme/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

PARAMÈTRE	QUALITÉ	DETAILS
ALUMINIUM	Très bonne qualité	Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L. Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 21,6 microgramme/L Valeur maxi : 31 microgramme/L
DURETÉ	Eau peu calcaire	Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire. Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 19,7 °f Valeur maxi : 22,2 °f

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : TRIÈZE TERME

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU	
<p>Votre réseau est alimenté par un captage : CHAMP CAPTANT DE TRIÈZE TERMES. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente de façon permanente 4 communes (CLARENSAC, LANGLADE, NAGES-ET-SOLOGUES, SAINT-DIONISY), soit 4657 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES MÉTROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES MÉTROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.</p>	BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 12 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
	NITRATES	A Bonne qualité Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 19 mg/L Valeur maxi : 19 mg/L
	PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A Bonne qualité Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 291 Valeur maxi : 0,038 microgramme/L Année prise en compte : 2021
	ARSENIC	A Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L Année prise en compte : 2021
<p>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</p>	ALUMINIUM	Pas de données disponibles Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.
	DURETÉ	Eau très dure Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.
		Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 36,6 °f Valeur maxi : 36,6 °f

Quelques conseils

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/08/2024

UDI 030008357

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

8 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 27 NOV. 2024

ID : 030-213001563-20241118-DEL_2024_11_13-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/11/13 – Commission extra-municipale Culture et Festivités

Rapporteur : Mme Frédérique CONDET.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-2 ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal en fixe la composition pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat municipal en cours ;

2. Éléments de contexte

La commune de Marguerittes souhaite créer une commission extra-municipale relative aux thématiques de la culture et des festivités. En effet, depuis de nombreuses années, la ville met en œuvre, avec ses partenaires associatifs que sont les offices municipaux de la culture et des fêtes, un riche programme pour les Marguerittois et au-delà.

Cependant, aujourd'hui, il convient d'offrir un nouveau cadre pérennisant cette collaboration et qui sécurisera tous les acteurs de cette action culturelle et festive notamment en matière de responsabilités et d'assurances lors des événements.

Cette démarche s'inscrit dans la politique de démocratie collaborative et dans la volonté de l'équipe municipale de renforcer le dialogue avec les habitants sur les thématiques culturelle et festive et d'y associer une grande typologie d'acteurs.

Cette commission extra-municipale, organe de réflexion et de proposition sur toute question d'intérêt communal relatif à la culture et aux festivités de la ville, sera créée afin de proposer une programmation culturelle et festive collaborative, riche et dynamique répondant aux besoins et attentes du territoire en la matière et qui fera rayonner la ville au-delà des limites de son territoire.

La commission aura pour mission d'impulser, de développer, de piloter, de réguler et de promouvoir les activités culturelles et festives au sein de la commune. Elle aura pour objectifs principaux de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux habitants, en les associant et en favorisant le dialogue avec les élus sur les thématiques culturelle et festive.

Elle a un rôle consultatif et de proposition. Les avis de la commission extra-municipale servent à éclairer les choix des élus municipaux.

Les modalités de fonctionnement et de composition de la commission sont détaillées dans le règlement intérieur annexé qui précise le cadre de travail de cette commission en vue d'assurer sa continuité, la transparence et la qualité de son travail.

3. Incidence financière

La création de la commission se substituant aux organisations portées par les associations Office Municipal de la Culture et Office Municipal des Fêtes pour lesquelles le Conseil municipal votait chaque année une subvention de fonctionnement, il est prévu d'intégrer au budget les dépenses liées aux programmations mises en place par la commission à compter du 1^{er} janvier 2025.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : Mme DELVAL, Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : crée la commission extra-municipale Culture et Festivités.

Article 2 : adopte le règlement intérieur de cette commission joint en annexe.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5. Annexe

Règlement intérieur de la commission extra-municipale Culture et Festivités de Marguerittes.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application Informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES



Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 27 NOV. 2024

S²LOW

ID : 030-213001563-20241118-DEL_2024_11_13-DE

Règlement Intérieur

Commission extra-municipale Culture et Festivités

Préambule

Les commissions extra-municipales sont des instances consultatives que le Conseil municipal peut créer sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire communal conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les commissions extra-municipales sont un outil de cohésion sociale, de solidarité, d'approfondissement de la citoyenneté et de formation à la démocratie locale.

La mise en place de la commission extra-municipale de la Culture et des Festivités de Marguerittes s'inscrit dans la politique de la ville de Marguerittes en matière de démocratie collaborative.

Cette commission extra-municipale, organe de réflexion et de proposition sur toute question d'intérêt communal relatif à la Culture et aux Festivités de la ville, est créée afin de proposer une programmation culturelle et festive collaborative, riche et dynamique répondant aux besoins et attente du territoire la matière et qui fera rayonner la ville au-delà des limites de son territoire.

Article 1 : Objet

La Commission extra-municipale Culture et Festivités (ci-après "la Commission") a pour mission d'impulser, de développer, de piloter, de réguler et de promouvoir les activités culturelles et festives au sein de la commune.

Elle est un organe de réflexion et de proposition sur les sujets culturels et festifs à destination des Marguerittois, des habitants du bassin de vie et au-delà. Elle a un rôle consultatif et de proposition. Les avis de la commission extra-municipale servent à éclairer les choix des élus municipaux.

Ce document a pour objet de préciser le cadre de travail de cette commission en vue d'assurer sa continuité ainsi que la transparence et la qualité de son travail.

Article 2 : Objectif de la commission

La Commission extra-municipale Culture et Festivités a pour objectif :

- De faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux habitants ;
- D'associer les habitants à la vie de la commune en favorisant le dialogue avec les élus sur les thématiques culturelle et festive ;
- D'enrichir et d'orienter l'action municipale grâce aux avis et préconisations faites par la commission ;
- De faire bénéficier la Ville de l'expérience des Marguerittois, de leurs compétences, de leurs expertises et de leurs connaissances du terrain ;



- De permettre l'émergence de propositions à l'initiative des habitants, l'intérêt général doit guider les différentes réflexions et propositions.
- De proposer une programmation des événements et des manifestations culturelles et festives en adéquation avec les souhaits et les attentes des habitants ;
- De soutenir les initiatives artistiques et festives locales.
- De promouvoir le patrimoine culturel et festif de la commune.

Article 3 : Fonctionnement

A - Commission extra-municipale : Pilotage des actions

1) Mission

La Commission extra-municipale de la Culture et des Festivités, instance de démocratie collaborative, est complémentaire des instances de démocratie représentative qui confient aux seuls élus la légitimité de rendre des décisions au nom du suffrage universel et de l'intérêt général.

La commission a pour mission de participer au travail de réflexion et de réalisation de l'équipe municipale conformément aux directives adoptées par le Conseil municipal. Elle est également force de proposition auprès du Conseil municipal. Elle émet des avis et des préconisations qui ont pour objectifs d'éclairer le choix de la stratégie politique des élus municipaux. Le Conseil municipal demeure seul habilité, sur proposition du Maire, à prendre les décisions au regard de l'ensemble des aspects de la gestion de la Ville.

2) Fonctionnement

- Présidence

La commission extra-municipale est présidée par le Maire. Les élues à la Culture et aux Festivités sont vice-présidentes et contribuent à la bonne tenue des débats dans le respect des principes de l'intelligence collective.

- Composition

La Commission extra-municipale de la Culture et des Festivités, sera composée comme suit :

- Des élus municipaux titulaires d'une délégation en lien avec l'objet de ladite commission, au nombre de 6 maximum dont le Maire ;
- Des représentants d'associations locales ou de partenaires locaux en lien avec la thématique, au nombre de 4 minimum, à concurrence d'un représentant par structure. S'il y a plus de candidats, ils seront désignés en tenant compte de la diversité des pratiques ;
- Des citoyens volontaires, potentiellement désignés « référents projets » au sein des Comités techniques de la commission, résidant sur la commune de Marguerittes, ayant fait acte de candidature, au nombre de 10 minimum. S'il y a plus de volontaires que nécessaire, ils seront désignés en tenant compte des équilibres de genre, âge, condition... Si elle est motivée, la candidature d'habitants d'autres communes est possible. Les personnes âgées d'au moins 16 ans, avec autorisation parentale, peuvent également candidater.

Le nombre total des membres composant la commission extra-municipale est limité à 23 membres.

La commission extra-municipale a également la possibilité d'inviter des agents de l'administration, des intervenants extérieurs à titre d'expert afin de recueillir des informations sur des points précis ainsi que des élus, au titre de leur délégation, en fonction de l'avancement du projet.

La participation active, régulière et constructive ainsi que le respect de ces règlements sont des conditions obligatoires pour participer à la commission extra-municipale. La durée de leur mandat est déterminée dès le début du fonctionnement de la commission. Elle expire au plus tard à la fin du mandat des élus du Conseil municipal.

- Nomination des membres

Les membres de la Commission sont nommés par le conseil municipal pour une durée de deux ans, renouvelable, dans la limite de la durée du mandat municipal.

3) L'animation

Le (ou les) élu(s) anime(nt) et coordonne(nt) le travail en commission.

L'animation de la commission extra-municipale peut être secondée par un animateur du service Événementiel de la commune. Cet animateur organise le travail des commissions, veille au bon déroulement des séances, au respect des délais.

4) Compte rendu

Le compte rendu de chaque séance est rédigé par un rapporteur désigné par l'assemblée. Le compte rendu reprendra la liste des personnes présentes et des excusés. Il est envoyé par mail aux divers membres de la commission extra-communale et chaque membre dispose de 10 jours ouvrables pour faire part de ses remarques, qui sont examinées en début de séance suivante. Le compte rendu est approuvé en début de la séance suivante. Le compte rendu ainsi validé sera diffusé aux membres de la commission.

5) Temporalité des travaux de la commission extra-municipale

Dès sa création par le Conseil municipal, la commission débute par une phase de formation afin de sensibiliser et informer les membres sur la thématique de la commission et sur certains aspects de fonctionnement d'une collectivité territoriale. Une seconde phase est relative aux travaux de réflexion et d'échanges en vue de proposer des préconisations et d'émettre des avis au Conseil municipal. La commission peut rendre compte de l'avancée de leurs travaux lors des séances du Conseil municipal. Les conseiller.es municipaux, les habitants et les représentants des associations peuvent être invités au cours d'une séance pour retranscrire les actions menées par la commission.

La commission se réunit selon un calendrier propre défini par les membres de la commission (à minima semestriellement) pour d'une part définir les thématiques et axes à travailler et d'autre part valider la programmation à venir. Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées à la demande du président ou de la majorité des membres.

Les réunions de la commission n'ont pas pour objet de conduire effectivement les travaux mais d'évaluer, d'orienter, de rendre compte et de valider les travaux présentés par les membres du Comité technique Culture et du Comité technique Festivités.

6) Ordre du jour

L'ordre du jour des réunions est établi par le président et communiqué aux membres au moins une semaine avant la réunion. Le dossier de préparation de la commission établi avec l'élu délégué sera transmis au maire et au directeur général des services (DGS) avant envoi aux membres de la commission.

**B - Comités techniques thématiques Culture et Comités techniques thématiques Festivités :
Construction et structuration des actions**

1) Mission

Les comités techniques Culture et Festivités sont autonomes et indépendants l'un de l'autre pour accompagner, être force de propositions auprès de la commission extra-municipale et animer la mise en œuvre des différentes actions mais respecte un schéma de fonctionnement identique.

Cheville ouvrière pour la préparation, la mise en œuvre et le suivi des actions, chaque comité technique suit et coordonne, avec l'appui des agents municipaux du service événementiel, les propositions culturelles et festives et leur mise en œuvre opérationnelle après validation définitive par l'organe décisionnaire.

2) Fonctionnement

Piloté par les référents-projets désignés sur des thématiques culturelles et festives (préalablement) définies, chaque comité technique est également composé des membres suivants :

- élus des délégations concernées,
- bénévoles engagés dans le portage des projets
- partenaires locaux culturels et festifs
- acteurs de la culture et des festivités partenaires à titre individuel
- élus du Conseil Municipal des Enfants qui pourront également accompagner le CT sur des sujets particuliers
- agents municipaux

3) L'animation

Les référents-projets animent un groupe de travail thématique et échangent avec les membres du comité technique sur les actions à mener et en cours.

Ensemble, ils proposent des actions culturelles ou festives afin de répondre aux objectifs (orientations) de la commission extra-municipale et sont chargés, après validation de l'organe décisionnaire, de suivre, mettre en œuvre, coordonner leurs réalisations et d'analyser les actions menées et proposer les évolutions nécessaires pour les années suivantes le cas échéant.

4) Compte rendu

Le compte rendu de chaque séance est rédigé par un rapporteur.se désigné par l'assemblée. Le compte rendu reprendra la liste des personnes présentes et des excusés. Il est envoyé par mail aux divers membres du comité technique et chaque membre dispose de 10 jours ouvrables pour faire part de ses remarques, qui sont examinées en début de séance suivante. Les comptes rendus sont approuvés en début de la séance suivante. Le compte rendu ainsi validé sera diffusé aux membres du comité technique.

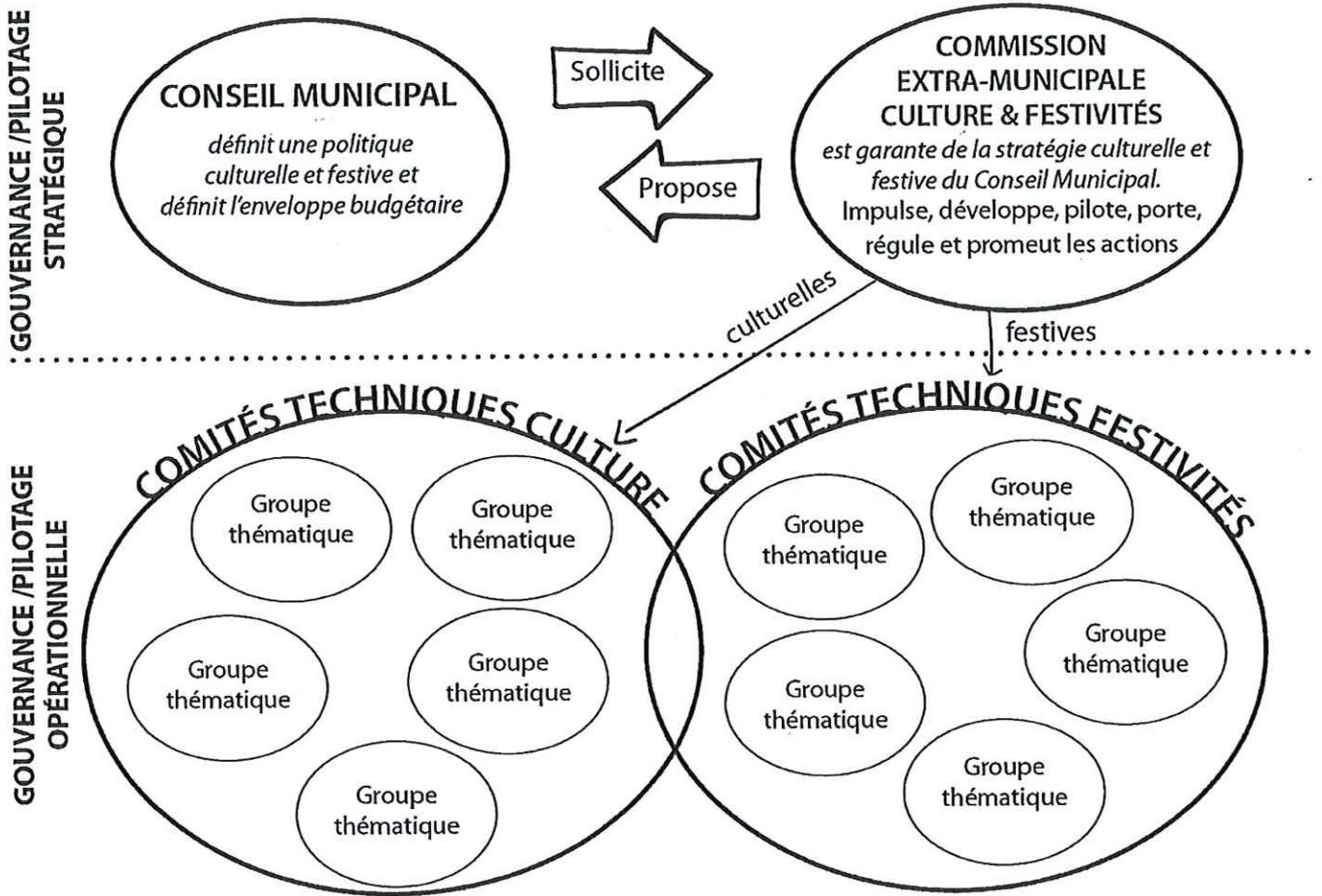
5) Temporalité des travaux des comités techniques

Les comités techniques se réunissent autant que de besoin, en fonction des actions à mener, a minima via un point de situation bimestriel.

6) Ordre du jour

L'ordre du jour des réunions est établi par le référent-projet et communiqué aux membres au moins une semaine avant la réunion.

Schéma explicatif – Fonctionnement Commission extra-municipale et Comités techniques.



Article 4 : Relations entre la commission extra-municipale et la collectivité

L'animateur de la commission extra-municipale est la personne ressource pour obtenir des informations, des contacts ou toutes autres précisions en lien avec la commission extra-municipale. Des rapports, d'étape ou finaux, de la commission extra-municipale, validés par les élus, permettront de faire remonter au Conseil municipal les états des travaux et/ou avis et préconisations de cette dernière. Les interventions de la commission extra-municipale en Conseil municipal seront portées à l'ordre du jour de la séance.

Article 5 : Durée de mise en œuvre de la commission extra-municipale

La commission extra-municipale est instituée par le Conseil municipal pour une durée maximale de travail fixé par ce dernier en fonction de leurs objectifs.

Article 6 : Moyens et outils de la commission extra-municipale

La Mairie met un local à disposition de la commission extra-municipale pour la tenue de ses réunions. Dans la limite des moyens de la Ville, la commission peut solliciter du matériel informatique pour le besoin de ses réunions (ordinateur, vidéo projecteur...). Les actions de la commission extra-municipale font l'objet d'une valorisation dans les supports de communication de la Ville (Echos de Marguerittes, site internet...).

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 27 NOV. 2024

S'LO

ID : 030-213001563-20241118-DEL_2024_11_13-DE

Article 7 : Esprit participatif

Posture : les membres s'engagent à échanger dans un esprit coopératif, d'ouverture, de partage d'idées et de connaissances, favorisant la mise en place ou l'évolution de projets.

L'objectif des membres n'est pas de servir des intérêts individuels. Ils s'efforceront d'apporter leur contribution en visant l'intérêt général.

Les membres sont libres et indépendants.

Article 8 : Exclusion d'un membre

Le président a un pouvoir discrétionnaire pour exclure les membres qui ne respectent pas les dispositions du présent règlement. L'exclusion sera prononcée d'office par le président si un membre se montre discourtois ou menaçant.

Article 9 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement est applicable dès son adoption par le Conseil municipal et dès les premières réunions de la commission extra-municipale. Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance des membres de la commission extra-municipale dès sa première réunion.

Article 10 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modification sur proposition de la commission extra-municipale ou du Conseil municipal. Toutes les modifications seront soumises à l'approbation de l'assemblée délibérante.



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

8 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 27 NOV. 2024

ID : 030-213001563-20241118-DEL_2024_11_14-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Lilliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/11/14 – Demande de subvention pour le projet Rêves de voyages

Rapporteur : M. Georges VIERNE.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

2. Éléments de contexte

Rêves de voyages est un projet fédérateur mené pour sensibiliser tous les publics à la pratique artistique et à l'écriture. Il s'adresse à un public large, de la petite enfance aux seniors.

Il s'agit de réaliser une œuvre selon une thématique.

Afin de rendre cette action accessible au plus grand nombre, le format, le support et la technique artistique sont libres. Il s'agira en 2025 de la deuxième édition.

3. Incidence financière

Cette action débutera en janvier 2025 et se clôturera en juin 2025. Elle sera mise en œuvre par 4 agents médiathèques et 2 plasticiennes.

Le budget prévisionnel est calculé sur la base de 24 classes et 5 groupes. Il est estimé à 5 376€ hors charges de personnel et 12 349€ avec les charges de personnel.

Les dépenses et recettes seront inscrites au budget général 2025.

Exposition Rêves de voyages	700 €
Intervention de la plasticienne dans les classes (projection pour 24 classes)	2 400 €
Ateliers parents/enfants (usagers de la médiathèque)	450 €
Ateliers intergénérationnels (CPE/résidence autonomie)	450 €
Ateliers ado	225 €
Ateliers CCAS (bénéficiaires de l'épicerie solidaire)	225 €
Ateliers Chantier d'insertion	225 €
Les charges de personnel (328 h)	6 973 €
Achat d'ouvrages sur la thématique	373 €
Achat de fournitures	328 €
Total	12 349 €

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve la mise en œuvre de ce projet.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les dossiers de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie et du Conseil départemental du Gard.

5. Annexe

Dossier de présentation "Rêves de voyages - 2^e édition"



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITES



Rêves de voyages

2^{ième} édition

Présentation

Rêves de voyages est un projet fédérateur mené pour sensibiliser tous les publics à la pratique artistique et à l'écriture.

Ce projet s'adresse à un public large, de la petite enfance aux seniors.

Il s'agit de créer une œuvre selon une thématique.

Afin de rendre cette action accessible au plus grand nombre, le format, le support et la technique artistique sont libres.

Toutes les formes d'expression sont acceptées : écrits, productions plastiques, enregistrements sonores, vidéos, représentations, restitutions, performance au cours du vernissage...

La création peut être individuelle ou collective.

L'œuvre comportera une partie écrite (à minima, titre, légende, note d'intention, scénario...).

A titre d'exemple, l'œuvre créée pourra évoquer :

- la phase précédent le voyage (choix de la destination, préparatifs, tracé de l'itinéraire...),
- le temps du voyage (récit du périple, anecdotes, découvertes, rencontres...),
- la phase suivant le voyage (ressenti, souvenirs, photos...)
- mais pourra également de manière globale, interroger la pratique du voyage.

L'action s'étendra du mois de Janvier au mois de Juin 2025, elle comprendra plusieurs phases.

Le projet sera décliné à l'attention de différents publics :

- Scolaires
- Petite enfance
- Adolescents
- Adultes
- Familles
- Seniors

Conception du programme

➤ Le sujet global : Le voyage

Le voyage provoque l'émerveillement, la fascination, l'égarement.

Le voyage est une attente, un besoin, une aventure, une transformation, un rite initiatique entraînant une découverte de soi.

Le voyage imaginaire favorise notre compréhension et le renouvellement de notre rapport au monde.

Ce projet permettra de faire de façon imaginaire, l'expérience du voyage, l'expérience de l'autre et de s'ouvrir à la rêverie du lointain.

Le concept de voyage imaginaire, conduira les participants à explorer plusieurs volets : créer, recréer, transposer, décrire, raconter, rêver, une multitude de possibilités sont à explorer.

En outre, la fiction permettra aussi d'interroger le réel.

Enfin, le voyage imaginaire propose une vision poétique du monde.

➤ Le sujet particulier : Le Japon

Cette année, pour la 2^{ème} édition du projet, une sous thématique sera ajoutée à celle du voyage, il s'agira du Japon.

Ce choix est motivé par de nombreuses raisons :

- ✓ **Sa culture riche et diversifiée** : Le Japon possède une culture unique et fascinante, avec des traditions anciennes telles que les arts martiaux, la calligraphie et la cérémonie du thé, ainsi que des festivals colorés et des pratiques religieuses variées.
- ✓ **Son patrimoine historique** : Le Japon a une histoire riche et complexe, allant des périodes féodales avec les samourais et les shoguns, à l'ère Meiji et la modernisation rapide, jusqu'à devenir une puissance mondiale. Explorer cette histoire peut offrir des perspectives intéressantes et éducatives.
- ✓ **Son influence artistique** : L'art japonais, y compris l'ukiyo-e (estampes), la peinture, la sculpture, et la poterie, a une esthétique distincte qui a influencé de nombreux artistes à travers le monde. Le thème du Japon peut inspirer des créations artistiques et des études approfondies.
- ✓ **Sa cuisine** : La cuisine japonaise est mondialement reconnue pour sa diversité et sa finesse, allant des sushis et sashimis aux ramens et tempuras. Choisir ce thème peut être une manière de découvrir et de partager la gastronomie japonaise.
- ✓ **Ses paysages** : Le Japon est réputé pour ses paysages magnifiques, incluant des montagnes, des forêts, des jardins traditionnels, et des côtes pittoresques. La beauté naturelle du Japon peut être une source d'inspiration.
- ✓ **La pop culture** : La culture populaire japonaise, avec des éléments comme les mangas, les animes, les jeux vidéo, et la musique J-pop, a une énorme influence mondiale et attire de nombreux fans.
- ✓ **Ses valeurs et philosophies** : Le Japon a des philosophies de vie intéressantes et uniques, comme l'ikigai (raison d'être), le wabi-sabi (beauté de l'imperfection), et le concept de kaizen (amélioration continue), qui peuvent inspirer et enrichir la vie quotidienne.

Choisir le thème du Japon permettra d'explorer un vaste éventail de sujets fascinants et enrichissants.

Les objectifs visés

Ce programme a divers objectifs qui peuvent se croiser :

✓ L'inclusion

Les partenariats et les différentes déclinaisons du projet ont pour vocation d'identifier et de s'adapter aux spécificités de chaque public destinataire.

✓ La valorisation

Les participants seront acteurs de la vie culturelle locale. En effet leurs œuvres feront l'objet d'une exposition dans un lieu public, la médiathèque.

✓ L'éveil culturel

La venue à la médiathèque, la visite d'une exposition, l'exploration de la sélection de livres mise à disposition des participants contribueront à cet objectif.

Le projet, positionne l'individu comme acteur de la vie culturelle, notamment, par la valorisation de sa production lors de l'exposition des œuvres de tous les participants.

✓ La découverte des lieux culturels

La séance de lancement du projet se déroulera toujours à la médiathèque. Les participants découvrent ainsi cet espace comme lieu de ressources et d'animations culturelles.

✓ L'accès à la culture artistique et la pratique amateur des arts plastiques

La visite de l'exposition, la mise à disposition d'ouvrages et la participation à un atelier avec une plasticienne sera l'occasion pour les participants de se familiariser avec des techniques particulières.

Cela leur permettra de s'ouvrir à toutes formes artistiques sans appréhension ni préjugé.

✓ Le développement de la curiosité

La thématique globale du projet laisse le champ libre à l'imaginaire.

C'est la curiosité, qui viendra nourrir la démarche et la réalisation de chacun.

✓ La libération de l'imaginaire

La rencontre avec des œuvres, textes, images, encouragera la créativité et donnera à l'imaginaire la liberté dont il a besoin pour s'épanouir.

✓ La créativité

Le projet, de par sa thématique invite à la rêverie, et à l'émerveillement.

La visite de l'exposition et la mise à disposition d'ouvrages permet au participant de développer son sens de l'observation et de donner libre cours à sa curiosité.

La création absente de contrainte fera appel aux ressources des participants.

Autant d'éléments qui permettent de renforcer et de laisser s'exprimer la créativité.

✓ La construction de soi

Explorer de nouveaux environnements, aller vers l'autre, s'exprimer, écouter la parole de l'autre, pratiquer des activités valorisantes, c'est développer sa personnalité et prendre confiance.

La connaissance de soi, le sentiment d'appartenance à un groupe et celui de compétence qui seront induits par la participation au projet font partie des bases de la construction de soi.

✓ **L'ouverture à l'autre**

Travailler en équipe, favoriser l'échange, la bienveillance, la prise en compte de l'avis d'autrui. Ecouter, discuter, argumenter.

✓ **L'apprentissage de la citoyenneté**

Le voyage imaginaire favorise notre compréhension et le renouvellement de notre rapport au monde.

✓ **L'apport cognitif**

La compréhension du sujet étant indispensable, une réflexion sur celui-ci devra être conduite, elle permettra de trouver des pistes et de répondre au défi lancé.

Des outils seront fournis pour faciliter ce travail.

✓ **L'accès à l'écrit**

Le projet invite à la création plastique et littéraire. La démarche est fondée sur une interaction entre l'imagination et la narration. Le participant choisira sa façon de raconter.

Si l'œuvre ne comporte pas de texte, un titre, une légende, une note d'intention devra l'accompagner.

✓ **La pratique de la lecture**

La séance de lancement de l'action se base sur l'exposition plastique et la lecture d'albums pour familiariser les participants avec le sujet.

De plus, une sélection de documents (albums, documentaires, périodiques, romans) est mise à disposition de tous les participants.

✓ **L'acquisition d'un langage spécifique**

La construction d'un champ lexical autour du sujet va permettre la découverte et l'appropriation d'un vocabulaire spécifique. Le langage de chacun s'étoffera de mots et de notions nouvelles. Le processus d'écriture sera ainsi facilité.

✓ **L'oralité**

Les classes pourront sur la base du volontariat, développer leur travail créatif par le biais de l'oralité et de l'éloquence avec une mise en voix à l'occasion du vernissage

Les intervenantes

- ✓ **Aurore Gonnot**, plasticienne, éducatrice, art-thérapeute, animatrice d'ateliers artistiques tous publics.

Parcours de formation des arts appliqués elle a suivi un BTS Communication visuelle et a travaillé en tant que graphiste.

Portée par la volonté de partager l'art et la créativité à des fins davantage humanistes que dans la publicité elle a poursuivi ses études en Arts plastiques pour animer des ateliers artistiques.

A l'époque n'ayant pas trouvé directement d'emploi dans l'artistique elle a passé le BPJEPS et a travaillé pendant dix ans dans l'animation socio-culturelle en tant qu'animatrice, directrice de CLSH et responsable d'espace jeunes.

Les projets artistiques ont toujours été son fil rouge dans les activités qu'elle mettait en place. Puis dans la volonté d'accompagner plus individuellement les enfants elle a passé le diplôme



d'éducatrice de jeunes enfants, et a travaillé en SESSAD pour enfants déficients et atteints de maladie génétique.

Depuis 15 ans, elle met en place des projets artistiques dans plusieurs domaines d'activités: loisir, social et médico-social (centre sociaux, crèches, IME, LAEP, école, accompagnement à domicile), avec notamment des expériences dans l'accompagnement éducatif auprès d'enfants porteurs de handicap et de leurs familles.

Elle a toujours eu à cœur d'utiliser le média artistique dans ses suivis, convaincu de ses bienfaits. Parallèlement elle anime depuis 5 ans des ateliers de médiations et cours d'arts plastiques pour enfants, adolescents et adultes à l'association Souffle d'Ange à Marguerittes.

Elle a mis à profit ses expériences relationnelles et d'accompagnements éducatifs, auprès d'un panel de public très diversifié en institution.

Passionnée par l'art et ses vertus de bien être elle a obtenu un certificat d'Art Thérapeute certifiée au RNCP (répertoire national des certifications professionnelles), reconnu par l'état de l'institut Profac.

Elle exerce l'Art/thérapie et la médiation artistique en parallèle des ateliers artistiques qu'elle propose de façon hebdomadaire.

Diplômes:

- Baccalauréat scientifique
- BTS Communication visuelle
- Licence d'arts plastiques
- DU Art et Créativité, pratiques de soins et pratiques éducatives
- BPJEPS Loisirs tous publics
- Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
- Certificat d'Art thérapeute RNCP

Statut: autoentrepreneur et association Souffle d'Ange

✓ Vanessa Poudevigne

Vanessa a créé en 2024 les ateliers Écume de fantaisie suite à une reconversion professionnelle.

A travers eux, elle souhaite prouver que la créativité existe en chacun de nous et peut être une grande source d'épanouissement et de joie.

Ayant travaillé en ludothèque, en hôpital psychiatrique et en centres de vacances sncf pendant de nombreuses années et ayant animé des ateliers de loisirs créatifs en médiathèque ou chez des particuliers, elle a acquis un savoir être et une grande expérience professionnelle auprès de publics différents (enfants porteurs de handicaps, personnes souffrant de pathologies psychiques, personnes âgées ou enfants en bas âge, adultes ...).

Passionnée d'art, elle a fait des études d'Histoire de l'Art en parallèle de ses études de Lettres Modernes. En outre, elle suit activement l'actualité culturelle et artistique et se rend régulièrement à des expositions d'art locales ou nationales.

Ses connaissances et sa créativité, elle souhaite les partager avec les participants de ses ateliers. La transmission et l'échange sont une des motivations essentielles de son travail. Elle considère que chacun devrait avoir un libre accès à l'Art car celui-ci est une source d'enrichissement personnel. Ainsi elle amènera les participants à se confronter aux œuvres et à des points de vue différents du leurs afin de se questionner.



Elle souhaite donner à voir une multitude d'expressivités et de médiums artistiques afin que chacun puisse expérimenter.

Et enfin, elle tient particulièrement à ce que les participants de ses ateliers ne se sentent à aucun moment jugé, dévalorisé ou en difficulté lors de l'atelier. C'est pourquoi elle opte pour une attitude bienveillante et chaleureuse.

Diplômes :

- Baccalauréat Économique
- Deug Lettres Modernes et Uv Histoire de l'Art
- Licence Lettres Modernes
- Maîtrise Lettres Modernes (Le réalisme poétique dans les films • de Carné et Prévert)
- BAFA
- Diplôme d'aide-soignante.

Statut : Auto Entrepreneur Écume de fantaisie (double statut : création d'objets et de bijoux, animations d'ateliers artistiques)

Calendrier de l'action

✓ Septembre

Un mail d'information est envoyé à tous les chefs d'établissements scolaires de Marguerittes ainsi qu'aux partenaires afin de les informer de la mise en place de cette 2^{ème} édition du projet et de leur communiquer la date de la réunion d'information.

✓ Octobre

La réunion d'information aura lieu le vendredi 11 octobre à 12h à la médiathèque.

Cette réunion a pour objet de présenter l'action, le programme, la thématique ainsi que les différents accompagnements proposés par la médiathèque.

Les équipes pédagogiques et les partenaires auront ainsi l'occasion de rencontrer les intervenantes qui pourront exposer la façon dont elle envisage de travailler.

Un document présentant le projet sera distribué ainsi qu'une fiche d'inscription.

Les participants auront jusqu'à fin octobre pour rendre les fiches d'inscription, de manière à pouvoir faire les demandes de subventions avec le plus de précision possible.

✓ Décembre

Au mois de décembre, les enseignants choisiront :

Le créneau pour la séance de lancement à la médiathèque.

Le créneau pour l'intervention de la plasticienne, Aurore Gonnot dans les classes.

✓ **Janvier-Février**

- **Exposition de lancement** : Wabi-sabi, cœur du Japon par Aurore Gonnot du 07/01/25 au 01/03/25.

Une exposition inspirée par l'univers du pays du soleil levant, sur le fil rouge de la beauté spontanée. Les œuvres nous invitent à voir la beauté du Japon au-delà d'une illusoire perfection. Une suggestion de l'insaisissable harmonie émanant de l'imperfection.

- Toutes les classes participantes seront accueillies par les bibliothécaires de la section jeunesse pour la séance de lancement de l'action entre le mardi 14 et le vendredi 31 janvier 2025.

Après cette séance, chaque groupe pourra se lancer dans la phase de création.

- Mise à disposition dans les établissements scolaires des sélections bibliographiques composées de livre provenant du fond de la médiathèque et de livres prêtés par la DLL.
- Les enseignants recevront un questionnaire par mail à renvoyer à l'intervenante afin que son intervention soit préparée.
- 3 ateliers familles se dérouleront les samedis entre le 11 janvier et le 1^{er} mars à 14h30.

Ces séances seront encadrées par Vanessa Poudevigne.

- Des ateliers intergénérationnels seront proposés à des tout-petits du Centre Petite Enfance Françoise Dolto et des résidents de la résidence autonomie Le Colombier.

Les responsables de ces 2 structures seront consultés, afin de convenir du créneau le plus adapté à ces moments d'écoute, d'échange et de création, guidés par Vanessa Poudevigne.

Ils se dérouleront entre le 14 janvier et le 14 février, pour 4 séances.

✓ **Février - Mars**

- Les interventions de la plasticienne, Aurore Gonnot dans les classes :

Elles auront lieu du lundi 3 au jeudi 13 février, et du lundi 3 au jeudi 13 mars 2025.

Les séances dureront 2h : 1 fois 2h pour les élémentaires et le collège

2 fois 1h pour les maternelles

et chaque classe sera lancée sur une piste différente par la plasticienne.

La plasticienne échangera au préalable par mail avec les enseignant(e)s, afin de guider au mieux les enfants dans leurs créations plastiques.

- Un groupe d'ado du Tita d'Escal et un groupe de familles du CCAS bénéficieront de 3h d'atelier chacun pendant les vacances d'hiver, guidés par Vanessa Poudevigne.

✓ **Avril**

- La date butoir pour rendre les œuvres sera le vendredi 11 avril 2025, juste avant les vacances scolaires d'Avril.
- L'accrochage des œuvres aura lieu à partir du 12 avril 2025 (début des vacances scolaires).
- L'exposition collaborative sera visible à partir du mardi 29 avril.



Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le 27 NOV. 2024
ID : 030-213001563-20241118-DEL_2024_11_14-DE



✓ **Mai- Juin**

- Visite ludique de l'exposition collaborative par les classes.
- Vernissage de l'exposition collaborative le vendredi 13 juin à 18h.

Tous les participants, les parents, les enseignants, les intervenants et les élus de la ville seront invités à la médiathèque afin de partager un moment de convivialité.

Évaluation de l'action

Les bibliothécaires procéderont à des réunions bilans avec les partenaires (équipes pédagogiques, Escal, CCAS, ...)

Ces réunions permettront aussi de sonder les partenaires sur leur prochaine participation ainsi que sur les thématiques qu'ils souhaiteraient aborder.

Un livre d'or sera à disposition du public lors de l'exposition des œuvres à la médiathèque.

Il permettra de recueillir les impressions du public.

Le nombre de participants au projet permettra d'évaluer l'intérêt du public pour cette action.

Un procédé permettra de mesurer la fréquentation des 2 expositions liées au projet (exposition de lancement et exposition des œuvres créées par les participants).



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

8 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 27 NOV. 2024

S²LOW

ID : 030-213001563-20241118-DEL_2024_11_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Lilliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/11/15 – Plaine des sports de Praden – compte-rendu annuel à la collectivité 2023 de la SPL AGATE

Rapporteur : Mme Audrey RANC.

1. Aspects juridiques

VU les lois du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales et du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Marguerittes désignant la SPL AGATE en qualité de mandataire en date du 14 juin 2023 ;

VU la convention de mandat entre la SPL AGATE et la commune de Marguerittes en date du 12 juillet 2023;

2. Eléments de contexte

Par courrier du 3 juillet 2024, la Société Publique Locale (SPL) AGATE a transmis à la mairie le compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023 concernant le mandat d'études et de travaux pour l'aménagement de la plaine des sports de Praden.

Ce document doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal. Il se présente en résumé comme suit :

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 – rappel du programme et des objectifs de l'opération

Labellisée "Terres de jeux 2024", la commune de Marguerittes souhaite développer progressivement sur son territoire des équipements sportifs de qualité, répondant aux attentes des citoyens et accessibles à tous.

La plaine sportive du Mas Praden propose d'ores et déjà une offre diversifiée en la matière, largement utilisée par les habitants de la commune mais également au-delà des limites de celle-ci.

Cette mission doit permettre de proposer aux usagers un espace cohérent, correspondant à leurs attentes tout en optimisant les surfaces, notamment en termes de stationnement en suivant le principe de "Zéro artificialisation nette" comme fil conducteur.

L'objectif principal est de repenser le site du Mas Praden dans son ensemble et d'en faire le poumon sportif et de loisirs de la ville de Marguerittes. La présence du centre de loisirs proche des installations sportives est un élément supplémentaire de promotion du sport auprès des jeunes. Enfin, la proximité immédiate des lieux de vie et la volonté d'améliorer la desserte du site de Praden en mode doux sont également des facteurs indéniables de l'attractivité de ce site.

En 2022, le projet a fait l'objet d'un plan guide dont le programme sera revu à la baisse afin de caler au mieux avec les besoins de la commune.

Une concertation large est prévue dans le cadre de ce mandat permettant de présenter le projet aux divers utilisateurs : associations, Marguerittols. Le programme sera arrêté à l'issue de ces concertations avant le lancement du dossier de consultation permettant de désigner la maîtrise d'œuvre.

2 – ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION AU 31/12/2023

2.1 – les dépenses réalisées

2.1.1. – les études pré-opérationnelles : _____ (études de sol, géomètre...)	0€ HT
2.1.2 – Travaux _____	0€ HT
2.1.3 – Imprévus _____	0€ HT
2.1.4 – Honoraires sur travaux _____	0€ HT
2.1.5 – Frais de communication _____	0€ HT
2.1.6 – Honoraires de la société _____	0€ HT
2.1.7 – Frais divers (frais AAPC, repro, ...) : _____	1 440€ HT

L'ensemble des dépenses réalisées en 2023 s'élèvent à : _____	1 440€ HT
---	-----------

3 – POURSUITE DE L'OPERATION

3.1 - Dépenses à engager

3.1.1 Etudes pré-opérationnelles (études de sol, études techniques ...)	22 500€ HT
3.1.2 Travaux : les études de conception n'ayant pas débuté, il n'est pas prévu de dépenses sur ce poste.	
3.1.3 Honoraires sur travaux : les études de conception débiteront en 2024, des honoraires sont à prévoir pour un montant de _____	49 500€ HT
3.1.4 Frais de communication _____	1 000€ HT
3.1.5 Honoraires de la société _____	15 669€ HT

L'ensemble des dépenses prévisionnelles du mandat sur l'année 2024 s'élève à _____	88 669€ HT
--	------------

4 – TRESORERIE

Conformément à l'article 23,4 de la convention de mandat, en 2024, le mandant remboursera l'avance de trésorerie à hauteur de 40 000€.

3. Incidence financière

La présentation de ce compte rendu d'activités n'a pas d'incidence financière.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix "pour" et 2 voix "contre" (M. BRUYERE [pouvoir à M. GUILLEMIN] et M. GUILLEMIN) :

Article 1 : approuve ce compte-rendu annuel à la collectivité au 31/12/2023 concernant la convention de mandat pour l'aménagement de la plaine du mas Praden à Marguerittes et présenté par la SPL AGATE.

5. Annexe

Compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023 aménagement de la plaine des sports de Praden



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES



Envoyé en préfecture le 26/11/2024

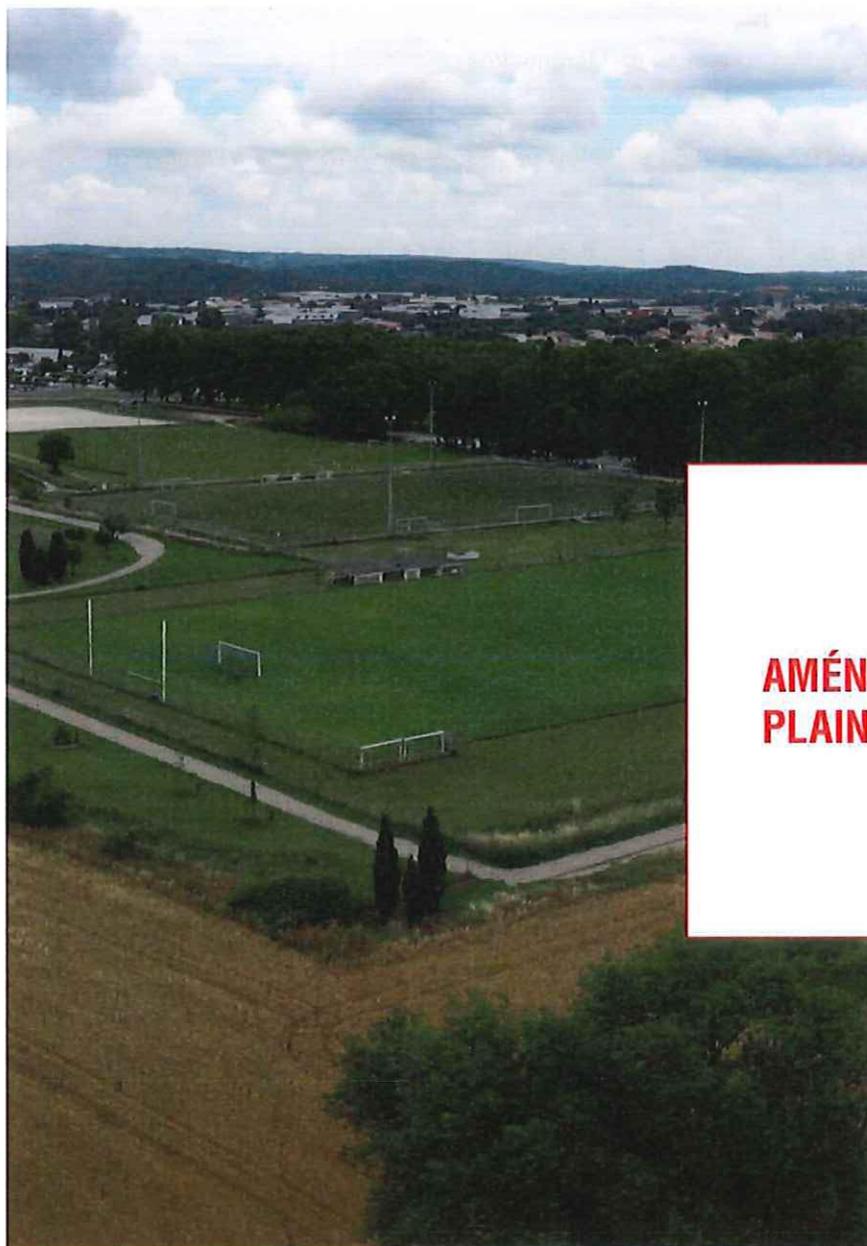
Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 27 NOV. 2024

ID : 030-213001563-20241118-DEL_2024_11_15-DE



COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ au 31/12/2023



AMÉNAGEMENT DE LA PLAINE DU MAS PRADEN





Le présent Compte Rendu d'Activités concerne :

**Mandat portant sur l'aménagement des équipements sportifs et de loisirs
sur la plaine du Mas Praden**

Située sur la commune de Marguerittes

Il a été établi conformément aux lois du 07 juillet 1983 et 08 février 1995 et conformément à l'article 22 de la convention de mandat.

Ce rapport vise à présenter à la Ville de Marguerittes une description de l'avancement de l'opération d'aménagement, afin de lui permettre de connaître les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'année écoulée et l'évolution des prévisions.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le 27 NOV. 2024 
ID : 030-213001563-20241118-DEL_2024_11_15-DE

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'OPERATION	4
1.1. Rappel du programme et des objectifs de l'opération	4
1.2. Document d'urbanisme en vigueur	4
1.3. Rappel de dates clefs	5
1.4. Rappel du périmètre d'opération	5
2. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION AU 31 DECEMBRE 2023	6
2.1. Les dépenses réalisées	6
2.2. Les recettes réalisées	8
3. POURSUITE DE L'OPERATION	8
3.1. Les dépenses à engager	8
3.2. Les recettes à réaliser	9
4. Prévision à terme de l'opération	9
5. TABLEAU FINANCIER DE L'OPERATION	9
6. Rémunération de l'aménageur	11

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1. Rappel du programme et des objectifs de l'opération

La commune de Marguerittes souhaite développer progressivement sur son territoire des équipements sportifs de qualité, répondant aux attentes des citoyens et accessibles à tous.

La plaine sportive du Mas Praden propose d'ores et déjà une offre diversifiée en la matière, largement utilisée par les habitants de la commune mais également au-delà des limites de celle-ci.

L'objectif principal est de repenser le site du Mas Praden dans son ensemble et d'en faire le poumon sportif et de loisir de la ville de Marguerittes. La présence du centre de loisir proche des installations sportives est un élément supplémentaire de promotion du sport auprès des jeunes. Enfin, la proximité immédiate des lieux de vie et la volonté d'améliorer la desserte du site de Praden en mode doux sont également des facteurs indéniables de l'attractivité de ce site.

Le projet a fait l'objet d'un plan guide dont le programme sera revu à la baisse afin de caler au mieux avec les besoins de la commune. Une concertation large est prévue dans le cadre de ce mandat permettant de présenter le projet aux divers utilisateurs : associations, Marguerittois. Le programme sera arrêté à l'issue de ces concertations avant le lancement du dossier de consultation permettant de désigner la maîtrise d'œuvre.

La commune de Marguerittes est actionnaire, suivant délibération du 07 décembre 2011 de la SPL AGATE et a souhaité faire appel aux compétences de celle-ci pour faire réaliser, en son nom et pour son compte, les études et travaux de construction de certains équipements sportifs et de loisirs.

Elle en a défini le programme et a arrêté, les sommes :

- de 3 586 115 € HT, l'enveloppe financière prévisionnelle, dont le détail est ci-après annexé,

Conformément aux dispositions du code de la commande publique (articles L.2422-5 et suivants), la Collectivité a décidé de déléguer au Mandataire le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage.

1.2. Document d'urbanisme en vigueur

La plaine sportive du Praden est située en zone Np. La catégorie N définit des zones naturelles à préserver, de part la qualité de leurs sites et des paysages.

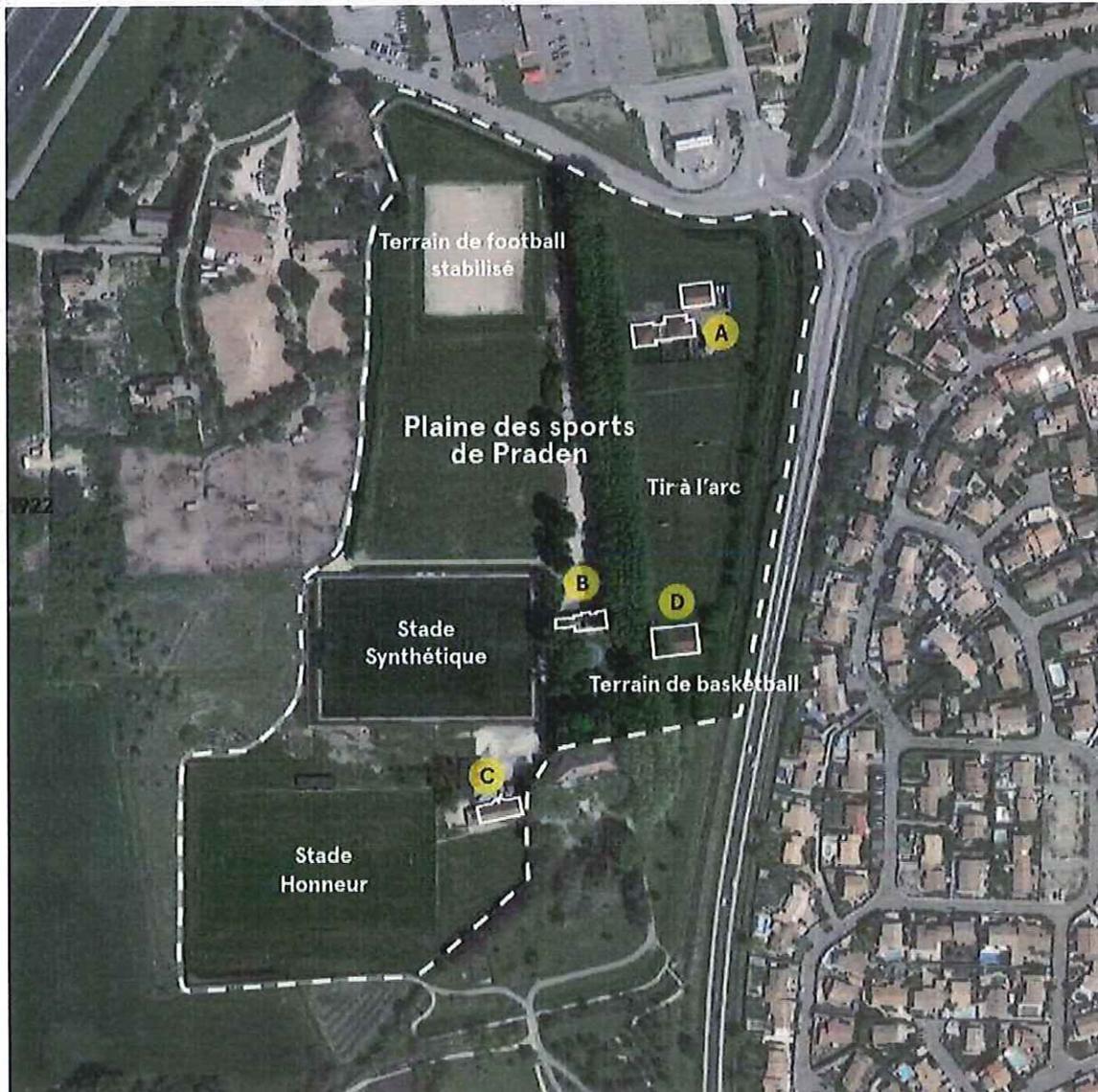
Par ailleurs, le site se situe en zone M-NU du PPRI : zone non urbaine inondable par un aléa modéré. Il se situe aussi en zone d'inondation par débordement du cours d'eau du PAC prévention risque inondation du Vistre.

1.3. Rappel de dates clefs

Délibération du Conseil Municipal désignant la SPL AGATE en qualité de mandataire	03 juillet 2023
---	-----------------

1.4. Rappel du périmètre d'opération

L'espace occupe une surface d'environ 10 hectares. Au sud de celui-ci se déploie un parc paysager d'une surface presque équivalente. Le château Praden, actuellement utilisé en centre de loisir et accueillant de petits événements, se trouve entre les deux.



Plan de repérage

0 50 100 m



2. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION AU 31 DECEMBRE 2023

2.1. Les dépenses réalisées

2.1.1. Les études pré-opérationnelles

Il s'agit des études d'accompagnement à mener dans le cadre de la conception du projet (études topographiques, géotechniques, géodetection des réseaux, diagnostic environnemental.)

Le montant des dépenses en matière d'études pré-opérationnelles est estimé à **30 000 € H.T.**

Il n'a pas été constaté de dépenses sur ce poste pour l'année 2023.

2.1.2. Travaux

Les travaux d'aménagement sont estimés à **3 000 000 € H.T.**

Il n'a pas été constaté de dépenses sur ce poste pour l'année 2023.

2.1.3. Imprévus

Les imprévus sur travaux sont estimés à **150 000 € H.T.**

Il n'a pas été constaté de dépenses sur ce poste pour l'année 2023.

2.1.1. Honoraires sur travaux

Les honoraires sur travaux portent sur les frais de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique de SPS, d'OPC.

Ils sont estimés à **237 000 € H.T.** pour l'intégralité de l'opération.

Il n'a pas été constaté de dépenses sur ce poste pour l'année 2023.

2.1.2. Frais de communication

Les frais de communication sont estimés à **2 000 € H.T.**

Il n'a pas été constaté de dépenses sur ce poste pour l'année 2023.

2.1.3. Honoraires société

Ils concernent la rémunération de la SPL AGATE conformément à l'article 21 de la convention de mandat et sont estimés à **142 118 € H.T.**

Il n'a pas été constaté de dépenses sur ce poste pour l'année 2023.

2.1.4. Frais divers

Les frais divers portent sur les frais d'appel d'offre et sur l'assurance DO ils sont estimés à **25 403 € H.T.**

Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le 27 NOV. 2024 
ID : 030-213001563-20241118-DEL_2024_11_15-DE

En 2023, **1 440 € H.T.** de frais divers ont été constatés, ils se répartissent sur les dépenses suivantes :

- Frais de reproduction et d'appel d'offre pour un montant de 1 440 € H.T.
- Assurance DO : 0 €H.T.

Le montant total cumulé des frais divers au 31 décembre 2023 est de **1 440 €H.T.**

Les dépenses du mandat sur l'année 2023 s'élèvent à **1 440 € H.T.**

L'ensemble des dépenses cumulées au 31 décembre 2023 s'élève à **1 440 € H.T.**

2.2. Les recettes réalisées

Le montant des « recettes » de l'opération correspond aux demandes de remboursement et avance de trésoreries réalisées par le mandataire.

Le montant des recettes compense donc celui des dépenses.

Ce document ne tient pas compte des éléments de financement perçu par le maître d'ouvrage tel que subventions.

Aucune demande de remboursement et d'avance n'a été effectuée sur l'année 2023.

3. POURSUITE DE L'OPERATION

3.1. Les dépenses à engager

3.1.1. Etudes pré opérationnelles

Les études topographiques, géotechniques ; environnementales et de géodetection sont à lancer en 2024, pour un montant estimé de **22 500 € H.T.**

3.1.2. Travaux

Les études de conception n'ayant pas débuté, il n'est pas prévu de dépenses sur ce poste.

3.1.3. Honoraires sur travaux

Les études de conception débuteront en 2024, des honoraires sont à prévoir pour un montant de **49 500 € H.T.**

3.1.4. Frais de communication

Des frais de communication sont prévus pour un montant de **1000 € H.T.** Ils correspondent aux frais de publication des consultations.

3.1.5. Honoraires société

Conformément à l'article 21 de la convention de mandat, une rémunération sur dépenses de la société est à prévoir pour la communication effectuée mais aussi pour les dépenses liées aux études de conception et d'accompagnement.

Les dépenses sont estimées à un montant de **15 669 € H.T.**

Les dépenses prévisionnelles du mandat sur l'année 2024 s'élèvent à **88 669 € H.T.**

3.2. Les recettes à réaliser

Le montant des « recettes » de l'opération correspond aux demandes de remboursement et avance de trésoreries réalisées par le mandataire.

En 2024, le mandant remboursera l'avance de trésorerie à hauteur de 40 000 €.

4. Prévision à terme de l'opération

Le montant total de l'opération est estimé à 3 586 521 €H.T.

5. TABLEAU FINANCIER DE L'OPERATION



CR 2660 MANDAT A MENAGEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

22/04/2024 17:01
Chiffres en €
DUCHENNE François

Mandat - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2023
00067 CRAC 2023 [31/12/2023]

Intitulé	Blm		2023	2024												2027	Blm
	Approuvé	Réalisé Total		Année	janvier	février	mars	Avr-Juin	Jui-Sept	Oct-Dec	Année	2025	2026	Année	Nouveau		
DEPENSES	3 586 116	1 440	1 440				24 323	18 630	45 717	88 669	2 464 699	1 011 713		3 586 521	405		
A Etudes	30 000			7 500	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500	22 500	7 500		30 000				
B Autres études																	
E Travaux préparatoires /																	
F Travaux	3 000 000										2 100 000	900 000		3 000 000			
G Travaux de V.R.D.:																	
H Mobilier / Equipement																	
J Imprévus	150 000										150 000			150 000			
K Honoraires sur travaux:	237 000			16 000	10 500	23 000	49 500	110 000	77 500				237 000				
L Honoraires sur																	
P Frais de communication	2 000					1 000	1 000	1 000	2 000				2 000				
R Honoraires Société	142 153			823	630	14 216	15 669	92 236	34 213				142 118		-35		
S Frais divers:	24 963	1 440	1 440					23 963					25 403	440			
Y Frais Financiers:																	
RECETTES														3 586 521	3 586 521		

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 27 NOV. 2024

ID : 030-213001563-20241118-DEL_2024_11_15-DE



6. Rémunération de l'aménageur

Il n'a pas été constaté de rémunération de l'aménageur sur l'année 2023.



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux
en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

8 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 27 NOV. 2024



ID : 030-213001563-20241118-DEL_2024_11_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Lillane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/11/16 – Avenue de la République – sécurisation et dissimulation des réseaux secs – tranche 1

Rapporteur : M. Bernard CHANTRIER.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2024/07/19 du Conseil municipal du 3 juillet 2024 approuvant la signature de la convention avec Territoire d'énergie pour l'enfouissement des réseaux secs avenue de la République et avenue du Plaisir,

2. Éléments de contexte

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard – Territoire d'Énergie réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financiers Estimatifs (EFE).

Dans le cadre de la réfection programmée de l'avenue de la République et afin de sécuriser la distribution de courant fort et courant faible, il a été décidé de dissimuler le réseau aérien en majeure partie sur poteau béton de l'avenue de la République et de l'avenue du Plaisir.

Ces travaux vont se dérouler en deux tranches. La tranche 1 concerne l'avenue de la République et la tranche 2 concerne l'avenue du Plaisir.

La présente délibération concerne la tranche 1 sur l'avenue de la République.

La tranche 1 prévoit :

- la création de 350 mètres linéaires (ml) de réseau souterrain basse tension et 370 ml de branchement souterrain ;
- la dépose de 470 ml de réseau aérien torsadé ;
- la dépose de 62 ml de réseau fil nus ainsi que 4 poteaux béton.

3. Incidence financière

Montant des travaux :

Electricité 24-183-DIS _____ 128 467,90 € HT, soit 154 161,48 € TTC
Eclairage public 24-183-EPC _____ 36 796,67 € HT, soit 44 156,00 € TTC
Génie civil Télécom 24-183-TEL _____ 45590,63 € HT, soit 54 708,76 € TTC

Participation de la commune :

- 44 960,00 € pour le réseau d'électricité 24-183-DIS
- 45 995,83 € pour le réseau d'éclairage public 24-183-EPC dont 1 839,83 € en sus des travaux au titre de la participation aux frais d'investissement. A noter une subvention du SMEG de 7359,33 € qui sera versée à la commune à la fin des travaux. Le reste à charge pour la commune sera donc au final de 39 636 €.
- 56 990,00 € pour le réseau de génie civil télécom 24-183-TEL

Les recettes et dépenses seront inscrites au budget 2025 de la commune.

A noter qu'à la réception des travaux, le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve les projets sur les réseaux d'électricité 24-183-DIS, d'éclairage public 24-183-EPC et de génie civil Télécom 27-183-TEL tels que décrits dans le dossier ci-annexé.

Article 2 : demande les subventions qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

Article 3 : s'engage à inscrire ces participations puis de verser celles-ci selon les modalités mentionnées dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joints,

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5. Annexes

Dossier de demande d'inscription au programme d'investissement



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

24-183

**DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION
AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT**

**MARGUERITTES - 10
Av. de la République (Tranche 1) -
Sécurisation et dissimulation des
réseaux secs - Coord. RH & RC**

Secteur Energie : 10 - COSTIERES
Responsable de Secteur : Christophe ZARAGOZA - christophe.zaragoza@territoireenergiegard.fr
Chargé d'affaires : Mylan FREJAVILLE - mylan.frejaville@territoireenergiegard.fr

Documents :
Modèle de délibération
Etat(s) Financier(s) Estimatif(s)
Métré(s) estimatif(s) préliminaire(s)
Fiche(s) technique(s)
Convention(s)
Plan(s)
Autre

PROPOSITION DE DELIBERATION

MARGUERITES - SECTEUR n° 10

Av. de la République (Tranche 1) - Sécurisation et dissimulation des réseaux secs - Coord. RH & RC

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés «Av. de la République (Tranche 1) - Sécurisation et dissimulation des réseaux secs - Coord. RH & RC».

Ce projet s'élève à **210 855,20 € HT** soit **253 026,24 € TTC**.

Définition sommaire du projet : Afin de dissimuler le réseau aérien, existant en majeure partie sur poteau béton. Le tranche 1 prévoit :

- La création de 350ml de réseau souterrain basse tension et 370ml de branchement souterrain ;
- La dépose de 470 ml de réseau aérien torsadé ;
- La dépose de 62ml de réseau fils nus ainsi que 4 poteaux béton.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve les projets sur les réseaux :

- D'électricité 24-183-DIS dont le montant s'élève à **128 467,90 € HT** soit **154 161,48 € TTC**
- D'éclairage public 24-183-EPC dont le montant s'élève à **36 796,67 € HT** soit **44 156,00 € TTC**
- De génie civil Télécom 24-183-TEL dont le montant s'élève à **45 590,63 € HT** soit **54 708,76 € TTC**

Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. S'engage à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :

- **44 960,00 €** pour le réseaux d'électricité 24-183-DIS
- **46 000,00 €** pour le réseaux d'éclairage public 24-183-EPC
- **56 990,00 €** pour le réseaux de génie civil Télécom 24-183-TEL

4. Autorise son Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.

5. Versera, ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs

- Un acompte au moment de la commande des travaux,
- Le solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en

charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :

- **1 404,00 € TTC** pour le réseaux d'électricité 24-183-DIS
- **444,00 € TTC** pour le réseaux d'éclairage public 24-183-EPC
- **378,00 € TTC** pour le réseaux de génie civil Télécom 24-183-TEL

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

9. Autorise son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES
Dépenses prévisionnelles

Travaux :	99 467,90 € HT	
Ingénierie :	10 000,00 € HT	
Autre :	15 000,00 € HT	
DAM :	2 500,00 € HT	
IC :	1 500,00 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles :	128 467,90 € HT	154 161,48 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention		Participation Collectivité	
Article 8 2025 [DIPI]	128 467,90 €	Syndicat	30,00 %	38 540,37 €	38 540,37 €
		Concessionnaire	40,00 %	51 387,16 €	
	128 467,90 €			89 927,53 €	38 540,37 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	38 540,37 €
Participation aux frais d'investissement (128 467,90 x 5%) :	6 423,40 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	44 963,77 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N° 1 de 50% :	22 000,00 €
Acompte N° 2 et solde :	22 963,77 €
TOTAL	44 963,77 €

A MARGUERITTES, le

Pour la collectivité :
MARGUERITTES
le Maire, **Rémi NICOLAS**

A NIMES, le 03/09/2024

Le Vice-Président
Christophe ZARAGOZA

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
1600	Panneaux d'identification de chantier de dissimulation fixés sur madrier	U	1,00	697,60 €	697,60 €
1700	Mises en place du panneau mobile d'information de chantier SMEG	U	1,00	38,15 €	38,15 €
2301	Tranchée 0,30 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	143,00	43,60 €	6 234,80 €
2302	Tranchée 0,40 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	354,00	56,68 €	20 064,72 €
2601	Dépose et repose bordures trottoirs de tous types	ML	45,00	38,15 €	1 716,75 €
2603	Terrassement manuel en terrain privé	ML	15,00	70,85 €	1 062,75 €
2604	Plus-value pour terrassement en terrain dur	M3	80,00	67,58 €	5 406,40 €
2619	Evacuation de déblais en décharge	M3	200,00	15,26 €	3 052,00 €
2620	Contrôle de compactage	1/2 J	1,00	545,00 €	545,00 €
2703	Réfection de tranchée en enrobé à froid	M2	105,00	27,25 €	2 861,25 €
2705	Réfection définitive de revêtement en bicouche pour tranchée 30 cm	ML	143,00	8,72 €	1 246,96 €
2706	Réfection définitive de revêtement en bicouche pour tranchée 40 cm	ML	354,00	10,90 €	3 858,60 €
2801	Béton de propreté (B 20)	M3	3,00	267,05 €	801,15 €
3009	Mesure de résistivité de sol	U	1,00	78,48 €	78,48 €
3010	Mise à jour Plans Carto 200	ML	749,00	4,36 €	3 265,64 €
3018	Dossier d'exécution des travaux	U	1,00	218,00 €	218,00 €
3019	Installation de chantier	U	1,00	436,00 €	436,00 €
3020	Démarche pour coupure HTA et BT	U	1,00	272,50 €	272,50 €
3021	Dossier de mise sous tension pour ENEDIS	U	1,00	59,95 €	59,95 €
3022	Dossier de récolement	U	1,00	43,60 €	43,60 €
3023	Documents liés à la Sécurité Protection de la Santé	U	1,00	109,00 €	109,00 €
3357	Shunt	U	3,00	261,60 €	784,80 €
3401	Mise à la terre	U	18,00	147,15 €	2 648,70 €
3402	Câblette de terre	ML	100,00	4,03 €	403,00 €
3501	Fourreau annelé Ø 75	ML	394,00	4,36 €	1 717,84 €
3502	Fourreau annelé Ø 110	ML	355,00	6,21 €	2 204,55 €
3605	Câble BTS 3 x 150 mm ² + 1 x 70 mm ²	ML	466,00	26,16 €	12 190,56 €
3608	Câble BTS 4 x 35 mm ²	ML	477,00	11,99 €	5 719,23 €
3701	Socle et grille RMBT 3 directions, 6 plages	U	4,00	806,60 €	3 226,40 €
3702	Socle et grille RMBT 6 directions, 9 plages	U	1,00	915,60 €	915,60 €
3703	Socle et grille RMBT 9 directions, 12 plages	U	4,00	1 024,60 €	4 098,40 €
3708	Enveloppe béton pour REMBT 300	U	4,00	165,68 €	662,72 €

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
3709	Enveloppe béton pour REMBT 450	U	1,00	191,30 €	191,30 €
3710	Enveloppe béton pour REMBT 600	U	4,00	216,91 €	867,64 €
3711	Encastrement enveloppe béton pour REMBT 300	U	4,00	288,85 €	1 155,40 €
3712	Encastrement enveloppe béton pour REMBT 450		1,00	355,34 €	355,34 €
3713	Encastrement enveloppe béton pour REMBT 600	U	3,00	421,83 €	1 265,49 €
3715	Plus-value pour reconstruction d'un mur de pierre en grand appareil	U	8,00	147,15 €	1 177,20 €
3723	Descente aéro-souterraine BT	U	10,00	392,40 €	3 924,00 €
3734	Rabattement de câble existant dans une grille de raccordement	U	2,00	321,55 €	643,10 €
3907	Dépose support béton	U	4,00	294,30 €	1 177,20 €
3916	Dépose d'un câble de réseau torsadé sur poteau	ML	231,00	1,85 €	427,35 €
3917	Dépose d'un câble de réseau torsadé sur façade	ML	160,00	3,16 €	505,60 €
3918	Dépose d'un branchement	U	25,00	41,42 €	1 035,50 €
3925	Dépose conducteurs nus	ML	62,00	1,64 €	101,68 €
Total HT :					99 467,90 €
Montant coef (0) :					0 €
Ingénierie :					10 000,00 €
ENEDIS :					0 €
Coordination SPS :					0 €
Divers :					15 000,00 €
CTO :					0 €
DAM :					2 500,00 €
IC :					1 500,00 €
Total net HT :					128 467,90 €
TVA (20,00 %) :					25 693,58 €
Total TTC :					154 161,48 €

Code	Description	U.	Qte
BT.P.A. 01	Année de réalisation(date principale de réalisation prévue)	-	0
BT.P.B. 01	Nombre branchements raccordés en l'état, sans modifications	U	25
BT.E.B. 01	Nombre branchements existants	U	25
BT.D.L. 04	Détail aérien fils nus	ML	62
BT.P.L. 03	Linéaire souterrain	ML	355
BT.D.L. 02	Linéaire en façade	ML	160
BT.D.L. 01	Linéaire aérien	ML	231

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	31 796,67 € HT	
Ingénierie :	2 500,00 € HT	
Autre :	2 500,00 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles :	36 796,67 € HT	44 156,00 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention potentiellement attribuable après notification du SMEG		
ECLAIRAGE PUBLIC (EPC/EPHMOA) 2025 [DIPI] (1)	36 796,67 €	Syndicat	20,00 %	7 359,33 €
	36 796,67 €			7 359,33 €

(1) Montant maximum sous réserve de subvention allouée la même année à d'autres opérations d'éclairage public. Les montants stipulés ne signifient pas que le Bureau syndical vous a attribué une subvention.

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	36 796,67 €
Participation aux frais d'investissement (36 796,67 x 5%) :	1 839,83 €
TVA (20 %) :	7 359,33 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	45 995,83 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N° 1 de 80% :	37 000,00 €
Acompte N° 2 et solde :	8 995,83 €
TOTAL	45 995,83 €

A MARGUERITTES, le

 Pour la collectivité :
 MARGUERITTES
 le Maire, **Rémi NICOLAS**

A NIMES, le 03/09/2024

 Le Vice-Président
Christophe ZARAGOZA

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
2301	Tranchée 0,30 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	160,00	43,60 €	6 976,00 €
2304	Sur largeur de 0,10 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	138,00	8,72 €	1 203,36 €
2601	Dépose et repose bordures trottoirs de tous types	ML	12,00	38,15 €	457,80 €
2604	Plus-value pour terrassement en terrain dur	M3	25,00	67,58 €	1 689,50 €
2619	Evacuation de déblais en décharge	M3	62,00	15,26 €	946,12 €
2703	Réfection de tranchée en enrobé à froid	M2	40,00	27,25 €	1 090,00 €
2705	Réfection définitive de revêtement en bicouche pour tranchée 30 cm	ML	160,00	8,72 €	1 395,20 €
2708	Réfection définitive de revêtement en bicouche pour surlargeur de 10 cm	ML	138,00	1,64 €	226,32 €
3402	Câblette de terre	ML	291,00	4,03 €	1 172,73 €
4101	Fourniture et pose Fourreau annelé souterrain ou aérien Ø 63	ML	291,00	3,72 €	1 082,52 €
4105	Descente aéro-souterraine d'éclairage public	U	6,00	148,16 €	888,96 €
4114	Regard enterré éclairage 30 x 30	U	2,00	237,58 €	475,16 €
4216	Certificat de conformité d'éclairage < ou = à 10 points lumineux	F	1,00	400,87 €	400,87 €
4219	Plan de récolement géoréférencé du réseau d'éclairage	ML	291,00	3,53 €	1 027,23 €
4221	Etablissement du plan conforme à exécution incluant les données technique des matériels posés à destination du maître d'ouvrage et du gestionnaire du réseau éclairage public en vue de la mise à jour exhaustive du SIG du gestionnaire.	U	1,00	163,50 €	163,50 €
4222	Etablissement de la base de données spécifique établie par le TE-30		1,00	163,50 €	163,50 €
4415	Câbles RO2 V 4 x 16 mm ²	ML	336,00	10,22 €	3 433,92 €
4503	Massif de candélabre 6 m < h < ou = 8 m	U	5,00	183,65 €	918,25 €
4511	Mât droit acier h = 7 m	U	5,00	702,11 €	3 510,55 €
4518	Plus-value pour mât acier cylindro-conique	ML	35,00	3,06 €	107,10 €
4540	Plus-value pour mât en acier thermolaqué	ML	35,00	23,61 €	826,35 €
4550	Crosse supérieure à 600 mm et inférieure à 800 mm	U	5,00	207,54 €	1 037,70 €
4553	Plus-value pour crosse contemporaine, de style ou design	U	5,00	189,01 €	945,05 €
4562	Console pour façade supérieure à 600 mm et inférieure 800 mm	U	1,00	202,93 €	202,93 €
4565	Plus-value pour console contemporaine pour façade, de style ou design	U	1,00	139,61 €	139,61 €
4618	Lanterne contemporaine flux < ou = à 7500 Lm	U	1,00	623,74 €	623,74 €
4803	Déplacement source lumineuse seule	U	5,00	138,54 €	692,70 €

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
				Total HT :	31 796,67 €
				Montant coef (0) :	0 €
				Ingénierie :	2 500,00 €
				ENEDIS :	0 €
				Coordination SPS :	0 €
				Divers :	2 500,00 €
				CTO :	0 €
				DAM :	0 €
				IC :	0 €
				Total net HT :	36 796,67 €
				TVA (20,00 %) :	7 359,33 €
				Total TTC :	44 156,00 €

Code	Description	U.	Qte
DIPI Eclairage Public Coordonné			
1307	Longueur de tranchée	m	300
1306	Longueur de câble	m	336
1305	Nombre de foyer fonctionnel sur mât type urbain > 4 ml	u	5
1302	Nombre de foyer environnemental sur façade	u	5

Entre : MARGUERITTES

Représentée par **Monsieur Rémi NICOLAS**,
dûment autorisé en vertu de la délibération du __/__/__
et désigné par "La collectivité"

Et : Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Représenté par son Président **Monsieur Roland CANAYER**,
dûment autorisé en vertu de la délibération du 18 septembre 2020
et désigné par "Le SMEG"

Considérant :

- Les statuts du syndicat autorisent les collectivités adhérentes à confier au syndicat la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'investissement d'éclairage public,
- L'article L.2224-35 du CGCT,
- Le transfert de la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques au syndicat,
- L'article 2-II de la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée,
- La réalisation des travaux d'éclairage public qui sont à exécuter concomitamment avec une opération syndicale d'enfouissement des réseaux électriques, et en coordination avec une opération de réfection de voirie en application de l'article L.115-1 de Code de la voirie routière, relève simultanément de la compétence des deux parties présentes,

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

Elle s'applique aux travaux d'éclairage public.

Article 2 : Travaux

- Le syndicat commande et paie les travaux.
- Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public est estimé à 44 156,00 € TTC (soit 36 796,67 € HT).
- Participation aux frais pour investissement (36 796,67 x 5%) : 1 839,83 €
- Participation totale de la collectivité à verser au syndicat : 45 995,83 €

Article 3 : Règlement de la participation de la collectivité au syndicat

"La collectivité" versera au syndicat en deux acomptes:

- un premier acompte de **37 000,00 €** lors de la commande des travaux.
- un second acompte et solde, estimé provisoirement à **8 995,83 €** après la réception des travaux. Ce solde sera établi sur la base des dépenses réelles du chantier.

La collectivité perçoit directement les éventuelles subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend fin au terme du règlement financier de l'opération.

A MARGUERITTES, le
Pour la collectivité : MARGUERITTES
le Maire, **Rémi NICOLAS**

A NIMES,

Le Vice-Président
Christophe ZARAGOZA

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES
Dépenses prévisionnelles

Travaux :	40 590,63 € HT	
Ingénierie :	2 500,00 € HT	
Autre :	2 500,00 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles :	45 590,63 € HT	54 708,76 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention
GENIE CIVIL TELECOM 2025 [DIPI]	0,00 €	
<i>Hors subvention</i>	45 590,63 €	
	45 590,63 €	0,00 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	45 590,63 €
Participation aux frais d'investissement (45 590,63 x 5%) :	2 279,53 €
TVA (20 %) :	9 118,13 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	56 988,29 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N° 1 de 80% :	46 000,00 €
Acompte N° 2 et solde :	10 988,29 €
TOTAL	56 988,29 €

A MARGUERITTES, le

Pour la collectivité :
MARGUERITTES
le Maire, **Rémi NICOLAS**

A NIMES, le 03/09/2024

Le Vice-Président
Christophe ZARAGOZA

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
2301	Tranchée 0,30 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	390,00	43,60 €	17 004,00 €
2304	Sur largeur de 0,10 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	94,00	8,72 €	819,68 €
2601	Dépose et repose bordures trottoirs de tous types	ML	90,00	38,15 €	3 433,50 €
2603	Terrassement manuel en terrain privé	ML	20,00	70,85 €	1 417,00 €
2604	Plus-value pour terrassement en terrain dur	M3	69,00	67,58 €	4 663,02 €
2619	Evacuation de déblais en décharge	M3	147,00	15,26 €	2 243,22 €
2703	Réfection de tranchée en enrobé à froid	M2	70,00	27,25 €	1 907,50 €
2705	Réfection définitive de revêtement en bicouche pour tranchée 30 cm	ML	390,00	8,72 €	3 400,80 €
2708	Réfection définitive de revêtement en bicouche pour surlargeur de 10 cm	ML	94,00	1,64 €	154,16 €
2801	Béton de propreté (B 20)	M3	1,00	267,05 €	267,05 €
5109	Pose de Fourreau PVC et PEHD	ML	1 265,00	1,96 €	2 479,40 €
5138	Mise en place Chambre L1C 400 kN fournie par ailleurs	U	2,00	323,73 €	647,46 €
5139	Mise en place Chambre L2C 400 kN fournie par ailleurs	U	4,00	407,66 €	1 630,64 €
5145	Plus-value pour Chambre LO ou L1 sans fond y compris découpe et masques des tubes existants	U	1,00	228,90 €	228,90 €
5148	Percement de chambre	U	1,00	185,30 €	185,30 €
5206	Remontée aéro-souterraine réseau Télécom	U	2,00	54,50 €	109,00 €
Total HT :					40 590,63 €
Montant coef (0) :					0 €
Ingénierie :					2 500,00 €
ENEDIS :					0 €
Coordination SPS :					0 €
Divers :					2 500,00 €
CTO :					0 €
DAM :					0 €
IC :					0 €
Total net HT :					45 590,63 €
TVA (20,00 %) :					9 118,13 €
Total TTC :					54 708,76 €

Code	Description	U.	Qte
DIPI Génie Civil Telecom			
1204	Longueur de tranchée	m	485
1202	Nombre de chambre structure	u	6
1201	Longueur de tube	m	1 265

Entre : MARGUERITTES

Représentée par **Monsieur Rémi NICOLAS**,
dûment autorisé en vertu de la délibération du __/__/__
et désigné par "la collectivité"

Et : Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Représenté par son Président **Monsieur Roland CANAYER**,
dûment autorisé en vertu de la délibération du 18 septembre 2020
et désigné par "le SMEG"

Considérant :

- les statuts du syndicat autorisent les collectivités adhérentes à lui confier la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de génie civil des équipements électroniques de communication,
- l'article L.2224-35 du CGCT,
- la convention Orange-Syndicat relative à l'enfouissement des équipements électroniques de communication,
- le transfert de la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques au syndicat

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

Elle s'applique aux travaux d'enfouissement des équipements électroniques de communication

Article 2 : Travaux

- Le syndicat commande et paie les travaux.
- Le coût prévisionnel des travaux de génie civil des équipements électroniques de la communication est estimé à 54 708,76 € TTC (soit 45 590,63 € HT)
- Participation aux frais pour investissement (45 590,63 x 5%) : 2 279,53 €
- Participation totale de la collectivité à verser au syndicat : 56 988,29 €

Article 3 : Règlement de la participation de la collectivité au SMEG

La collectivité versera sa participation au SMEG en deux acomptes:

- un premier acompte de **46 000,00 €** lors de la commande des travaux
- un second acompte et solde estimé provisoirement à **10 988,29 €** après la réception des travaux. Ce solde sera établi sur la base des dépenses réelles du chantier.

La collectivité perçoit directement les éventuelles subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend fin au terme du règlement financier de l'opération.

A MARGUERITTES, le

Pour la collectivité : MARGUERITTES
le Maire, **Rémi NICOLAS**

A NIMES,

Le Vice-Président
Christophe ZARAGOZA